

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

OFFICIAL LANGUAGES

Chair:
The Honourable RENÉ CORMIER

Monday, February 25, 2019

Issue No. 37

Forty-third meeting:

Examine and report on Canadians' views
about modernizing the Official
Languages Act

INCLUDING:
THE TWELFTH REPORT OF THE COMMITTEE
*(Modernizing the Official Languages Act:
the Views of the Justice Sector)*

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

LANGUES OFFICIELLES

Président :
L'honorable RENÉ CORMIER

Le lundi 25 février 2019

Fascicule n° 37

Quarante-troisième réunion :

Examiner, pour en faire rapport, la perspective des
Canadiens au sujet d'une modernisation de la
Loi sur les langues officielles

Y COMPRIS :
LE DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
*(La modernisation de la Loi sur les langues officielles :
la perspective du secteur de la justice)*

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
OFFICIAL LANGUAGES

The Honourable René Cormier, *Chair*

The Honourable Rose-May Poirier, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Day (or Mercer) Gagné	McIntyre Mégie Moncion
* Harder, P.C. (or Bellemare) (or Mitchell) Jaffer Maltais	Smith * Smith (or Martin) * Woo (or Saint-Germain)

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Maltais replaced the Honourable Senator Mockler (*February 19, 2019*).

The Honourable Senator McIntyre replaced the Honourable Senator McInnis (*February 19, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
LANGUES OFFICIELLES

Président : L'honorable René Cormier

Vice-présidente : L'honorable Rose-May Poirier

et

Les honorables sénateurs :

* Day (ou Mercer) Gagné	McIntyre Mégie Moncion
* Harder, C.P. (ou Bellemare) (ou Mitchell) Jaffer Maltais	Smith * Smith (ou Martin) * Woo (ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Maltais a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 19 février 2019*).

L'honorable sénateur McIntyre a remplacé l'honorable sénateur McInnis (*le 19 février 2019*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, February 25, 2019
(74)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 4 p.m., in room B45, the Senate of Canada Building, the chair, the Honourable René Cormier, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Cormier, Gagné, Jaffer, Maltais, McIntyre, Moncion and Smith (7).

In attendance: Marie-Ève Hudon, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; Marcy Galipeau, Head, Strategic Communications, Senate Communications Directorate; and Stéphanie Pépin, Legislative Clerk, Committees Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 6, 2017, the committee continued its study in order to examine and report on Canadians' views about modernizing the Official Languages Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 12.*)

WITNESSES:*Public Services and Procurement Canada:*

Michael Mills, Associate Assistant Deputy Minister, Real Property Services;

Lucie Levesque, Director General, Real Property Services.

Treasury Board of Canada Secretariat:

Jessica Sultan, Senior Director, Real Property and Materiel Policy Division.

Canadian Human Rights Commission:

Keith Smith, Acting Director General, Policy and Communications;

Fiona Keith, Senior Counsel.

Canadian Human Rights Tribunal:

David L. Thomas, Chairperson.

Administrative Tribunals Support Service of Canada:

Marie-France Pelletier, Chief Administrator.

The chair made a statement.

Mr. Mills and Ms. Sultan made statements and, together with Ms. Levesque, answered questions.

At 4:58 p.m., the committee suspended.

At 5:06 p.m., the committee resumed.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 25 février 2019
(74)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 16 heures, dans la pièce B45 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable René Cormier (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Cormier, Gagné, Jaffer, Maltais, McIntyre, Moncion et Smith (7).

Également présentes : Marie-Ève Hudon, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Marcy Galipeau, chef, Communications stratégiques, Direction des communications; et Stéphanie Pépin, greffière législative, Direction des comités.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 6 avril 2017, le comité poursuit son examen du examen, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 2 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Services publics et Approvisionnement Canada :*

Michael Mills, sous-ministre adjoint délégué, Direction générale des biens immobiliers;

Lucie Levesque, directrice générale, Direction générale des biens immobiliers.

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada :

Jessica Sultan, directrice principale, Politique des biens immobiliers et du matériel.

Commission canadienne des droits de la personne :

Keith Smith, directeur général intérimaire des politiques et communications;

Fiona Keith, avocate.

Tribunal canadien des droits de la personne :

David L. Thomas, président.

Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs :

Marie-France Pelletier, administrateur en chef.

Le président ouvre la séance.

M. Mills et Mme Sultan font des exposés et, avec Mme Levesque, répondent aux questions.

À 16 h 58, la séance est suspendue.

À 17 h 6, la séance reprend.

Mr. Smith, Mr. Thomas and Ms. Pelletier made statements and, together with Ms. Keith, answered questions.

At 6:03 p.m., the committee suspended.

At 6:07 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to discuss a draft agenda (future business).

At 6:39 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

M. Smith, M. Thomas et Mme Pelletier font des exposés et, avec Mme Keith, répondent aux questions.

À 18 h 3, la séance est suspendue.

À 18 h 7, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité examine un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

À 18 h 39, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

François Michaud

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Wednesday, April 10, 2019

The Standing Senate Committee on Official Languages has the honour to table its

TWELFTH REPORT

Your Committee, which was authorized by the Senate on Thursday, April 6, 2017 to examine and report on Canadian's views about modernizing the Official Languages Act, now tables its fourth interim report entitled *Modernizing the Official Languages Act: the Views of the Justice Sector*.

Respectfully submitted,

Le président,

RENÉ CORMIER

Chair

(Text of the report appears following the evidence.)

RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 10 avril 2019

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles a l'honneur de déposer son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le jeudi 6 avril 2017 à examiner, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles, dépose maintenant son quatrième rapport provisoire intitulé *La modernisation de la Loi sur les langues officielles : la perspective du secteur de la justice*.

Respectueusement soumis,

(Le texte du rapport paraît après les témoignages.)

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, February 25, 2019

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day, at 4 p.m., to examine Canadians' views about modernizing the Official Languages Act and, in camera, to consider a draft agenda.

Senator René Cormier (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, the Standing Senate Committee on Official Languages is continuing its examination on Canadians' views about modernizing the Official Languages Act. Today, we continue with the fifth theme of the study, dealing with federal institutions.

We are pleased to have with us today, from Public Services and Procurement Canada, Michael Mills, Associate Assistant Deputy Minister, Real Property Services, and Lucie Levesque, Director General, Real Property Services. They are accompanied by Jessica Sultan, Senior Director, Real Property and Materiel Policy Division, Treasury Board of Canada Secretariat.

Before I open the floor to our witnesses, I invite the committee members to introduce themselves, starting on my right.

Senator Jaffer: My name is Mobina Jaffer, and I'm from British Columbia.

Senator Moncion: Lucie Moncion. I'm from Ontario.

Senator Gagné: Raymonde Gagné from Manitoba.

Senator Maltais: Senator Maltais from Quebec.

The Chair: I'm Senator René Cormier from New Brunswick. Welcome, Mr. Mills. The floor is yours.

Michael Mills, Associate Assistant Deputy Minister, Real Property Services, Public Services and Procurement Canada: Mr. Chair, thank you for this opportunity to speak about the disposal process. My name is Michael Mills. I'm the Associate Assistant Deputy Minister of Real Property Services at Public Services and Procurement Canada.

As Associate Assistant Deputy Minister, I'm responsible for real property that may undergo disposal. Our department plays two key roles in the disposal process. First, we ensure sound stewardship of federal properties and dispose of real property assets efficiently and responsibly. Second, we assist other government departments and agencies with the disposal of surplus property as a common service organization.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 25 février 2019

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 16 heures, pour examiner la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles, et à huis clos, pour étudier un projet d'ordre du jour.

Le sénateur René Cormier (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs et sénatrices, le Comité sénatorial permanent des langues officielles poursuit son étude sur la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles. Nous poursuivons le cinquième volet de cette étude qui porte sur les institutions fédérales.

Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui, de Services publics et Approvisionnement Canada, Michael Mills, sous-ministre adjoint délégué, Direction générale des biens immobiliers, et Lucie Levesque, directrice générale, Direction générale des biens immobiliers. Ils sont accompagnés par Jessica Sultan, directrice principale, Politique des biens immobiliers et du matériel, du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Avant de passer la parole à nos témoins, j'invite les membres du comité à bien vouloir se présenter, en commençant par ma droite.

La sénatrice Jaffer : Je m'appelle Mobina Jaffer. Je suis de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Moncion : Lucie Moncion. Je suis de l'Ontario.

La sénatrice Gagné : Raymonde Gagné, du Manitoba.

Le sénateur Maltais : Le sénateur Maltais, du Québec.

Le président : Je suis le sénateur René Cormier, du Nouveau-Brunswick. Bienvenue, monsieur Mills. La parole est à vous.

Michael Mills, sous-ministre adjoint délégué, Direction générale des biens immobiliers, Services publics et Approvisionnement Canada : Monsieur le président, je tiens à vous remercier de cette occasion de parler du processus d'aliénation. Je m'appelle Michael Mills. Je suis sous-ministre adjoint délégué à la Direction générale des biens immobiliers de Services publics et Approvisionnement Canada.

En tant que sous-ministre adjoint délégué, je suis responsable des biens immobiliers qui peuvent faire l'objet d'un processus d'aliénation. Par rapport au processus d'aliénation, notre ministère joue deux principaux rôles. Premièrement, nous assurons une saine gestion de la propriété fédérale et nous nous occupons de l'aliénation des biens immobiliers de manière efficace et responsable. Deuxièmement, nous aidons les autres

[English]

In carrying out this role, PSPC must adhere to the directive on the sale and transfer of surplus real property from the Treasury Board. When following this role, we're trying to ensure all of our disposals provide the general public with an opportunity for an equitable transaction with the government, that sales and transfers of surplus property follow an efficient process that is fair and transparent, while considering the whole-of-government perspective. Taking total consideration received or given by Canadians must take into account market value and best value for Canadians.

We also consider the environment, heritage, Indigenous rights, and both the strategic and routine disposals. Finally, the interests of communities, including official language and minority communities must be considered as part of the disposals.

In December 2015, the current Treasury Board directive on the sale and transfer of surplus real property was amended to include official language minority communities. As real property custodians, PSPC has developed internal procedures to ensure it meets the obligation in the disposal of surplus property. In July 2017, Public Services and Procurement Canada implemented a new internal administrative process that reminds provinces, territories and municipalities to consider official language minority community needs during disposal priority circulation process.

More recently, the department reviewed its processes to identify any areas for improvement in the way that it undertakes its real property disposals and to ensure it reflects the new legal obligations relating to official languages.

As a result, PSPC has adapted its procedures to ensure compliance —

[Translation]

The Chair: Mr. Mills, would you mind slowing down a bit so our interpreters can follow?

[English]

Mr. Mills: I'm sorry.

ministères et organismes fédéraux à aliéner les biens immobiliers excédentaires à titre d'organisation de services communs.

[Traduction]

En s'acquittant de ce rôle, Services publics et Approvisionnement Canada doit se conformer à la Directive sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires du Conseil du Trésor. Nous visons, dans tous les cas d'aliénation, à offrir au public une occasion équitable de traiter avec le gouvernement. De plus, nous veillons à ce que les ventes et les transferts de biens excédentaires suivent un processus efficace, juste et transparent, selon une perspective pangouvernementale. La considération totale reçue ou donnée par le gouvernement doit tenir compte de la valeur du marché et du meilleur rapport qualité-prix pour la population canadienne.

Nous prenons également en compte l'environnement, le patrimoine et les droits des Autochtones dans le cadre des aliénations courantes et stratégiques. Enfin, l'intérêt des collectivités, y compris les communautés de langue officielle en situation minoritaire, doit être pris en compte dans les stratégies d'aliénation.

En décembre 2015, la Directive sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires du Conseil du Trésor a été modifiée pour inclure les communautés de langue officielle en situation minoritaire. En tant que gardiens de biens immobiliers, les fonctionnaires de Services publics et Approvisionnement Canada ont élaboré des procédures internes afin de respecter les obligations en matière d'aliénation de biens excédentaires. En juillet 2017, le ministère a mis en œuvre un nouveau processus administratif interne qui rappelle aux provinces, aux territoires et aux municipalités de tenir compte des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire au cours du processus de diffusion en priorité.

Plus récemment, le ministère a révisé ses processus pour relever les aspects à améliorer dans sa façon de procéder à l'aliénation de biens immobiliers et pour garantir l'inclusion de ses nouvelles obligations juridiques en matière de langues officielles.

En conséquence, Services publics et Approvisionnement Canada a adapté ses procédures pour assurer le respect...

[Français]

Le président : Monsieur Mills, pourriez-vous parler un peu plus lentement pour faciliter le travail des interprètes?

[Traduction]

M. Mills : Toutes mes excuses.

PSPC is strongly committed to meeting the obligations under section 41 of the Official Languages Act across its service lines.

The department recognizes the impact that real property disposals can have on official language minority communities. Therefore, it continues to raise awareness of the programs and services available to Canadians, federal departments and agencies, and helps stakeholders take full advantage of these initiatives.

Moving forward, PSPC will continue to work closely with the Treasury Board of Canada Secretariat and other partners to ensure we're following the law and taking into consideration the interests of official language minority communities.

PSPC recognizes the importance of its role as real property custodians and is committed to supporting official language minority communities in Canada. The department will continue to promote, support and defend bilingualism in Canada, including with respect to the management of federal real property.

[*Translation*]

I will be happy to take your questions. Thank you.

Jessica Sultan, Senior Director, Real Property and Materiel Policy Division, Treasury Board of Canada Secretariat: Thank you. My name is Jessica Sultan. I'm the Senior Director of Real Property and Materiel Policy at the Treasury Board of Canada Secretariat.

I'm honoured to be here today to speak to you about the Treasury Board policy on management of federal real property. One area of the administrative policy deals with the management of real property throughout its life cycle, from acquisition, operation and maintenance to disposal. I'm here today to talk to you about the requirements of the policy pertaining to management of federal real property.

[*English*]

The Treasury Board policy on management of federal real property is a principles-based policy that was approved in 2006, and applies to all departments and agencies listed in Schedules 1, 1.1 and 2 of the Financial Administration Act. Given that not all of these entities manage real property, the policy effectively applies to only 26 custodians. I would note that the policy does not apply to Crown corporations, except as it pertains to reporting and unless precluded by specific legislation.

Services publics et Approvisionnement Canada est fermement résolu à respecter les obligations aux termes de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles, et ce, dans l'ensemble de ses secteurs de services.

Le ministère reconnaît les répercussions que les aliénations de biens immobiliers peuvent avoir sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Par conséquent, il maintient ses efforts pour faire connaître les programmes et les services offerts aux Canadiens et aux ministères et organismes fédéraux, en plus d'aider les intervenants à tirer pleinement parti de ces initiatives.

À l'avenir, Services publics et Approvisionnement Canada continuera à collaborer étroitement avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et d'autres partenaires pour garantir qu'il respecte la loi et qu'il tient compte des intérêts des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le ministère reconnaît l'importance de son rôle en tant que gardien de biens immobiliers et est déterminé à appuyer les communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada. Le ministère continuera à promouvoir, à appuyer et à défendre le bilinguisme au pays, y compris en ce qui concerne la gestion des biens immobiliers fédéraux.

[*Français*]

C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions. Je vous remercie.

Jessica Sultan, directrice principale, Politique des biens immobiliers et du matériel, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : Je vous remercie. Je m'appelle Jessica Sultan. Je suis directrice principale de la politique des biens immobiliers et du matériel au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

C'est un honneur pour moi d'être ici aujourd'hui pour vous parler de la politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers fédéraux. Un domaine de la politique administrative traite de la gestion des biens tout au long de leur cycle de vie, de l'acquisition, l'usage et l'entretien jusqu'à l'aliénation. Je viens discuter avec vous aujourd'hui des exigences de la politique qui concernent la gestion des biens immobiliers fédéraux.

[*Traduction*]

La politique sur la gestion des biens immobiliers fédéraux du Conseil du Trésor est fondée sur des principes. Approuvée en 2006, elle s'applique à tous les ministères et les organismes énumérés dans les annexes 1, 1.1 et 2 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Étant donné que ces entités ne gèrent pas toutes des biens immobiliers, la politique s'applique à seulement 26 gardiens dans les faits. Je souligne que la politique ne s'applique pas aux sociétés d'État, sauf pour ce qui a trait à

[*Translation*]

The principle of sound stewardship underscores the objective of the policy, which is to ensure the sustainable and financially responsible management of federal real property, throughout its life cycle, to support the cost-effective and efficient delivery of government programs. Deputy heads are accountable for compliance with the Treasury Board requirements for real property. The Treasury Board Secretariat of Canada monitors departmental performance in the management of real property and can make recommendations to the Treasury Board on necessary policy changes and specific departmental transactions.

[*English*]

The effectiveness of real property policy requirements is something that the Treasury Board of Canada Secretariat is currently examining in support of the direction given to the Treasury Board president in her mandate letter to review policies to reflect a more modern approach to comptrollership. Over the past two years, we have held consultations with departments on the real property policy requirements.

[*Translation*]

I would be happy to answer your questions. Thank you again for this invitation.

The Chair: Thank you for your presentations. We will now move on to questions and answers and discussion with our senator colleagues.

Senator Gagné: Welcome and thank you for your presentations. Mr. Mills, I just want to ask for clarification on one point. In your presentation, you mentioned a date when you amended the directive. When was that?

Mr. Mills: It was in December 2015.

Senator Gagné: Is the directive actually working as intended, in terms of buildings being sold off to serve an official language minority community? Has anyone benefited in that respect since the directive was adopted?

Lucie Levesque, Director General, Real Property Services, Public Services and Procurement Canada: I can take that question. The answer is yes, to a certain extent. The Department of National Defence has asked us to carry out the circulation process for one of their properties located in Quebec City, in the Sainte-Foy district. In the letters that were sent to various levels of governments, specifically municipal and provincial, we added

l'établissement de rapports et aux exclusions prévues par une loi en particulier.

[*Français*]

Le principe de saine gestion souligne l'objectif de la politique, c'est-à-dire d'assurer que les biens immobiliers fédéraux sont gérés de manière durable et responsable sur le plan financier tout au long de leur cycle de vie afin d'appuyer la prestation rentable et efficace des programmes du gouvernement. Les administrateurs généraux sont responsables de la conformité avec les exigences du Conseil du Trésor qui ont trait aux biens immobiliers. Le Secrétaire du Conseil du Trésor du Canada surveille le rendement ministériel dans la gestion des biens immobiliers et peut faire des recommandations au Conseil du Trésor sur les changements de politiques nécessaires et des transactions ministérielles précises.

[*Traduction*]

Le Secrétaire du Conseil du Trésor du Canada étudie en ce moment l'efficacité des exigences de la politique sur les biens immobiliers. Cet examen répond à la directive donnée à la présidente du Conseil du Trésor dans sa lettre de mandat de revoir les politiques pour adopter une approche plus moderne en matière de contrôle. Au cours des deux dernières années, nous avons mené des consultations auprès des ministères au sujet des exigences de la politique sur les biens immobiliers.

[*Français*]

Je serai heureuse de répondre à vos questions. Je tiens à vous remercier encore une fois de cette invitation.

Le président : Merci de vos interventions. Nous allons maintenant passer à une période de questions-réponses et d'échanges avec nos collègues sénateurs.

La sénatrice Gagné : Bienvenue. Merci de vos présentations. J'aimerais avoir une précision, monsieur Mills. Dans votre présentation, vous avez mentionné une date où vous avez fait un amendement à la directive. Quelle est-elle?

M. Mills : C'est en décembre 2015.

La sénatrice Gagné : Est-ce que la directive, au bout du compte, porte ses fruits quand on tient compte des immeubles qui auraient été vendus pour servir à une communauté de langue officielle en situation minoritaire? Depuis l'adoption de la directive, est-ce que quelqu'un en a bénéficié?

Lucie Levesque, directrice générale, Direction générale des biens immobiliers, Services publics et Approvisionnement Canada : Je peux répondre à votre question. Oui, dans une certaine mesure. Le ministère de la Défense nationale nous a demandé d'entreprendre le processus de circulation pour une de leurs propriétés qui est située dans la ville de Québec, dans l'arrondissement de Sainte-Foy. Dans les lettres qui ont été

a reminder about identifying the interests of official language minority communities. This circulation process isn't over yet, but the Province of Quebec has expressed an interest in establishing an English-language school in that community. The process is still under way, but yes, in this specific case, it did have a benefit.

Senator Gagné: Do you have any examples from outside Quebec?

Ms. Levesque: Outside Quebec, the French school board in Vancouver indicated interest in the Heather Street property and the Jericho property. That interest was expressed as part of a strategic disposal, and the interest that was identified was included in the transfer documents with Canada Lands Company.

Senator Gagné: I know that in Manitoba, there was a property on Lagimodière Boulevard that used to belong to Health Canada. I don't know if it still does.

Ms. Levesque: Yes. Regarding that specific property, during the circulation process, a number of stakeholders indicated interest, including the province, but sadly, the Franco-Manitoban board wasn't one of them. They did visit the property later, and according to their assessment, it didn't meet their needs.

Senator Gagné: But they had to put in the request themselves. I think they only found out through other sources. On February 13, 2017, appearing before the committee for its study on challenges associated with access to French-language schools and French immersion programs in British Columbia, the Honourable Judy Foote, the then Minister of Public Services and Procurement, promised that the department would work together with all partners to find a resolution to the problem of acquiring land to build French-language schools and that it would participate in the ongoing discussions. What solutions have been suggested or implemented since then to address this problem in British Columbia?

Ms. Levesque: Since then, the Treasury Board Secretariat of Canada has issued an update to the 2015 directive to ensure that custodial departments consider the interests of official language minority communities. Also, with regard to our part in the transaction, the board's interest was identified and was presented in the transfer contract with Canada Lands Company. That interest was identified so that it would be taken into consideration with Canada Lands Company.

envoyées aux différents ordres de gouvernement, précisément aux niveaux municipal et provincial, nous avons ajouté du texte pour leur rappeler de mettre de l'avant les intérêts des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ce processus n'est pas terminé et est encore en circulation. Par contre, la province de Québec a montré un intérêt pour une école anglophone au sein de cette communauté. Le processus suit son cours, mais oui, dans ce cas précis, cela a eu un avantage.

La sénatrice Gagné : Y en aurait-il eu à l'extérieur du Québec?

Mme Levesque : À l'extérieur du Québec, le conseil francophone à Vancouver avait montré un intérêt pour la propriété de la rue Heather et la propriété Jéricho. Ces intérêts faisaient partie d'une aliénation stratégique et les intérêts qui ont été mis de l'avant ont été inclus dans les documents de cession avec la Société immobilière du Canada.

La sénatrice Gagné : Je sais qu'au Manitoba, une propriété située sur le boulevard Lagimodière appartenait à Santé Canada. Je ne sais pas si elle lui appartient encore.

Mme Levesque : Oui. En ce qui a trait à cette propriété en particulier, lors de la circulation, plusieurs avaient montré de l'intérêt, la province par exemple, mais pas le conseil franco-manitobain, malheureusement. Ils ont été amenés à visiter la propriété plus tard et, selon leur évaluation, la propriété ne comblait pas leurs besoins.

La sénatrice Gagné : Après en avoir fait la demande, par contre. Je crois qu'ils l'ont su par le biais d'autres informations. Le 13 février 2017, lors de son passage devant le comité dans le cadre de son étude sur les défis liés à l'accès aux écoles françaises et aux programmes d'immersion en français en Colombie-Britannique, l'honorable Judy Foote, qui était alors ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, s'est engagée à ce que le ministère travaille en collaboration avec l'ensemble des partenaires à la recherche d'une solution quant à l'acquisition de terrains pour la construction d'écoles francophones et assiste également aux discussions en cours. Quelles solutions ont été abordées ou mises en place depuis cette date afin de remédier à la problématique concernant la Colombie-Britannique?

Mme Levesque : Depuis ce temps, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a fait une mise à jour en ce qui a trait à la directive de 2015 pour s'assurer que les ministères gardiens prennent en considération les intérêts des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Aussi, en ce qui concerne notre partie de la transaction, les intérêts de la commission avaient été mis de l'avant et avaient été présentés à partir du contrat de cession avec la Société immobilière du Canada. Ces considérations ont été mises de l'avant pour qu'elles soient prises en consultation avec la Société immobilière du Canada.

[English]

Senator Jaffer: Thank you very much for your presentations.

My question is to you, Mr. Mills. As I said I'm from British Columbia and it will come as no surprise to you that there is a great thirst in British Columbia for French-speaking schools. I'm sure you're aware of the concerns of École Rose-des-Vents.

Since 2015, the community has been waiting for a new school and the Supreme Court of Canada already ruled on it. I constantly get parents and administration asking me what is happening. It's four years now and it seems you may have plans but it seems that there have been no plans to give that school back to the community. Can you please set out what is happening so I can report back to my community?

Mr. Mills: I apologize, senator, I didn't hear which specific example.

Senator Jaffer: In Vancouver. École Rose-des-Vents.

Mr. Mills: Sorry, I don't have the details on that specific school.

Senator Jaffer: I'm surprised you don't. For months and months we were talking about it, but it is not your fault. May I please ask that you provide to the clerk what has happened with École Rose-des-Vents? It has been four years since the Supreme Court of Canada ruled that the school should be handed over. I would like to know what steps have been taken in the last few years to resolve the issue and what is the process that has been followed to return the school back to the community. I want as much detail as you can provide, please.

Mr. Mills: I will be happy to follow up and see what information we can provide.

The Chair: I have to admit that I am surprised that you are not aware of this. I'm really surprised. We have been waiting for a long time for an answer on that important issue. I'm surprised you don't have information to give to us on École Rose-des-Vents at this point.

Senator Jaffer: When Minister Foote was here she assured us, and I trusted her, that she would make sure this would be resolved. Then we went to the Supreme Court of Canada. The community incurred tremendous cost and if Procurement doesn't know about this, it is very serious. I ask, chair, that we not get a written answer but we ask Procurement to come back and explain it to us so we may have further questions.

[Traduction]

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie infiniment de vos présentations.

Ma question s'adresse à vous, monsieur Mills. Comme je l'ai dit, je viens de la Colombie-Britannique. Vous ne serez pas surpris d'entendre que la demande pour des écoles francophones est très forte dans la province. Je suis certaine que vous êtes au courant des préoccupations de l'école Rose-des-Vents.

Depuis 2015, la communauté attend une nouvelle école, et la Cour suprême du Canada a déjà rendu une décision sur la question. Des parents et des représentants de l'administration me demandent constamment ce qui se passe dans ce dossier. Quatre ans se sont écoulés. Il semble que vous avez un plan, mais qu'il ne prévoit rien pour cette école. Pourriez-vous faire le point sur la situation afin que je puisse en informer ma communauté?

M. Mills : Je suis désolé, madame la sénatrice, mais je n'ai pas bien entendu le nom de l'école.

La sénatrice Jaffer : Je parle de l'école Rose-des-Vents, qui est située à Vancouver.

M. Mills : Toutes mes excuses. Je ne dispose pas des détails sur cette école en particulier.

La sénatrice Jaffer : Ça m'étonne. Nous en parlons depuis des mois. Mais bon, ce n'est pas votre faute. Puis-je quand même vous demander de transmettre l'information demandée au greffier? Il y a maintenant quatre ans que la Cour suprême a conclu que la communauté devait récupérer l'école Rose-des-Vents. J'aimerais savoir ce qui a été fait ces dernières années pour remédier à la situation et connaître le plan qui a été établi afin que la communauté puisse avoir son école. J'aimerais avoir une réponse aussi détaillée que possible, s'il vous plaît.

M. Mills : Je me renseignerai avec plaisir.

Le président : Je dois admettre que ça m'étonne moi aussi, beaucoup même. Il s'agit d'un dossier important, et nous attendons une réponse depuis très longtemps. Je m'étonne donc que vous n'ayez rien à nous apprendre sur l'école Rose-des-Vents.

La sénatrice Jaffer : Quand la ministre Foote est venue nous rencontrer, elle nous a dit, et je l'ai crue, qu'elle ferait le nécessaire pour que ce dossier débloque. La Cour suprême du Canada a ensuite été saisie de cette affaire. Les coûts pour les personnes concernées étaient très élevés, alors j'avoue que, si SPAC n'est au courant de rien, c'est que l'heure est grave. Monsieur le président, au lieu de demander une réponse écrite au ministère, j'aimerais plutôt que nous en recevions de nouveau les représentants afin qu'ils puissent nous expliquer de quoi il retourne exactement et répondre à nos questions.

[Translation]

Senator Maltais: Welcome to you all. Ms. Levesque, you mentioned the Canadian army buildings in Sainte-Foy.

Ms. Levesque: Yes.

Senator Maltais: How are you planning to handle that file?

Ms. Levesque: For that specific file, Public Services and Procurement Canada is only responsible for circulation to the various priority organizations. The rest of the file, the steps involving the disposal of the property, is the responsibility of the Department of National Defence. So once we've received confirmed indications of interest from the priority organizations, that information will be passed on to the Department of National Defence so it can be considered in the department's strategic disposal plan for the property.

Senator Maltais: I'd like to give a brief history lesson, if I may. This land doesn't belong to the Government of Canada or to the army. It belongs to the Huron community of Wendake under the Murray treaty of 1763. The Indigenous community claims that land as its own. The Government of Canada never bothered to find out who owned the land before it built those buildings. At the time, nobody cared about Indigenous communities, so the decision was made to use their land. The same thing happened with the Laval hospital, which was the veterans' hospital after the war.

You really have an ownership problem. Wendake claims ownership of the land, but so do Quebec City, the English school board and the Government of Quebec. But the fact is, it belongs to the Hurons of Wendake alone. As far as we can tell, the Murray treaty of 1763 gives them that land absolutely.

How are you going to untangle all this and figure out the true owner? The Government of Canada isn't the true owner. You're about to sell land that doesn't belong to you. A court could be asked for an injunction at any time, and it would rule that you're not the true owner of the land. How can you sell land you don't have title to?

Ms. Levesque: With regard to this property, Public Services and Procurement Canada is only responsible for the circulation process. All the other disposal steps for this property are the responsibility of the Department of National Defence. However, with regard to consultation with Indigenous communities, you're right. They have indicated an interest in the property, and consultations will be held.

[Français]

Le sénateur Maltais : Bienvenue, mesdames et monsieur. Madame Levesque, vous avez mentionné les bâtiments de l'armée canadienne à Sainte-Foy.

Mme Levesque : Oui.

Le sénateur Maltais : Comment allez-vous gérer ce dossier?

Mme Levesque : Pour ce dossier en particulier, le mandat de Services publics et Approvisionnement Canada concerne uniquement la circulation auprès des différentes organisations prioritaires. Le reste du dossier, soit les étapes pour l'aliénation de la propriété, est la responsabilité du ministère de la Défense nationale. Donc, une fois que nous aurons reçu les intérêts confirmés des différentes organisations prioritaires, cette information sera transmise au ministère de la Défense pour qu'il puisse la prendre en considération dans son plan stratégique d'aliénation pour la propriété.

Le sénateur Maltais : Si vous me le permettez, je vais faire un petit historique. Ce terrain n'appartient ni au gouvernement du Canada ni à l'armée; il appartient à la communauté huronne de Wendake, selon le traité de Murray de 1763. D'ailleurs, la communauté autochtone le revendique. Le gouvernement du Canada ne s'est jamais préoccupé du propriétaire de ce terrain lorsqu'il a prévu de construire ces bâtiments. À l'époque, les communautés autochtones ne revêtaient aucune importance pour personne et on a décidé d'utiliser leur terrain, tout comme pour l'Hôpital Laval, qui était l'hôpital des anciens combattants après la guerre.

Vous avez un réel problème de propriété. Wendake revendique le territoire, la Ville de Québec, la commission scolaire anglophone et le gouvernement du Québec également, mais il n'appartient qu'aux Hurons de Wendake. Du plus loin qu'on puisse voir, c'est le traité de Murray de 1763 qui leur cède carrément ce territoire.

Comment allez-vous démêler tout cela et trouver le vrai propriétaire? Le gouvernement du Canada n'est pas le vrai propriétaire. Vous vous apprêtez à vendre un terrain qui ne vous appartient pas. Du jour au lendemain, une injonction pourrait atterrir devant un tribunal, qui conclura que vous n'êtes pas chez vous. Comment pourrez-vous vendre un terrain alors que vous n'êtes pas en possession des titres de propriété?

Mme Levesque : En ce qui a trait à cette propriété, Services publics et Approvisionnement Canada n'est que mandataire de la circulation. Tout ce qui se rapporte aux autres étapes de l'aliénation pour cette propriété est la responsabilité du ministère de la Défense. Par contre, en ce qui concerne la consultation avec les communautés autochtones, vous avez raison : ils ont démontré un intérêt pour la propriété et des consultations auront lieu.

Senator Maltais: They did more than indicate interest. They hold the title to the property. Yet the defence department is asking you to sell it. The property doesn't belong to the defence department. The only owners on record are the Hurons of Wendake. Shouldn't you start by negotiating with the Hurons of Wendake? Then the other stakeholders could step in and acquire the property legally. This file has had a mistake in it for four centuries. That's pretty shocking. This land is located right in downtown Quebec City. Sainte-Foy is a very big suburb. On either side, on legally acquired land, construction is being delayed on two office buildings with sixty or so floors. And those aren't even located on illegally acquired land. This dynamic isn't easy to fix. I understand you, and I'm not accusing you of anything. Far from it.

However, I am surprised that before the army handed you this file, it didn't tell you, "We have the title. Here is the title on record in the land registry. Here is the property, the dimensions of the land. We really do own it." This situation is like asking your neighbour to sell his house, but he says no, because it's not your house to sell.

Ms. Levesque: Public Services and Procurement Canada hasn't been asked to put the property up for sale. In this specific case, we are only responsible for circulating the property to priority organizations as part of the process that has been announced.

Senator Maltais: It will have to be sold to someone eventually, and whoever acquires it will need the title. But the title is far from clear.

Thank you.

The Chair: I'd like to ask a follow-up question, because I want to understand exactly what your role is here. Could you give us more details to help us understand your role in this process?

[English]

Mr. Mills: Perhaps to provide a little more context, there are multiple steps in the disposal process. It will help setting out the steps and then what we would provide as a common service provider. The first step is the custodian, the department or agency that owns the property. In this case it's National Defence which is the custodian responsible for the property.

The second step would be completion of due diligence, looking at environmental concerns, assuring the titles are in place, looking at legal surveys, seeing if there is any contamination and also doing a market valuation of properties.

Le sénateur Maltais : Ils ont fait plus que montrer un intérêt. Ils ont en main les titres de propriété. Pourtant, le ministère de la Défense vous demande de le vendre. Il n'appartient pas au ministère de la Défense. Les seuls propriétaires que l'on retrouve aux registres sont les Hurons de Wendake. Ne devriez-vous pas négocier d'abord avec les Hurons de Wendake? Par la suite, les autres intervenants pourraient s'en saisir et l'acquérir de façon légale. Ce dossier est erroné depuis quatre siècles. C'est quand même extraordinaire. Ce terrain est situé en plein centre-ville de Québec. Sainte-Foy est une très grosse banlieue. De chaque côté, sur des terrains acquis légalement, l'érection de deux immeubles de bureaux d'une soixantaine d'étages est retardée. Pourtant, ils ne se trouvent pas sur des terrains acquis illégalement. Cette dynamique n'est pas facile à régler. Je vous comprends et je ne vous accuse de rien, loin de là.

Cependant, je suis surpris que l'armée, avant de vous confier le dossier, ne vous ait pas dit : « Nous avons les titres. Voici les titres qui sont enregistrés au bureau d'enregistrement; voici les propriétés, les dimensions des terrains. Nous en sommes réellement les propriétaires ». Là, on demande à son voisin de vendre sa maison, alors que le voisin n'est pas du tout consentant, car la maison n'est pas à lui.

Mme Levesque : On n'a pas demandé à Services publics et Approvisionnement Canada de mettre la propriété en vente. Dans ce cas précis, nous sommes seulement responsables en ce qui a trait à la circulation auprès des organisations prioritaires dans le cadre du processus annoncé.

Le sénateur Maltais : Un jour ou l'autre, il faudra que ce soit vendu à quelqu'un, et peu importe celui qui va l'acquérir, il lui faudra des titres. Cependant, les titres sont loin d'être clairs.

Je vous remercie.

Le président : J'aimerais poser une question complémentaire, car je voudrais comprendre exactement ce rôle que vous décrivez. Pouvez-vous nous donner plus de détails, afin que l'on comprenne bien ce rôle dans ce contexte?

[Traduction]

M. Mills : Bien sûr. Le processus en question comporte plusieurs étapes. Je vous les explique, pour que vous compreniez notre rôle à nous en tant que fournisseur de services communs. Premièrement, il faut s'adresser à l'organisme ayant la garde des biens en question, en l'occurrence la Défense nationale.

Deuxièmement, il faut faire preuve de diligence raisonnable, étudier les enjeux environnementaux, vérifier que les titres sont en règle, faire faire les relevés requis par la loi, voir si le sol est contaminé et déterminer la valeur marchande de la propriété.

The third step would be the determination on whether it's a routine or strategic property. The fourth step would be a consultation with Indigenous communities to fulfill section 35 Constitution act. Then we get into the fifth step, which is circulation.

All the steps — one, two, three four — have been on the side of National Defence. We have been engaged under a service agreement as a common service provider just to conduct the administrative processes of the circulation. Taking the description of the property and the kind the opportunity with it and making that available to all levels of government at the same time and then taking and collecting the responses from the different levels of government and passing those interests back to the Department of National Defence, who will go to the next steps which will be either a strategic asset, which would be looked at to transfer to the Canada Lands Company, and the last asset would be to move it over. In terms of our role, we are there as a common service provider under a service agreement to do the circulation process.

[*Translation*]

Senator Moncion: I have a question. The directive changed in 2015. Do you know what precipitated the change?

[*English*]

Ms. Sultan: Thank you for your question. It's my understanding that the change in the directive was precipitated — I have here on my timeline that there was a letter sent in 2011, from the Commissioner of Official Languages related to a disposal of a property, specific to a building in Yellowknife, Northwest Territories. In his letter, the Commissioner of Official Languages had requested that the needs of the official languages minority communities would be addressed more directly within the directive on the transfer or sale of surplus federal real property. It was in 2015 that the amendment that we note was made in response to that.

I have the exact wording of what was added: The change was made to provide consideration for minority language communities in the disposal process and the change was as follows: Custodians shall develop a balanced disposal strategy for strategic surplus properties that is supported by a comprehensive assessment of federal and other stakeholder interests.

The Chair: Not too fast please.

Ms. Sultan: I will repeat: That is supported by a comprehensive assessment of federal and other stakeholder interests, including those of official language minority

Troisièmement, il faut déterminer s'il s'agit d'une propriété stratégique ou non. Quatrièmement, l'article 35 de la Constitution nous oblige à consulter les peuples autochtones. Vient ensuite la cinquième étape, c'est-à-dire la diffusion.

Les quatre premières étapes relèvent de la Défense nationale. Notre rôle à nous, de par l'entente de service que nous avons conclue et qui fait de nous un fournisseur de services communs, consiste à mener le processus administratif de diffusion. Nous prenons alors la description de la propriété et de ce qu'il est possible d'en faire et nous la faisons circuler à tous les niveaux du gouvernement, après quoi nous transmettons les réponses et les manifestations d'intérêt à la Défense nationale. C'est aussi à elle que revient l'étape suivante, qui consiste, s'il s'agit d'un bien stratégique, à s'adresser à la Société immobilière du Canada pour le transfert. Une fois que toutes ces étapes sont franchies, là le transfert peut avoir lieu. En ce qui nous concerne, notre mandat se limite, en vertu de l'entente de service qui fait de nous un fournisseur de services communs, à faire circuler la description de la propriété.

[*Français*]

La sénatrice Moncion : J'aimerais poser la question suivante. Un changement de directive a été effectué en 2015. En ce qui a trait à cette nouvelle directive, savez-vous par quel événement elle a été précipitée?

[*Traduction*]

Mme Sultan : Je vous remercie de votre question. Je crois comprendre que ce changement a été provoqué... selon la ligne de temps que j'ai devant moi, une lettre du commissaire aux langues officielles a été envoyée en 2011 concernant l'aliénation d'une propriété, ou plutôt d'une bâtisse à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans cette lettre, le commissaire demande que la directive sur le transfert ou la vente de biens immobiliers excédentaires fédéraux tienne mieux compte des besoins des communautés minoritaires de langue officielle. La modification en question a été apportée en 2015.

Grâce à ce changement, le processus d'aliénation tient mieux compte des communautés minoritaires de langue officielle, et j'ai le libellé exact de ce qui a été ajouté : « Les gardiens doivent élaborer une stratégie d'aliénation équilibrée pour les biens immobiliers excédentaires stratégiques qui est appuyée par une évaluation exhaustive des intérêts du gouvernement fédéral et des autres intervenants »...

Le président : Moins vite, je vous prie.

Mme Sultan : Je répète : « [...] qui est appuyée par une évaluation exhaustive des intérêts du gouvernement fédéral et des autres intervenants (incluant ceux des communautés en

communities, the legal risk analysis and policy and financial considerations.

Senator Moncion: How was it circulated to other departments?

Ms. Sultan: Allow, if I may clarify, how was this change in the directive circulated to the other departments so they were aware — that is the question?

Senator Moncion: Yes.

Ms. Sultan: To be able to factually provide a response, I have to go back and determine exactly what was undertaken but if it followed what would be a generic or general way that this is done, we have a number of ways of communicating changes such as this to the departments. They would include formal notification by email directly to the contact point for each of the custodians or owners of the property. We also post on internal websites such as GCpedia where practitioners in the real property community are aware to check for updates. We can also release policy notices that go to users of the policy that provide them with information on updates of that sort as well as communication at various fora within the real property community. For example, there are Treasury Board of Canada Secretariat committees that bring together real property practitioners. Such a change would also be communicated there.

Senator Moncion: What happens when these directives are not followed? Because, in the case of École Rose-des-Vents, if I am not mistaken, that was exactly what happened. The directive was in place and it wasn't followed. What happens when someone has a directive, does not know about the directive, the situation occurs and what is the fallout for whoever made the mistake or what are the corrective measures being provided so that somebody is accountable for not knowing these things and having gone forward with the situation we have in the case of École Rose-des-Vents?

Ms. Sultan: Treasury Board of Canada Secretariat monitors compliance with various policy and policy instruments such as directives related to all number of subjects.

As noted, it is the accountability of the deputy head of the specific organization that is required to follow the provisions within the directive or policy. It can be held accountable for not administering those policy pieces.

In terms of this transaction particularly, I would like to commit to getting back to you specifically on what may have occurred.

Senator Moncion: My last point on this, and I will go on the second round, is reparation. How do we fix the problem, now that the problem is there? The situation occurred. What are the measures that are being put in place so that we can correct this

situation de langue officielle minoritaire), d'une analyse du risque juridique et de considérations stratégiques financières ».

La sénatrice Moncion : Comment les autres ministères ont-ils eu cette information?

Mme Sultan : Vous voulez savoir comment les autres ministères ont été mis au courant de la modification apportée à la directive, c'est bien ça?

La sénatrice Moncion : C'est exact.

Mme Sultan : Pour vous répondre, il faudrait que je sache exactement ce qui a été fait dans ce dossier, mais si la procédure générale a été suivie, plusieurs moyens ont pu servir à informer les ministères : envoi d'un avis officiel par courriel à la personne-ressource des gardiens ou des propriétaires de la propriété; affichage sur les sites web internes que les spécialistes de l'immobiliser consultent régulièrement, comme GCpedia; envoi d'un avis aux utilisateurs d'une politique donnée les informant des nouveautés; et diffusion sur les nombreuses tribunes du secteur de l'immobilier. Le Secrétariat du Conseil du Trésor, par exemple, compte plusieurs comités réunissant des spécialistes de l'immobilier. Les changements comme celui-là y seraient évidemment abordés.

La sénatrice Moncion : Que se passe-t-il quand les directives ne sont pas suivies? Parce que, sauf erreur, c'est exactement ce qui est arrivé dans le cas de l'école Rose-des-Vents : la directive en vigueur n'a pas été suivie. Que se passe-t-il quand un problème survient parce qu'une personne fait fi d'une directive ou ignore qu'elle existe? Y a-t-il des conséquences pour cette personne? Y a-t-il des correctifs qui sont apportés afin que quelqu'un soit tenu responsable des problèmes comme celui qui s'est produit dans le dossier de l'école Rose-des-Vents, même si c'est par ignorance?

Mme Sultan : Quel que soit le sujet, le Secrétariat du Conseil du Trésor vérifie que les politiques et les instruments connexes sont appliqués, ce qui englobe les directives.

Comme je le disais plus tôt, c'est à l'administrateur général de l'organisme concerné d'appliquer les politiques et les directives en vigueur. Ce serait donc à lui de rendre des comptes si une politique n'était pas suivie.

Dans le cas qui nous intéresse, j'aimerais savoir exactement ce qui a pu se passer avant de vous donner une réponse. Je vous reviendrai quand j'en saurai plus.

La sénatrice Moncion : Une dernière chose avant d'entreprendre la deuxième série de questions. Qu'en est-il des correctifs? Comment règle-t-on le problème, maintenant qu'on sait qu'il est là? C'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci. Quelles

problem and make sure that École Rose-des-Vents does get a property where they can build a school?

[Translation]

What I mean is a property that meets their needs. What kind of remedies are there to correct this problem, which has been going on for four years? It's 2019, and I don't think that the problem has been fixed yet. What remedies have been put in place to correct this problem once and for all for this particular school, which has suffered from this injustice?

[English]

Ms. Sultan: The Treasury Board of Canada Secretariat is undergoing right now a policy suite renewal where we're looking at our suite of policies to ensure they meet the current requirements. As part of the policy suite renewal, specifically related to real property, the concerns and interests and needs of various groups are being considered, official language minority communities amongst them.

The need for us to look at again the way the current directive may or may not be addressing the needs is noted. We have been undertaking consultations over an extended period of time to meet with various interest groups and understand whether our policies are meeting government requirements.

We will continue to do so in order to be able to refine our policies to meet the needs.

[Translation]

Senator Moncion: This is my last point. I'm sure some people are making mistakes, but there are no consequences for them, and the ones paying for those mistakes are the people at the other end, who have missed out on an incredible opportunity to secure a prime property that could have met their needs. The lack of remedies is what creates this kind of situation. We need financial remedies to correct this specific problem, which was caused by a major error being made somewhere along the line.

[English]

Senator Smith: There has been a lot of talk, as you are probably well aware, about the importance of potentially developing a francophone university in Ontario. What would the steps be, what would your involvement be and what would the time frame be if, suddenly tomorrow, after an outstanding report from the committee and further deliberation by the Ontario and federal governments, a decision was struck that we want to go ahead and build or create a university? What would be your involvement? What type of process would it be? How long would it take for you to get to the point where you'd have completed your portion of that particular study?

mesures a-t-on prises pour corriger le problème et faire en sorte que l'école Rose-des-Vents obtienne une propriété où s'installer?

[Français]

Je parle d'un terrain qui répondra à leurs besoins. De quelles mesures réparatrices dispose-t-on pour corriger ce problème qui perdure depuis quatre ans? Je ne pense pas qu'aujourd'hui, en 2019, le problème soit réglé. Quelles sont les mesures réparatrices qui ont été mises en place afin de corriger ce problème une fois pour toutes pour cette école en particulier, qui est victime de cette injustice?

[Traduction]

Mme Sultan : Le Secrétariat du Conseil du Trésor est justement en train de vérifier que ses politiques sont à jour et répondent aux besoins actuels. Pour ce qui est du volet « immobilier » de cet exercice, les préoccupations, les intérêts et les besoins des divers groupes sont pris en compte, y compris ceux des communautés minoritaires de langue officielle.

J'ai toutefois pris une note pour que nous vérifions si la directive en vigueur répond bien aux besoins actuels. Nous avons mené de longues consultations afin de pouvoir rencontrer tous les groupes d'intérêt et nous assurer que nos politiques répondent aux exigences du gouvernement.

Nous allons poursuivre dans cette voie afin que nos politiques puissent toujours bien répondre aux besoins.

[Français]

La sénatrice Moncion : Je vais terminer sur ce point. Il y a sans doute des gens qui font des erreurs, mais il n'y a aucune conséquence et ceux qui paient pour ces erreurs sont ceux qui sont à l'autre bout et qui ont manqué une occasion extraordinaire d'avoir une propriété de calibre pouvant répondre à leurs besoins. Le fait qu'il n'y ait pas de mesures correctives provoque ce genre de situations. Il faut des mesures correctives financières pour régler ce problème particulier en raison d'une erreur importante qui a été commise à un moment donné.

[Traduction]

Le sénateur Smith : Ce n'est sans doute pas moi qui vous apprendrai qu'il a beaucoup été question de l'opportunité de créer une université francophone en Ontario. Que se passerait-il si, dans l'éventualité où le comité produirait un rapport exceptionnel et où le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario, après avoir bien réfléchi, décideraient d'aller de l'avant et de créer l'université annoncée? Quel serait votre rôle? Quel type d'échéancier pourrait-on envisager? À quoi ressemblerait le processus? Combien de temps vous faudrait-il pour terminer votre portion de l'étude?

I hope I asked the right question. Would you be involved in this type of situation — scouting out properties and trying to find properties that would be available for this type of initiative?

Mr. Mills: Not within the process of disposal. Again, to go back to the process of disposal, federal departments and agencies that are custodians of properties, as they are going through their programmatic needs, they will determine they have properties that no longer require to meet programming needs. They will declare those surplus. Then they go through the process of disposal, as described earlier.

In our role as the common service provider, or in the case of Public Services and Procurement Canada, which owns large office portfolios, as well as other properties, we would come at it from the following: Do we make sure that the Province of Ontario, in this case, is aware of what disposal properties we're making for it? We would remind them through that process to consider the opportunities to support official languages minorities and other interests.

It would be through us taking forward our transaction disposals that we would make sure that the province, in this case, would be aware. That would be our role in terms of making sure they are aware of what properties are put forward and press them to consider —

Senator Smith: If tomorrow morning, the minister came to you and said, “We have an agreement between Ontario and the federal government to go ahead with the creation of a francophone university” and gave you two or three location possibilities, would you be charged with going in to look at your assets that exist in those geographic areas and provide a list of those assets to the parties trying to get this deal going? Would that be a role? If so, how long would it take you to do that?

Are you proactive, or are you just a reactionary group?

Mr. Mills: We are a service provider in terms of managing the transactions.

Senator Smith: Is there anything strategic in terms of what you do in terms of looking at your assets and saying, “We've heard that the Minister of Official Languages has met with the Premier of Ontario. It looks like they're going to go ahead with the creation of a Francophone university, but they'll need a facility. Oops. We control the inventory of facilities and that would be kind of a neat idea for us to look proactively at. When they are ready to pull a plug and go forward, we would be ready to go”?

Mr. Mills: The level of proactivity that would be more typical with what we do would be looking at the overall portfolio of disposals and sit down and ask, “Do any of these kinds of properties fit your needs?” For instance, we have done that in the past with respect to social housing. We've looked at the

J'espère avoir posé les bonnes questions. En fait, auriez-vous un rôle à jouer? Est-ce que c'est vous qui seriez chargés de faire le tour des propriétés et d'en trouver une convenable?

M. Mills : Non, car il ne s'agirait pas d'un processus d'aliénation. Je vous rappelle que, dans ce type de processus, les ministères et les organismes fédéraux qui ont la garde d'une propriété et qui, après avoir passé leurs programmes en revue, décident qu'ils n'en veulent plus, ils vont la déclarer excédentaire. C'est alors que s'enclenche le processus d'aliénation que je vous ai décrit tout à l'heure.

Voici ce que ferait SPAC en tant que fournisseur de services communs détenant de vastes portefeuilles de locaux à bureaux et diverses autres propriétés : nous contacterions les autorités ontariennes pour vérifier qu'elles savent lesquelles de nos propriétés sont disponibles et peuvent être aliénées. Nous leur rappellerions également, dans le cadre du processus en question, qu'elles doivent tenir compte des communautés minoritaires de langue officielle et de divers autres intérêts.

C'est par notre entremise, par nos transactions d'aliénation, que la province serait mise au courant. Voilà en quoi consisterait notre rôle : à informer les autorités provinciales des propriétés disponibles et à les presser de tenir compte...

Le sénateur Smith : Si, demain matin, la ministre venait vous voir et vous disait : « L'Ontario et le gouvernement fédéral se sont entendus pour créer une université francophone » et vous indiquait deux ou trois emplacements possibles, auriez-vous pour tâche d'aller voir sur place pour faire la liste des biens qui s'y trouvent et de transmettre cette liste aux parties concernées? Cela ferait-il partie de vos attributions? Si oui, de combien de temps auriez-vous besoin?

Êtes-vous un groupe proactif, ou entrez-vous en scène seulement après coup?

M. Mills : Nous sommes un fournisseur de service chargé de gérer les transactions.

Le sénateur Smith : Y a-t-il quoi que ce soit de stratégique dans votre mandat? En ce qui concerne les biens que vous gérez, pouvez-vous dire : « La ministre des Langues officielles a rencontré le premier ministre de l'Ontario et il semblerait que l'université francophone va enfin voir le jour. Ils ont toutefois besoin de locaux, et c'est nous qui en gérons les stocks. Ce serait donc bien si nous étions proactifs. Quand ils seront prêts à aller de l'avant, le serons-nous nous aussi? »

M. Mills : En règle générale, nous avons plutôt tendance à faire l'inventaire des biens aliénables et à demander aux personnes responsables s'il y en a dans la liste qui les intéressent. Nous l'avons déjà fait pour des logements sociaux : nous avons fait l'inventaire des propriétés disponibles, et nous

inventory of disposals. We've had discussions with partner departments about which properties might be amenable and that kind of thing.

In the case of looking at a French-language university, we would be able to look at what are known surplus properties that are coming down and have that discussion.

Senator Smith: Thank you.

[Translation]

The Chair: Before we move on to the second round, I have a few questions for you too. In a report released by this committee, entitled *Horizon 2018*, we recommended that the Minister of Public Services and Procurement adopt regulations requiring federal institutions to take into account the interests and needs of official language minority schools in the sale or transfer of real property, by 2018. That was the recommendation we made. Did your department follow up on that recommendation, and if so, how?

Ms. Levesque: Thank you for the question. After the minister's presentation, we made changes to our administrative procedures to remind priority stakeholders to consider the interests of official language minority communities and to indicate those interests.

The Chair: When was that done?

Ms. Levesque: It happened in July 2017.

The Chair: And our report came out after that? No? Didn't it? All right, I'm sorry. Go on.

Ms. Levesque: It was in July 2017. As for the application of the disposal process, we hold discussions with the Treasury Board to make sure that all of our disposal processes comply with the directive on the sale or transfer of surplus property.

The Chair: Did your department have discussions with the department and Minister of Tourism, Official Languages and La Francophonie in that regard?

Ms. Levesque: Not that I'm aware of.

Ms. Sultan: Our department?

Ms. Levesque: Yes.

[English]

Ms. Sultan: No, not that I am aware of, either. I'm not aware of any of those conversations that would have occurred.

avons regardé avec nos ministères partenaires lesquelles pourraient les intéresser, ce genre de chose.

Dans le cas de l'université francophone, nous pourrions faire la même chose et proposer les propriétés excédentaires aux personnes concernées.

Le sénateur Smith : Je vous remercie.

[Français]

Le président : Avant de passer au deuxième tour, j'ai quelques questions pour vous moi aussi. Dans un rapport que ce comité a publié, intitulé *Horizon 2018*, nous recommandions que la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement adopte un règlement qui enjoindrait les institutions fédérales à tenir compte des intérêts et des besoins des écoles de la minorité de langue officielle lors de la vente ou de la sécession des biens immobiliers d'ici 2018. Nous avons fait cette recommandation. Votre ministère a-t-il donné suite à cette recommandation, et si oui, comment?

Mme Levesque : Je vous remercie de cette question. À la suite de la présentation de la ministre, nous avons apporté des modifications à nos procédures administratives pour rappeler aux intervenants prioritaires de tenir compte des intérêts des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de mettre leurs intérêts de l'avant.

Le président : À quel moment cela a-t-il été fait?

Mme Levesque : Cela a été fait en juillet 2017.

Le président : Notre rapport a été publié après cela? Non? Pas vraiment? Oui, excusez-moi. Poursuivez.

Mme Levesque : C'était en juillet 2017. Pour ce qui est de l'application du processus d'aliénation, nous avons des discussions avec le Conseil du Trésor pour nous assurer que tous nos processus d'aliénation sont réalisés en fonction de la directive de la vente et du transfert des biens excédentaires.

Le président : Votre ministère a-t-il eu des discussions avec le ministère et la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie dans ce contexte?

Mme Levesque : Pas à ma connaissance.

Mme Sultan : Notre ministère?

Mme Levesque : Oui.

[Traduction]

Mme Sultan : Pas que je sache non plus. Je n'ai pas eu connaissance de conversations de ce genre.

[Translation]

The Chair: Okay. Thank you for your answers.

Senator Gagné: I have a question about the practical side. Once the province or municipality is asked to indicate the interest of an official language minority community, does the federal government do any follow-up or consultation, or do you just rely on the province or municipality?

Ms. Levesque: There are several steps when interest is indicated.

First, the priority organizations have 30 days to identify their interest. Then they have a further 90 days to confirm the nature and scope of their interest, confirm their financial plan, and assess the property. It's fairly common for an organization that indicated interest during the first 30 days to withdraw their interest after carrying out an assessment.

Senator Gagné: So you ask the province to do it and leave it in the province's hands? The federal government doesn't hold parallel consultations with official language minority communities?

Ms. Levesque: No.

Senator Gagné: Never.

Ms. Levesque: It's done through the circulation process.

Senator Gagné: With respect to the recommendation, if you haven't already, I would encourage you to read our report, *Horizon 2018*, about the challenges associated with access to French-language schools and French immersion programs in British Columbia. This report could apply to many other provinces. I encourage you to read the recommendations, because the issue of disposal of real property was a central topic of discussion, and the situation could be the same in other provinces.

I think that requiring the federal government to hold parallel consultations would provide greater assurance that the needs of official language minority communities are being considered.

I also want to follow up on Senator Moncion's questions. If the federal government's directive isn't being complied with, as happened in British Columbia, isn't it the federal government's job to fix that? What is the federal government's role in that situation?

[Français]

Le président : D'accord. Merci de vos réponses.

La sénatrice Gagné : J'ai une question pratico-pratique. Une fois qu'on demande à la province ou à la municipalité de faire état de l'intérêt d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire, est-ce que le gouvernement fédéral fait un suivi ou une consultation, ou est-ce qu'on se fie uniquement à la province ou à la municipalité?

Mme Levesque : Il y a plusieurs étapes quand un intérêt est exprimé.

Au cours des 30 premiers jours, les organisations prioritaires ont la chance de montrer un intérêt. Par la suite, elles ont 90 jours pour confirmer la nature et la portée de leurs intérêts, confirmer leur plan financier et évaluer la propriété. Au cours des 30 premiers jours, il arrive assez fréquemment, à la suite d'une évaluation subséquente par les différentes organisations, qu'elles ne sont plus intéressées.

La sénatrice Gagné : Finalement, vous allez dans la province et vous laissez cela entre les mains de la province? Aucune consultation parallèle n'est menée par le gouvernement fédéral auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire?

Mme Levesque : Non.

La sénatrice Gagné : Jamais.

Mme Levesque : On le fait par l'entremise du processus de circulation.

La sénatrice Gagné : Dans le cadre de la recommandation, je vais vous encourager, si vous n'avez pas eu la chance de le faire, de lire le rapport intitulé *Horizon 2018*, qui porte sur les défis liés à l'accès aux écoles françaises et aux programmes d'immersion française en Colombie-Britannique. Ce rapport pourrait s'appliquer à bien d'autres provinces. Je vous encourage à aller voir quelles étaient les recommandations, parce que cette question d'aliénation de terrains a été au cœur des discussions et que cela se peut se répéter d'une province à l'autre.

L'obligation du gouvernement fédéral de consulter de façon parallèle donnerait, selon moi, une plus grande assurance quant au fait que l'on tient compte des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Je voulais aussi faire un suivi par rapport aux questions de la sénatrice Moncion. Si la directive du gouvernement fédéral n'a pas été respectée, comme dans le cas de la Colombie-Britannique, n'est-ce pas au gouvernement fédéral d'y remédier? Quel est le rôle du gouvernement fédéral dans ce contexte?

[English]

Ms. Sultan: As noted, the Treasury Board of Canada Secretariat monitors compliance. It is ultimately up to the deputy head of the specific organization that is accountable for the requirements within the policy, and to adhere to those.

With regard to specifics about a situation or different ways of monitoring or evaluating that we could potentially move forward with, I would not be able to speak to anything aspirational or not formalized at this moment. However, your point is well noted. I will take this question away. If there is more I can provide to you, I will do so.

[Translation]

Senator Gagné: I would appreciate it.

If you don't hold parallel consultations with official language minority communities, wouldn't it be good to ask the provinces directly, to ask them whether they consulted the communities? You need to be able to follow up much more proactively, rather than playing a more passive role. I'm not saying you're playing a passive role, but I sense there's some difficulty moving this file forward, based on what we've heard from the witnesses who've testified on this subject.

Ms. Sultan: I completely understand what you're saying.

[English]

You're right: Right now, the way the directive is written, there is an expectation that the provinces will work with the various communities and represent their interests. What you are suggesting is a different and potentially more direct way to undertake. It can be considered.

[Translation]

Senator Gagné: Thank you.

The Chair: You mentioned the *Horizon 2018* report, which gives me a chance to set the record straight and say that the report was in fact released in 2017, not 2018. My mistake.

I just want to remind you that quite a few people want to speak and that we have a time limit of about five minutes, to ensure that everyone gets a chance to ask questions.

Senator Maltais: I will be very brief. I don't blame anyone for the situation with École Rose-des-Vents. I've been a member for the Standing Committee on Official Languages for six years now. Senator Jaffer, other committee members and I were there. If it were your children? This is Canada. It's 2019. You would be ashamed to be a parent. It's outrageous that little two- and three-year-olds are playing on a piece of pavement that size. This is

[Traduction]

Mme Sultan : Comme nous le disions plus tôt, le Secrétariat du Conseil du Trésor vérifie que les politiques sont respectées. C'est à l'administrateur général de l'organisme concerné de les appliquer, car c'est lui qui doit rendre des comptes.

Pour ce qui est de la situation que vous soulevez ou des moyens de surveillance et d'évaluation qui s'offrent à nous, je préfère ne pas parler de ce qui n'est pas encore officiel. J'ai toutefois pris bonne note de vos commentaires. J'étudierai la question, et s'il y a quoi que ce soit de plus que je peux vous transmettre, je le ferai.

[Français]

La sénatrice Gagné : J'apprécierais cela.

Si vous ne consultez pas les communautés de langue officielle en situation minoritaire de façon parallèle, n'y aurait-il pas lieu de poser des questions directement à la province? Vous avez consulté les communautés et il faut être en mesure d'effectuer un suivi beaucoup plus proactif plutôt que de jouer un rôle plus passif. Je ne dis pas que vous jouez un rôle passif, mais j'ai l'impression qu'on a de la difficulté à faire progresser ce dossier au nom des témoins qui ont parlé à ce sujet.

Mme Sultan : Je comprends très bien vos propos.

[Traduction]

Vous avez raison : à l'heure où on se parle, à cause de la manière dont la directive est rédigée, on s'attend à ce que les provinces collaborent avec les divers groupes concernés et en défendent les intérêts. Le moyen que vous proposez est plus direct et nous amène ailleurs. Il faudrait y réfléchir.

[Français]

La sénatrice Gagné : Merci.

Le président : Vous avez fait allusion au rapport intitulé *Horizon 2018*, et cela me permet de rectifier le fait que c'est bien en 2017 que le rapport est paru, et non en 2018. C'était mon erreur.

Je rappelle que nous avons plusieurs personnes qui souhaitent prendre la parole et que nous avons une consigne d'environ cinq minutes, afin que chacun et chacune puisse poser des questions.

Le sénateur Maltais : Je serai très bref. En ce qui concerne l'école Rose-des-Vents, je ne blâme personne. Je suis membre du Comité des langues officielles depuis maintenant six ans. La sénatrice Jaffer, d'autres membres du comité et moi étions là. Si c'était vos enfants? Nous sommes au Canada en 2019. Vous auriez honte d'être parent. C'est un scandale de voir des tout-petits de 2 ou 3 ans jouer dans un carré d'asphalte qui est grand

not shameful for British Columbia; it is shameful for all of Canada that young children are being treated like this.

The minister came to testify and she told us that they would fix the problem. The President of the Treasury Board came. The problem is fixed, isn't it? You're here today and the problem is still there. Roses won't pop up out of the pavement at École Rose-des-Vents tomorrow.

That said, I have another question for Mr. Mills with respect to La Citadelle in Quebec City. Quebec City is the only fortified city in North America. Do you have anything to do with it? I think Public Services and Procurement Canada is responsible, isn't it?

[English]

Mr. Mills: The owner of La Citadelle in Quebec City, where the Governor General's residence is.

[Translation]

Senator Maltais: The work has begun. I pass La Citadelle in Quebec City twice a day and I see the work.

I am most intrigued by the fact that the stones are being taken from elsewhere and brought onto the site, even though they were originally taken from next to Montmorency Falls, which is at most three kilometres away. The stones are being taken from elsewhere, which drastically increases the costs. I understand that there are geologists, engineers and architects, but the stone was originally taken from two kilometres away, and now it's being taken from 900 kilometres away. Is there a particular reason for that? Can you explain this or get back to me on this matter?

Everyone in Quebec City is shocked to see these stones arrive by train, when they are there, three kilometres away, and the original citadel was built with these stones, which were transported by horse. Now, they are being transported by horsepower from Massachusetts. That is a bit far from Quebec City. We don't know why. No one has given us a reason. I asked the Government Representative in the Senate, but he didn't give me an answer either. The people of Quebec City would like an answer. Thank you.

Mr. Mills: Okay.

Senator Moncion: I would like to get back to what you said earlier, and my question is also addressed to the representatives from Public Services and Procurement Canada. If I understood correctly, you said a few times that you are essentially an intermediary that acts at the time of the transaction and that all of the work is done by a department. You gave the example of the

comme ça. C'est une honte pour le Canada, non pas pour la Colombie-Britannique, mais pour le Canada tout entier, que de traiter de jeunes enfants de cette façon.

La ministre est venue témoigner et elle nous a dit qu'ils allaient régler le problème. Le président du Conseil du Trésor est venu; le problème est réglé, n'est-ce pas? Vous arrivez aujourd'hui et on a encore le même problème. Ce n'est pas demain que les roses vont pousser dans l'asphalte à l'école Rose-des-Vents.

Cela dit, j'ai une autre question qui s'adresse à M. Mills en ce qui a trait à la Citadelle de Québec. Vous savez que la ville de Québec est la seule ville fortifiée en Amérique du Nord. Avez-vous quelque chose à voir avec cela? Je pense que c'est Services publics et Approvisionnement Canada qui s'occupe de cela, n'est-ce pas?

[Traduction]

M. Mills : Le propriétaire de la Citadelle de Québec, où est située la résidence du gouverneur général.

[Français]

Le sénateur Maltais : Les travaux ont commencé. Oui, c'est ça; je passe deux fois par jour devant la Citadelle de Québec et je vois les travaux.

Ce qui m'intrigue le plus, c'est qu'on va chercher les pierres, on les emmène sur le site, alors que, à l'origine, elles ont été recueillies à côté de la chute Montmorency, à un maximum de 3 kilomètres. On va chercher ces pierres là-bas, ce qui augmente énormément les coûts. Je comprends qu'il y a des géologues, des ingénieurs et des architectes, mais à l'origine la pierre a été recueillie à 2 kilomètres de là, et maintenant, on va la chercher à 900 kilomètres. Y a-t-il une raison spéciale pour cela? Pouvez-vous m'expliquer cela ou me répondre plus tard à ce sujet?

Nous sommes tous ébahis, à Québec, de voir ces pièces arriver par train, alors qu'elles sont là, à 3 kilomètres, et que la citadelle originale a été bâtie avec ces pierres qui ont été transportées par des chevaux; là, elles sont transportées par des chevaux vapeur du Massachusetts. On trouve cela loin un peu, à Québec. On ne sait pas pourquoi, et personne ne nous a donné de raison. J'ai posé des questions au représentant du gouvernement au Sénat, mais il ne m'a pas donné de réponse non plus. Les gens de Québec aimeraient bien avoir une réponse. Merci.

M. Mills : D'accord.

La sénatrice Moncion : J'aimerais revenir sur ce que vous nous avez dit tout à l'heure et ma question s'adresse davantage aux représentants de Services publics et Approvisionnement Canada. Si je vous ai bien compris, vous avez mentionné à quelques reprises que vous êtes, en quelque sorte, un intermédiaire qui agit au moment de la transaction et que tout le

Department of National Defence. There are four stages, and then you get to the negotiation stage for funding, transfer of property, and so on. This is the point at which you become involved in the transaction.

I'd like to make a suggestion. As soon as you become involved in the transaction, wouldn't it be good to have a provision in the service agreement saying that if a government directive is not followed, the transaction is null and void? The process would then have to start over, because we would have to look at other groups that could be interested before finalizing the transaction. This would only happen when a directive is not followed. It would not be used to cancel a transaction. Service providers would have a mechanism to terminate a transaction to see what was not done properly. I don't know who you could share this suggestion with or whether you might have any comments on this suggestion.

Ms. Levesque: Thank you for that question. It's something we can certainly discuss with the Treasury Board, to see whether it could be done in this case and how we could fix some situations.

Senator Moncion: Legally, there could be a sentence in the contract, stating that you would have oversight if the process has not been conducted according to the directives. This would also allow for an error to be corrected before it becomes permanent. This is a suggestion, especially with respect to contract law.

Senator Jaffer: Thank you, Senator Maltais, for your support.

[English]

The situation of French-speaking people in my province —

[Translation]

— is dreadful. It's unacceptable.

[English]

I'm so glad that my colleagues came to B.C. and saw the state of the schools.

Senator Maltais was saying, it is the sheer love of the French-speaking communities in my province that is keeping the language and culture going. What's the responsibility of the government when it comes to infrastructure? I know you don't know. I ask you to find out what is happening. I want to learn, further to what Senator Smith was saying about the French university in Ontario. You may not know, but I know you said

travail a été fait par un ministère. Par exemple, vous donniez l'exemple du ministère de la Défense nationale; quatre étapes doivent suivre et ensuite, vous arrivez à l'étape des négociations pour le financement, le transfert de propriété et tout cela. C'est là que vous entrez en jeu dans le cadre de la transaction.

J'aimerais faire une suggestion. À partir du moment où commence votre rôle dans le cadre de la transaction, si vous voyez que les directives n'ont pas été suivies, ne serait-il pas bon d'avoir une disposition dans l'entente de service qui mentionnerait que, si une directive du gouvernement n'a pas été suivie, la transaction est nulle et sans effet et que l'on doit recommencer le processus, parce qu'on doit revenir devant d'autres groupes qui pourraient être intéressés avant de finaliser cette transaction? Cela ne se ferait que dans le cas où cette directive n'aurait pas été suivie, et non pour annuler une transaction. À titre de fournisseur de ce service, vous auriez un mécanisme pour mettre un terme à une transaction afin de vérifier ce qui n'a pas été bien fait. Je ne sais pas à quel niveau vous pourriez transmettre une telle suggestion ou les commentaires que vous voulez faire sur une telle suggestion.

Mme Levesque : Merci de cette question. C'est une question dont on peut certainement discuter avec le Conseil du Trésor, à savoir ce qui pourrait être fait dans ces cas-là et comment on pourrait corriger certaines situations.

La sénatrice Moncion : Légalement, il pourrait y avoir une phrase inscrite au contrat, ce qui fait que vous auriez un droit de regard lorsque le processus n'a pas été mené selon les directives en place. Cela permettrait également de corriger une erreur avant qu'elle devienne permanente. C'est une suggestion, surtout en ce qui a trait au droit contractuel.

La sénatrice Jaffer : Merci, sénateur Maltais, de votre soutien.

[Traduction]

La situation des francophones dans ma province —

[Français]

— elle est vraiment épouvantable. Cela n'est pas acceptable.

[Traduction]

Je suis vraiment heureuse que mes collègues soient venus en Colombie-Britannique et aient vu dans quel état se trouvent les écoles.

Comme le disait le sénateur Maltais, c'est grâce aux communautés francophones de ma province que le français et la culture francophone persistent. Quelles sont les responsabilités du gouvernement au chapitre de l'infrastructure? Vous ne le savez pas, j'en suis consciente. Je vous demanderais toutefois de vérifier où en sont les choses. J'aimerais en savoir davantage sur le projet d'université francophone en Ontario, un sujet abordé

you will find out. Would you not have been involved in the beginning, assisting in the infrastructure, or providing the land, or is there no involvement? How does that process work?

Ms. Levesque: I will give, maybe, another specific example. I think there is a fairly well publicized or media situation in Ontario where, through the disposal process, we made the Paul Martin building available.

There was a huge interest by the university. However, for some reason, the funding did not come through for them and, at that point, the city of Windsor put another project forward for a library. As part of the disposal process, as it stands, the municipalities and the province can come forward with those types of public uses in their own realm of responsibility and bring them forward through the circulation process. That was the case in Windsor, Ontario.

Senator Jaffer: Thanks for the clarification. Senator Smith has already asked, but if you can please inquire and see if you were at all involved in helping with the French university in Ontario? That would be helpful.

The Chair: Thank you. I have one more question for you.

[*Translation*]

My question is a follow-up to Senator Jaffer's question. Some witnesses suggested that we include mechanisms in the modernization of the Official Languages Act to make it easier for francophone schools in Canada with respect to the disposal of real property assets. What would be the challenges, for Public Services and Procurement Canada or for the Treasury Board of Canada, in implementing such a provision? Is this a realistic way to improve the situation?

[*English*]

Ms. Sultan: Thank you for the question. It is my understanding that, were such a change to be made to the Official Languages Act, that it would be possible to change the administrative policy, which is the Treasury Board Secretariat policy on the management of real property, to reflect that change. Exactly the way in which that would be operationalized within the policy instruments would need to be determined. But they could be changed to reflect such a change moving forward.

[*Translation*]

Senator McIntyre: Welcome to the Standing Senate Committee on Official Languages. I'm sorry for being late, but I've been on another committee since 11 o'clock this morning. I share the same view as Senator Maltais regarding the École Rose-des-Vents. I would assume that my colleagues have already

par le sénateur Smith. Je sais que, bien que vous n'ayez pas de renseignements à ce sujet, vous avez promis de vous informer. Votre secteur a-t-il participé aux premières étapes du projet, que ce soit en contribuant à l'infrastructure, en fournissant le terrain ou autrement? Comment fonctionne ce processus?

Mme Levesque : Voici un autre exemple concret, à propos d'un dossier dont les médias ontariens ont un peu parlé. Nous avons eu recours au processus d'aliénation pour rendre l'édifice Paul Martin disponible.

L'université était extrêmement intéressée par cet édifice, mais elle n'a pas obtenu le financement requis, pour une raison ou pour une autre. La Ville de Windsor a alors proposé d'y installer une bibliothèque. Le processus d'aliénation actuel permet aux municipalités et à la province de donner à des édifices de ce genre une vocation publique rattachée à leur champ de responsabilité. C'est ce qui s'est produit à Windsor, en Ontario.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie de cette explication. Je sais que le sénateur Smith l'a déjà demandé, mais pourriez-vous vérifier si votre secteur a contribué, de quelque façon que ce soit, au projet d'université francophone en Ontario? Il serait bon de le savoir.

Le président : Merci. J'aurais encore une question pour vous.

[*Français*]

Ma question est complémentaire à celle de la sénatrice Jaffer. Certains témoins nous ont proposé d'inclure, dans la Loi sur les langues officielles modernisée, des mécanismes pour faciliter les démarches des écoles francophones du Canada en cas d'aliénation de biens immobiliers fédéraux; quels seraient les défis, pour Services publics et Approvisionnement Canada ou pour le Conseil du Trésor du Canada, de mettre en œuvre une telle disposition? Est-ce réaliste de procéder ainsi pour améliorer la situation?

[*Traduction*]

Mme Sultan : Je vous remercie de votre question. À ma connaissance, si une telle modification était apportée à la Loi sur les langues officielles, il serait possible de modifier la politique administrative pertinente, c'est-à-dire la Politique sur la gestion des biens immobiliers du Conseil du Trésor, en conséquence. Il faudrait déterminer comment opérationnaliser ces changements dans les instruments de politiques, mais ce serait possible.

[*Français*]

Le sénateur McIntyre : Bienvenue au Comité sénatorial permanent des langues officielles. Toutes mes excuses pour mon retard, mais je siége à un autre comité depuis 11 heures ce matin. J'abonde dans le même sens que le sénateur Maltais en ce qui concerne l'école Rose-des-Vents. J'ose croire que mes collègues

asked you about the steps your department has taken over the last two years to address this school's particular situation.

That said, this file has been dragging on for over a decade. I've been a member of the Standing Senate Committee on Official Languages for seven years now and the Rose-des-Vents situation just keeps coming up. I understand that negotiations for the purchase of land are still ongoing, but I note that under the Action Plan for Official Languages this is a priority issue, although the plan doesn't propose concrete solutions to address the situation. Where are we going with this file? This is obviously a policy decision, but could you tell us a bit about any concrete solutions being planned?

[English]

Mr. Mills: Sir, as we mentioned earlier in this respect, I will have to follow up. I don't have intimate knowledge of the file, what has been happening or what the plan for it is. We will endeavour to go back and get as much information to provide a fulsome update on what has been happening with the file and what the plan is.

Senator McIntyre: So there will be a follow up?

Mr. Mills: There will be a follow up.

Senator McIntyre: You can tell the minister responsible for this file that it is an urgent situation. I thank you for bringing it to the minister's attention.

[Translation]

Senator Gagné: Thank you, Ms. Sultan, for your commitment to follow up on the file. I've also understood that the modernization of the Official Languages Act could put you in a stronger position to support the development and enhance the vitality of our official language minority communities. On the one hand, we will make recommendations on the modernization of the Official Languages Act; on the other hand, as the Chair mentioned earlier, this was part of a recommendation that Public Services and Procurement Canada adopt such a regulation. The directive is quite general and rather broad, but there is a regulation that provides a more effective framework for the actions to be taken to require or force federal institutions to consider the interests and needs of schools in official language minority communities in the sale or transfer of real property or assets. It seems to me that this would be another good solution in terms of reinforcing the positive measures that the government must commit to take towards the communities. Thank you.

vous ont déjà posé des questions pour connaître les démarches qui ont été faites par votre ministère au cours des deux dernières années afin de régler la situation particulière de cette école.

Cela dit, le dossier traîne depuis plus d'une décennie. Je siège au Comité des langues officielles du Sénat depuis sept ans déjà et la situation de l'école Rose-des-Vents revient sur la table sans arrêt. Je comprends que les négociations pour l'obtention d'un terrain sont toujours en cours, mais je note que le Plan d'action pour les langues officielles indique que cet enjeu est prioritaire, sans toutefois proposer de solutions concrètes pour régler la situation. Où allons-nous avec ce dossier? C'est une décision politique, évidemment, mais pourriez-vous nous renseigner un peu sur les solutions concrètes qui sont envisagées?

[Traduction]

M. Mills : Comme nous l'avons indiqué plus tôt, monsieur, je devrai faire un suivi à ce sujet, car je ne connais pas en détail le dossier, ce qui a été fait jusqu'ici et ce qui est prévu. Nous obtiendrons le plus de renseignements possible afin de pouvoir fournir une mise à jour complète à propos de ce qui a été fait jusqu'ici et de ce qui est prévu.

Le sénateur McIntyre : Il y aura donc un suivi?

M. Mills : Oui, il y aura un suivi.

Le sénateur McIntyre : Vous pouvez signaler à la ministre responsable de ce dossier qu'il s'agit d'une situation urgente. Je vous remercie de le signaler à la ministre.

[Français]

La sénatrice Gagné : Merci, madame Sultan, de votre engagement à suivre les dossiers. J'ai également compris que la modernisation de la Loi sur les langues officielles pourrait vous permettre de renforcer vos actions pour assurer le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. D'une part, nous ferons des recommandations par rapport à la modernisation de la Loi sur les langues officielles. D'autre part, comme le président l'a mentionné un peu plus tôt, cela faisait partie d'une recommandation que Services publics et Approvisionnement Canada adopte un règlement comme tel. La directive est quand même assez générale, assez large, mais il y a un règlement qui encadre davantage les actions à prendre pour obliger ou forcer les institutions fédérales à tenir compte des intérêts et des besoins des écoles des communautés de langue officielle en situation minoritaire lors de la vente ou de la cession de biens immobiliers et mobiliers. Il me semble que ce serait une autre bonne solution en vue de renforcer les mesures positives que le gouvernement doit s'engager à prendre envers les communautés. Merci.

The Chair: On behalf of the committee, I would like to thank you for your presentations and for answering our questions. From the questions we have asked and that have in fact emerged from the testimony we heard in committee, I'm sure you have grasped just how important a role the PSPC and Treasury Board of Canada Secretariat play in the modernization of the Official Languages Act. We are therefore aware and very pleased to know that you will inform your superiors of the importance of this legislation and how your organizations can integrate the issues affecting official languages minority communities. I sincerely thank you for that.

We now welcome Fiona Keith, Counsel, and Keith Smith, Acting Director General, Policy and Communications, from the Canadian Human Rights Commission; David Thomas, Chairperson, from the Canadian Human Rights Tribunal; and lastly Marie-France Pelletier, Chief Administrator, from Administrative Tribunals Support Service of Canada. Before giving the floor to our witnesses, I would ask the committee members who were not here at the beginning of our meeting to introduce themselves.

Senator McIntyre: Paul McIntyre, New Brunswick.

The Chair: Welcome. You have the floor, Mr. Smith.

Keith Smith, Acting Director General, Policy and Communications, Canadian Human Rights Commission: Good evening. Thank you, Mr. Chair, for giving the Canadian Human Rights Commission the opportunity to take part in your study on the modernization of the Official Languages Act. Our Chief Commissioner, Marie-Claude Landry, sends her regrets for not being able to be here with you. Joining me today is my colleague Fiona Keith, Senior Counsel and adviser. I'm very pleased to appear with the Canadian Human Rights Tribunal and the Administrative Tribunals Support Service of Canada to further inform this committee on how the federal human rights system works.

[English]

The commission will touch on three points today. The first is that human rights and language rights are similar in nature. Second, under the Canadian Human Rights Act, CHRA, the commission performs a screening function with respect to human rights complaints that is informal, flexible and responsive to Canadians' needs. This process has been very successful at resolving complaints at an early stage, thereby reducing costs and litigation. Third, there are ways that human rights can be protected that do not rely on individual complaints; notably, proactive compliance.

Le président : Au nom du comité, je vous remercie de vos présentations et des réponses que vous avez apportées à nos questions. Vous aurez compris, à la lumière des questions qui ont été posées et qui émanent, en fait, des témoins que nous avons rencontrés en comité, à quel point Services publics et Approvisionnement Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada jouent un rôle important dans la modernisation de la Loi sur les langues officielles. Nous sommes donc conscients et heureux de savoir que vous allez informer vos supérieurs de l'importance de cette loi, ainsi que de la manière dont vos organisations peuvent intégrer les enjeux qui touchent les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Sur ce, je vous remercie.

Nous accueillons maintenant, de la Commission canadienne des droits de la personne, Fiona Keith, avocate, et Keith Smith, directeur général intérimaire des politiques et communications; du Tribunal canadien des droits de la personne, David Thomas, président; et, enfin, du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, Marie-France Pelletier, administrateur en chef. Avant de passer la parole à nos témoins, j'invite les membres du comité qui n'étaient pas présents au début du comité à se présenter.

Le sénateur McIntyre : Paul McIntyre, du Nouveau-Brunswick.

Le président : Bienvenue. La parole est à vous, monsieur Smith.

Keith Smith, directeur général intérimaire des politiques et communications, Commission canadienne des droits de la personne : Bonsoir. Merci, monsieur le président, de donner à la Commission canadienne des droits de la personne l'occasion de participer à votre étude sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles. Notre présidente, Marie-Claude Landry, vous communique ses regrets de ne pouvoir être ici avec vous. Je suis accompagné aujourd'hui par ma collègue, Fiona Keith, avocate et conseillère. C'est un grand plaisir de comparaître avec le Tribunal canadien des droits de la personne et le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs afin de fournir à ce comité plus d'information sur le fonctionnement du système fédéral des droits de la personne.

[Traduction]

La commission abordera trois points aujourd'hui. Le premier point, c'est que les droits de la personne et les droits linguistiques sont de nature semblable. Deuxièmement, en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, la commission exerce une fonction de contrôle des plaintes qui est informelle, souple et adaptée aux besoins des Canadiens. Ce processus est d'une grande efficacité pour régler les plaintes à un stade précoce, ce qui permet de réduire les coûts et les litiges. Troisièmement, il existe des moyens de protéger les droits de la personne qui ne reposent pas sur des plaintes individuelles, notamment la conformité proactive.

[Translation]

Much like language rights under the Official Languages Act, human rights are quasi-constitutional in nature. That means that the tribunals and courts must interpret these rights in a broad and purposive manner so as to ensure substantive equality. I will now explain the two-part complaints system under the Canadian Human Rights Act.

The Canadian Human Rights Commission is Canada's human rights institution that protects the core principle of equal opportunity and promotes a vision of an inclusive society free from discrimination.

[English]

The commission receives discrimination complaints and works with both the complainant and the respondent to resolve issues. The commission takes a people-first approach and continues to work toward creating the most effective complaints process possible. Last year, 25,000 people contacted the commission by phone and online because they felt they had been treated unfairly. In most cases, the commission helps these people resolve their issues quickly and informally, or helps them find the appropriate process to resolve their issue.

The commission's work, both formally and informally, greatly reduces the number of people who have to go the tribunal to have their complaint heard.

In 2018, for example, the commission accepted over 1,100 complaints. A focus on early resolution or mediation means that many of these are resolved relatively quickly and at an early stage. Last year, 65 per cent of mediated complaints reached a settlement.

That brings me to the second part of the process. When a complaint cannot be settled, or when the commission determines that further examination is warranted, it may then refer the complaint to the Canadian Human Rights Tribunal. Chairperson Thomas will speak about how the tribunal does its work. Between 5 and 10 per cent of the complaints the commission accepts are referred to tribunal. In 2018, the commission referred 80 complaints to the tribunal. That's compared with a five-year average of about 59 complaints.

The complaints that go to the tribunal are often complex and systemic in nature. Some of these complaints can take longer to deal with, as Chairperson Thomas will explain.

[Français]

Tout comme les droits linguistiques en vertu de la Loi sur les langues officielles, les droits de la personne sont de nature quasi constitutionnelle. Cela signifie que les tribunaux et les cours doivent conférer à ces droits une interprétation large et intentionnelle afin d'assurer l'égalité réelle. Maintenant, permettez-moi de vous expliquer le système de plaintes en deux parties en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

La Commission canadienne des droits de la personne est l'institution nationale des droits de la personne qui protège le principe fondamental de l'égalité des chances et favorise la vision d'une société inclusive à l'abri de la discrimination.

[Traduction]

La commission reçoit les plaintes de discrimination et tente d'amener le plaignant et le mis en cause à régler leurs différends. La commission a adopté une approche qui donne priorité aux gens, et elle cherche constamment à optimiser l'efficacité du processus de traitement des plaintes. L'an dernier, 25 000 personnes ont communiqué avec la commission par téléphone ou en ligne parce qu'elles estimaient avoir été traitées injustement. Dans la plupart des cas, la commission aide ces gens à résoudre leurs problèmes rapidement et de façon informelle ou les aide à trouver le processus approprié pour résoudre l'enjeu en question.

Le travail de la commission, qu'il soit formel ou informel, réduit considérablement le nombre de personnes qui doivent se rendre au tribunal pour faire entendre leur plainte.

À titre d'exemple, en 2018, la commission a accepté plus de 1 100 plaintes. Comme elle met l'accent sur la résolution hâtive ou la médiation, de nombreuses plaintes sont réglées assez rapidement à un stade précoce. Ajoutons que l'an dernier, 65 p. 100 des plaintes traitées en médiation ont abouti à un règlement.

Ce qui m'amène à la deuxième partie du processus. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre, ou si la commission juge nécessaire de soumettre une plainte à un examen plus approfondi, elle peut la renvoyer au Tribunal canadien des droits de la personne. Le président Thomas vous en dira davantage sur le fonctionnement du tribunal. La commission achemine au tribunal entre 5 et 10 p. 100 des plaintes acceptées. En 2018, elle en a envoyé 80, alors que la moyenne quinquennale s'établit à environ 59.

Les plaintes acheminées au tribunal sont souvent complexes et de nature systémique. Leur traitement nécessite parfois un certain temps, comme vous l'expliquera le président Thomas.

[*Translation*]

In conclusion and as my third point, I would submit that there are other approaches to protecting human rights, particularly through proactive compliance. Enforcing the rights protected by the CHRA depends on complaints filed by individuals or groups. More recent legislation is based on a proactive approach to protecting people's rights. This approach shifts the burden off individuals.

[*English*]

For instance, the commission also works with federally regulated employers to ensure proactive compliance with the Employment Equity Act. The commission will soon assume new responsibilities under the Pay Equity Act and, if passed, the Accessible Canada Act.

As a final point, while the nature of the protections may differ under each of these acts, together they are intended to ensure that everyone in Canada is treated fairly, no matter who they are.

[*Translation*]

We appreciate the work your committee is doing to ensure that possible amendments to the Official Languages Act will strengthen the protection of language rights in Canada.

Thank you for your attention. We will be happy to answer your questions.

The Chair: Thank you, Mr. Smith. Mr. Thomas?

David L. Thomas, Chairperson, Canadian Human Rights Tribunal: Good evening, everyone. Thank you, honourable senators, for inviting me to appear before your committee today as you consider the Human Rights Tribunal model to better understand the functions of administrative tribunals within the federal jurisdiction. To provide some context, I would like to start by describing our mandate before I delve into how we do what we do.

The Canadian Human Rights Tribunal is an independent, quasi-judicial body that is similar to a court of law but is a little less formal. It hears complaints of discrimination filed against federally regulated employers and service providers. The tribunal conducts inquiries into complaints of discrimination that have been referred to it by the Canadian Human Rights Commission.

[*Français*]

Enfin, comme troisième point, je vous soumetts qu'il existe d'autres moyens de protéger les droits de la personne, notamment par la conformité proactive. Faire respecter les droits protégés par la LCDP dépend des plaintes déposées par des individus ou des groupes. La législation plus récente repose sur une approche proactive de la protection des droits de la personne. Cette approche allège le fardeau des particuliers.

[*Traduction*]

À titre d'exemple, la commission travaille aussi avec des employeurs sous réglementation fédérale afin qu'ils se conforment, de façon proactive, à la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Par ailleurs, la commission aura bientôt de nouvelles responsabilités en vertu de la Loi sur l'équité salariale et, si elle est adoptée, de la Loi canadienne sur l'accessibilité.

En conclusion, bien que chacune des lois offre une protection différente, elles poursuivent ensemble un but commun : voir à ce que tous les gens soient traités équitablement, peu importe qui ils sont.

[*Français*]

Nous apprécions le travail de votre comité en vue d'assurer que des modifications éventuelles à la Loi sur les langues officielles puissent renforcer la protection des droits linguistiques au Canada.

Je vous remercie de votre attention. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Smith. Monsieur Thomas?

David L. Thomas, président, Tribunal canadien des droits de la personne : Bonsoir à tous. Je vous remercie, honorables sénateurs et sénatrices, de m'avoir invité à prendre la parole devant votre comité aujourd'hui, alors que vous examinez le modèle du Tribunal canadien des droits de la personne pour mieux comprendre le rôle des tribunaux administratifs au sein du régime fédéral. Pour mettre les choses en contexte, j'aimerais d'abord parler de notre mandat avant d'expliquer notre fonctionnement plus en détail.

Le Tribunal canadien des droits de la personne est un organisme indépendant quasi judiciaire qui s'apparente à une cour de justice, mais avec une procédure un peu moins formelle. Nous entendons les plaintes de discrimination portées contre des employeurs et des fournisseurs de service sous réglementation fédérale. Le tribunal instruit les plaintes de discrimination qui lui sont renvoyées par la Commission canadienne des droits de la personne.

[English]

The tribunal determines whether the allegation in the complaint is substantiated, being based on one of the 13 prohibited grounds of discrimination listed in the Canadian Human Rights Act. As my commission colleague has explained, under the gatekeeper model, the commission fulfills a screening function. It is mandated to dismiss complaints for a variety of reasons, refer them to other bodies or attempt to resolve them. As a result, only a small subset of complaints filed with the commission — roughly 8 per cent — are ultimately referred to the tribunal for inquiry.

In deciding whether to request a tribunal inquiry, the commission has considerable discretion. It may do so whenever it is “satisfied that, having regard to all the circumstances of the complaint, an inquiry is warranted.” Our members hear cases and decide whether the allegations of discrimination have been substantiated, based on the testimony and evidence presented at the hearing and the legal arguments made. Where a complaint is substantiated, the tribunal can issue a remedial order, fulfilling both compensatory and public interest objectives.

[Translation]

Parties to the tribunal inquiry may challenge the tribunal’s decision by seeking judicial review before the Federal Court, whose decisions are appealable to the Federal Court of Appeal and, with leave, to the Supreme Court of Canada. These courts may uphold or set aside the tribunal’s decision or refer it back to the tribunal for redetermination. If the decision is upheld, the case is closed.

I would now like to share with the committee my personal observations about the realities of the current scheme. Much like the Canadian Human Rights Tribunal, administrative tribunals were created to provide access to justice that is expedient, timely, accessible and administered by subject experts. The commission receives around 1,000 complaints per year, and 8 per cent of those are referred to us for an inquiry. We have nearly 300 active cases at any given time in our roster. The majority of incoming cases are referred to mediation, and over 60 per cent of those mediated complaints result in a settlement.

As for the cases that go on to a hearing, where at least one of the parties declined mediation or the mediation did not result in a settlement, the delays can be lengthy.

[Traduction]

Le tribunal détermine si la plainte est fondée, en fonction des 13 motifs de distinction illicite qui figurent dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Comme l’a expliqué mon collègue de la commission, la commission joue notamment le rôle d’un contrôleur d’accès, qui effectue des examens préalables. Son mandat lui permet de rejeter une plainte pour diverses raisons, de la transmettre à une autre instance ou de tenter de la résoudre. Par conséquent, seule une petite partie — environ 8 p. 100 — des plaintes soumises à la commission sont finalement renvoyées au tribunal.

La commission jouit d’une grande marge de manœuvre pour ce qui est de décider si elle soumettra une plainte à l’examen du tribunal. Elle peut le faire chaque fois qu’« elle est convaincue [...] que, compte tenu des circonstances relatives à la plainte, l’examen de celle-ci est justifié ». Nos membres instruisent les plaintes et décident si les allégations de discrimination sont fondées, en se fondant sur les témoignages et les preuves présentés pendant l’audition, ainsi que sur les arguments juridiques. Quand la plainte est fondée, le tribunal peut imposer des mesures correctives et satisfaire ainsi aux objectifs en matière d’indemnisation et d’intérêt public.

[Français]

Les parties à l’instruction devant le tribunal peuvent contester la décision du tribunal en présentant une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale, dont les jugements sont susceptibles d’appel devant la Cour d’appel fédérale, et, sur autorisation, devant la Cour suprême du Canada. Ces tribunaux peuvent maintenir ou renoncer à la décision du tribunal, ou la renvoyer au tribunal pour réexamen. Si la décision est maintenue, le dossier est clos.

J’aimerais maintenant faire part au comité de mes observations personnelles sur les réalités de notre régime. Les tribunaux administratifs comme le Tribunal canadien des droits de la personne ont été créés pour assurer un accès à la justice facile, rapide, opportun et administré par des experts en la matière. La commission reçoit chaque année environ 1 000 plaintes, dont 8 p. 100 environ nous sont renvoyées pour instruction. Nous avons près de 300 dossiers actifs en tout temps dans notre inventaire. La majorité des nouveaux cas sont renvoyés à la médiation et plus de 60 p. 100 de ces médiations aboutissent à un règlement.

En ce qui concerne les dossiers qui font effectivement l’objet d’une instruction, lorsqu’au moins une partie a refusé la médiation ou que la médiation n’a pas abouti à un règlement, les délais peuvent être plus longs.

[English]

There are several reasons why they can take so long. In human rights cases, the stakes are very high. Second, anti-discrimination law is complex. Third, we are now handling more complaints that deal with unique and complex subject areas. Fourth, our adjudications often involve self-represented parties.

The tribunal's quasi-judicial hearings have much the same structure as a formal trial before a court: The parties before the tribunal lead evidence, call and cross-examine witnesses and make submissions on how the law should be applied to the facts. As a primarily adjudicative body with court-like powers and procedures, the members of our tribunal must respect the principles of natural justice so as to ensure that each party is given full and ample opportunity to be heard. At the same time, we must ensure we do not raise a reasonable apprehension of bias in our decision-making.

This concludes my opening marks. I will be happy to take questions.

[Translation]

Marie-France Pelletier, Chief Administrator, Administrative Tribunals Support Service of Canada: Thank you, honourable senators, for giving me the opportunity to appear before you as part of the study on the modernization of the Official Languages Act. I would like to begin by briefly describing the role and mandate of the Administrative Tribunals Support Service of Canada, the ATSSC, which was established on November 1, 2014. The ATSSC is responsible for providing support services and facilities to 11 federal administrative tribunals, including the Canadian Human Rights Tribunal, by way of a single integrated organization. The tribunals supported by the ATSSC represent a portion of the 30 federal administrative tribunals. These are generally small organizations that vary in size from approximately three to 100 full-time and part-time tribunal members. Their mandates are varied, spanning a vast array of specialization, from commerce and international trade to the administration of monetary penalties, to human rights and Indigenous rights, social programs, labour relations, the protection of public servants who are whistleblowers and the protection of cultural assets.

[English]

The tribunals are listed in the annex to the ATSSC Act. The ATSSC reports to Parliament through the Minister of Justice and the Attorney General, but it operates at arms' length from the Department of Justice.

[Traduction]

Plusieurs raisons expliquent que l'instruction d'une plainte puisse prendre un certain temps. Premièrement, lorsqu'il s'agit de droits de la personne, les enjeux sont énormes. Deuxièmement, la législation en matière de discrimination est complexe. Troisièmement, un plus grand nombre de plaintes portent maintenant sur des sujets complexes et hors du commun. Quatrièmement, il arrive souvent que des gens qui sont partie à l'affaire se représentent eux-mêmes.

La structure des auditions quasi judiciaires du tribunal est semblable à celle d'un procès formel : les parties présentent des éléments de preuve, appellent des témoins, les contre-interrogent et présentent des arguments quant à la façon dont la loi devrait s'appliquer aux faits à l'étude. Comme notre tribunal est essentiellement un organe de décision doté de pouvoirs et de procédures semblables à ceux d'une cour de justice, les membres du tribunal doivent respecter les principes de la justice naturelle et voir à ce que chaque partie ait amplement l'occasion de se faire entendre. Nous devons aussi faire en sorte que nos décisions ne suscitent pas de craintes raisonnables de partialité.

Voilà qui conclut mes observations préliminaires. Je répondrai avec plaisir à vos questions.

[Français]

Marie-France Pelletier, administrateur en chef, Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs : Merci beaucoup, honorables sénateurs, de l'occasion qui m'est donnée de comparaître devant vous sur la question de la modernisation de la Loi sur les langues officielles. J'aimerais commencer en décrivant brièvement le rôle et le mandat du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, ou SCDATA, ou encore ATSSC en anglais. Le SCDATA a été créé le 1^{er} novembre 2014. Il est chargé d'offrir des services de soutien à 11 tribunaux administratifs fédéraux, dont le Tribunal canadien des droits de la personne, au moyen d'un guichet unique et intégré. Les tribunaux appuyés par le SCDATA représentent une partie des 30 tribunaux administratifs fédéraux. Ce sont généralement de petites organisations dont la taille varie de 3 à 100 membres à temps plein et à temps partiel. Leurs mandats sont variés et couvrent une vaste gamme de domaines spécialisés, qui vont du commerce national et international à l'administration de sanctions pécuniaires en passant par les droits de la personne et les droits autochtones, les programmes sociaux, les relations de travail, la protection des fonctionnaires divulgateurs et celle des biens culturels.

[Traduction]

La liste des tribunaux figure à l'annexe de la Loi sur le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs. Le SCDATA relève du Parlement par l'entremise du ministre de la Justice et procureur général, mais il n'a aucun lien de dépendance avec le ministère de la Justice.

The support services we provide to the tribunals we serve are divided into two main categories: specialized services in each tribunal's field of expertise and centralized back-office internal services common to all tribunals.

The specialized services are offered by expert staff who work in secretariats dedicated to each tribunal. As such, these employees work directly with tribunal members to assist them in the accomplishment of their mandate.

The specialized staff work in registry services, legal services, research and analysis, linguistic services and other mandated or case-specific activities such as mediation or investigations.

[*Translation*]

The centralized internal services we provide include human resources, financial services, information management and technology, accommodations, security, planning and communications. By providing these various types of services, the ATSSC supports the tribunals in exercising their individual powers and performing their unique duties and functions in accordance with their respective legislation, rules and regulations. It is important to note that, in offering these services, the ATSSC and its employees do not have any the powers that are conferred by law on any of the administrative tribunals or their members. Our role is that of a service provider and a facilitator for the tribunals to be able to deliver their mandates. Our role is also to ensure full accountability in the expenditure of public funds and in the adherence to legislation and policies that direct the management of public sector institutions.

[*English*]

In our role as a service provider, we work collaboratively and extensively with the tribunals to identify their needs and priorities, as well as continuous improvements to systems, services and processes.

We are committed to ensuring that appropriate resources are available to support the tribunals' operational processes and caseload management, within the confines of the funding allocated for that purpose.

To this end, the ATSSC is expected to have a budget of \$92.1 million in 2019-20. Our workforce consists of over 575 employees. Approximately 75 per cent of them are co-located with the tribunals and work directly with them to offer specialized expert services and approximately 25 per cent of our employees work in the back-office functions. Together we support up to 200 Governor-in-Council appointees who are members of the 11 administrative tribunals.

Les services de soutien que nous fournissons aux tribunaux se divisent en deux catégories : nous offrons des services spécialisés dans le champ d'expertise de chacun des tribunaux, et des services administratifs internes et centralisés, communs à tous les tribunaux.

Les services spécialisés sont offerts par un personnel expert qui travaille dans les secrétariats rattachés aux tribunaux. Ces employés travaillent directement avec les membres des tribunaux pour les aider à réaliser leur mandat.

Ce personnel spécialisé se consacre aux services de greffe, de recherche et d'analyse, aux services juridiques et linguistiques, et à toute autre activité liée au mandat ou aux dossiers particuliers d'un tribunal, comme la médiation ou les enquêtes.

[*Français*]

Quant aux services internes que nous fournissons, ils comprennent les ressources humaines, les services financiers, la gestion de la technologie de l'information, les installations, la sécurité, la planification et les communications. En fournissant ces divers types de service, le SCDATA soutient les tribunaux dans l'exercice de leurs pouvoirs respectifs et le respect des obligations et des fonctions qui leur incombent en vertu des lois, des règles et des règlements en vigueur. Il est important de souligner que, même s'ils offrent ces services, le SCDATA et ses employés ne jouissent pas des pouvoirs conférés par la loi à chaque tribunal et à ses membres. Notre rôle est de fournir des services aux tribunaux et de faciliter ainsi la réalisation de leur mandat. Notre rôle est également de nous assurer que les fonds publics sont utilisés de façon pleinement responsable et dans le respect des lois et politiques qui régissent la gestion des institutions publiques.

[*Traduction*]

En tant que fournisseurs de services, nous travaillons étroitement et activement avec les tribunaux pour cerner leurs besoins et priorités et trouver des moyens d'améliorer continuellement les systèmes, les services et les processus.

Nous veillons à ce qu'il existe des ressources appropriées pour soutenir les processus opérationnels et la gestion des dossiers des tribunaux, dans les limites du financement affecté à ces objectifs.

À ces fins, le SCDATA devrait disposer d'un budget de 92,1 millions de dollars en 2019-2020. Notre effectif compte plus de 575 employés. Environ 75 p. 100 d'entre eux travaillent dans les locaux des tribunaux et les aident directement en leur offrant des services spécialisés. L'autre partie de notre effectif, soit environ 25 p. 100 des employés, travaille dans les équipes de services internes centralisés. Ensemble, nous appuyons jusqu'à 200 membres nommés par le gouverneur en conseil pour les 11 tribunaux administratifs.

[*Translation*]

On November 1, 2019, the ATSSC will be marking its five-year anniversary. Over the course of the coming years, we will continue our work of the past five years, namely championing a culture of service excellence, innovation and continuous improvement in the services that we offer to the tribunals we serve.

Mr. Chair, this concludes my remarks. I would be pleased to answer the committee's questions.

The Chair: Thank you, Ms. Pelletier.

We will now move on to a discussion period with senators. I would remind the witnesses and my colleagues that we have given ourselves a small directive. Each senator has five minutes to ask questions and receive responses. As you represent three institutions that are very important to us, we hope that you will be very concise in both your questions and your answers.

Senator Maltais: I will certainly abide and be very brief.

First, I would like to welcome you, ladies and gentlemen. We don't often meet people like you. You rarely appear before committees, probably because you are not invited, but you should certainly be invited more often. You are the guardians of rights and equality in Canada.

Is it necessary to file a complaint before a particular person, company or group can access your services? Do you need a formal written complaint before you can work for them?

Fiona Keith, Senior Counsel, Canadian Human Rights Commission: Thank you for your question.

[*English*]

The commission does a lot of work at what we call the front door. My colleague Keith told you about the numbers of people who call us every year and many of those people spend time speaking with an intake officer or a complaints analyst, who does not take a complaint but, in fact, directs them to a better place to resolve their issues or concerns.

A lot of commission resources are taken up with those kinds of calls and then they don't have to go to a tribunal. The commission also, as Canada's national human rights institution, has a mandate to promote and protect human rights. This is described in section 27 of the Canadian Human Rights Act. It's a very broadly based mandate. It is through that mandate that the commission works directly with non-governmental organizations, employers, unions and other organizations across Canada to protect and promote human rights.

[*Français*]

Le 1^{er} novembre 2019, le SCDATA célébrera sa cinquième année d'existence. Au cours des prochaines années, comme ce fut le cas durant les cinq dernières, nous continuerons de faire la promotion d'une culture d'excellence, d'innovation et d'amélioration continue dans les services que nous offrons à nos tribunaux.

Monsieur le président, cela met fin à mon allocution. Je répondrai avec plaisir aux questions du comité.

Le président : Je vous remercie, madame Pelletier.

Nous allons maintenant passer à la période d'échange avec les sénateurs. Je rappelle aux témoins et à mes collègues que nous nous sommes donné une petite consigne. Chaque sénateur dispose de cinq minutes pour poser des questions et obtenir des réponses. Comme vous êtes trois institutions importantes pour nous, nous espérons que vous serez, à la fois dans vos questions et vos réponses, très concis.

Le sénateur Maltais : Je vais certainement vous écouter et être bref.

D'abord, bienvenue, mesdames et messieurs. C'est assez rare qu'on rencontre des gens comme vous. Vous ne venez pas souvent devant les comités, probablement parce que vous n'y êtes pas invités, mais on devrait sans doute vous inviter plus souvent. Vous êtes les gardiens des droits et de l'égalité au Canada.

Faut-il nécessairement déposer une plainte pour que vos services se mettent en marche pour une personne, une entreprise ou un groupe en particulier? Cela exige-t-il une plainte écrite officielle?

Fiona Keith, avocate, Commission canadienne des droits de la personne : Merci de votre question.

[*Traduction*]

La commission fait beaucoup de travail d'aiguillage. Keith, mon collègue, a parlé du nombre de gens qui communiquent avec nous chaque année. Bon nombre d'entre eux parlent avec un agent d'information ou un analyste des plaintes, qui ne reçoit pas leur plainte, mais les aiguille plutôt vers une autre instance mieux placée pour répondre à leurs préoccupations.

Une grande partie des ressources de la commission sert à traiter les appels de ce genre, sans qu'il soit nécessaire de passer par le tribunal. Par ailleurs, à titre d'institution nationale en matière de droits de la personne, la commission a le mandat de promouvoir et de protéger ces droits, comme l'indique l'article 27 de la Loi canadienne sur les droits de la personne. C'est dans le cadre de ce vaste mandat que la commission collabore directement avec des organisations non gouvernementales, des employeurs, des syndicats et d'autres

[*Translation*]

Senator Maltais: Ms. Keith, Mr. Smith, Mr. Thomas or Ms. Pelletier, if I asked you to look into the situation of the École Rose-des-Vents in Vancouver, in my capacity as a senator and member of the Standing Senate Committee on Official Languages, and to conduct an inquiry on the rights of these persons, would you be able to do it?

[*English*]

Ms. Keith: The commission does not have jurisdiction to accept complaints based on language. If someone comes to us and their complaint is related to their ethnicity, or national or ethnic origin as a French Canadian or as an English-speaking Canadian then we might take those kinds of complaints. There have been a number of examples. In general we don't have jurisdiction to deal with language rights.

[*Translation*]

Senator Maltais: In your response, you left out French-speaking Canadians. You talked about English-speaking Canadians and allophones, but not about French speakers.

[*English*]

Ms. Keith: I believe I mentioned French Canadian. For example, if someone was on a job site and felt that they were being harassed —

[*Translation*]

Senator Maltais: I will stop you right there. I apologize, but that's not what I'm asking you. I am asking you whether you can conduct an inquiry — there are four of you here, and you are the chairperson — and look into what is going on with the École Rose-des-Vents French school board and how three-year-old children are being treated in an ostensibly democratic country that supposedly defends equal rights. That is what I'm asking you. Would you be able to do it or not?

Mr. Thomas: I don't know all the facts, but at this time, we don't have that jurisdiction under our mandate. If the government wants to change our mandate, that's another thing altogether. Official language rights are quite different from human rights.

Senator Maltais: I know you well and I can see where you're going. If the committee asked for an inquiry into what is going on there, would you do it?

organismes de partout au pays afin de protéger et de promouvoir les droits de la personne.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Si je vous demandais, madame Keith, monsieur Smith, monsieur Thomas ou madame Pelletier, d'examiner la situation du conseil scolaire francophone de l'école Rose-des-Vents, à Vancouver, en qualité de sénateur membre du Comité sénatorial permanent des langues officielles, et de faire enquête sur les droits de ces personnes, seriez-vous en mesure de le faire?

[*Traduction*]

Mme Keith : La commission ne peut pas accepter de plaintes relatives à la langue, car elles dépassent son mandat. Toutefois, si la plainte d'une personne est liée à son ethnicité ou encore à ses origines nationales ou ethniques à titre de Canadien français ou de Canadien anglais, il se peut que nous puissions la traiter. Il y a eu un certain nombre de cas de ce genre. De manière générale, les droits linguistiques ne relèvent pas de notre compétence.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Dans votre réponse, vous avez omis les francophones. Vous avez parlé des anglophones, des allophones, mais pas des francophones.

[*Traduction*]

Mme Keith : J'ai mentionné les Canadiens français, je crois. À titre d'exemple, si une personne se sent harcelée dans son milieu de travail...

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Je vous arrête ici. Je m'excuse, mais ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demande si vous êtes capables de faire enquête — vous êtes quatre ici, et vous êtes président —, d'aller voir ce qui se passe au conseil scolaire francophone de l'école Rose-des-Vents, de voir comment des enfants de trois ans sont traités dans un pays prétendument démocratique et responsable de l'égalité des droits. C'est ce que je vous demande. Êtes-vous capable de le faire, oui ou non?

M. Thomas : Je ne connais pas tous les faits, mais cette compétence ne fait pas partie de notre mandat en ce moment. Si le gouvernement veut changer notre mandat, c'est autre chose. Les droits qui ont trait aux langues officielles sont bien différents des droits de la personne.

Le sénateur Maltais : Je vous connais bien et je vous vois venir. Si le comité demandait d'aller enquêter sur ce qui se passe là-bas, est-ce que vous le feriez?

Mr. Thomas: At this time, I do not believe it would be possible under the law as it is currently worded.

Senator Gagné: Thank you for your presentations. We have been listening to the testimony of many young people, community members and others for more than a year. The need for an administrative tribunal has been put forward, discussed and debated. The reason for discussing this matter was to relieve the Commissioner of Official Languages of his dual mandate of promoting linguistic rights and also policing them.

When the Commissioner of Official Languages appeared before us, he proposed that we use the Canadian Human Rights Tribunal as a model on condition that it be efficient and that it focus on making decisions about important points of contention. If the federal government decides to draw inspiration from this tribunal when it modernizes the act, what best practices should be retained and what elements will have to be modified to ensure that it is efficient?

Mr. Thomas: The priority would be to be clear in our legislation, because it is important for the parties before the tribunal and for the tribunal itself to have a good understanding of its mandate and its powers. I believe that I can be more specific if I may continue in English.

[English]

I think it's very important if Parliament wants to go this way to make a very clear mandate for the tribunal and to make the scope of what its powers are very clear in the legislation, not to be in a vague manner.

It is also important that if there is a screening body — if the commissioner, for example, will screen, then there has to be a very defined role on how they will participate further, even if they will.

It is very important that if you have a tribunal, that tribunal must be at arm's length, and it must be an impartial body that weighs the evidence that it is going to hear from both parties who are affected by the preliminary decision of the commissioner.

There are two ways you can do that. You can also have a tribunal, which is the primary determiner of facts, who finds the facts themselves and hears evidence from the parties. Or you could have a different model, which has been proposed now under Bill C-81, the "Accessible Canada Act," and Bill C-86, the "Pay Equity Act," where the commission will make decisions and the tribunal will be in an appellate role, where it will hear appeals of those decisions made at the commissioner level.

M. Thomas : En ce moment, je ne crois pas que c'est possible en vertu de la loi telle qu'elle est formulée en ce moment.

La sénatrice Gagné : Merci de vos présentations. Cela fait maintenant plus d'un an que nous entendons des témoignages de plusieurs jeunes, de membres de la communauté, et cetera. Toute cette question du besoin de créer un tribunal administratif a été avancée, discutée et débattue. La raison pour laquelle on a discuté de cela, c'est pour libérer le commissaire aux langues officielles de son double mandat, c'est-à-dire qu'il a un mandat de promotion, mais aussi de policier des droits linguistiques.

Lorsque le commissaire aux langues officielles a témoigné ici, il a proposé de s'inspirer du modèle du Tribunal canadien des droits de la personne, mais à condition qu'il soit efficace et qu'il se consacre à trancher des points de litige importants. Si le gouvernement fédéral décidait de s'inspirer de ce tribunal lorsqu'il modernisera sa loi, quelles seront les pratiques exemplaires à retenir et quels éléments devront être ajustés pour assurer son efficacité?

M. Thomas : La priorité serait d'être clair dans nos législations, parce qu'il est important pour les parties qui sont devant le tribunal, et pour le tribunal lui-même, de bien connaître son mandat et ses pouvoirs. Je crois que, si vous me permettez de poursuivre en anglais, je pourrais être plus précis.

[Traduction]

Si le Parlement souhaite emprunter cette voie, il devra établir très clairement le mandat du tribunal et définir tout aussi clairement l'étendue de ses pouvoirs dans la loi, en évitant le flou à tout prix.

Dans la même veine, si jamais un organisme était chargé de faire le tri parmi les dossiers — le commissaire, par exemple —, son rôle et ses attributions aussi devront être très clairement définis, notamment quant à sa participation aux étapes ultérieures, si participation il y a.

Si jamais un tribunal était créé, il devrait être absolument indépendant. Il doit s'agir d'un organisme capable d'évaluer de manière impartiale la preuve qui lui est soumise par les parties touchées par la décision préliminaire du commissaire.

Deux options sont possibles : la première est celle du tribunal ayant pour mandat premier d'établir les faits à partir du témoignage des parties. Cela dit, il serait aussi possible d'envisager un autre modèle, c'est-à-dire celui qui est proposé dans le projet de loi C-81, Loi canadienne sur l'accessibilité, et dans la Loi sur l'équité salariale qui a été édictée par le projet de loi C-86. Les décisions seraient alors rendues par la commission, et le tribunal serait là comme instance d'appel.

There are sort of two models that the Official Languages Commissioner could look at, one where a tribunal looks at the facts *de novo* in the first instance, or here is an appeal of a decision made by the commissioner. The commissioner would then have to determine whether they participate, as our commission participates in front of us, in our tribunal, in the public interest.

[Translation]

Senator Gagné: I have a supplementary question. How much of an advantage is it to have a commission that can study a complaint in advance and act as a complainant when warranted?

[English]

Mr. Smith: We have a lot of experience as a screening body. It serves an important education function with complainants. I told you that 25,000 people contact the commission, well, that boils down to about 1,100 complaints after we have engaged, referred, talked to, talked people through. Also, the processes could be flexible and informal. We do a lot of mediation. Before things get to a *de novo* case at the tribunal, we have done a lot of the work to educate and guide people through the process. I see a real advantage in doing that.

If you don't mind, my colleague was going to add something about the advantage.

Ms. Keith: If I could add something about what could be different in the case of language I would say that, as my colleague Mr. Smith said, language rights and human rights enjoy a lot of the same aspects from a legal perspective.

When you come to adjudicating them, there may be differences. In the case of human rights, there is often significant questions of credibility that require *viva voce* or oral evidence to be heard. That can be factor explaining the length in hearing time.

Right now, language rights are adjudicated by the federal court through summary proceedings where written affidavits are filed and only, as I understand it, in rare incidents are people called to give oral testimony.

In any possible future legislation, giving an administrative tribunal mandate over language rights, that flexibility in approaches to a hearing would be important.

Senator Gagné: Thank you.

Bref, deux modèles pourraient être envisagés par le commissaire aux langues officielles, un premier où un tribunal serait chargé d'examiner les faits en première instance, et un second où il entendrait plutôt les décisions du commissaire qui sont portées en appel. Le commissaire aurait alors à déterminer s'il est dans l'intérêt de participer aux procédures, comme le fait la commission pour son propre tribunal.

[Français]

La sénatrice Gagné : J'aurais une question complémentaire. À quel point est-il avantageux d'avoir une commission qui peut préalablement étudier une plainte et agir comme plaignante lorsque celle-ci est fondée?

[Traduction]

M. Smith : Nous avons beaucoup d'expérience dans ce rôle, ce qui nous permet notamment de mieux renseigner les plaignants. Je vous disais plus tôt que 25 000 personnes communiquent avec la commission, mais une fois que nous avons discuté avec elles, que nous leur avons expliqué le processus et que nous les avons redirigées au besoin vers un organisme mieux placé pour les aider, environ 1 100 d'entre elles finissent par porter officiellement plainte. Il faut dire que le processus est informel et laisse une certaine marge de manœuvre. Nous faisons beaucoup de médiation. Avant qu'une cause ne soit renvoyée au tribunal, nous ne ménageons aucun effort pour bien renseigner les gens et les guider dans le processus. Personnellement, je vois beaucoup d'avantages à procéder ainsi.

Si vous n'y voyez pas d'incon IV vénient, ma collègue aimerait ajouter quelque chose.

Mme Keith : J'aimerais parler de l'aspect linguistique, si vous permettez. Comme le disait M. Smith, juridiquement parlant, les droits linguistiques et les droits de la personne se ressemblent beaucoup, mais il y a des différences.

C'est quand vient le temps de trancher les litiges qu'elles ressortent. Dans le cas des droits de la personne, la crédibilité est souvent un enjeu de taille, ce qui suppose qu'on doit entendre les témoins de vive voix. C'est ce qui explique en partie la durée du processus d'audience.

Pour le moment, les causes touchant les droits linguistiques font l'objet de procédures sommaires devant la Cour fédérale, qui procède uniquement par affidavits écrits. Sauf erreur, c'est seulement dans de rares cas que les parties sont appelées à témoigner en personne.

Selon moi, si une loi devait émerger du processus et donner à un tribunal administratif le pouvoir d'entendre les causes touchant les droits linguistiques, je crois que ce tribunal devrait avoir la même latitude quant au type d'audience qu'il tient.

La sénatrice Gagné : Je vous remercie.

[Translation]

Senator McIntyre: Thank you for your presentations. I note that any decision by the commission or the tribunal could be subject to judicial review before the Federal Court.

How many decisions undergo a judicial review before the Federal Court?

Mr. Thomas: Not many.

[English]

Each year we really don't finish that many final decisions. As I said before, most of the referrals we have are settled via mediation that we conduct or the parties sometimes settle directly.

In terms of final decisions rendered in a given year, it may only be, in our case, ten or a dozen cases. I would say it varies, but I would say probably not more than one or two of those would be judicially reviewed. I don't have the exact statistics; I could get that for you if you would like me to follow up.

Ms. Keith: Thank you for your question. There is an aspect of judicial review in the human rights system that is different than in the current system for the protection of language rights, and that is the decisions of the Canadian Human Rights Commission, the screening decisions that Mr. Smith has described to you, those can also be subject to judicial review whereas my understanding is that the decisions of the language commissioner are not subject to judicial review.

[Translation]

Senator McIntyre: I note that the commission and the Canadian Human Rights Tribunal were created under the Canadian Human Rights Act.

The Administrative Tribunals Support Service of Canada was created by the Administrative Tribunals Support Service of Canada Act. It is my understanding that it provides services to 11 federal administrative tribunals, including the Canadian Human Rights Tribunal.

That said, what are the challenges you face when implementing the Official Languages Act? My question is for the three representatives.

Ms. Pelletier: Do you mean as a federal institution?

Senator McIntyre: Yes.

Ms. Pelletier: In our case, if we are talking about complaints we received or that we have worked on with the commissioner's office, there have not been many, and they are fairly recent.

[Français]

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie de vos présentations. Je remarque que toute décision rendue par la commission ou par le tribunal peut faire l'objet d'une révision judiciaire devant la Cour fédérale.

Combien de décisions font-elles l'objet d'une révision judiciaire chaque année devant la Cour fédérale?

M. Thomas : Pas beaucoup.

[Traduction]

Très peu de décisions définitives sont rendues dans une année. Comme je le disais plus tôt, la plupart des causes se résolvent grâce à la médiation ou parce que les parties ont réussi à s'entendre entre elles.

On peut parler d'une dizaine, voire d'une douzaine de décisions définitives par année. Cela varie, évidemment, mais je dirais que, du nombre, pas plus d'une ou deux font l'objet d'un contrôle judiciaire. Je n'ai pas les chiffres exacts, cela dit, mais je pourrais vous les transmettre si vous le souhaitez.

Mme Keith : Je vous remercie. Il y a une différence entre les contrôles judiciaires de causes touchant les droits de la personne et celles touchant les droits linguistiques. En effet, les décisions préliminaires de la Commission canadienne des droits de la personne, l'espèce de tri qu'elle fait parmi les plaintes, peuvent elles aussi être l'objet d'un contrôle judiciaire, ce qui n'est pas le cas, à ce que j'ai compris du moins, des décisions rendues par le commissaire aux langues officielles.

[Français]

Le sénateur McIntyre : Je remarque que la commission et le Tribunal canadien des droits de la personne ont été créés en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Pour ce qui est du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, il a été créé en vertu de la Loi sur le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs. Je comprends qu'il offre des services à 11 tribunaux administratifs fédéraux, y compris au Tribunal canadien des droits de la personne.

Cela dit — et ma question s'adresse aux trois représentants —, quels sont les défis auxquels vous faites face dans la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles?

Mme Pelletier : Vous voulez dire en tant qu'institution fédérale?

Le sénateur McIntyre : Oui.

Mme Pelletier : Dans notre cas, si on parle des plaintes que nous avons reçues ou dans lesquelles nous avons été impliqués avec le bureau du commissaire, il n'y en a pas eu beaucoup, et elles sont plutôt récentes.

I will not go into the details because some are still under review. However, I can give you an idea of their nature. We received one complaint, which has been resolved, concerning the publication of court decisions released in both official languages simultaneously.

We then received two complaints about linguistic profiles on certain postings for vacant positions. We also received two complaints about some information in both official languages that was not of the same quality. One complaint was about information on the website of one of the courts, and the other was about the display language on telephones. That is the nature of the complaints we received.

Everyone is familiar with the provisions of the Official Languages Act, everyone is familiar with their obligations under the law as a federal institution. We fulfill these obligations every day. Therefore, I cannot say that it is a particular challenge. It is simply part of the work environment.

Senator McIntyre: I note that Parts I to IV of the Official Languages Act take precedence over all other federal laws, with the exception of the Canadian Human Rights Act.

Could you comment on that?

[English]

Ms. Keith: My understanding is that the parts following Part 4 are not quasi-constitutional in nature. This means that the duties imposed on organizations by the Official Languages Act are not quasi-constitutional in nature.

It is not an area that I practise in. I would not offer any further comment except to say that under the Canadian Human Rights Act, the entire legislation is treated as quasi-constitutional in nature.

Senator Jaffer: Thank you all for being here. It has been very interesting. I have learned a lot. After visiting the website of the Canadian Human Rights Commission, I see you have received many complaints regarding hate crimes and discrimination complaints related to race, colour, national or ethnic origin and religion but none — because language is not covered. I guess that goes to Federal Court. We are looking at new ways of suggesting — new modernization ways. I'm wondering, is this something that we should be looking at? Is this something we should be recommending, that language be added to the complaints you receive? I know at the moment it goes to the Federal Court. I get that. We all know that Federal Court is much more expensive. I appreciated the way you explained the process that people come, they complain and it is resolved. Out of 20,000, it comes to 1,000. Do you think that one of the things — and you may not be able to comment — maybe what you can

Je ne vais pas en parler en détail, parce que certaines sont encore à l'étude. Je peux, par contre, vous donner une idée des catégories. On a reçu une plainte, qui est résolue, au sujet de la publication des décisions des tribunaux qui se fait simultanément dans les deux langues officielles.

Ensuite, on a reçu deux plaintes concernant le profil linguistique de certaines affiches pour des postes à combler. On a aussi reçu deux plaintes au sujet de certaines informations dont la qualité n'était pas disponible à valeur égale dans les deux langues officielles. Dans un cas, c'était de l'information sur le site web d'un des tribunaux et, dans l'autre cas, c'était la langue d'affichage sur les téléphones. C'est la nature des plaintes qu'on a reçues.

Tout le monde connaît les dispositions de la Loi sur les langues officielles, tout le monde connaît ses obligations en vertu de la loi, en tant qu'institution fédérale. Répondre à ces obligations fait partie de notre quotidien. Je ne pourrais donc pas dire que c'est un défi particulier, car cela fait tout simplement partie de l'environnement de travail.

Le sénateur McIntyre : Je remarque que les parties I à IV de la Loi sur les langues officielles ont préséance sur toutes les autres lois fédérales, à l'exception de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Pouvez-vous préciser votre pensée à ce sujet?

[Traduction]

Mme Keith : Selon ce que j'en comprends, les parties suivant la partie IV ne sont pas de nature quasi constitutionnelle, ce qui veut dire que les obligations des organismes aux termes de la loi ne le sont pas non plus.

Ce n'est toutefois pas mon domaine de spécialité. Je préfère donc ne pas m'avancer davantage, si ce n'est pour dire que la totalité de la Loi canadienne sur les droits de la personne est considérée comme de nature quasi constitutionnelle.

La sénatrice Jaffer : Merci à vous tous d'être venus nous voir aujourd'hui. Ce fut très intéressant, et j'ai appris beaucoup de choses. Je suis allée voir le site web de la Commission canadienne des droits de la personne, et je constate que vous avez reçu de nombreuses plaintes visant des crimes haineux ou de la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique et la religion, mais aucune sur la langue, pour la simple et bonne raison que celle-ci n'est pas mentionnée dans la loi. J'imagine que ces plaintes sont adressées à la Cour fédérale. Nous aimerions trouver d'autres façons de moderniser la loi. Qu'en pensez-vous? Devrions-nous recommander que la commission puisse traiter les plaintes de nature linguistique? Pour le moment, ces plaintes sont adressées à la Cour fédérale, je le comprends, mais nous savons tous que les procédures devant la Cour fédérale coûtent beaucoup plus cher. J'ai aimé la manière dont vous avez expliqué qu'une fois que vous expliquez le

comment on is something that we should be looking at, to add language to the definition?

Mr. Smith: That's a fantastic question. Just before we came in here we were saying, "How are we going to talk about the issue of whether language is a human right or not?" I am an old human rights hack, and I would argue, yes, indeed, it falls under the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. It is in the Charter. There is room for that debate. I guess it would, at the end of the day, be a political decision about how to proceed in that regard. Great question.

Senator Jaffer: Of course, I respect that. I respect that you cannot say anything further. I don't want to put you in a difficult position.

Mr. Thomas, I have a question for you. We have been studying how to modernize the bill. One of the things we've been looking at is to recommend — or we have not discussed recommendations and that's within the committee, but to have Supreme Court justices know both languages. I was wondering how bilingual is the tribunal? Because we all know that nuances of the language are so important. I was wondering if you were able to tell us how bilingual the tribunal is?

Mr. Thomas: I would be pleased to do that.

Senator Jaffer: I know you will say language is not an issue but that doesn't mean anything if somebody could be discriminated against for hate if they were of a French-speaking background. That's not a language issue. That's another issue.

Mr. Thomas: Let me share some statistics. First of all, we currently have 272 active cases before the tribunal. Of that 272, there are 9 French language cases. That's about 3 per cent. I don't know why it is so low but that's our current statistic. We have three francophone members: one full-time, two part-time; two based in Quebec, the part-time members. We have a new vice-chair who is coming to join us very soon who is fluently bilingual and has handled adjudications and mediations in both official languages. Myself, I am from Vancouver as well. My French testing level is a C-B-C.

I myself believe, as you said, there are often subtle nuances that come across in an adjudication. I myself don't feel comfortable to do an adjudication in my second official language. Given the caseload that we have in French and the capacity we have at the tribunal, we certainly have no problem meeting any of those needs. I think virtually everybody who works at the tribunal is bilingual.

processus aux gens, les plaintes se résolvent souvent d'elles-mêmes. Sur 20 000 personnes, seulement 1 000 finissent par porter plainte. Croyez-vous que nous devrions... mais bon, vous ne pourrez peut-être pas me répondre. Vous pourriez toutefois nous dire si, à votre avis, nous devrions ajouter la langue à la définition figurant dans la loi.

M. Smith : C'est une excellente question. Juste avant d'entrer dans la salle, nous nous demandions comment nous allions répondre à la question de savoir si les droits linguistiques font partie des droits de la personne. Je m'occupe de droits de la personne depuis très longtemps, et j'aurais tendance à dire que oui, les droits linguistiques sont visés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. C'est dans la Charte. Cela dit, c'est un débat qui doit se faire. J'imagine qu'au final, la décision reviendra aux politiciens. Excellente question.

La sénatrice Jaffer : Je suis consciente que vous ne pouvez pas en dire plus, et je le respecte. Je ne veux pas vous mettre dans une position difficile.

Monsieur Thomas, j'ai une question pour vous. Nous cherchons comment moderniser le projet de loi. Nous songeons notamment à recommander... en fait, nous n'avons pas encore discuté des recommandations que fera le comité, mais certains veulent que les juges de la Cour suprême connaissent les deux langues officielles. À quel point les juges de votre tribunal sont-ils bilingues? Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'importance des nuances dans le discours. Pouvez-vous nous en dire plus?

M. Thomas : Avec plaisir.

La sénatrice Jaffer : Je sais que vous allez me dire que la langue n'est pas un enjeu et que si une personne est discriminée, qu'elle parle français ne change rien à l'affaire. La langue n'entre pas en ligne de compte. Mais ce n'est pas de ça que je parle.

M. Thomas : Permettez-moi de vous donner quelques statistiques. Premièrement, 272 causes sont actuellement devant le tribunal. Du nombre, 9 sont en français, ce qui représente environ 3 p. 100 de toutes les causes. J'ignore pourquoi c'est si peu, mais c'est ainsi. Le tribunal compte trois membres francophones, un à temps plein et deux à temps partiel, et ces deux derniers sont au Québec. Une nouvelle personne occupera bientôt la vice-présidence, et elle est parfaitement bilingue. Elle a aussi rendu des décisions et fait de la médiation dans les deux langues officielles. Moi-même, je viens de Vancouver et j'ai obtenu la cote linguistique C-B-C.

Je crois moi aussi qu'il faut tenir compte de nuances subtiles pour rendre une décision. Personnellement, je ne suis pas très à l'aise de rendre une décision dans ma langue seconde. Cela dit, vu le nombre de cas en français dont le tribunal est saisi et les ressources dont il dispose, nous n'avons aucun mal à répondre aux besoins. J'irais jusqu'à dire que la quasi-totalité des gens qui travaillent au tribunal sont bilingues.

Senator Jaffer: And if I may push you a bit, are you looking at making your organization or creating an organization that is more bilingual; is that the aim? By having your vice-chair come on board, obviously the government has decided that —

Mr. Thomas: That's right. That was a priority for us in the search that we did for a new vice-chair for the tribunal. We were looking for somebody with that extra capacity. And even, I would say part of the Canadian Human Rights Act provides for the appointment of part-time members who are geographically dispersed across the country. That has several advantages for the tribunal, having those part-time members located in different jurisdictions. During the new open and transparent recruiting process for GICs that the government has implemented, we did, in fact, ask all the people whom we interviewed if they would answer at least one question in their second official language just to sort of gauge people's abilities. But, of course, it is a big country, and those abilities in both official languages vary from region to region.

Senator Jaffer: May I go back to Ms. Keith and Mr. Smith. I forgot to ask you one question. Is there a circumstance where you get a language question — for example, somebody from Quebec with an English-language issue — do you ever have that? And do you refer them to Federal Court? Do you ever come across that situation?

Ms. Keith: We do get callers. I don't have the numbers. But a number of callers who contact us and we refer them to the Office of the Commissioner of Official Languages.

Senator Jaffer: Thank you.

[Translation]

Senator Moncion: My questions focus more on the creation of a tribunal. How long has your tribunal been in place?

Mr. Thomas: It has been in place for 41 years. Up until 1998, we were separate from the commission because of the Court of Appeal ruling in the *Bell Canada* case.

[English]

We received a direction from the Federal Court of Appeal in this big case that the tribunal should be a separate and independent arm's-length institution from the Human Rights Commission. For the first 20 years or so under the Canadian Human Rights Act, the tribunal was kind of a division of the commission. I was not around in those days so correct me if I exaggerate. I think initially there was, in fact, a very large roster of people who were potential adjudicators and not many of them were lawyers. In fact, I would say that's one of the shortcomings of the act as it still exists today, is that not every adjudicator or

La sénatrice Jaffer : Si vous me permettez d'insister, avez-vous l'intention de rendre votre organisme plus bilingue? Est-ce votre but? Si la personne dont vous parlez occupera la vice-présidence, c'est forcément parce que le gouvernement a décidé que...

M. Thomas : C'est exact. Ce critère faisait partie de nos priorités. Nous cherchions quelqu'un ayant cet atout supplémentaire. J'irais même jusqu'à dire que la Loi canadienne sur les droits de la personne précise que les membres à temps partiel doivent être répartis également sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un avantage pour le tribunal. Pendant le processus ouvert et transparent de nomination par le gouverneur en conseil que le gouvernement a lancé, nous avons demandé à tous ceux et celles que nous avons reçus en entrevue s'ils accepteraient de répondre à au moins une question dans leur langue seconde, juste pour voir de quoi ils sont capables. Cela dit, je n'ai pas besoin de vous rappeler que le Canada est très vaste et que le bilinguisme varie d'une région à l'autre.

La sénatrice Jaffer : J'aimerais revenir à Mme Keith et à M. Smith, car j'ai oublié de leur poser une question. Êtes-vous parfois saisis de plaintes de nature linguistique, par exemple au sujet de l'anglais de la part de quelqu'un venant du Québec? Est-ce que ça arrive? Si oui, les redirigez-vous vers la Cour fédérale? Avez-vous des situations comme celle-là?

Mme Keith : Certaines personnes nous appellent pour nous parler de langue, oui, mais je n'ai pas de chiffres. Mais oui, un certain nombre d'appels portent sur la langue, et nous les redirigeons alors vers le Commissariat aux langues officielles.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie.

[Français]

La sénatrice Moncion : Mes questions portent davantage sur la création d'un tribunal. Depuis combien de temps votre tribunal existe-t-il?

M. Thomas : Il existe depuis 41 ans. Jusqu'en 1998, nous étions séparés de la commission à cause d'une décision de la Cour d'appel dans l'affaire *Bell Canada*.

[Traduction]

La Cour d'appel fédérale nous avait alors envoyé une directive — il s'agissait d'une cause d'envergure — indiquant que le tribunal devrait être séparé et indépendant de la Commission des droits de la personne. Cela dit, pendant les 20 ans ou à peu près qui ont suivi l'entrée en vigueur de la Loi canadienne sur les droits de la personne, le tribunal était en quelque sorte une division de la commission. Je n'étais pas là à l'époque, alors corrigez-moi si je me trompe. Je crois qu'au départ, le tribunal comptait beaucoup d'arbitres et peu d'avocats. En fait, je crois qu'il s'agit encore aujourd'hui d'une des lacunes

every member of the tribunal is required to be a lawyer, although in practice virtually all of them in the last 20 years have been lawyers.

I think what the Court of Appeal found was the investigative body, the commission, should not be again the same body that then decides which members are going to form the panel that then hear that complaint, that that should be a separate decision made by an independent arm's-length tribunal. In fact, that's the way it works now, is that every complaint that is referred by the commission comes to my desk as the chairperson. Then I allocate that case, that inquiry, to the members on my tribunal. It has nothing to do with anything at the commission. In terms of if there is an idea to create a tribunal for official languages, I think it would be very important to make it a separate arm's-length institution that is very impartial and there is no apprehension of bias that could arise from how that functions. Again, as I said in an earlier answer, it very much depends on the clarity of the legislation that is drafted to create that institution. I think that is very important.

Senator Moncion: Thank you. You have answered a lot of other questions that I had. One of the comments that was provided over and over again when we were meeting with witnesses, it was the creation of some kind of a tribunal where some of the issues would be heard and decided. I know that Senator Jaffer mentioned or talked about maybe human rights, looking at a languages situation. I know you are not necessarily very comfortable with it, because it's a different part of law. I am just looking to see from a tax or cost perspective how efficient would you be in doing this work when we are looking at complaints coming from official languages?

Mr. Thomas: I think it depends.

I would ask you a question because I looked at some of the transcripts from previous discussions that you had on this subject. I was trying to get a sense of what really would be the nature of the complaints. Are they reviews of administrative monetary penalties that have been issued to parties for infractions or are these broader questions of interpretation of the legislation? Is it an application of various facts to the law itself?

If we understand the nature of the complaints, first of all, then it maybe becomes a little easier to then think of the ideal model for a tribunal to handle that. I think of just one other federal tribunal of which I am aware. There is an Environmental Review Tribunal that simply looks at those administrative monetary penalties that have been issued by the Ministry of the Environment and determining if they are reasonable under the circumstances. They have a narrow mandate for a narrow question.

The Human Rights Tribunal has a broad mandate. As I said in the opening remarks, the complaints that come before us are often complex. The facts are very difficult to determine. Sometimes we are looking at very subtle hints of discrimination

de la loi : tous les membres du tribunal n'ont pas besoin d'être des avocats. Je précise toutefois que, depuis une vingtaine d'années, ils le sont tous ou à peu près.

Selon moi, la Cour d'appel estimait que l'organisme chargé des enquêtes, c'est-à-dire la commission, ne devrait pas être le même que celui qui décide qui, parmi ses membres, sera appelé à entendre telle ou telle cause. Elle estimait que cette décision devait revenir à un tribunal séparé et indépendant. C'est d'ailleurs ainsi que les choses se passent désormais : toutes les plaintes qui nous sont renvoyées par la commission passent par mon bureau. Je les attribue ensuite aux différents membres du tribunal. La commission n'a pas son mot à dire. Pour ce qui est de l'opportunité de créer un tribunal sur les langues officielles, je crois qu'il devrait aussi s'agir d'un organisme séparé, indépendant et impartial afin qu'il n'y ait pas le moindre soupçon d'ingérence. Maintenant, comme je le disais plus tôt, tout dépend de la limpidité du texte législatif qui le crée. Il s'agit d'un élément capital, je le répète.

La sénatrice Moncion : Merci. Vous avez répondu à bon nombre de mes questions. Quels que soient les témoins que nous rencontrons, s'il y a une chose qui revient invariablement, c'est bien la création d'un tribunal chargé de trancher certaines de ces questions. La sénatrice Jaffer a parlé de l'opposition et des recoupements entre les droits de la personne et les droits linguistiques, et je sais que vous ne voulez pas trop vous avancer, car il s'agit d'un autre aspect de la loi. Cela dit, j'aimerais savoir combien il en coûterait, notamment du point de vue de l'État, si on vous demandait d'examiner aussi les plaintes liées aux langues officielles.

M. Thomas : Cela dépend, je pense.

J'aimerais vous poser une question parce que j'ai lu certaines des retranscriptions de discussions antérieures que vous avez eues sur le sujet. J'essayais de cerner la véritable nature des plaintes. S'agirait-il de pénalités administratives de nature pécuniaire infligées aux parties en raison d'infractions, ou de questions plus générales sur l'interprétation de la loi? S'agissait-il d'appliquer les faits dans le contexte de la loi elle-même?

Si l'on essaie d'abord de comprendre la nature des plaintes, on parviendra peut-être plus facilement à imaginer le modèle idéal de tribunal pour traiter cela. Je ne peux penser qu'à un seul autre tribunal fédéral : le Tribunal de l'environnement, lequel ne peut que décider si des sanctions monétaires infligées par le ministère de l'Environnement étaient indiquées dans les circonstances. Le Tribunal a un mandat restreint pour juger des questions précises.

Le Tribunal des droits de la personne a un mandat élargi. Comme je l'ai dit dans mes remarques préliminaires, les plaintes qui nous sont présentées sont souvent complexes. Les faits sont souvent très difficiles à établir. Il s'agit parfois de signes très

that are difficult to get at, and so, as Mr. Smith said, we need to have that oral testimony sometimes to assess the credibility of the parties.

It's sort of a whole different thing. I'm not familiar enough with the nature of the kinds of complaints that would arise under the Official Languages Act to determine whether a tribunal like ours or a separate one would be appropriate.

As I said at the outset, the advantage of an administrative tribunal is that you have subject-matter experts. For the tribunal to take a complaint, we would have to become subject-matter experts on official languages. Right now we're limited to discrimination. It is not to say it's impossible but it would be, again, a new broadening of our mandate.

Senator Moncion: The way you work right now could be emulated into a tribunal for official languages where we would probably — well, you never know — not need as many people. I think you are a large organization now, but it's just a place where your model could be emulated.

[*Translation*]

The Chair: Before we move on to round two, I have a few questions for you.

We are very pleased that you are appearing before our committee. The witnesses led us to reflect on two questions. First, how are the obligations of the Official Languages Act met and how is the act lived within our institutions? Second, do you face challenges with your obligations under the Official Languages Act?

We repeatedly heard that your model could be useful for the Official Languages Act, particularly with respect to this cohabitation or the role that the Commissioner of Official Languages must have with respect to promotion and sanctions. You are painting a realistic picture of your situation. Everything seems to be working.

What are the obstacles that you must overcome as an institution to meet your official languages obligations, and what challenges are there regarding the cohabitation of the Human Rights Commission and the Canadian Human Rights Tribunal? This would shed light on the best possible structure for a future tribunal within or outside of the Commission.

[*English*]

Mr. Smith: I will respond and then my colleague will follow. With respect to the OLA and any challenges we might have in meeting it; that's your question, correct?

ténus de discrimination difficiles à déceler. Par conséquent, comme l'a dit M. Smith, nous avons parfois besoin d'entendre les témoins en personne pour évaluer la crédibilité des parties.

C'est, en quelque sorte, quelque chose de tout à fait différent. Je ne sais pas vraiment quel genre de plaintes pourraient être déposées en vertu de la Loi sur les langues officielles à notre tribunal ou si un autre tribunal serait le véhicule approprié.

Comme je le disais au début, l'avantage d'un tribunal administratif est qu'on y trouve des experts dans tous les domaines. Pour que le tribunal puisse accepter des plaintes, il faudrait que nous devenions des experts dans le domaine des langues officielles. En ce moment, nous nous limitons à la discrimination. Cela ne veut pas dire que c'est impossible, mais cela signifierait, encore une fois, d'élargir notre mandat.

La sénatrice Moncion : On pourrait faire les choses de la même manière que vous dans un tribunal jugeant les affaires liées aux langues officielles, mais avec un personnel plus limité. Qui sait. Vous êtes une grosse organisation aujourd'hui, mais ce serait un lieu où on pourrait s'inspirer de ce modèle.

[*Français*]

Le président : Avant de passer au deuxième tour, j'ai quelques questions pour vous.

Nous sommes très contents que vous soyez venus témoigner devant nous. Les témoins nous ont amenés à réfléchir à deux questions. En premier lieu, comment la Loi sur les langues officielles est-elle respectée et comment se vit-elle au sein de vos institutions? Deuxièmement, avez-vous des défis à relever du point de vue de vos obligations en ce qui a trait à la Loi sur les langues officielles?

On a beaucoup entendu dire que votre modèle de fonctionnement pourrait servir à la Loi sur les langues officielles, notamment par rapport à cette cohabitation ou au rôle que doit jouer le commissaire aux langues officielles en matière de promotion et de sanctions. Vous nous décrivez votre situation de façon réaliste. Tout semble bien fonctionner.

Quels sont les obstacles que vous devez surmonter en tant qu'institution pour remplir vos obligations en matière de langues officielles, et quels sont les obstacles en ce qui a trait à la cohabitation entre la Commission des droits de la personne et le Tribunal canadien des droits de la personne? Cela nous permettrait de nous éclairer sur la meilleure structure possible à donner à un éventuel tribunal à l'intérieur ou à l'extérieur du commissariat.

[*Traduction*]

M. Smith : Je vais commencer et ma collègue enchaînera. Votre question concerne la Loi sur les langues officielles et les problèmes que nous aurions pour la faire respecter, c'est cela?

The Chair: Yes, please.

Mr. Smith: I'm not aware of any profound challenges we have in respect of meeting the Official Languages Act within the commission itself. While we are arm's length from government, we still fall under Treasury Board. We still have a number of obligations that we have to implement and we take those very seriously. We are cognizant of the fact that we serve a large percentage of Canada's population as francophone and respect our obligation to provide services in both official languages.

It's not so much of a struggle that I've seen. The commissioners are order-in-council appointments. We have run into situations where we don't have enough francophones or enough commissioners for that matter. That's a challenge on occasion. Generally we do a pretty good job of meeting our obligations with respect to the OLA.

Ms. Keith: Was there also a second question with respect to challenges we have in fulfilling our mandate under the Canadian Human Rights Act? Did I misunderstand the question?

The Chair: No, it was mainly under the Official Languages Act and the relation between the commission and the tribunal, if you have any challenges?

Ms. Keith: Challenges in our relationship with the tribunal?

The Chair: Yes, how it works, because we're trying to find the right model with the Official Languages Act. What would you suggest, for example, if you would have to suggest something for us that we can bring back to the commissioner or to the modernization of the act?

Ms. Keith: There is one aspect of the two-part system that is largely hidden. The commission does a lot of work on complaints. Where it does not resolve them or doesn't assist the parties in reaching a mediated settlement, we do a lot of fact-gathering and we prepare reports for decision. I noticed in the jurisprudence that the Official Languages Commissioner also does so and his or her reports, although they don't bind the Federal Court, are filed with the Federal Court.

That's not the case with the reports of the Canadian Human Rights Commission. They are not presented in any way to the tribunal, although, of course, they are available to the parties and are of assistance to the parties in terms of preparing for a hearing. That would be one aspect I would flag, whether there is any possible way to capture the work that's being done and have it flow through in some way, lending greater efficiency.

Mr. Thomas: I think it is a good point, Fiona. It's the duplication of effort and that's one of the things that we often hear at the tribunal. When the parties come before us and we ask

Le président : Oui.

M. Smith : Nous n'avons pas de gros problèmes en ce qui concerne le respect de la Loi sur les langues officielles au sein de la commission elle-même. Même si nous sommes indépendants du gouvernement, nous relevons toujours du Secrétariat du Conseil du Trésor. Nous avons toujours un certain nombre d'obligations à remplir, que nous prenons très au sérieux. Nous sommes conscients du fait que nous servons une population francophone importante dans ce pays et notre responsabilité est d'offrir nos services dans les deux langues officielles.

Personnellement, je n'y vois pas un problème. Les commissaires sont nommés par un décret en conseil. Il y a eu des cas où il n'y avait pas suffisamment de francophones, voire de commissaires. Cela peut être un problème à l'occasion. De manière générale, nous faisons un assez bon travail sur le plan du respect de la Loi sur les langues officielles.

Mme Keith : Y avait-il aussi une deuxième question au sujet des problèmes que nous rencontrons quand nous remplissons notre mandat en vertu de la Loi sur les droits de la personne? Est-ce que j'ai mal compris?

Le président : Non, c'était plutôt la Loi sur les langues officielles et la relation entre la commission et le tribunal. Y a-t-il des problèmes?

Mme Keith : Dans notre relation avec le tribunal?

Le président : Oui, comment cela fonctionne. Nous essayons, en effet, de trouver le bon modèle pour la Loi sur les langues officielles. Que suggèreriez-vous, par exemple, que nous pourrions soumettre au commissaire ou dans le contexte de la modernisation de la loi?

Mme Keith : Il y a un aspect du système à deux volets qui est en grande partie invisible. La commission fait beaucoup de travail sur les plaintes. À la commission, quand on n'est pas occupé à régler une plainte ou à aider des parties à négocier un règlement, on passe beaucoup de temps à recueillir des faits et à préparer des rapports pour appuyer les décisions. J'ai remarqué dans la jurisprudence que le commissaire aux langues officielles fait la même chose et ses rapports, bien qu'ils ne lient pas la Cour fédérale, sont fournis à ladite cour.

Ce n'est pas le cas des rapports de la Commission des droits de la personne. Ils ne sont absolument pas présentés au tribunal, même si les parties y ont accès et qu'ils sont utiles aux dites parties pour préparer des audiences. C'est un aspect que j'aimerais signaler. Je ne sais pas s'il y aurait un moyen d'assurer un suivi, mais cela améliorerait l'efficacité.

M. Thomas : Oui, très juste, Fiona. Les efforts sont faits en double, et c'est quelque chose dont on entend souvent parler au tribunal. Quand les parties comparaissent devant nous, nous leur

them to provide copies of all the relevant documents, quite often they will say, “We gave that to you guys already.” We have to say that you didn’t give it to us, you gave it to the commission and they say, “Why do we have to do it again? Why can’t you just get it from the commission?”

That has been a frustrating thing for parties before us. In principle it is a *de novo* hearing. We are not burdened with the history or any information that may have come out or things that may have come out at a mediation session prior to the involvement of the tribunal. We would hear everything fresh. But it is frustrating and it is adding time to the process for the parties. I think if you have the opportunity to design something freshly for the Official Languages Act, it would be a good idea to keep those things in mind, look at the process that you want, what are the types of decisions you want to have resolved, and design a process that can do that efficiently and quickly with official language experts in that area of the law.

I think that’s your real objective in designing a new system.

[Translation]

The Chair: Do you have another supplementary question, Senator Gagné?

Senator Gagné: Yes. Would you be inclined to keep the Office of the Commissioner of Official Languages, which promotes the official languages, and that it also have the power to apply sanctions? Is there a contradiction in that? Could both functions be included with this system?

Mr. Thomas: I think the answer is yes if there is a right of appeal. In my view, that is the most important thing. If there is an objection to the commissioner’s decision, you should have the opportunity —

[English]

— to make your case to an impartial body. That’s the important thing.

As I said earlier, the primary thing I would consider is whether you want the tribunal to be an appeal body of a decision the commissioner has already made or to hear the evidence new.

Mr. Smith: There is an incredibly important promotion element to the work the commission does. The protection side is what we call the complaint side. The promotion side is

demandons de nous fournir des copies de tous les documents pertinents. Bien souvent, elles nous disent qu’elles nous ont déjà tout remis. Nous devons alors leur expliquer qu’elles ont tout remis à la commission, et pas à nous. Elles demandent alors pourquoi elles doivent tout recommencer et pourquoi nous ne pouvons pas simplement demander les documents à la commission.

C’est frustrant pour les parties qui comparaissent devant nous. En principe, ce sont des audiences *de novo*. Nous ne sommes pas influencés par ce qui a peut-être déjà été dit ou par ce qui s’est peut-être passé lors d’une séance de médiation avant l’intervention du tribunal. On commence à zéro avec une page vierge. Néanmoins, c’est frustrant et cela prolonge le processus pour les parties concernées. Si vous pouviez concevoir quelque chose de nouveau en ce qui concerne la Loi sur les langues officielles, il serait bon de garder cela en tête, comme je l’ai dit, et d’examiner le type de processus que vous souhaitez avoir, le type de décisions que vous souhaitez trancher et le type de situations que vous voudrez régler. Il s’agira alors de concevoir un processus qui vous permette de faire cela de manière efficace et rapidement avec des experts en langues officielles dans ce domaine du droit.

Je pense que cela doit être votre réel objectif, si vous concevez un nouveau système.

[Français]

Le président : Avez-vous une question complémentaire, madame la sénatrice Gagné?

La sénatrice Gagné : Oui. Est-ce que vous seriez disposé à maintenir le Commissariat aux langues officielles, qui fait la promotion, mais qui aurait aussi le pouvoir d’appliquer des sanctions? Y a-t-il là une contradiction ou non? Est-ce qu’on peut cohabiter avec ce système?

M. Thomas : Si on a un droit d’appel par la suite, je crois que oui. Selon moi, c’est la chose la plus importante. Si vous avez une objection quant à la décision du commissaire, vous devriez avoir l’occasion —

[Traduction]

— de soumettre votre dossier à quelqu’un d’impartial.

Comme je l’ai dit plus tôt, la première question que vous devez vous poser est la suivante : voulez-vous que cela soit un tribunal d’appel d’une décision déjà rendue par le commissaire ou voulez-vous qu’il fonctionne comme un tribunal de première instance pour entendre les témoignages?

M. Smith : La commission a un rôle de promotion incroyablement important. La protection, c’est les plaintes et la promotion, c’est la promotion des droits de la personne au

promoting human rights in Canada. There is an incredibly important element to that promotion side of the Commissioner of Official Languages.

I think you will have to decide exactly what role and mandate you want the Commissioner of Official Languages to have. It could be similar to the commission, where he or she screens complaints and then refers them. If there is a more proactive element, that's a different ball of wax that you would have to consider in terms of which is better.

[*Translation*]

The Chair: Time is running out. To close out the meeting I will nevertheless give the floor to Senator Maltais, who has a quick question.

Senator Maltais: I have a hypothetical question. Many English-speaking witnesses from Quebec told us that provincial courts did not immediately release the rulings in English at the same time, whereas this is done automatically by the Superior Court and the Court of Appeal. Is this an issue that could be brought to you by anglophone communities?

Mr. Thomas: Perhaps Ms. Pelletier can answer the question better than I can. Our tribunal's decisions are very legal documents that are nuanced. We have seen that it is difficult for the Translation Bureau to do a perfect job the first time. From time to time, the members have to correct the translation themselves and this exercise takes a lot of time. At the same time, the parties before us want to see the decision as quickly as possible. I don't know why, but we sometimes have to wait a long time for the translation.

Ms. Pelletier: I cannot speak for all courts and not even for our tribunals, but, in our experience, it is a standard practice for most of the courts that we deal with to publish rulings in both languages simultaneously. However, they will sometimes communicate the decision to the parties in their language, and then when the time comes to publish the decision, it is released in both official languages. That does not happen everywhere, but that is what happens in the majority of cases at the courts with which we work. In our case, the question is moot.

The Chair: Ms. Keith, Mr. Smith, Mr. Thomas and Ms. Pelletier, thank you for your presentations, which were very enlightening and will help us move forward with our work.

(The committee continued in camera.)

Canada. Le commissaire aux langues officielles représente un facteur de promotion incroyablement important.

Je pense qu'il vous faudra trancher : exactement quel rôle voulez-vous jouer et quel mandat souhaitez-vous que le commissaire aux langues officielles remplisse? Cela pourrait être un rôle similaire à celui de la commission, où on fait le tri des plaintes puis on les fait suivre. S'il y a un élément plus proactif, c'est encore autre chose. À vous de juger.

[*Français*]

Le président : Le temps s'écoule, mais je vais quand même, pour conclure cette séance, donner la parole au sénateur Maltais, qui a une courte question.

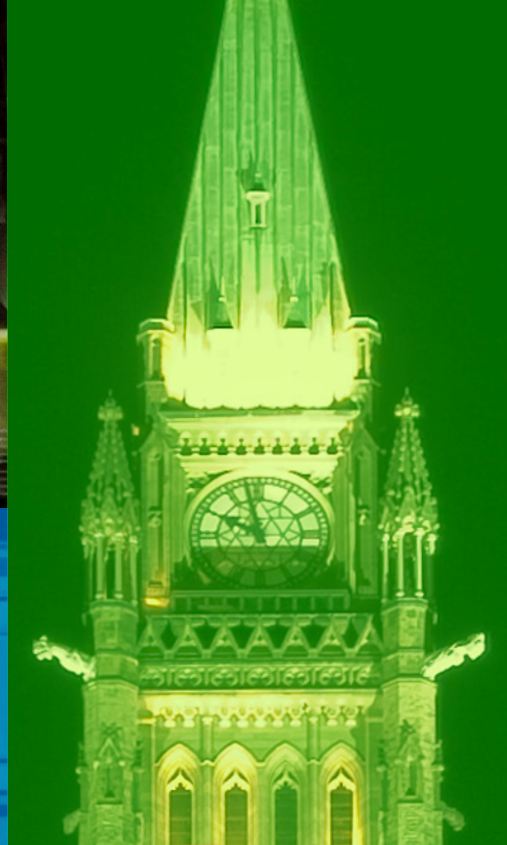
Le sénateur Maltais : J'ai une question hypothétique. Beaucoup de témoins anglophones du Québec nous ont dit que les tribunaux de juridiction provinciale ne sortaient pas immédiatement en même temps les jugements en anglais, alors que c'est automatique à la Cour supérieure et à la cour d'appel. Est-ce une question qui pourrait être portée à votre connaissance par les communautés anglophones?

M. Thomas : Peut-être que Mme Pelletier pourrait répondre à la question mieux que moi. Les décisions de notre tribunal sont des documents très légaux qui ont des nuances. Nous avons constaté qu'il est difficile, pour le Bureau de la traduction, de faire un travail parfait la première fois. De temps en temps, les membres doivent corriger la traduction eux-mêmes, et cet exercice prend beaucoup de temps. En même temps, les parties qui sont devant nous veulent voir la décision le plus rapidement possible. Je ne sais pas pourquoi, mais il faut parfois attendre longtemps pour obtenir la traduction.

Mme Pelletier : Je ne peux pas parler pour l'ensemble des tribunaux, pas même pour nos tribunaux, mais, selon notre expérience, la plupart des tribunaux avec lesquels nous faisons affaire ont pour pratique de publier la décision simultanément dans les deux langues. Par contre, ils vont parfois communiquer la décision aux parties dans la langue de ces dernières, mais, quand vient le temps de publier la décision, ils le feront dans les deux langues officielles. Ce n'est pas partout comme ça, mais c'est ce qui se passe dans la majorité des cas pour les tribunaux avec lesquels nous travaillons. Dans notre cas, la question est un peu théorique.

Le président : Madame Keith, monsieur Smith, monsieur Thomas et madame Pelletier, merci beaucoup de vos présentations, qui ont été très éclairantes et qui vont nous aider dans l'avancement de nos travaux.

(La séance se poursuit à huis clos.)



MODERNIZING THE OFFICIAL LANGUAGES ACT

*The Views of
the Justice Sector*



SENATE | SÉNAT
CANADA

Interim Report of the Standing Senate Committee
on Official Languages

The Honourable René Cormier, Chair
The Honourable Rose-May Poirier, Deputy Chair

APRIL 2019



SENATE | SÉNAT
CANADA

For more information please contact us

by email: OLLO@sen.parl.gc.ca

toll free: 1-800-267-7362

by mail: The Standing Senate Committee on Official Languages
Senate, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0A4

This report can be downloaded at:

sencanada.ca/ollo

Ce rapport est également disponible en français

TABLE OF CONTENTS

MEMBERS OF THE COMMITTEE	i
ORDER OF REFERENCE	ii
ACRONYMS	iii
GLOSSARY	iv
PREFACE	v
REPORT HIGHLIGHTS	vi
INTRODUCTION	2
CHAPTER 1 – THE ACT AS PERCEIVED BY JUSTICE SECTOR EXPERTS	5
LEGISLATIVE BILINGUALISM: EVOLUTION OF THE CONSTITUTIONAL AND LEGISLATIVE FRAMEWORK	6
<i>Constitution Act, 1867</i>	6
A Constitution lacking an official French version.....	6
Laws printed and published in both official languages.....	7
Simultaneous interpretation	7
The 1969 Act	8
Interpretation of bilingual legislation.....	8
Language of other documents reviewed by Parliament	8
Co-drafting of federal legislation	8
From the Charter to the overhaul of the Act in 1988	8
Both language versions of federal legislation and Parliamentary documents equally authoritative.....	8
Language rights of parliamentarians	9
Language of international treaties and federal–provincial/territorial agreements.....	10
Notices and advertisements.....	10
Texts incorporated by reference.....	10
Translation in the parliamentary setting	11
Bilingualism requirements for officers of Parliament.....	11
Development of provincial and territorial language regimes	11
JUDICIAL BILINGUALISM: EVOLUTION OF THE CONSTITUTIONAL AND LEGISLATIVE FRAMEWORK	13
A complex justice system with shared jurisdiction	13
Two legal traditions	13
Federally administered courts	13
Provincially and territorially administered court.....	14
Justice system stakeholders	14
Appointment of judges.....	15
Areas of law under federal jurisdiction	15

<i>Constitution Act, 1867</i>	16
The 1969 Act.....	16
From the Charter to the overhaul of the Act in 1988.....	16
<i>Criminal Code</i> language obligations	16
Right to be heard in the official language of one’s choice.....	17
Judges’ understanding of the official languages.....	17
Assessment of judges’ language proficiency	17
Training of justice system stakeholders.....	18
Language of legal decisions.....	19
Legal and jurilinguistic tools.....	20
Translation in the judicial setting	21
Development of provincial and territorial language regimes.....	22
CHAPTER 2 – PROPOSALS FOR MODERNIZING THE ACT	23
ENSURE CONSISTENCY BETWEEN LEGISLATIVE BILINGUALISM AND JUDICIAL BILINGUALISM	24
Recognize legal decisions as equally authoritative and of equal value in the Act	24
Include the practice of legislative co-drafting in the Act	25
Add a bilingual interpretation clause	25
Require translation of a broader range of legal decisions and their simultaneous publication on websites	26
Proceed with the adoption of an official French version of the Constitution	27
GUARANTEE EQUAL ACCESS TO JUSTICE IN BOTH OFFICIAL LANGUAGES	28
Require Supreme Court judges to be bilingual	28
Regulate the language requirements for federally appointed judges	29
Include federal government objectives in the Act.....	30
Set out Justice Canada’s responsibilities	30
Improve federal–provincial/territorial cooperation	31
Provide core funding to community organizations working in the justice sector.....	32
Provide effective remedies	32
Role of the Commissioner of Official Languages	33
Creation of an administrative tribunal	33
Court Challenges Program	33
Legal process	34
Set out the language obligations for divorce and bankruptcy law	34
Incorporate principles recognized in case law into the preamble of the Act	34

REVIEW THE MECHANISMS FOR IMPLEMENTING THE ACT 35

- Assign responsibility to a central agency 35
- Specify the scope of duties in Part IV 35
- Specify the scope of duties in Part V 36
- Specify the scope of duties in Part VII 36
- Foster a contextual approach that is tailored to needs 38
- Review the Act periodically 38

CONCLUSION 39

APPENDIX A – WITNESSES i

APPENDIX B – BRIEFS, PRESENTATIONS AND OTHER DOCUMENTS iii

APPENDIX C – NOTES iv

MEMBERS OF THE COMMITTEE



*The Honourable René Cormier,
Chair**



*The Honourable Rose-May Poirier,
Deputy Chair**



*The Honourable Mobina S.B. Jaffer**

THE HONOURABLE SENATORS:



*Raymonde
Gagné*



*Ghislain
Maltais*



*Paul E.
McIntyre*



*Marie-Françoise
Mégie*



*Lucie
Moncion*



*Larry W.
Smith*

**Members of the Subcommittee on Agenda and Procedure*

EX-OFFICIO MEMBERS OF THE COMMITTEE:

Peter Harder, P.C. (or Diane Bellemare or Grant Mitchell), Larry W. Smith (or Yonah Martin), Yen Pau Woo (or Raymonde Saint-Germain), Joseph A. Day (or Terry M. Mercer)

OTHER SENATORS WHO HAVE PARTICIPATED IN THE STUDY:

The Honourable Senator Josée Forest-Niesing

STAFF MEMBERS:

Marie-Ève Hudon, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament
François Michaud, Committee Clerk, Committees Directorate
Stéphanie Pépin, Legislative Clerk, Committees Directorate
Angus Wilson, Legislative Clerk, Committees Directorate
Marcy Galipeau, Head, Strategic Communications, Communications Directorate
Odette Labarge, Graphic Designer (Publications), Communications Directorate

ORDER OF REFERENCE

Excerpt from the *Journals of the Senate*, Thursday, 6 April 2017:

The Honourable Senator Tardif moved, seconded by the Honourable Senator Jaffer:

That the Standing Senate Committee on Official Languages be authorized to examine and report on Canadians' views about modernizing the *Official Languages Act*. Considering that the Act will be turning 50 in 2019 and that it affects various segments of the Canadian population, that the committee be authorized to:

- a) Examine and report on young Canadians' views about the advancement of both official languages, how they identify with the languages and related cultures, the motivations for learning the other official language, the employment opportunities and future of bilingual youth, and what can be done to enhance federal support for linguistic duality;
- b) Identify the concerns of official language minority communities – and their sector-based organizations (e.g., health, education, culture, immigration) – regarding the implementation of the *Official Languages Act*, and what can be done to enhance their vitality and to support and assist their development;
- c) Examine and report on the views of stakeholders who have witnessed the evolution of the *Official Languages Act* since it was enacted 50 years ago, with a focus on success stories, its weaknesses, and what can be done to improve it;
- d) Identify issues specific to the administration of justice in both official languages, potential shortcomings of the *Official Languages Act* in this regard, and what can be done to ensure respect for English and French as the official languages of Canada;
- e) Identify issues specific to the powers, duties and functions of federal institutions with respect to the implementation of the *Official Languages Act* – particularly the roles of the departments responsible (e.g., Canadian Heritage, Treasury Board Secretariat, Department of Justice, Public Service Commission of Canada) and the Office of the Commissioner of Official Languages – and what can be done to ensure the equality of both official languages in the institutions subject to the Act; and

That the committee submit interim reports on the aforementioned themes, that it submit its final report to the Senate no later than June 30, 2019, and that it retain all powers necessary to publicize its findings until 180 days after the tabling of the final report.

The question being put on the motion, it was adopted.

Charles Robert

Clerk of the Senate

ACRONYMS

AESJQ	Association of English Speaking Jurists of Quebec
AJEFNB	<i>Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick</i>
AJEFO	<i>Association des juristes d'expression française de l'Ontario</i>
CAS	Courts Administration Service
CBA	Canadian Bar Association
CCNB	<i>Collège communautaire du Nouveau-Brunswick</i>
CTTJ	<i>Centre de traduction et de terminologie juridiques</i>
FAJEF	<i>Fédération des associations de juristes d'expression française de common law</i>
IOLR	International Observatory on Language Rights
IRBC	Immigration and Refugee Board of Canada
LANG	House of Commons Standing Committee on Official Languages
OCFJA	Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs
OCOL	Office of the Commissioner of Official Languages
OLLO	Standing Senate Committee on Official Languages
NOLR	National Observatory on Language Rights
QCGN	Quebec Community Groups Network
REGS	Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations
RNFJ	<i>Réseau national de formation en justice</i>

GLOSSARY

BIJURALISM

In the Canadian context, refers to the coexistence of two legal systems: French civil law traditions and British common law traditions. In accordance with the two legal systems in force, one in Quebec and the other in the rest of the country:

- Parliament's statutes must be available to all Canadians in both English and French; and
- the law can be practised in both English and French across Canada.

LEGISLATIVE BILINGUALISM

Refers, in the federal context, to:

- the right to use English and French in the debates and proceedings of Parliament;
- the obligation to enact, print and publish laws in both official languages, both language versions being equally authoritative; and
- the obligation to make, print, publish and table the journals and other records of Parliament in both official languages, both language versions being equally authoritative.

JUDICIAL BILINGUALISM

Refers, in the federal context, to the right to use English and French in matters before the federal judiciary – federal courts, specialized courts and administrative tribunals – and in the legal decisions, orders, judgments, forms and rules of procedure.

CO-DRAFTING

A method of drafting federal statutes that takes into account Canadian bijuralism and legislative bilingualism, whereby the English and French versions are drafted jointly by two law clerks, a francophone generally trained in civil law and an anglophone generally trained in common law. Both language versions are equally authoritative. This practice has been in effect since 1978 at the federal level.

JURILINGUISTICS

A field specializing in the study of the language of law, in particular semantic, syntactic, stylistic and terminological issues related to legal texts, and in improving the quality of legal texts at the time of their drafting, translation and revision.

TEXTS INCORPORATED BY REFERENCE

A document or part of a document incorporated into an Act or regulation by reference to its title. A text incorporated by reference into an Act or regulation is an integral part of it. In *Reference re Manitoba Language Rights*, the Supreme Court of Canada recognized that texts incorporated by reference may require translation.

PREFACE

The tabling of this fourth interim report marks the end of the penultimate phase of our study on modernizing the *Official Languages Act* (the Act). Members of the Senate Committee have already reported on the proposals of young Canadians, official language minority communities and stakeholders who have witnessed the evolution of the Act.

In this report, we wanted to take a closer look at the issues related to judicial bilingualism, which are closely linked to those of legislative bilingualism. Our members heard from judicial experts to identify possible shortcomings in the Act in these two areas.

Our report presents the views of lawyers; community, legal and government organizations; researchers; and those who train justice workers. Our committee would have liked to hear the views of judges and the organizations responsible for providing their training and assessing their language skills. Unfortunately, none of those who were invited to appear were available.

Three key messages emerged from the testimonies and briefs. First, greater consistency is needed between the provisions of the Act dealing with legislative and judicial bilingualism. Second, measures need to be taken to ensure equal access to justice in both official languages. This requires, among other things, clear objectives, defined responsibilities, ongoing collaboration and effective remedy. Third, the Act's implementation mechanisms need to be reviewed, which was also underscored by witnesses in our first three interim reports.

The Supreme Court of Canada recognized in *R. v. Beaulac* that the Act must be given a large and liberal interpretation by the courts and that the principle of substantive equality applies to the judicial system. At the time of writing, the Supreme Court had issued its decision in *Mazraani v. Industrial Alliance Insurance and Financial Services Inc.*. This decision confirms the right to equal access to justice in the official language of one's choice – for parties, witnesses and counsel – in cases before federal courts. However, recent events in other legislatures show that constant vigilance is needed to protect acquired language rights across Canada.

Our study will be completed in June 2019 with a final report that offers a series of recommendations for the federal government. We would like to thank the justice sector experts who shared their testimony and briefs with us. We encourage the federal government to take their views into account when modernizing the Act.



The Honourable
René Cormier
Chair



The Honourable
Rose-May Poirier
Deputy Chair

REPORT HIGHLIGHTS

This fourth interim report of the Standing Senate Committee on Official Languages presents the views of justice sector experts on what can be done to modernize the *Official Languages Act*.

During its public hearings in Ottawa and in New Brunswick, the committee heard testimony from stakeholders in the legal community, including lawyers, lawyers' associations, bars, bar associations, legal translation specialists, researchers and academics. It met with representatives from three federal institutions acting before federal courts. It also read briefs and follow-ups from about 10 stakeholders.

Having already reported on the testimony of young Canadians, representatives of official language minority communities and stakeholders who have witnessed the evolution of the Act, the committee took a closer look at the provisions of the Act as they relate to legislative bilingualism and judicial bilingualism.

At this penultimate phase of its study, the committee strongly believes that an in-depth review of the Act is needed to better protect Canadians' language rights. Justice sector experts support this belief. The proposals in this report echo previously heard ideas and present new ones that are more specific to the drafting of legislation and to access to justice in both official languages.

Set against a historical backdrop that traces the events that have marked the evolution of language rights in the federal context — from the *Constitution Act, 1867*, to today — the committee highlights current issues relating to the implementation of legislative bilingualism and judicial bilingualism.

Three key messages stand out from this fourth interim report.

First, greater consistency is needed between the provisions of the Act that deal with legislative bilingualism and judicial bilingualism. This means improving existing practices and defining new ones in the Act.

For example, a modernized Act could formalize the practice of co-drafting federal legislation or define the principle of bilingual interpretation for all legal processes.

Modernizing the Act would provide an opportunity to expand obligations relating to judicial bilingualism, including recognizing that federal court decisions are equally authoritative in English and French.

Many witnesses called for clearer criteria for translating and publishing court decisions. Others clamoured to add new sections to the Act that would require the adoption of an official French version of the Constitution.

Second, the Act must guarantee equal access to justice in both official languages. Achieving this ideal of equality requires clear objectives, defined responsibilities, ongoing collaboration among the various stakeholders and effective remedies.

Once again, the message regarding the mandatory bilingualism of Supreme Court judges is clear. The Act must require them to understand English and French at the time of their appointment without the assistance of an interpreter. Justice sector experts again stressed the importance of ensuring equal access to justice for all Canadians.

Witnesses also wanted to better set out in the Act the responsibilities of Justice Canada. They insisted on improving cooperation between the federal, provincial and territorial governments while respecting the existing constitutional and legislative framework. They proposed offering more direct support to organizations responsible for ensuring equal access to justice in both official languages.

It is clear that the court remedies under the Act must be changed. Additional proposals were made concerning the role of the Commissioner of Official Languages. Opinions on creating an administrative tribunal were again divided, however, there seemed to be consensus on recognizing the Court Challenges Program in the Act to ensure its continuity.

Once again, proposals were made to incorporate into the Act principles recognized in case law. However, some witnesses questioned the relevance of such a measure and pointed out its potential risks to the Act's interpretation. Calls were also made to set out the language obligations for divorce and bankruptcy law.

Third, the mechanisms for implementing the Act need to be reviewed. The same message has been heard from report to report: responsibility for the Act's implementation should be assigned to a central agency, which could play a key role in advancing language rights.

Specifying the scope of certain existing duties, particularly regarding parts IV, V and VII of the Act, would lead to tangible results. The idea of enshrining the principle of institutional vitality in the Act to determine the provision of services to the public was raised again. New proposals were made to clarify the rights of public servants respecting language of work.

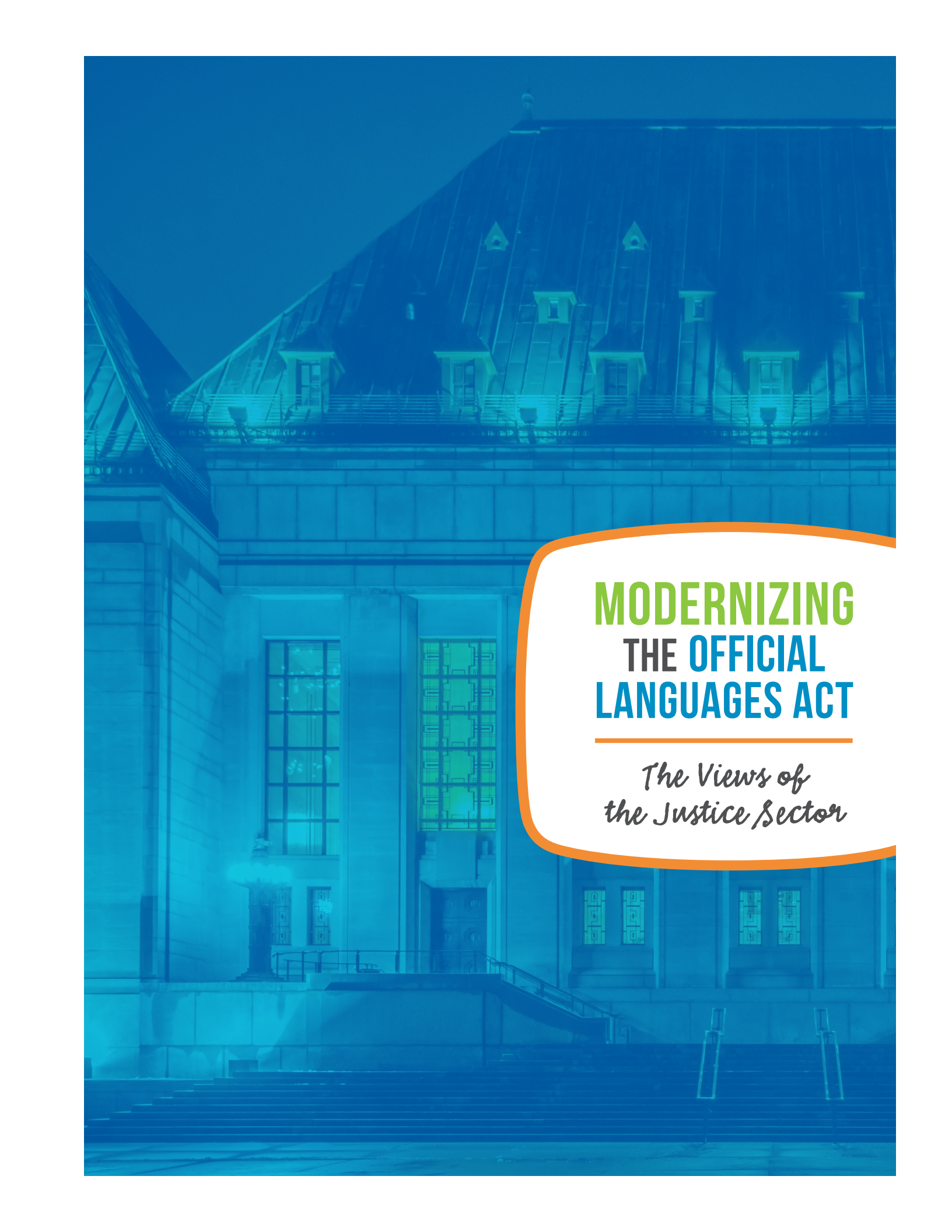
Most witnesses agreed on the need to define the scope of "positive measures". Witnesses urged the federal government to make regulations to clarify the obligations with respect to community development and community vitality, and to the advancement of English and French in Canadian society.

A modernized Act must also foster a contextual approach while providing for a periodic review of its objectives.

In short, modernizing the Act is an opportunity for the federal government to ensure the substantive equality of Canada's two official languages in the legislative and judicial areas.

NEXT STEPS

On track to table its final report in June 2019, the committee will consult with federal institutions, the final segment of the Canadian population scheduled to be studied. The views presented during the five phases of this study, including those of justice sector experts, will support the federal government in its work to modernize the Act.



MODERNIZING THE OFFICIAL LANGUAGES ACT

*The Views of
the Justice Sector*



The Honourable Mobina S.B. Jaffer.

INTRODUCTION

On 6 April 2017, the Standing Senate Committee on Official Languages (the Senate Committee) received Senate approval to study Canadians' views on modernizing the *Official Languages Act* (the Act). The study consists of five phases, which correspond to the five segments of the population that the Senate Committee has consulted or plans to consult:

- young people;
- official language minority communities;
- stakeholders who have witnessed the evolution of the Act;
- the justice sector; and
- federal institutions.

The Senate Committee's objective is to table a final report with specific recommendations for the federal government by June 2019, when Canada will mark the 50th anniversary of the adoption of the first Act. This fourth interim report provides an overview of the testimony heard during the fourth phase of the study.

From October to November 2018, the Senate Committee studied issues specific to **the administration of justice in both official languages**, potential shortcomings of the Act in this regard, and what can be done to ensure respect for English and French as the official languages of Canada.

While the Senate Committee's original terms of reference focused on a review of the implementation of Part III of the Act, it also took the opportunity to review the implementation of Part II, recognizing that the provisions relating to legislative bilingualism and judicial bilingualism are closely linked.

The Senate Committee held most of its public hearings in Ottawa. It also held some public meetings during its visit to New Brunswick in October 2018. In total, 25 witnesses, seven briefs and three follow-ups were used to inform the content of this interim report. In this interim report, the Senate Committee presents the perspectives of:

- francophone and anglophone organizations in the legal community;
- lawyers;
- lawyers' associations;
- bars;
- legal translation specialists;
- federal institutions acting before federal courts;
- researchers; and
- representatives from the post-secondary community.

The proposals made in this phase of the study echo some of the ideas that the Senate Committee has already heard, such as requiring judges of the Supreme Court of Canada (the Supreme Court) to be bilingual when they are appointed. However, the evidence and briefs also present new proposals that are more specific to the drafting of legislation and access to justice in both official languages.

The first key message of this fourth interim report is to ensure greater consistency between the provisions of the Act that deal with legislative bilingualism and judicial bilingualism. Second, the Act must guarantee equal access to justice in both official languages. Achieving this ideal of equality requires clear objectives, defined responsibilities, ongoing collaboration among the various stakeholders and effective remedies. Third, the Act's implementation mechanisms need to be reviewed, as proposed in the first three interim reports.

This interim report is divided into two parts. **Chapter 1** presents the evolution of legislative bilingualism and judicial bilingualism in Canada and current challenges related to the Act's implementation. **Chapter 2** outlines the proposals presented to the Senate Committee to modernize the Act. This report provides the federal government with a vision for modernizing the Act based on the views of justice sector experts.

Readers are encouraged to consult the glossaries in the first two interim reports, in addition to the glossary in this report, to better understand the context and scope of the comments that were made.¹



From left to right: The Honourable Lucie Moncion and Raymonde Gagné.



CHAPTER 1

*The Act as Perceived
by Justice Sector
Experts*

This fourth interim report looks at the Act's implementation through the narrower lens of justice sector experts. Chapter 1 traces the history of legislative bilingualism and judicial bilingualism in the federal context and briefly discusses the evolution of provincial and territorial language regimes in each of these two areas. It highlights current issues with their implementation, based on the testimony heard and the briefs received.

Legislative bilingualism: Evolution of the constitutional and legislative framework

One has to go back to the *Constitution Act, 1867* (the 1867 Constitution) to fully understand current debate on the Act's modernization. In fact, obligations relating to legislative bilingualism preceded the adoption of the first Act, in 1969. Many consider that recognition of the status and equality of both official languages is all but achieved in this area today. Yet the evidence and briefs highlighted a number of shortcomings that need to be addressed.

Constitution Act, 1867

Legislative bilingualism is rooted in section 133 of the 1867 Constitution.

The Origins of Legislative Bilingualism

"Either the English or the French Language may be used by any Person in the Debates of the Houses of the Parliament of Canada and of the Houses of the Legislature of Quebec; and both those Languages shall be used in the respective Records and Journals of those Houses... The Acts of the Parliament of Canada and of the Legislature of Quebec shall be printed and published in both those Languages."

Constitution Act, 1867, s. 133.

Under this constitutional provision:

- the use of English and French is mandatory for **parliamentary documents**, namely, **acts, records** and **journals**; and
- the use of English and French is optional for **parliamentary debates**.

Interestingly, section 133 of the 1867 Constitution applies to both the **Parliament of Canada** and the **Legislature of Quebec**. It upholds the bilingual nature of these two parliamentary institutions. The years following the adoption of this constitutional provision saw the evolution of the interpretation of obligations relating to the adoption of bilingual acts and the start of simultaneous interpretation in Parliament. It also highlighted a shortcoming that is still a concern today: the lack of an official French version of the 1867 Constitution.

A Constitution lacking an official French version

From 1867 to 1931, when the *Statute of Westminster* was adopted, the British Parliament legislated on behalf of Canada. As a result, the 1867 Constitution was ratified in the United Kingdom in English only. To this day, there is no official French version of the constitutional provisions of that time.

In 1982, 22 of those 31 constitutional documents were incorporated into the *Constitution Act, 1982* (the 1982 Constitution) without an official French version.² That is why section 55 of the 1982 Constitution states that a French version should be drafted "as expeditiously as possible." Section 56 states that, once enacted, the English and French versions of constitutional provisions are equally authoritative.



In the early 1990s, the French Constitutional Drafting Committee tabled a report aimed at implementing these constitutional provisions.³ However, the committee's recommendations never came into effect, as they were not acted on by Parliament or endorsed by the provinces and territories.⁴ In its testimony to the Senate Committee, the Canadian Bar Association (CBA) proposed taking advantage of the Act's modernization to add an enforceable section requiring the Minister of Justice of Canada to act on the committee's recommendations, an idea supported by the *Fédération des associations de juristes d'expression française de common law* (FAJEF).⁵ The details of its proposal are presented in Chapter 2.

Laws printed and published in both official languages

Section 133 of the 1867 Constitution required that federal acts be printed and published in English and French, but it did not state that the two versions were equally authoritative. It was not until the 1969 Act that this was recognized. As noted later in this report, this provision was further strengthened in the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* (the Charter), in 1982, and again in the 1988 Act.

Although the original constitutional provision was not explicit, the courts upheld that federal acts must be available in their entirety in both official languages. This meant that the obligation to print acts in English and French inevitably included the obligation to use both languages simultaneously throughout the process leading to their enactment.⁶ As we will see below, challenges exist in implementing this provision in Quebec.

Simultaneous interpretation

Section 133 of the 1867 Constitution recognized the right of parliamentarians to intervene, legislate and have access to documents reviewed by Parliament in the official language of their choice. In the years following the enactment of the Constitution, progress was made to ensure equal participation in the debates and business of Parliament. In 1934, the Translation Bureau was created, in part to provide parliamentarians with better-quality translation services. Twenty-five years later, in 1959, the House of Commons introduced simultaneous interpretation. The Senate followed in 1961. However, the 1969 Act made no mention of the existence of the Translation Bureau or the practice of simultaneous interpretation.

The 1969 Act

The 1969 Act codified some practices relating to legislative bilingualism. In addition to recognizing that the English and French versions of federal statutes were equally authoritative, it contained provisions on the interpretation of bilingual statutes and provided for the making and printing of some documents reviewed by Parliament in both official languages. Moreover, even before the Charter came into force, the federal government had implemented a much-praised method of legislative drafting: co-drafting.

Interpretation of bilingual legislation

The 1969 Act contained provisions on interpreting statutes written in both official languages.

The 1969 Act:

- stated that “[i]n construing an enactment, **both its versions in the official languages are equally authentic**”; and
- set out the **rules for the bilingual interpretation of statutes**, including the rules for identifying the meaning that is common to both versions, while respecting Parliament’s intent.⁷

Although the principles of interpretation applicable to bilingual legislation are now part of the case law, as upheld by the Supreme Court,⁸ they were removed from the Act in 1988. Witnesses in this phase of the study asked that a modernized Act set out these principles again, as did witnesses in an earlier phase.⁹ We will come back to this in Chapter 2.

Language of other documents reviewed by Parliament

The 1969 Act stated that all rules, orders, regulations, by-laws and proclamations to be published in the Canada Gazette had to be made and issued in both official languages, but in urgent matters could be made and issued in one of the official languages and thereafter in the other.¹⁰ It would take judicial interpretation and the Act’s overhaul in 1988 for bilingualism to apply to all documents reviewed by Parliament, since they had to be available simultaneously – that is, adopted, printed and published at the same time – in both official languages.¹¹

Co-drafting of federal legislation

Not only did the 1867 Constitution and the 1969 Act state that laws must be printed and published in both official languages, but the Supreme Court also upheld that both languages must be used simultaneously when drafting laws.¹² Moreover, since 1978, Justice Canada has **co-drafted federal legislation**. In this method of legislative drafting, the English and French versions of a statute stand alone and neither version is subordinated to the other. Many justice sector experts have praised this practice, which promotes the equal status of both official languages. Chapter 2 deals with this issue in more detail.

Co-drafting is a method of drafting federal statutes that takes into account Canadian bilingualism and legislative bilingualism, whereby the English and French versions are drafted jointly by two law clerks, a francophone generally trained in civil law and an anglophone generally trained in common law. Both language versions are equally authoritative.

From the Charter to the overhaul of the Act in 1988

The Charter and the 1988 Act provided an opportunity to reaffirm – even expand – existing legislative bilingualism obligations. Witnesses noted shortcomings in the implementation of some of these obligations or proposed expanding their scope. They highlighted the importance of translation in a parliamentary setting. Other events that took place outside the Act, described below, strengthened Parliament’s bilingual nature.

Both language versions of federal legislation and parliamentary documents equally authoritative

Section 18 of the Charter and Part II of the 1988 Act recognized:

- the obligation to enact, print and publish all Acts of Parliament in **both official languages, both language versions being equally authoritative**;

- the obligation to make, print, publish and table **parliamentary documents** – that is, the journals and other records of Parliament as well as regulations, orders, all legislative instruments published in the *Canada Gazette* and instruments of a public and general nature – in both official languages, **both language versions being equally authoritative**; and
- the obligation to make all **rules, orders and regulations governing the practice or procedure in any proceedings before a federal court** in both official languages, **both language versions being equally authoritative**.

In general, experts applauded the fact that the various documents reviewed by Parliament are equally authoritative. However, these documents do not have to be published in English and French side by side, an obligation that community representatives we met with in a previous part of our study would like to see included in a modernized Act.¹³ Although no such proposal was made this time, witnesses would like to see the principles of legislative bilingualism applied to judicial bilingualism.¹⁴ Details of their proposals are provided later in this report.

Language rights of parliamentarians

The Charter and the 1988 Act assert **the right** of all senators and members of Parliament **to use English or French in the debates and proceedings of the Senate and House of Commons**. These provisions reaffirm an established fact, while extending these rights to the work of **parliamentary committees**. Senators and members of Parliament have the right to use the official language of their choice in committee, both orally and in writing. Moreover, the 1988 Act sets out in subsection 4(2) the obligation to provide **simultaneous interpretation**. This practice is now considered essential for the proper functioning of Parliament.

Witnesses who appear before a committee may speak in English or French, thanks to simultaneous interpretation, and have their briefs and written presentations translated. In 2006, the Federal Court recognized in *Knopf v. Canada (House of Commons)* that a committee can refuse to distribute unilingual documents provided in support of a witness's brief.¹⁵



That is why witnesses in the second phase of the study called for the Act to require that witnesses be offered translation services for their documents.¹⁶ This request was not made in this fourth phase but could be part of a modernized Act.

Language of international treaties and federal–provincial/territorial agreements

Section 10 of the 1988 Act governs the language of **international treaties** and **federal–provincial/territorial agreements**. Both versions of these documents are equally authoritative when made in both official languages. In practice, however, not all documents are made in English and French. The Act provides that, for treaties, the federal government must take “all possible measures” to make these documents available, while for agreements, it limits the obligation where English and French both have official status in the province or territory. As a result, few of these documents are bilingual. Official language minority communities asked that the obligation to draft federal–provincial/territorial agreements in both official languages be extended to all federal–provincial/territorial agreements.¹⁷ Witnesses interviewed in this phase of the study did not address the issue, but such a change warrants consideration by the federal government when it modernizes the Act.

Notices and advertisements

Section 11 of the 1988 Act incorporates provisions from the 1969 Act concerning the publication of **notices and advertisements** in at least one publication in the minority official language in a given region. Shortcomings exist in this obligation’s

implementation. Community media, which play a key role in the development of official language minority communities, are often underutilized. That is why witnesses in earlier phases of the study proposed that notices and advertisements must be published simultaneously in both official languages using community media.¹⁸ Moreover, section 15 of New Brunswick’s *Official Languages Act* contains a provision that could be used as a model for the federal government; however, the testimony heard in this phase of the study did not refer to it. Modernizing the Act provides an opportunity to examine this long-standing issue.

Texts incorporated by reference

Sometimes, texts are incorporated by reference into federal Acts or regulations for practical reasons. The Act does not specify that language obligations apply to incorporation by reference. However, the Supreme Court has already ruled that this practice is likely to result in translation obligations.¹⁹

A **text incorporated by reference** is a document or part of a document incorporated into an Act or regulation by reference to its title. A text incorporated by reference into an Act or regulation is an integral part of it.



The Honourable René Cormier, Chair.

In the case of federal regulations, section 18.3 of the *Statutory Instruments Act* requires that documents incorporated by reference be accessible. The Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations has argued that, to be considered accessible, these documents must be available free of charge, in both official languages, including all former versions.²⁰ The federal government usually incorporates these documents by reference in both official languages, unless there is a legitimate reason to incorporate them in only one language. This is in keeping with a policy that came into effect in July 2018.²¹ Proposals were made in the second phase of the study to extend the obligation to publish texts in both official languages to regulations incorporated by reference.²² No such proposal was made in this phase of the study; however, the Senate Committee encourages the federal government to take this issue into account in modernizing the Act.

Translation in the parliamentary setting

Translation and interpretation services play an important role in the implementation of constitutional and legislative provisions relating to legislative bilingualism. The Translation Bureau serves Parliament in both respects, and was granted additional resources in 2017 to fulfill its role.²³ As noted below, the proposals of justice sector experts addressed translation in a judicial context, rather than a parliamentary context. In both cases, however, the prominent role of the Translation Bureau in the Act's implementation was highlighted. Even so, its role is not codified in the Act as witnesses in the third phase of the study proposed.²⁴

Bilingualism requirements for officers of Parliament

Although not directly enshrined in the Act, since 2013 officers of Parliament have had to be bilingual – that is, having the ability to speak and understand clearly in both official languages – at the time of their appointment. This obligation is set out in the *Language Skills Act*. Eleven offices are subject to this obligation, which once again reinforces the bilingual nature of parliamentary institutions.

Development of provincial and territorial language regimes

Over the years, several provinces and territories have adopted measures to oversee the bilingualism of legislation enacted by their assemblies and the use of English and French in parliamentary debates.

Quebec is directly affected by the constitutional provisions of section 133, as mentioned at the beginning of this chapter. Yet the testimony heard in this phase of the study showed that this constitutional obligation is not yet fully assured in this province. Sections 7 and 8 of the *Charter of the French Language* recognize that both English and French may be used in the legislature, subject to certain conditions.

A lawsuit was filed by the *Barreau du Québec* and the *Barreau de Montréal* in the spring of 2018 on the grounds that acts in the Quebec National Assembly were not passed simultaneously in English and French, contrary to section 133 of the 1867 Constitution.²⁵ For years, the two law societies have been asking the Quebec National Assembly to hire law clerks to co-draft acts. Despite numerous attempts to settle the case out of court, their calls have gone unheeded. However, both law societies were forced to drop the lawsuit on the advice of their members. Michael Bergman, President of the Association of English Speaking Jurists of Quebec (AESJQ), would like the federal government to support their efforts so as to facilitate access to Quebec's laws in both languages.²⁶

In **Manitoba**, section 23 of the *Manitoba Act* includes provisions similar to section 133 of the 1867 Constitution, making the use of English and French:

- mandatory for the records and journals of the Manitoba legislature; and
- optional in parliamentary debates.

The Supreme Court has repeatedly upheld the province's obligation to draft, print and publish its acts and other parliamentary documents in English and French. In 1985, it required the province to translate all laws previously enacted in English only.²⁷



Denis Roy, Dean of the Faculty of Law of the Université de Moncton, and Yves Goguen, President of the Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick, testify at public hearings in Moncton, October 24, 2018, as part of the study on the Modernization of the Official Languages Act.

In **New Brunswick**, obligations related to legislative bilingualism were included in the province's first *Official Languages Act* in 1969. Then, in 1982, these obligations were enshrined in subsections 17(2) and 18(2) of the Charter. New Brunswick's *Official Languages Act* sets out these obligations and goes even further than the federal act by:

- specifying that they apply to the Legislative Assembly and its committees;
- providing for the co-drafting of laws; and
- requiring notices and advertisements to be printed and published in both official languages.

In the **three territories**, which are “creatures” of the federal Parliament, obligations relating to legislative bilingualism are included in the territorial acts.²⁸ In Ontario, they are listed in sections 3 and 4 of the *French Language Services Act*. In **Saskatchewan** and **Alberta**, provisions in provincial acts permit the use of both English and French in parliamentary debates.²⁹ With respect to parliamentary documents, Saskatchewan's legislative framework provides that Saskatchewan's acts and regulations may be enacted, printed and published in English only or in both English and French. This is not the case in Alberta, a fact that the Supreme Court recognized in 2015 in *Caron v. Alberta*.³⁰

Canada's other provinces have not enacted legislation to regulate legislative bilingualism in their respective assemblies.

Judicial bilingualism: Evolution of the constitutional and legislative framework

Judicial bilingualism also dates back to the 1867 Constitution. Some of its provisions were incorporated into the 1969 Act, then enshrined in the Charter, and then set out in the 1988 Act. Before looking at its evolution from a historical perspective, it is worthwhile explaining how the justice system works in Canada. This section also highlights the current challenges of implementing judicial bilingualism, which are the focus of debate on the Act's modernization.

A complex justice system with shared jurisdiction

As the testimony showed, Canada's justice system is complex. It is based on two legal traditions, separates jurisdictions between different levels of government and relies on a wide range of stakeholders. In addition, aspects of its operation depend on the federal government, as is the case for the appointment of certain judges. Moreover, some areas of law are legislated by the federal government but administered by the provinces and territories.

Two legal traditions

In Canada, two legal systems coexist: the **civil law** in Quebec and the **common law** elsewhere. This poses challenges in terms of access to justice because the civil law applies mainly in French and the common law mainly in English. That said, the law can be practised in English or French across Canada. Yet the training of legal practitioners and access to legal and/or jurilinguistic tools varies greatly from one language to another and from one region to another.

Federally administered courts

The Act applies to federal institutions, which by definition includes federal courts. These include the following:

- **administrative or quasi-judicial tribunals**, which may be called upon to deal with language rights cases – for example, the Canadian Human Rights Tribunal, the Immigration and Refugee Board of Canada (IRBC) and the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission;
- the **Federal Court**, which holds trials involving matters specified in federal legislation, including appeals against the Act;
- the **Tax Court of Canada**, which specializes in income tax, the goods and services tax and employment insurance;
- the **Court Martial Appeal Court**, which specializes in military issues and hears appeals of court martial decisions;
- the **Federal Court of Appeal**, which hears appeals from the Federal Court and the Tax Court of Canada as well as the judicial reviews of certain federal tribunals; and
- the **Supreme Court**, the highest court in the land, whose jurisdiction covers all areas of law and which may be called upon to provide advisory opinions to the federal government on the interpretation of the Constitution and federal or provincial legislation.

The Senate Committee heard testimony from a representative of the Supreme Court and met representatives of two federal institutions working in the justice sector that are subject to the Act:

- the **Courts Administration Service (CAS)** provides four federal courts³¹ with services specifically relating to hearings, rules of practice, the maintenance of court records, the recording of proceedings, security services and the online posting of decisions; and

- the **Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs** (OCFJA), which is responsible for administering the appointment of judges of federal courts and provincial and territorial superior courts and courts of appeal, and providing them with language training to improve the use of their second official language.

Federal courts have the power to establish their own rules of procedure regarding the use of English and French. Other federal laws and regulations have an influence on the respect for official languages in the justice sector, as we will see below. The testimony of justice sector experts focused on amendments to the Act, rather than on other legislative and regulatory instruments.

Provincially and territorially administered courts

Strictly speaking, the Act does not apply to provincially and territorially administered courts. In these jurisdictions, courts generally fall into four categories:

- administrative tribunals;
- provincial and territorial courts;
- provincial and territorial superior courts; and
- provincial and territorial courts of appeal.

Stéphane Beaulac, Director of the National Observatory on Language Rights (NOLR) at the *Université de Montréal*, warned the Senate Committee that a proposal to extend bilingualism obligations to provincially and territorially administered courts may be unconstitutional.³² Nevertheless, these courts play an important role in areas of law under federal jurisdiction and some witnesses called for the relevant linguistic obligations to be clarified. We will come back to this point later in this chapter.

Justice system stakeholders

The Canadian justice system relies on a multitude of stakeholders, as the following excerpt shows.

“Justice is a patchwork of many players. Of course, we’re talking about provincial, federal and constitutional jurisdictions for all legal issues. However, when it comes to access to justice, we must take into account the federal judiciary; the provincial judiciaries; the provincial departments; the federal Department of Justice; legal aid, which is different everywhere; law schools, which have somewhat different approaches; court administrators, who are the provincial administrators who often handle federal matters; the bar associations, which have different priorities; the police forces; the penitentiaries; and so on. This patchwork, which consists of a large number of stakeholders, will ensure that Canadians have access to justice.”

Daniel Boivin, Fédération des associations de juristes d’expression française de common law inc., Evidence, 15 October 2018.

Even at the federal level, several institutions have a role to play in this sector, for example: Justice Canada, the Canada Border Services Agency, the Royal Canadian Mounted Police, the Correctional Service of Canada, the Public Prosecution Service of Canada and Public Safety Canada.

An effective implementation of language obligations to ensure equal access to justice in both official languages depends on many players.³³ Cooperation is therefore a central theme in the current discussion. Some witnesses suggested that Justice Canada be given responsibility for interdepartmental coordination in a modernized Act, as we will see in Chapter 2.

Appointment of judges

The federal government administers the appointment of judges for:

- all federal courts; and
- provincial and territorial superior courts and courts of appeal.

With respect to judges of the Federal Court, Federal Court of Appeal and Tax Court of Canada, candidates are reviewed by advisory committees and appointed by the Governor General acting on the advice of the federal Cabinet, upon the recommendation of the Minister of Justice.³⁴ In the case of Supreme Court judges, candidates are reviewed by an independent advisory board and appointed by the Prime Minister.

Judicial candidates for the provincial or territorial superior courts and courts of appeal are reviewed by advisory committees and appointed by the Governor General acting on the advice of the federal Cabinet, upon the recommendation of the Minister of Justice.³⁵ Bilingualism is not a mandatory requirement for appointment. However, as of October 2016, candidates for judicial appointment must answer four language-related questions as part of the application process.³⁶ Since September 2017, they must answer two additional questions on their ability to conduct hearings and write decisions in both English and French.³⁷ It is important to note, however, that these questions are put to new candidates only. It is therefore impossible to draw an accurate picture of the current linguistic ability of judges nationwide.

For years, stakeholders have been calling on the federal government to appoint a sufficient number of bilingual judges, whose appointment is a federal responsibility, to provincially and territorially administered courts. A federal action plan to improve the bilingual capacity of the superior court judiciary, published in 2017, aims, among other things, to identify and assess the language skills of judicial candidates.³⁸ The evidence showed that we must go further. Concrete proposals are presented in Chapter 2.

Areas of law under federal jurisdiction

Divorce and bankruptcy are examples of areas of law legislated partly by the federal government – through the *Divorce Act* and the *Bankruptcy and Insolvency Act* – and partly by the provincial government. In practice, provincially administered courts are responsible for implementing language rights in these areas of the law.³⁹ Calls for clarification of these rights are not new. Federal legislation is silent in this regard. The federal government is being asked to extend access, for the Canadian public, to cases and legal proceedings related to divorce and bankruptcy in both official languages. Today, the burden of choosing the language of proceedings rests with citizens and lawyers.

“For us, a litigant paying for a form to be translated is not what we call equal access to justice.”

Ronald Bisson, Réseau national de formation en justice, Evidence, 22 October 2018.

In its report tabled in December 2017, the House of Commons Standing Committee on Official Languages endorsed a recommendation to change linguistic obligations in terms of divorce proceedings.⁴⁰ The federal government’s response was vague on the measures it intended to take.⁴¹ Witnesses once again called for changes in this regard. The area of divorce is seeing change, as discussed in Chapter 2.

Constitution Act, 1867

The provisions relating to judicial bilingualism are also rooted in section 133 of the 1867 Constitution.

The Origins of Judicial Bilingualism

“[E]ither [the English or the French Language] may be used by any Person or in any Pleading or Process in or issuing from any Court of Canada established under this Act, and in or from all or any of the Courts of Quebec.”

Constitution Act, 1867, s. 133.

According to these constitutional provisions, the use of English and French is permitted in any **pleadings** or **processes** in **federal courts** and **Quebec courts**. The 1969 Act, the Charter, the 1988 Act and case law clarified the scope of those rights.

The 1969 Act

For federal courts, the 1969 Act established:

- criteria for the **publication of decisions**:
 - in both official languages where they determine a question of law of “general public interest or importance or where the proceedings leading to its issue were conducted in whole or in part in both official languages”;
 - in one of the official languages and thereafter, within a reasonable time, in the other;

- permission to **deliver an oral decision** in only one of the official languages;
- the option to establish **rules governing practice and procedure** in both official languages for these courts;
- the right to be heard in the official language of one’s choice, making **interpretation services** available when needed; and
- the power to order that **criminal proceedings** be conducted in either official language.

Some of these provisions were included in the 1988 Act, while others were expanded.

From the Charter to the overhaul of the Act in 1988

Section 19 of the Charter provides that English or French may be used in **pleadings** in or **processes** issuing from **federal courts**. Subsection 19(2) of the Charter defines similar rights for **New Brunswick courts**. Section 14 of the 1988 Act recognizes that English and French are the official languages of the federal courts. The following section describes in more detail the language rights covered by the Act with respect to the administration of justice starting with those that apply to criminal law, legislated outside the Act.

Criminal Code language obligations

Language rights in criminal law matters have been legislated since 1978 through the *Criminal Code* (the Code). Sections 530, 530.01 and 530.1 of the Code guarantee every accused **the right to a criminal trial in the language of their choice**. The accused must be informed of this right and may obtain the translation of an **information** or **indictment** in the other language. The provinces and territories are required to comply with these language requirements and ensure that a bilingual trial runs smoothly.

Justice sector experts pointed out that provincially administered courts and municipalities, through police services, have a significant role to play in the implementation of the Code.⁴² In *R.v. Beaulac*, the Supreme Court upheld that courts hearing criminal cases are required to be institutionally bilingual.⁴³

However, disparities in access to justice exist across the country, as resources and legislative frameworks vary from province to province and territory to territory. The testimony from justice sector experts emphasized the importance of close federal–provincial/territorial cooperation. A bill to amend the Code, which is still before Parliament, aims to standardize the accused’s language rights for all types of offences, allowing the accused to make their application as late in the process as possible.⁴⁴ The Senate Committee will follow the bill’s progress with interest.

Right to be heard in the official language of one’s choice

Section 14 of the Charter grants witnesses and parties to a proceeding the right to the assistance of an interpreter. Section 15 of the 1988 Act upholds the **right of witnesses to be heard in the official language of their choice**. It requires **simultaneous interpretation** to be provided to witnesses and parties to a proceeding upon request or when the proceedings are of “general public interest or importance.”

In addition to this right, section 18 of the Act requires federal institutions that are parties to civil proceedings to use the official language chosen by the other parties in **pleadings**. In the case of **forms**, section 19 requires the pre-printed portion to be set out in both official languages, but allows the particular details added to a form to be set out in only one language, provided that a translation is made available on request. Witnesses in the second phase of the study wanted federal institutions to be required to complete forms that must be filed in federal court in the language of the litigant or in both official languages.⁴⁵ Louis Beaudoin, a jurilinguist and legal translator for some 30 years, and Denis Roy, Dean, Faculty of Law, *Université de Moncton*, also argued that judges must be required to issue decisions in the language of the litigant.⁴⁶

In *Mazraani v. Industrial Alliance Insurance and Financial Services Inc.*, the Supreme Court upheld the right to equal access to justice in the official language of one’s choice – for parties, witnesses and counsel – in federal courts.⁴⁷

Judges’ understanding of the official languages

Sections 16 and 17 of the Act deal with the duty of **judges to understand both official languages** and the authority to make **implementing rules**. This duty applies to the Federal Court, the Federal Court of Appeal and the Tax Court of Canada, but not the Supreme Court. When the Act was overhauled in 1988, it was argued that the pool of bilingual candidates for the Supreme Court was insufficient. This situation seems to have changed, according to the evidence. Most witnesses and briefs proposed that the exception in section 16 of the Act be withdrawn, as we will see in Chapter 2.

Assessment of judges’ language proficiency

The Act does not contain any provisions on assessing the language skills of judicial candidates. Witnesses in previous phases of the study suggested that the assessment process be codified.⁴⁸ This proposal was also made by justice sector experts.⁴⁹ Moreover, a private member’s bill still before Parliament gives the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs (OCFJA) the mandate to assess candidates’ language skills,⁵⁰ which follows up on a recommendation from the House of Commons Standing Committee on Official Languages.⁵¹

The 2017 action plan to enhance the bilingual capacity of the superior court judiciary commits the OCFJA to assessing judicial candidates’ language skills.⁵² Since 2016, specifically with respect to Supreme Court judges, the OCFJA has been assessing candidates’ actual level of bilingualism on three different tests: reading comprehension, oral comprehension and oral expression. OCFJA Commissioner Marc A. Giroux explained that candidates must obtain a passing mark of three out of five to be considered “functionally bilingual.”⁵³

With respect to the appointment process for judges of provincial and territorial superior courts and courts of appeal, the answers to six linguistic questions are formally assessed by the OCFJA when the answer to these questions is yes.⁵⁴

However, these assessments apply to new candidates only.⁵⁵ Justice sector experts expressed the need for better oversight regarding the language skills assessment of all federally appointed judges, as described in Chapter 2.

Training of justice system stakeholders

The Act does not specify obligations relating to the training of justice system stakeholders. Since 2003, the federal government has provided funding to develop language training in the area of justice and to encourage students who are proficient in both official languages to pursue a career in justice. This supports the objectives of the Access to Justice in Both Official Languages Support Fund, whose budget was increased by \$10 million over five years in the Action Plan for Official Languages 2018–2023.⁵⁶

In 2009, a needs analysis concluded that mastering the legal vocabulary of each language is essential to ensure institutional bilingualism in the justice sector.⁵⁷ The training needs of justice system stakeholders remain very high, both in terms of legal training in French, legal terminology training and language training itself.

In their joint study published in 2013, the language commissioners of Canada, Ontario and New Brunswick praised the language training given to provincial court judges and suggested that the federal government draw inspiration from it.⁵⁸ The Senate Committee would have liked to have met with representatives of the JuraLingo immersion centre during its trip to New Brunswick to better understand its role in second language training for provincially appointed judges, but they had no perspectives to share on the Act's modernization.



From left to right: The Honourable Marie-Françoise Mégie and Paul E. McIntyre.

In 2014, the *Réseau national de formation en justice* (RNFJ) was formed, bringing together the initiatives of post-secondary institutions, jurilinguistic centres and organizations providing legal training in French across Canada. It provides training to justice professionals and post-secondary students preparing for a career in the justice sector. It advises the federal government on the language training needs of justice system stakeholders.

The Faculty of Law of the *Université de Moncton*, the *Collège communautaire du Nouveau-Brunswick* (CCNB), the *Association des juristes d'expression française de l'Ontario* (AJEFO) and the *Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick* (AJEFNB), all four members of the RNFJ, also provide training to justice sector stakeholders. These organizations called for more training support, even though the 2017 federal government action plan includes measures that:

- examine the delivery of existing language programs;
- make training and information on linguistic rights of litigants available to judicial advisory committees; and
- develop training modules on the linguistic rights of litigants for federally appointed judges.⁵⁹

These measures do not meet all the demands of the RNFJ and its partners. They argued that more investment is needed in the:

- training of jurilinguists and translators;
- continuing education of legal professionals;
- training of police officers in French, which is currently non-existent outside Quebec;
- training in legal terminology;
- post-secondary training in French and distance education; and
- training of federally appointed judges, including their ability to give oral orders and judgments from the bench using superior language.⁶⁰

The Honourable Marlene Jennings, Co-Chair of the Quebec Community Groups Network's Access to Justice Committee, added to this, pointing out the limited training in English available in Quebec for justice professionals, such as stenographers.⁶¹

Language of legal decisions

The current provisions of the Act ensure that, if proceedings are conducted in one language, the court's decision will be made and delivered in that language. A decision given in only one language is not necessarily invalid. An oral decision may be delivered in only one language. Section 20 of the Act states that **decisions, orders and judgments** must be published simultaneously in both official languages when:

- the matter determines a question of general public interest or importance; or
- the proceedings were conducted in both official languages.

This includes decisions published in the *Federal Courts Reports* – but these represent only a portion of the decisions of the Federal Court and the Federal Court of Appeal.⁶² Other **decisions, orders and judgments** are published “at the earliest possible time, in the other official language”. There are no penalties to ensure compliance with these obligations, which was criticized by the Director of the *Centre de traduction et de terminologie juridiques* (CTTJ), Karine McLaren.⁶³

Federal courts respond differently to these language obligations. There are currently no objective criteria to determine which decisions to translate.⁶⁴ While the Supreme Court does so in all cases, other federal courts do not always publish their decisions simultaneously in both official languages or have them translated by jurilinguists.

The Supreme Court is cited as a model for the translation and publication of judgments, which gives equal treatment to English and French. Jurilinguist Louis Beaudoin supported this model.⁶⁵ Roger Bilodeau, Registrar of the Supreme Court, attributed the court's good performance in this regard to the fact that it:

- has a more limited number of judgments to translate;

- uses the Translation Bureau for the initial translation;
- has a team of lawyers, jurilinguists and technical revisors; and
- has a process to ensure the equal quality of the two versions produced.⁶⁶

In its 2016 report to Parliament, the Office of the Commissioner of Official Languages highlighted the need to clarify the obligations under the Act with respect to **posting federal court decisions on the web**; too often, translations are not posted until several months after publication in the original language.⁶⁷ These delays in publishing court decisions in one language and then in the other compromise equal access to justice in both official languages.

Some courts are sidestepping the obligations in section 20, as was the case with the Immigration and Refugee Board of Canada (IRBC) when it adopted an on-request translation policy, which was challenged in the courts since it meant that “most decisions will never be issued in the other official language.”⁶⁸ After *Devinat v. Canada (Immigration and Refugee Board)*, the IRBC decided not to publish any of its decisions, thus avoiding the resulting translation duty.⁶⁹

Another recent lawsuit against the Courts Administration Service (CAS) concerns the timeliness and quality of translations of federal court decisions.⁷⁰ Its translation policy defines an order of priority that takes limited resources into account.⁷¹ Louis Beaudoin described the problem as follows in his brief.

“Since 2015, translation contracts have been awarded to large firms with no legal or jurilinguistic translators. The quality of the French version of judgments of the Federal Court, the Federal Court of Appeal and the Tax Court of Canada since CAS entrusted in 2015 the translation to two or three non lawyer firms is so worrying that it will probably require the retranslation of most of those decisions.”

Louis Beaudoin, *Brief*, 15 October 2018.

The CAS was given additional resources in 2017 so it could translate more decisions within a reasonable time frame.⁷² Appearing before the Senate Committee, its Chief Administrator, Daniel Gosselin, said that federal court decisions are posted on the web in accordance with section 20, but that additional resources are needed to improve its implementation.⁷³ The Office of the Commissioner of Official Languages believes that this issue falls under Part IV of the Act.⁷⁴ There is therefore some disagreement about the interpretation of the obligations arising from Part III – dealing with the administration of justice – and Part IV – dealing with communications with and services to the public. Modernizing the Act provides an opportunity to resolve this.

Legal and jurilinguistic tools

English and French legal and jurilinguistic tools contribute to equal access to justice in both official languages. One role of the RNFJ, AJEFO, AJEFNB and CTTJ is to develop and distribute such tools. The main challenge is to ensure that the tools meet the different needs of the provinces and territories. For that, resources are needed.

The RNFJ raised the need to develop templates for acts, precedents and contracts in French, a responsibility that falls to private sector lawyers and that therefore depends on market demand, which is not as strong in minority settings.⁷⁵ There is also work to be done to standardize these tools and make them available to all justice system stakeholders across Canada.⁷⁶ Jurisource.ca, a portal that brings together resources and terminology for legal professionals, is an example of a tool that the federal government must continue to support.⁷⁷

Similar concerns exist in Quebec regarding the lack of access to tools in English, a problem exacerbated by the fact that the province's justice system operates almost exclusively in French.⁷⁸

Translation in the judicial setting

Translation and simultaneous interpretation play an important role in the implementation of constitutional and legislative provisions relating to judicial bilingualism. The shortcomings raised by witnesses in this regard are more significant than in the case of legislative bilingualism. Initiatives exist, but the evidence showed that they need more support.

In New Brunswick, the CTTJ at the *Université de Moncton* supports the implementation of judicial bilingualism by providing translation, revision, drafting and common law terminology services in French to a diverse clientele in the public and private sectors. One of its responsibilities is to translate the decisions of the province's courts. It also has an educational mission. Its director, Karine McLaren, underlined that compliance with section 20 of the Act often depends on financial considerations related to translation, which restricts equal access to justice in both official languages.⁷⁹ For this reason, witnesses proposed that the criteria be reviewed, as described in Chapter 2.

The Senate Committee had invited representatives of the Centre for Legal Translation and Documentation at the University of Ottawa, which plays much the same role as the CTTJ for Ontario, but the invitation was declined. Louis Beaudoin, in his brief, deplored the small number of decisions published in French in Ontario.⁸⁰ He made the same comment for Manitoba, where few decisions are available in French despite existing constitutional obligations.⁸¹ In his appearance before the Senate Committee, he argued that the translation of decisions should be entrusted to specialists to ensure quality, an idea the AJEFNB endorsed.⁸²

The CAS recently explored using a machine translation tool to speed up the translation process of court decisions.

“The machine translation tool requires an enormous amount of manipulation. One person is needed at all times to ensure that the translations the tool generates in fact reflect the intended meaning of the original language. It will never be a perfect tool. The accuracy rate is currently near 70 per cent. The tool will never replace the services of a translator or a jurilinguist, but it can be used to speed up the process, even though that option requires further investment.”

Daniel Gosselin, Courts Administration Service, Evidence, 29 October 2018.

Louis Beaudoin cited the example of a lawyer who used Google Translate to understand a judgment, which clearly involves risks in terms of meaning. He believed a lack of resources should never justify cutting corners in order to “get the lowest cost for the highest volume of translation.”⁸³ This is reminiscent of earlier testimony before the Senate Committee regarding the risks that these practices pose to the quality of translators’ and interpreters’ work. Daniel Gosselin, from the CAS, acknowledged that the lack of jurilinguists is a barrier and that only 25% of the translations processed by the CAS meet its quality standards.⁸⁴ Currently, none of the Federal Court’s decisions are revised; the CAS requires additional funding to meet this need.⁸⁵

Roger Bilodeau admitted that to achieve the same results as the Supreme Court in terms of the quality of translated decisions, other federal courts need specialized staff, resources and experience.⁸⁶ Daniel Gosselin said it was unrealistic to duplicate the Supreme Court model at the Federal Court, Federal Court of Appeal, Tax Court of Canada and Court Martial Appeal Court, as their volume of decisions is much higher.⁸⁷ He also expected that the number of decisions to be translated will increase in the coming months.⁸⁸ Denis Roy said that he was aware of the practical challenges, but offered that this ideal would ensure greater consistency between legislative bilingualism and judicial bilingualism.⁸⁹ Karine McLaren stated that it is not possible at this time, even if it is ideal.⁹⁰

Development of provincial and territorial language regimes

Both the evidence heard and the briefs received showed that federal–provincial/territorial cooperation is crucial to the implementation of judicial bilingualism. Over the years, provinces and territories have taken measures to facilitate access to justice in both official languages, particularly with respect to court administration.

In **Quebec**, judicial bilingualism rights are governed by section 133 of the 1867 Constitution, as mentioned above. Sections 7 and 9 of the *Charter of the French Language* recognize that both English and French may be used in the province's courts and provide for the translation of decisions, at the request of one of the parties.

The *Barreau du Québec* said it is “particularly concerned with the translation of judgments rendered by Quebec courts” because in practice, the vast majority of judgments are issued in French.⁹¹ The Honourable Marlene Jennings, from the QCGN's Access to Justice Committee, shared these concerns.⁹² Sometimes decisions are not translated, despite requests to do so.⁹³ Louis Beaudoin brought up the delays involved in this process, which discourage individuals from exercising their right to a decision in their own language.⁹⁴

In **Manitoba**, section 23 of the *Manitoba Act* includes similar provisions by conferring the right to use English or French in any matter before the province's courts and in any pleading or process. Sections 4 and 10 of the *Francophone Community Enhancement and Support Act* encourage the representation of Manitoba's francophone community on administrative tribunals.

In **New Brunswick**, similar provisions appear in subsection 19(2) of the Charter. Sections 16 to 26 of New Brunswick's *Official Languages Act* set out these obligations and go even further than the federal act by requiring that:

- judges of all courts in the province understand the matter before them without the assistance of an interpreter; and
- decisions of the New Brunswick Court of Appeal be bilingual, regardless of the public interest test.

In the **three territories**, obligations relating to judicial bilingualism are included in the territorial acts themselves.⁹⁵ In Ontario, they are listed in the *Courts of Justice Act*. In **Saskatchewan** and **Alberta**, provisions in provincial acts permit the use of both English and French in designated provincial courts.⁹⁶

Canada's other provinces have not enacted legislation to regulate judicial bilingualism in their respective courts.



CHAPTER 2

*proposals for
Modernizing the Act*



From left to right: The honourable Ghislain Maltais and Larry W. Smith.

The Senate Committee heard new proposals to adapt the Act to the realities of the 21st century. Some ideas already expressed in previous phases of the study were repeated, sometimes as is, sometimes with added nuance. Three findings emerged from the evidence and briefs. A modernized Act must:

- ensure consistency between legislative bilingualism and judicial bilingualism by incorporating new principles, clarifying current criteria and enshrining existing practices;

- guarantee equal access to justice in both official languages through clear objectives, defined responsibilities, ongoing cooperation and effective remedies; and
- review the mechanisms for implementing the Act by assigning responsibility for its implementation to a central agency, specifying the scope of some of its duties, fostering a contextual approach and reviewing its objectives periodically.

Chapter 2 presents the proposals made by justice sector experts to modernize the Act, which will inform the Senate Committee's final report.

Ensure consistency between legislative bilingualism and judicial bilingualism

It is important to note from the outset that there are more challenges related to the implementation of judicial bilingualism than to the implementation of legislative bilingualism. Five proposals emerged from the evidence and briefs. Sometimes new, sometimes similar to previous ones, these proposals aim to ensure greater consistency in the implementation of judicial bilingualism and legislative bilingualism.

Recognize legal decisions as equally authoritative and of equal value in the Act

Similar to a proposal heard in the second phase of the study,⁹⁷ the following suggestion was made: recognize that federal court decisions are equally authoritative in English and French, as is the case for statutes. The AESJQ, the FAJEF, the RNFJ, the *Barreau du Québec*, Louis Beaudoin, Denis Roy, Karine McLaren and Stéphane Beaulac all supported this proposal.⁹⁸

“When participants in the legal system read either version of a judgment, they should be able to rely on it.”

Barreau du Québec, *Brief*, p. 14.

“What is the use of translating a judgment if the two versions do not hold equal value and authority? How can we speak of equality if one of the languages is disadvantaged when it comes to choosing the version of a judicial decision? ... In reality, there is inequality. On the one hand, there is the treatment of laws, of which the English and French versions have the same authority and value, and on the other hand, there are decisions and judgments that do not have the same value or official recognition.”

Louis Beaudoin, Universal Linguistics Services, *Evidence*, 15 October 2018.

Federal courts, which are called on to interpret laws that are conceived, drafted and enacted in both official languages, should issue decisions that reflect this obligation, i.e., that are equally authoritative and have equal value in English and French. Stéphane Beaulac proposed doing so in the preamble to the Act or by adding an interpretation clause.⁹⁹ There is also a need to make changes to current practices and provide the necessary resources to ensure that this obligation is met.¹⁰⁰ Denis Roy noted that translators need to be better trained to meet this obligation.¹⁰¹

Include the practice of legislative co-drafting in the Act

Witnesses suggested including the practice of co-drafting federal legislation in the Act. This system is the envy of the world, according to Louis Beaudoin.¹⁰² The *Barreau du Québec* suggested following the New Brunswick model, which has enshrined it in its own legislation.¹⁰³ Karine McLaren added that this could serve as inspiration for other legislatures.

“Codifying that requirement would be natural, and could inspire other legislatures, because its objective is to ensure the full participation of both language groups in the preparation of these laws. It is normal that that method is the one chosen by the federal government and by New Brunswick, as both have conferred an equal status on the two official languages. That status is the absolute prerequisite for joint drafting.”

Karine McLaren, *Evidence*, 25 October 2018.

Michael Bergman, from the AESJQ, would like Quebec to be inspired by it.¹⁰⁴ Lawyer Justin Dubois, however, did not see the need to enshrine this principle in the Act, since the practice already exists.¹⁰⁵ Denis Roy and Stéphane Beaulac saw it as an added value.¹⁰⁶ Stéphane Beaulac even proposed applying this practice to the justice sector by encouraging the co-drafting of reasons and judgments in English and French.¹⁰⁷

Add a bilingual interpretation clause

Courts interpret laws based on the principle of bilingual interpretation. Lawyers and judges recognize that both versions are equally authoritative and urge common sense in the event of ambiguity. Modernizing the Act is an opportunity to remind all Canadian lawyers of this principle, as Stéphane Beaulac from the NOLR explained.

“... in order to reach the general objective of the Official Languages Act better, and to truly and substantively promote legislative bilingualism, it would be advisable to include an interpretation provision in the [Act]. It would urge the country’s lawyers in Quebec, but also in the other nine provinces and three territories, to get into the habit – without making it too demanding a rule, but an interpretation rule – of systematically taking into account both linguistic versions in the interpretation of bilingual laws in our country.”

Stéphane Beaulac, *Evidence*, 5 November 2018.

Require translation of a broader range of legal decisions and their simultaneous publication on websites

As with the proposals made in previous phases of the study,¹⁰⁸ justice sector experts found it important to clarify the criteria in section 20 of the Act, in particular to:

- provide for the simultaneous publication in English and French of federal court decisions on the web, ensuring that exceptions do not become the rule;
- require simultaneous publication for all written decisions and reasons for decisions;
- use the expertise of the Translation Bureau and jurilinguists to ensure the equal quality of both versions;
- set a maximum time limit for the publication of decisions in the other language;
- establish a system for reviewing decisions translated into the other official language, based on the Supreme Court model, and ensure that federal courts adhere to this new translation model;
- provide the necessary funding to ensure the translation of decisions;
- extend the requirement for simultaneous publication to all Federal Court of Appeal decisions, similar to the existing obligations in New Brunswick; and
- extend the requirement to more decisions, including decisions on a matter of principle, a new matter or a controversial point of law.¹⁰⁹

However, the CAS asked the Senate Committee to take into account respect for judicial independence and the discretion granted to judges in any review of the criteria in section 20 of the Act.¹¹⁰

Moreover, although the Act does not apply to provincially and territorially administered courts, witnesses went as far as asking the federal government to provide access to more decisions in both official languages across Canada. Quebec representatives and a jurilinguist pointed to the mandatory translation of decisions of provincial and territorial courts of appeal, which could be funded by the federal government.¹¹¹ Denis Roy supported requiring the simultaneous publication of Quebec court decisions in both official languages in all circumstances.¹¹²

The goal of that proposal was to make Quebec case law more accessible to the English-speaking population. In turn, such a proposal requiring the simultaneous publication of court decisions in both official languages elsewhere in Canada would make the case law of the other provinces more accessible to the French-speaking population throughout Canada. The *Barreau du Québec* noted that decisions issued by Quebec courts lack the visibility of those of Ontario.

“ [In 2017], decisions of the Ontario Court of Appeal were cited more than 2,000 times by Canadian jurisprudence in other jurisdictions, while the Quebec Court of Appeal was only cited about 300 times. Thus, although it renders many more decisions each year, the Quebec Court of Appeal seems to be forgotten by other Canadian courts, mainly due to the fact that the majority of its judgments are in French.”

Barreau du Québec, Brief, p. 8.

Louis Beaudoin also talked about the parallel development of two different bodies of case law.¹¹³ Lawyers, he said, are deprived of the opportunity to access decisions of national interest that are available in only one language, as is the case with criminal cases. New Brunswick lawyer Dominic Caron also pointed this out.¹¹⁴ The Act's modernization is a perfect opportunity to strengthen the obligation to translate decisions, which the Crown must provide free of charge to litigants.¹¹⁵

The CAS noted that approximately 85% of federal court decisions are first written in English, which benefits English-speaking lawyers.¹¹⁶ The RNFJ, in its brief, addressed the negative effects of the lack of translated decisions from an educational point of view.

“It is embarrassing when students have to be told that a particular judgment exists only in English, especially when it comes to federal court judgments ... Legislation that does not provide very clear guidelines for the publication of judgments and their equal force has a negative impact on the entire system, starting at the very base in the classroom.”

Réseau national de formation en justice, Brief, pp. 2 and 3.

Another issue is the unequal access to decisions between federal government lawyers – to whom access is guaranteed at all times – and other Canadian lawyers facing significant translation delays.¹¹⁷

Proceed with the adoption of an official French version of the Constitution

CBA representatives Mark Power and Marc-André O’Rourke argued that modernizing the Act is the ideal opportunity to move forward with the adoption of an official French version of the 1867 Constitution.¹¹⁸ Their brief proposed adding three sections to the Act:

- an enforceable section requiring the Minister of Justice to make every effort to implement section 55 of the *Constitution Act, 1982*, which seeks to have the French version of the Constitution adopted;
- a section requiring the Minister of Justice to submit, every five years, a report detailing the efforts made to implement this section; and
- a section requiring that this report be referred to a parliamentary committee for review.¹¹⁹

The brief contained a **proposed amendment to the Act** to this effect.¹²⁰ Such an amendment would allow the federal government to take control and end the ongoing political and legal impasse.¹²¹ Moreover, some witnesses were of the opinion that the lack of an official French version of the constitution could eventually be challenged in the courts.¹²² Before that happens, the CBA argued that the federal government is in a position to move the issue forward.

Even today, the courts still interpret the English version of the 1867 Constitution as the only authoritative version, which inevitably has consequences for the interpretation of language rights, as illustrated in the following excerpt from the CBA’s brief.

“This ongoing problem had unfortunate consequences in Caron, where the Court had to decide whether Alberta was required to adopt, print and publish its laws in French and in English. The court had to interpret, among other things, the 1867 Address to Her Majesty the Queen from the Senate and House of Commons of the Dominion of Canada (the 1867 Address) found in the schedule to the 1870 Order of Her Majesty in Council admitting Rupert’s Land and the North-Western Territory into the union. Considering that only the English version of the 1867 Address had force of law, the Alberta Court of Queen’s Bench did not perform a crossanalysis to determine the original meaning of the documents, even though a French version of the document had been produced in 1867 and highlighted an ambiguity in its legal meaning.”

Canadian Bar Association, Brief, para. 13.

While not going to such lengths as the CBA in its proposals, the FAJEF also requested that an official French version of the Constitution be enacted.¹²³

Guarantee equal access to justice in both official languages

A modernized Act must ensure progress towards the equality of status and use of English and French in the justice sector. Equal access to services of equal quality in this sector is a priority for both francophone minority communities and Quebec's English-speaking communities. The evidence detailed a series of measures to improve the situation.

Require Supreme Court judges to be bilingual

The evidence and briefs were almost unanimous on the need for the Act to require that Supreme Court judges be bilingual at the time of their appointment.¹²⁴ All phases of the Senate Committee's study focused on this issue, including this one.¹²⁵

Over the years, two legislative options have been put forward to address this issue. While some proposed amending section 16 of the Act,¹²⁶ others suggested amending the *Supreme Court Act*.¹²⁷ The first option focuses on the institutional bilingualism of the Supreme Court, while the second focuses on the individual bilingualism of judges. In the latter case, the federal government has argued that such a provision could be unconstitutional. Justice sector experts did not agree with this interpretation. The FAJEF, the AJEFO and Stéphane Beaulac contented that such a criterion does not change the court's composition; it only modifies the qualifications required for those who are called upon to sit on it.¹²⁸ The *Barreau du Québec* pointed out that this issue deserves special attention if the changes to the Act are to be successful.¹²⁹



An amendment to the Act would not require every judge appointed to the Supreme Court to be bilingual. It could ensure, in practice, that bilingual cases are heard by a smaller bench of judges. Nevertheless, most of the evidence and briefs emphasized the importance of such an amendment. The *Barreau du Québec* and the AJEFO argued that it is a question of equal access to justice in both official languages, a way of ensuring the continuity of an existing practice and ensuring consistency throughout the justice system.

“Functional bilingualism must be one of the skills required of a Supreme Court judge to ensure equal access to justice for all.”

Barreau du Québec, Brief, p. 3.

“It is incongruous that litigants and lawyers can appear before courts at all levels in the language of their choice, namely French, except for the highest court in the land.”

Association des juristes d’expression française de l’Ontario, Brief, para. 17.

The exception that applies to the Supreme Court is no longer relevant today because the pool of bilingual candidates has noticeably increased, which supports testimony from the third phase of the study.¹³⁰ Moreover, the OCFJA’s most recent data shows that many bilingual judges are applying for new positions.¹³¹ The AJEFO argued that legislating this obligation would send a clear message to all Canadian lawyers to develop their language skills.¹³² CBA’s Mark Power reasoned it would increase access to justice.¹³³ It would also give the recommendations of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism their due, said Yves Goguen of the AJEFNB.¹³⁴

Supreme Court judges, when called upon to interpret legislation based on civil law and common law, must demonstrate their ability to function in our bilingual, bilingual justice system.¹³⁵ They must also make rulings on cases that were argued in the lower courts in English or French. They have access to simultaneous interpretation in proceedings during which lawyers speak in the language of their choice.¹³⁶ But, to paraphrase Daniel Boivin, interpretation does not guarantee full justice.¹³⁷ Judges read the evidence in the language in which it is provided.¹³⁸ A knowledge of both languages is then all the more important, according to Louis Beaudoin, since it is part of their job description.¹³⁹ This proposed amendment, which has been put forward again and again, has significant symbolic weight.¹⁴⁰

While witnesses called for an amendment to the Act as a first step, the FAJEF insisted on taking a further step by amending the *Supreme Court Act*.¹⁴¹

Regulate the language requirements for federally appointed judges

It is clear from the evidence that steps must be taken to better identify the needs for bilingual judicial candidates across Canada. The lack of bilingual judges capable of hearing cases in the language chosen by a party to the proceedings increases delays in access to justice.¹⁴² A private member’s bill, still at first reading, would amend the *Judges Act* to designate bilingual positions in provincial and territorial superior courts and fill these positions with bilingual candidates.¹⁴³

The *Barreau du Québec* endorsed this idea, which would take into account regional realities and official language minority communities in these regions.¹⁴⁴ The FAJEF and AJEFO briefs also supported it.¹⁴⁵ Marc A. Giroux said that there is currently no systematic assessment of the number of bilingual judges required to ensure equal access to justice across Canada.¹⁴⁶ He warned the Senate Committee, though, that such a measure may be unconstitutional.¹⁴⁷ Denis Roy asked that the Act require New Brunswick’s superior court judges to be bilingual.¹⁴⁸

The RNFJ's Ronald Bisson proposed developing a system to certify language skills in a legal context.¹⁴⁹ The Senate Committee had invited KortoJura to its public hearings in New Brunswick because it had developed a French oral comprehension test and another test to assess oral comprehension in a legal context, but the invitation was declined. Witnesses stressed the importance of developing national standards and assessment tools. The FAJEF President Daniel Boivin and lawyer Mark Power recommended taking advantage of modernizing the Act to clarify the federal government's duty in this regard: the assessment of language skills must be mandatory and systematic.¹⁵⁰ Ronald Bisson said the tools exist, they just need to be used.¹⁵¹

Daniel Boivin also raised the need to ensure official language minority communities are represented on judicial advisory committees.¹⁵²

Include federal government objectives in the Act

The FAJEF recommended in its brief that the Act set out federal objectives with respect to access to justice in French in Canada. They included:

- promoting and ensuring full access to justice in French at the federal level;
- promoting the active use of French throughout Canada's justice system;
- ensuring access to justice in French in all areas of federal jurisdiction, such as divorce, bankruptcy and criminal matters; and
- supporting access to justice in French in the provinces and territories by:
 - translating the decisions of provincial and territorial courts of appeal;
 - standardizing and developing legal and jurilinguistic tools in French; and
 - providing language training for federally appointed judges.¹⁵³

The AESJQ agreed: The Act must clearly set out the same type of objectives, but in this case, to ensure access to justice in English in Quebec.¹⁵⁴

The RNFJ has the tools to address the institutional barriers related to access to justice in both official languages.¹⁵⁵ It urged the federal government to specify its objectives in the Act with respect to the administration of justice and equal access to justice in both official languages, in terms of the following four dimensions:

- the right of any litigant anywhere in Canada to have access to a lawyer who is able to provide services in the language of their choice;
- the right of every Canadian student to pursue post-secondary studies in French in the law or justice sector;
- the right of any Canadian justice professional to access on-the-job training to improve – and certify – their language skills in a legal context; and
- the obligation to support the standardization of French common law vocabulary and the obligation to produce and distribute reliable legal and jurilinguistic tools.¹⁵⁶

Set out Justice Canada's responsibilities

Echoing a proposal made in two previous phases of the study, witnesses asked that the Act set out Justice Canada's responsibilities.¹⁵⁷ Ronald Bisson argued that Justice Canada must act as a centre of expertise in access to justice in both official languages.¹⁵⁸ Daniel Boivin wanted the department's responsibilities for assessing judicial candidates' language skills set out.¹⁵⁹ Denis Roy maintained that these responsibilities must be specified in the Act, in Part VII, as well as in the accompanying regulations.¹⁶⁰



From left to right: The Honourable Rose-May Poirier, Deputy Chair, and René Cormier, Chair, Standing Senate Committee on Official Languages.

Improve federal–provincial/territorial cooperation

Effective implementation of the Act requires the cooperation of multiple justice stakeholders. The evidence and briefs emphasized that the provinces and territories have a major role to play in ensuring access in both official languages to the entire justice system. Service delivery in English and French in this sector varies widely across the country. However, the importance of concerted action has been acknowledged.¹⁶¹

The 2017 action plan to improve the bilingual capacity of the superior court judiciary included measures to increase cooperation between the various levels of government, but the evidence showed that more needs to be done.¹⁶²

Modernizing the Act could make it possible to:

- include, in Part VII of the Act, explicit provisions on access to justice in both official languages, including the active-offer-of-services obligation; and
- insert language clauses in federal–provincial/territorial agreements.¹⁶³

This echoes previously heard proposals.¹⁶⁴ However, Justin Dubois and Stéphane Beaulac reasoned that, in the justice sector, it may be difficult for the federal government to impose conditions in the Act for transfer payments.¹⁶⁵ That does not mean, however, that the federal government should not strengthen its accountability practices to ensure that the money it gives to the provinces and territories is used for the right purposes.¹⁶⁶ Justin Dubois thought that communities should have a say in how this money is used.¹⁶⁷ The Honourable Marlene Jennings felt the same way.¹⁶⁸

The RNFJ, for its part, called on the federal government to develop principles for working together with the provinces and territories, while respecting the constitutional and legislative framework, to improve access to justice in both official languages.¹⁶⁹



Provide core funding to community organizations working in the justice sector

Justice Canada supports the activities of justice sector organizations through grants and contributions, and has even committed to enhance its support over the next five years.¹⁷⁰ However, several organizations criticized the lack of funding and the random selection of projects. These organizations play a crucial role in ensuring equal access to justice in both official languages, and federal government support has not always met their needs.

The evidence heard and briefs received made clear that more investment is needed to ensure core funding for these organizations. Érik Labelle Eastaugh, Director of the International Observatory on Language Rights (IOLR), proposed granting them official status in the Act to guarantee them such funding.¹⁷¹ This goes back to the concepts of autonomy and effective community representation outlined in the third interim report.¹⁷²

Modernizing the Act is an ideal opportunity to give priority to structuring initiatives in the area of access to justice. Measures could be taken to:

- standardize French common law vocabulary;
- develop legal and jurilinguistic tools in English and French that are accessible across the country;
- increase access to legal information in both official languages; and
- train more jurilinguists and justice professionals capable of working in both official languages.¹⁷³

Ronald Bisson estimated that \$75 million over five years could meet these various needs.¹⁷⁴

Provide effective remedies

It has become clear at this stage of the study that the remedies under the Act must be changed. Justice sector experts proposed reviewing the role of the Commissioner of Official Languages, looking into creating an administrative tribunal and recognizing the Court Challenges Program (CCP) in the Act.

Role of the Commissioner of Official Languages

Michael Bergman suggested that the Act's modernization be considered prospectively. He went as far as to propose that the Commissioner of Official Languages be responsible for implementing the Act.¹⁷⁵ This new responsibility would be complemented by those that strengthen the Act. He also proposed reviewing the hiring process for this position in order to fill it with candidates who have the required legal skills and knowledge. In his view, the Commissioner must be given the authority to impose penalties, an idea, as we have seen in previous interim reports, that is not unanimously supported.¹⁷⁶ In fact, the Honourable Marlene Jennings opposed it.¹⁷⁷

Without going that far, the FAJEF, AJEFO, AJEFNB and CBA considered that the Act should provide for a more active role for the Commissioner with regard to remedies in order to speed up the judicial process in the event of non-compliance with the Act.¹⁷⁸ The following excerpts summarize the issue.

"... in actual fact, the Commissioner appears before the courts only sporadically, and almost exclusively as an intervener. The result of this trend is that litigants wishing to exercise their rights must do so on their own and generally with their own financial means."

Canadian Bar Association, *Brief*, October 2018, Annex B.

"The current system is not only slow, it lacks clarity and places a heavy burden on taxpayers when the Commissioner of Official Languages recommends a change that the federal government does not accept. The complaint system is slow. In addition, some complaints have been on the radar for a very long time, and they're not close to obtaining a remedy."

Daniel Boivin, *Evidence*, 15 October 2018.

Denis Roy stated that he would like the Act to establish that the findings of the Commissioner of Official Languages are decisions, not recommendations.¹⁷⁹ He is among those who argued that a penalty system should be made available to the Commissioner and that it be applied in stages: first a warning, then a fine, and finally a sanction.¹⁸⁰ Lawyer Dominic Caron reiterated the idea of specifying in the Act that the Commissioner be appointed unanimously.¹⁸¹

Creation of an administrative tribunal

As in the third phase of the study,¹⁸² opinion was divided on the possible creation of an administrative tribunal. Daniel Boivin, Dominic Caron and the Honourable Marlene Jennings were in favour of the idea.¹⁸³ Nadia Effendi proposed following the Canadian Human Rights Tribunal model, with possible collaboration between the future tribunal and the Commissioner of Official Languages.¹⁸⁴ Denis Roy, from the *Université de Moncton*, did not see the need for it.¹⁸⁵

Dominic Caron cautioned that the Canadian Human Rights Commission was not the most effective model and that it was important that the tribunal, if established, be given the necessary resources and tools to carry out its role.¹⁸⁶ He reiterated a previously made proposal to make all parts of the Act justiciable.¹⁸⁷ The IOLR's Érik Labelle Eastaugh suggested creating a new administrative division within the Office of the Commissioner of Official Languages responsible for appeals and remedies.¹⁸⁸

Court Challenges Program

Since the release of the Senate Committee's previous interim report, the CCP has become fully operational.¹⁸⁹ However, this did not prevent several justice sector experts from adding to the proposals already heard in previous phases of the study, for example, by calling for the CCP to be included in a modernized Act to ensure its continuity.¹⁹⁰ Dominic Caron suggested that it be entrenched in Part VII.¹⁹¹ The AJEFO's brief argued that the Act must enshrine the CCP's objectives to:

- allow individuals and groups to access funding to initiate and participate in test cases based on the rights and freedoms covered by the CCP;

- ensure that their views are presented to the courts in test cases; and
- ensure that the rights and freedoms covered by the CCP are clarified and strengthened.¹⁹²

Legal process

A novel idea that emerged from the evidence was to force disclosure and sharing of evidence at the beginning of legal proceedings, which Justin Dubois supported in order to speed up access to justice.¹⁹³

Another new idea, put forward by Dominic Caron, was to allow community organizations to appear before the courts on behalf of individuals whose rights had been violated.¹⁹⁴ These organizations have better access to funding, but cannot intervene in court on their own initiative unless mandated by the parties concerned to do so.¹⁹⁵

Some experts also called for facilitating access to justice through mediation. Justin Dubois, who made the proposal, cited the out-of-court settlement that led to the creation of the Language Rights Support Program after the CCP was abolished in 2006.¹⁹⁶ A modernized Act could include mechanisms to promote faster settlements to the satisfaction of all parties, before the case went to Federal Court or a possible administrative tribunal.¹⁹⁷ However, Michael Bergman said that “mediation doesn’t resolve these kinds of fundamental identity issues that go to fundamental rights.”¹⁹⁸

Set out the language obligations for divorce and bankruptcy law

Like the proposals made in the second phase of the study,¹⁹⁹ witnesses urged that the language obligations under the *Divorce Act* be legislated. This proposal was made by FAJEF President Daniel Boivin, AESJQ President Michael Bergman and AJEFO Chair Nadia Effendi.²⁰⁰ A bill to amend the *Divorce Act*, which is still before Parliament, did not initially address the right of the parties to choose one of the two official languages in divorce proceedings under the act; however, it was amended at committee stage in December 2018.²⁰¹ The Senate Committee will follow the bill’s progress with interest.

Daniel Boivin also suggested that the language obligations in the *Bankruptcy and Insolvency Act* be clarified along the lines of proposals already

presented in a previous interim report.²⁰²

In his brief, he argued that both the right to file for bankruptcy in the official language of one’s choice and the right to use French at all stages of the proceedings, including on appeal, be provided for.²⁰³ That right should also extend to the *Criminal Code*, both at trial and on appeal, a proposal that was also made in the third phase of the study.²⁰⁴

Incorporate principles recognized in case law into the preamble of the Act

One proposal that came up from report to report was to incorporate principles recognized in the case law into the Act. While he did not make any specific suggestions, Louis Beaudoin supported the idea.²⁰⁵ Daniel Boivin, Nadia Effendi and Stéphane Beaulac suggested recognizing the Act’s quasi-constitutional nature.²⁰⁶ Dominic Caron proposed referring to the rights enshrined in the Charter.²⁰⁷ Denis Roy cited three decisions on which to base the Act’s interpretation, but did not propose incorporating their principles.²⁰⁸

Yet witnesses also questioned the relevance of such a measure and pointed out its potential risks to the Act’s interpretation, as Stéphane Beaulac and Justin Dubois did in the following excerpts.

“Sometimes, adding legislative straps to the case law belt may raise potential contradictions between the legislative and case law source, which could lead to disputes, and so on.”

Stéphane Beaulac, *Evidence*, 5 November 2018.

“I have some concerns regarding the codification of principles. Should a government decide to amend the law and remove the principles from the law, what would happen to the principles that existed, which were codified and then withdrawn? To my mind, it is less important to codify those interpretation principles, because they already exist. They have strength of law and they are applied by the courts at this time.”

Justin Dubois, *Evidence*, 19 November 2018.

As to recognizing the unique constitutional status of New Brunswick, Justin Dubois, while not opposed to the idea and recognizing that it could benefit the province, questioned how it would improve the Act.²⁰⁹ Denis Roy and Yves Goguen did not see the need for it, despite its symbolic purpose.²¹⁰

AESJQ Vice President Casper Bloom proposed that the following principles be included in the Act: the federal government's obligation to support and enhance official languages, the right to damages and the place of the citizen at the core of the justice system.²¹¹ Érik Labelle Eastaugh saw the value of more fully recognizing the collective dimension of language rights in the Act.²¹²

Review the mechanisms for implementing the Act

The evidence and briefs of justice sector experts complemented the proposals previously heard regarding the need to review the mechanisms for implementing the Act.

Assign responsibility to a central agency

Justice sector experts maintained, as did the witnesses from the first three phases of the study,²¹³ that responsibility for the Act's implementation should be assigned to a central agency. While Daniel Boivin and Nadia Effendi suggested that the Treasury Board should be assigned this responsibility, Louis Beaudoin and the Honourable Marlene Jennings did not comment.²¹⁴

"Since the system is complex, the Official Languages Act must clearly identify a leader. We need someone who can create a strong central agency that can provide clear guidance on the administration of justice, to ensure that, first and foremost, all federal institutions will be able to respond in the same way. Even at the federal level, many stakeholders are involved in the justice system."

Daniel Boivin, *Evidence*, 15 October 2018.

This requires clear departmental responsibilities and a framework for horizontal coordination in the multi-stakeholder justice sector.²¹⁵

Michael Bergman, as we have seen, was the first to propose that the Act's implementation be entrusted to the Commissioner of Official Languages.²¹⁶ He added that the departmental responsibilities flowing from its implementation need to be clarified at the same time.²¹⁷

Specify the scope of duties in Part IV

At the time of writing, the proposed regulations to amend the implementation of Part IV had drawn Parliament's attention, but no witnesses commented directly on its scope or relevance. Yet the evidence once again showed the importance of clarifying the scope of obligations with respect to communications with and services to the public. The CBA recommended that the federal government take the vitality of official language minority communities into account in its assessment of the demand for services.²¹⁸ The idea of enshrining the principle of institutional vitality in the Act has been a recurring theme in all the interim reports so far.

Specify the scope of duties in Part V

One witness added to the comments already made on the challenges of implementing Part V, which concerns the language of work of federal employees, and possible solutions. Érik Labelle Eastaugh argued that a modernized Act must:

- provide that everyone has the same rights respecting language of work, while maintaining the concept of designated bilingual regions for language of work purposes; and

- › clarify the scope of the duty under section 36 of the Act and the resources available to employees to ensure that their rights respecting language of work are respected.²¹⁹

Érik Labelle Eastaugh stated that bilingual employees in the federal public service must be given the means to exercise their rights and that a change in culture within federal institutions must be encouraged.²²⁰ The current Act is too general to allow it. A modernized Act could provide for exceptions in cases involving the provision of services to the public or supervisory positions, where the duties in Part IV take precedence. This would also avoid potential legal action, such as that taken in 2015 by an employee of the Office of the Superintendent of Financial Institutions who held a bilingual position but who argued that his employer had violated his right respecting language of work by requiring him to deal with unilingual employees in their language.²²¹

Specify the scope of duties in Part VII

As the study has gone on, there has been increased pressure to urge the federal government to define the scope of the principles in Part VII. A clear directive to federal institutions on what constitutes “positive measures” appears essential while awaiting a modernized Act.

Érik Labelle Eastaugh, a researcher specializing in issues relating to the implementation of Part VII, proposed that the duties be clarified, both in the Act and the regulations, by:

- › taking into account the interests of communities at the outset of the decision-making process;
- › respecting the principle of substantive equality;
- › taking a contextual approach;
- › imposing a duty to support the vitality of communities;

- › clarifying the duty to consult with communities and their right to participate in the development of any program that may have an impact on their interests or vitality, similar to the model at issue in *DesRochers v. Canada (Industry)*;
- › providing for the obligation to delegate the management of certain programs to community organizations, drawing on the model used for school governance and the principle of institutional autonomy; and
- › developing regulations in consultation with the communities.²²²

The current wording of Part VII, according to Érik Labelle Eastaugh, is too vague, allowing the government to interpret it in a minimalist way.²²³ He therefore proposed that the Act set out legal standards that apply to all federal institutions and that require consultation with the communities.²²⁴ His brief contained a **proposed amendment to the Act** and explained the nature and reasoning for it.²²⁵ For example, the Act could require enforceable community agreements.

“That is the pinnacle of all the changes, since those agreements would really clarify the standards that would be justiciable. The underlying problem with Part VII is that it does not have the resources to fulfill its ambitions. The wording of Part VII is so general that, when cases end up in court, in a dispute with a federal institution, for example, the wording is too general and it’s too easy for the Department of Justice or the government to adopt a minimalist interpretation of its obligations. Therefore, reaching binding agreements would serve to further clarify the contents of the government’s obligations.”

Érik Labelle Eastaugh, *Evidence*, 25 October 2018.

Justin Dubois thought that the Federal Court’s decision in May 2018²²⁶ justified the need to clarify Part VII, particularly with respect to:

- “positive measures”;
- consultation with official language minority communities; and
- the impact of federal policies and programs on these communities, taken into account at the outset of the process.²²⁷

The suggestions of these two witnesses echoed elements already contained in Canadian Heritage’s guide to the implementation of Part VII.²²⁸ It is therefore a matter of making the measures enforceable by including them in the Act.

The FAJEF added that the Act must enshrine the principle of “by and for” by giving communities the opportunity to participate in its implementation.²²⁹ The CBA supported the idea of including specific community consultation mechanisms in the Act.²³⁰ The AJEFO and lawyer Dominic Caron agreed, adding that further clarification was needed to define the concepts of vitality, active offer and substantive equality.²³¹ The Honourable Marlene Jennings insisted on including a clear definition of “positive measures” in the Act.²³²

Denis Roy also urged that this definition be set out, first in the Act, and then in regulations.²³³ Yves Goguen stressed the urgency of making regulations.²³⁴ In 2014, the AJEFNB filed a complaint with the Commissioner of Official Languages under Part VII. The complaint process, which is ongoing, has been called into question by the recent Federal Court decision.²³⁵ The validity of complaints made under Part VII has been compromised, as the following excerpt illustrates.

“The situation is nevertheless precarious. We have yet to receive any core funding, and now we hear that the Office of the Commissioner has changed the way it handles complaints filed under Part VII in the wake of the Federal Court’s judgment in Fédération des francophones de la Colombie-Britannique v. Canada. This position is troubling and hard to understand, since the affair is not over. A judgment has obviously been rendered but is now under appeal, and the commissioner is expected to await the outcome of the entire case before changing the way he handles complaints filed under Part VII of the [A]ct. However, this situation shows how important it is to clarify this part of the [A]ct once and for all.”

Yves Goguen, *Evidence*, 24 October 2018.

The AJEFNB intends to act as an intervener in the appeal of this decision.²³⁶ Érik Labelle Eastaugh contended the Federal Court erred in its interpretation.²³⁷

Foster a contextual approach that is tailored to needs

The QCGN warned the Senate Committee of the danger of recognizing that French is the minority language in Canada, as witnesses in phase three proposed.²³⁸ The guiding principle for modernizing the Act is the equality of English and French; therefore, neither language should receive special treatment in the Act.²³⁹ Stéphane Beaulac maintained that such an addition would be inconsistent with the Act's objectives.

"Before adding anything, you have to consider the potential impact, which may go beyond the symbolic one. Whether symbolic or real, the effect would not serve the purposes of the Official Languages Act ... In my humble opinion, we would be sending the wrong message, which would be that the French language is the only one that is under threat. This could lead us to the position of protecting linguistic minorities only. However, to my mind, the general objectives of the Official Languages Act are much broader than that, either in its current version or the modernized version, which will I hope be even broader. They are about protection, but also about the vitality of the country's official languages."

Stéphane Beaulac, *Evidence*, 5 November 2018.

Moreover, the Act "must enable adaptation to the specific contexts and needs of the different official language minority communities" in accordance with the principle of substantive equality, as the Honourable Marlene Jennings, Érik Labelle Eastaugh and Sylvio Boudreau of the CCNB pointed out.²⁴⁰

Review the Act periodically

Although witnesses were not systematically questioned on this issue, some of them recommended that a periodic review be included in the Act. One such witness was Érik Labelle Eastaugh, whom the Senate Committee met with during its visit to New Brunswick.²⁴¹

CONCLUSION

Senate Committee members are nearing the end of their study and strongly believe that an in-depth review of the Act is needed to better protect Canadians' language rights. Justice sector experts supported this belief. Their testimony and briefs offered a series of measures to take to ensure respect of English and French as official languages in:

- the Canadian Constitution;
- federal statutes;
- court decisions;
- the administration of federal courts;
- the federal appointment of judges; and
- access to justice.

A modernized Act must improve existing practices, for example, with respect to translation, training and the development of legal and linguistic tools. It must codify others to ensure their continuity. This is the case, for example, with the Court Challenges Program, co-drafting and the bilingual interpretation of legislation. Modernizing the Act is an opportunity to take a step forward by expanding obligations with respect to judicial bilingualism, improving collaboration between the various stakeholders and providing more direct support to organizations responsible for ensuring equal access to justice in both official languages.

The message regarding the mandatory bilingualism of Supreme Court judges is clear. The federal government must also go further in its thinking on the appointment of judges to provincial and territorial superior courts and courts of appeal. Achieving equal status and use of English and French across the country means viewing the justice system as a continuum. It also means taking a systemic approach that is adapted to the complexity of the Canadian justice system.

The evidence and briefs could not be clearer on the importance of reviewing the mechanisms for implementing the Act. The key role that a central agency could play in advancing language rights has been recognized from report to report. Specifying the scope of certain existing duties, particularly with regard to parts IV, V and VII of the Act, would lead to real results.

With this fourth interim report, the Senate Committee is presenting new proposals to support the federal government's review of the Act. As it moves towards its final report in June 2019, the Senate Committee asks the federal government to take the proposals of justice sector experts into account. The end goal of modernizing the Act is the substantive equality of Canada's two official languages in all areas of its implementation. The goals of legislative bilingualism and judicial bilingualism are no exception.

APPENDIX A – WITNESSES

Name of Organization	Spokesperson(s)
Public Hearings in Ottawa - 15.10.2018	
<i>Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc.</i>	Daniel Boivin, President
Association of English Speaking Jurists of Quebec	Michael Bergman, President and Co-Founder Casper Bloom, Vice-President
Universal Linguistic Services	Louis Beaudoin, President
Public Hearings in Ottawa - 22.10.2018	
<i>Réseau national de formation en justice</i>	Ronald Bisson, Director
<i>Association des juristes d'expression française de l'Ontario</i>	Nadia Effendi, Chair Geneviève Pilon, Acting Executive Director
Supreme Court of Canada	Roger Bilodeau, Registrar
Public Hearings in Ottawa - 29.10.2018	
Courts Administration Service	Daniel Gosselin, Chief Administrator Chantal Carbonneau, Deputy Chief Administrator, Judicial and Registry Services
Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs	Marc A. Giroux, Commissioner
Canadian Bar Association	Mark Power, Chair, French Speaking Common Law Members Section Marc-André O'Rourke, Lawyer, Legislation and Law Reform

Name of Organization	Spokesperson(s)
Public Hearings in Ottawa - 05.11.2019	
Quebec Community Groups Network	The Honourable Marlene Jennings, P.C., Co-Chair, Access to Justice Committee Bruce McNiven, Co-Chair, Access to Justice Committee
As an individual	Stéphane Beaulac, Professor, Faculty of Law and Director, National Observatory on Language Rights, <i>Université de Montréal</i>
Public Hearings in Ottawa - 19.11.2019	
As an individual	Justin Dubois, Lawyer, Emond Harnden LLP
Public Hearings in New Brunswick - 24.10.2018	
As an individual	Denis Roy, Dean, Faculty of Law, <i>Université de Moncton</i>
Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick	Yves Goguen, President
Public Hearings in New Brunswick - 25.10.2018	
As an individual	Érik Labelle Eastaugh, Director, International Observatory on Language Rights, <i>Université de Moncton</i>
	Karine McLaren, Director, <i>Centre de traduction et de terminologie juridiques, Université de Moncton</i>
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	Rachel Maillet Bard, Chair Sylvio Boudreau, First Vice-President Josée Rioux-Walker, Sector Advisor – Trades and Justice
Public Hearings in New Brunswick - 26.10.2018	
As an individual	Dominic Caron, Lawyer, Pink Larkin

APPENDIX B – BRIEFS, PRESENTATIONS AND OTHER DOCUMENTS

Canadian Bar Association, *Access to Justice in French and English in the Context of Modernizing the Official Languages Act*, Brief submitted to the Standing Senate Committee on Official Languages, October 2018.

Association des juristes d'expression française de l'Ontario, *Modernizing the Official Languages Act: A Matter of Access to Justice*, Brief submitted to the Standing Senate Committee on Official Languages, 30 November 2018.

Barreau du Québec, *Comments and Observations from the Barreau du Québec: Canadians' Views About Modernizing the Official Languages Act – The Justice Sector's Views*, Brief submitted to the Standing Senate Committee on Official Languages, 23 November 2018.

Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs, *Follow-up Letter*, Sent to the Clerk of the Standing Senate Committee on Official Languages, 19 November 2018.

Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc., *Access to Justice in French in the context of modernizing the Official Languages Act of Canada*, Brief submitted to the Standing Senate Committee on Official Languages, 15 November 2018.

Louis Beaudoin, *Equality of Official Languages in Canada: Judicial Bilingualism and Linguistic Bilingualism - a Variable Geometry Model*, Brief submitted to the Standing Senate Committee on Official Languages, 15 October 2018.

International Observatory on Language Rights, *The Need to Amend Part VII of the Official Languages Act of Canada*, Brief submitted to the Standing Senate Committee on Official Languages, 23 November 2018.

Quebec Community Groups Network, *Follow-up Letter*, Sent to the Chair of the Standing Senate Committee on Official Languages, 6 November 2018.

Réseau national de formation en justice, *Presentation to the Standing Senate Committee on Official Languages within the framework of the study on Canadians' perspective on the modernization of the Official Languages Act*, 22 October 2018.

Courts Administration Service, *Follow-up Email*, Sent to the Clerk of the Standing Senate Committee on Official Languages, 31 October 2018.

APPENDIX C – NOTES

- 1 Standing Senate Committee on Official Languages (OLLO), *Modernizing the Official Languages Act: The Views of Young Canadians*, 1st Session, 42nd Parliament, February 2018; OLLO, *Modernizing the Official Languages Act: The Views of Official Language Minority Communities*, 1st Session, 42nd Parliament, October 2018.
- 2 Canadian Bar Association (CBA), *Access to Justice in French and English in the Context of Modernizing the Official Languages Act*, Brief presented to the Standing Senate Committee on Official Languages, October 2018, para. 4.
- 3 French Constitutional Drafting Committee, *Final Report of the French Constitutional Drafting Committee responsible for providing the Minister of Justice of Canada with a draft official French version of certain constitution enactments*, 1990.
- 4 Negotiations took place in the 1990s, but Quebec did not participate. The *Court of Quebec* recognized that the federal government required the cooperation of the provinces to fulfill the obligations set out in section 55 of the *Constitution Act, 1982*, but did not rule on its justiciability. See: CBA (October 2018), *Brief*, para. 19 to 23.
- 5 CBA (October 2018), *Brief*, para. 24 to 27; OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Mark Power, Chair, French Speaking Common Law Members Section, CBA; Mr. Marc-André O'Rourke, Lawyer, Legislation and Law Reform, CBA); *Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. (FAJEF)*, *Access to Justice in French in the context of modernizing the Official Languages Act of Canada*, Brief presented to the Standing Senate Committee on Official Languages, 15 November 2018, p. 3.
- 6 *Blaikie v. Quebec (Attorney General)* [1978] SC 37; *Att. Gen. of Quebec v. Blaikie et al.*, [1979] 2 SCR 1016.
- 7 *Official Languages Act*, S.C. 1969, c. 54, s. 8.
- 8 *R. v. Daoust*, [2004] 1 SCR 217.
- 9 OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (Mr. Stéphane Beaulac, Professor, Faculty of Law and Director, National Observatory on Language Rights, *Université de Montréal*, As an individual); OLLO (October 2018).
- 10 *Official Languages Act*, S.C. 1969, c. 54, s. 4.
- 11 *Att. Gen. of Quebec v. Blaikie et al.*, [1979] 2 SCR 1016; *Reference re Manitoba Language Rights*, [1992] 1 SCR 212.
- 12 *Att. Gen. of Quebec v. Blaikie et al.*, [1979] 2 SCR 1016; *Reference re Manitoba Language Rights*, [1992] 1 SCR 212.
- 13 OLLO (October 2018).
- 14 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Michael Bergman, President and Co-Founder, Association of English Speaking Jurists of Quebec (AESJQ); Mr. Louis Beaudoin, President, Universal Linguistic Services); OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson, Director, *Réseau national de formation en justice (RNFJ)*); OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy, Dean, Faculty of Law, *Université de Moncton*, As an individual); OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Ms. Karine McLaren, Director, *Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ)*, *Université de Moncton*, As an individual); OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (Mr. Stéphane Beaulac).
- 15 *Knopf v. Canada (House of Commons)* [2006] FC 808.
- 16 OLLO (October 2018).
- 17 OLLO (October 2018).
- 18 OLLO (October 2018); OLLO, *Modernizing the Official Languages Act: The Views of Stakeholders Who Have Witnessed the Evolution of the Act*, 1st Session, 42nd Parliament, February 2019.
- 19 *Reference re Manitoba Language Rights*, [1992] 1 SCR 212.

20 Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations (REGS), Second Report, 1st Session, 42nd Parliament, March 2017; REGS, Fourth Report, 1st Session, 42nd Parliament, May 2018.

21 Government of Canada, Policy on Regulatory Development, took effect on 1 September 2018; Government Response to the Fourth Report of the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations, 1st Session, 42nd Parliament, July 2018.

22 OLLO (October 2018).

23 Government of Canada, Building a Strong Middle Class, 2017 Budget, 22 March 2017, p. 221.

24 OLLO (February 2019).

25 This is similar to the grounds given in Re Manitoba Language Rights, [1985] 1 SCR 721, which required the Manitoba government to review all its Acts since Confederation.

26 OLLO, Evidence, 15 October 2018 (Mr. Michael Bergman).

27 Attorney General of Manitoba v. Forest, [1979] 2 SCR 1032; Re Manitoba Language Rights, [1985] 1 SCR 721; Reference re Manitoba Language Rights, [1992] 1 SCR 212.

28 Languages Act, RSY 2002, c. 133, ss. 3 and 4; Official Languages Act, RSNWT 1988, c. O-1, ss. 6 and 7; Official Languages Act, SNU 2008, c. 10, ss. 4 and 5.

29 Language Act, SS 1988-89, c. L-6.1, ss. 3 to 10; Language Act, RSA 2000, c. L-6, ss. 2, 3 and 5.

30 Caron v. Alberta, [2015] 3 SCR 511. Alberta is therefore not required to enact, print or publish its laws and regulations in English and in French.

31 The Federal Court of Appeal, the Federal Court, the Court Martial Appeal Court of Canada and the Tax Court of Canada.

32 OLLO, Evidence, 5 November 2018 (Mr. Stéphane Beaulac).

33 OLLO, Evidence, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings, P.C., Co-Chair, Access to Justice Committee, Quebec Community Groups Network (QCGN); Mr. Bruce McNiven, Co-Chair, Access to Justice Committee, QCGN).

34 Chief justices and associate chief justices are appointed on the recommendation of the Prime Minister.

35 Ibid.

36 OLLO, Evidence, 29 October 2018 (Mr. Marc A. Giroux, Commissioner, Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs (OCFJA)).

37 OLLO, Evidence, 29 October 2018 (Mr. Marc A. Giroux).

38 Government of Canada, Action Plan: Enhancing the Bilingual Capacity of the Superior Court Judiciary.

39 This is also true for the Criminal Code, R.S.C., 1985, c. C-46, which we refer to later in this chapter.

40 House of Commons Standing Committee on Official Languages (LANG), Ensuring Justice is Done in Both Official Languages, 1st Session, 42nd Parliament, December 2017.

41 Government response to the report of the House of Commons Standing Committee on Official Languages entitled Ensuring Justice is Done in Both Official Languages, 1st Session, 42nd Parliament, March 2018.

42 OLLO, Evidence, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson); OLLO, Evidence, 25 October 2018 (Ms. Rachel Maillet Bard, Chair, Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)); OLLO, Evidence, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings).

43 R. v. Beaulac, [1999] 1 SCR 768, para. 22.

44 Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts, 1st Session, 42nd Parliament, first reading in the House of Commons on 29 March 2018.

45 OLLO (October 2018).

- 46 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Louis Beaudoin); Mr. Louis Beaudoin, *Equality of Official Languages in Canada: Judicial Bilingualism and Linguistic Bilingualism – A Variable Geometry Model*, Brief presented to the Standing Senate Committee on Official Languages, 15 October 2018; OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy).
- 47 *Mazraani v. Industrial Alliance Insurance and Financial Services Inc.*, [2018] SCC 50, para. 28. The Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) and the Barreau du Québec were intervenors: AJEFO, *Modernizing the Official Languages Act: A Matter of Access to Justice*, Brief presented to the Standing Senate Committee on Official Languages, 30 November 2018, para. 9; Barreau du Québec, *Comments and Observations from the Barreau du Québec: Canadians' Views about Modernizing the Official Languages Act – The Justice Sector's Views*, Brief presented to the Standing Senate Committee on Official Languages, 23 November 2018, p. 1.
- 48 OLLO (October 2018); OLLO (February 2019).
- 49 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin, President, FAJEF); FAJEF (15 November 2018), *Brief*, p. 3; OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Mark Power); CBA (October 2018), *Brief*, para. 33 and p. 7 of Annex B.
- 50 *Bill C-381, An Act to amend the Judges Act (bilingualism)*, 1st Session, 42nd Parliament, first reading in the House of Commons on 31 October 2017.
- 51 LANG (December 2017).
- 52 Government of Canada, *Action Plan: Enhancing the Bilingual Capacity of the Superior Court Judiciary*.
- 53 OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Marc A. Giroux).
- 54 OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Marc A. Giroux).
- 55 OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Marc A. Giroux).
- 56 Government of Canada, *Action Plan for Official Languages – 2018-2023: Investing in Our Future*, 2018.
- 57 Government of Canada, *Canada-Wide Analysis of Official Language Training Needs in the Area of Justice*, Final report submitted to Department of Justice Canada by PRA Inc. on 31 March 2009.
- 58 Office of the Commissioner of Official Languages (OCOL), *Access to Justice in Both Official Languages: Improving the Bilingual Capacity of the Superior Court Judiciary*, Ottawa, 2013.
- 59 Government of Canada, *Action Plan: Enhancing the Bilingual Capacity of the Superior Court Judiciary*.
- 60 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Louis Beaudoin); OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson); OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy; Mr. Yves Goguen, President, Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick); OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Ms. Karine McLaren; Ms. Rachel Maillet Bard; Mr. Sylvio Boudreau, First Vice-President, CCNB; Ms. Josée Rioux-Walker, Sector Advisor – Trades and Justice, CCNB); FAJEF (15 November 2018), *Brief*, p. 3; Barreau du Québec (23 November 2018), *Brief*, p. 13; AJEFO (30 November 2018), *Brief*, para. 34.
- 61 OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings).
- 62 Barreau du Québec (23 November 2018), *Brief*, pp. 5 to 7; Ms. Karine McLaren, "La langue des décisions judiciaires au Canada," *Revue de droit linguistique*, Vol. 2, International Observatory on Language Rights, Université de Moncton, 2015, p. 26.
- 63 OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Ms. Karine McLaren).
- 64 Ms. Karine McLaren (2015), pp. 30 to 32; OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Ms. Karine McLaren); Barreau du Québec (23 November 2018), *Brief*, pp. 5 to 7.
- 65 Mr. Louis Beaudoin (15 October 2018), *Brief*.
- 66 OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Roger Bilodeau, Registrar, Supreme Court of Canada).
- 67 OCOL, *Report to Parliament of the Commissioner of Official Languages on the investigation into the Courts Administration Service under subsection 65(3) of the Official Languages Act*, 2016.
- 68 Ms. Karine McLaren (2015), p. 27 [Translation]; *Devinat v. Canada (Immigration and Refugee Board)*, [2000] 2 FC 212.

69 Ms. Karine McLaren (2015), p. 28; Mr. Louis Beaudoin (15 October 2018), *Brief*, OLLO, *Evidence*,
25 October 2018 (Ms. Karine McLaren).

70 *Pierre Devinat v. Courts Administration Service*, File T-1296-18 before the Federal Court of Canada.
71 *Barreau du Québec* (23 November 2018), *Brief*, pp. 10 and 11; OCOL (2016).
72 Government of Canada (22 March 2017), p. 220.

73 OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Daniel Gosselin, Chief Administrator, Courts Administration Service
(CAS)).
74 OCOL (2016).

75 RNFJ, *Presentation to the Standing Senate Committee on Official Languages within the framework of the Official
Languages Act*, 22 October 2018, p. 3; OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson).
76 OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Ms. Karine McLaren; Ms. Rachel Maillet Bard).

77 OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Ms. Nadia Effendi, Chair, AJEFO); AJEFO (30 November 2018), *Brief*,
paras. 6 to 8 and 32 to 34.
78 OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings).
79 OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Ms. Karine McLaren).

80 Mr. Louis Beaudoin (15 October 2018), *Brief*.
81 Mr. Louis Beaudoin (15 October 2018), *Brief*.

82 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Louis Beaudoin); OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Yves Goguen).
83 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Louis Beaudoin).
84 OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Daniel Gosselin).
85 OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Daniel Gosselin).
86 OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Roger Bilodeau).
87 OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Daniel Gosselin); CAS, *Follow-up email*, sent to the Clerk of the Standing
Senate Committee on Official Languages, 31 October 2018.
88 OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Daniel Gosselin).
89 OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy).
90 OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Ms. Karine McLaren).

91 *Barreau du Québec* (23 November 2018), *Brief*, p. 7.
92 OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings).
93 *Barreau du Québec* (23 November 2018), *Brief*, p. 8; OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Michael Bergman).
94 Mr. Louis Beaudoin (15 October 2018), *Brief*.

95 *Languages Act*, RSY 2002, c. 133, ss. 3 and 4; *Official Languages Act*, RSNWT 1988, c. O-1, ss. 6 and 7;
Official Languages Act, SNU 2008, c. 10, ss. 4 and 5.
96 *Language Act*, SS 1988-89, c. L-6.1, s. 11; *Languages Act*, RSA 2000, c. L-6, s. 4.
97 OLLO (October 2018).

98 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Michael Bergman; Mr. Louis Beaudoin); Mr. Louis Beaudoin
(15 October 2018), *Brief*; OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson); OLLO, *Evidence*,
24 October 2018 (Mr. Denis Roy); OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Ms. Karine McLaren); OLLO, *Evidence*,
5 November 2018 (Mr. Stéphane Beaulac); FAJEF (15 November 2018), *Brief*, p. 3; *Barreau du Québec*
(23 November 2018), *Brief*, pp. 14 and 15.
99 OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (Mr. Stéphane Beaulac).

- 100 OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (Mr. Stéphane Beaulac).
- 101 OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy).
- 102 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Louis Beaudoin).
- 103 *Barreau du Québec* (23 November 2018), *Brief*, p. 15.
- 104 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Michael Bergman).
- 105 OLLO, *Evidence*, 19 November 2018 (Mr. Justin Dubois).
- 106 OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy); OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (Mr. Stéphane Beaulac).
- 107 OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (Mr. Stéphane Beaulac).
- 108 OLLO (October 2018); OLLO (February 2019).
- 109 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Louis Beaudoin); Mr. Louis Beaudoin (15 October 2018), *Brief*; OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson); OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy); OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Ms. Karine McLaren); OLLO, *Evidence*, 26 October 2018 (Mr. Dominic Caron, Lawyer, Pink Larkin, As an individual); *Barreau du Québec* (23 November 2018), *Brief*, pp. 4 to 12.
- 110 OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Daniel Gosselin).
- 111 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Louis Beaudoin); OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Michael Bergman); OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings); *Barreau du Québec* (23 November 2018), *Brief*, pp. 8 and 9.
- 112 OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy).
- 113 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Louis Beaudoin); Mr. Louis Beaudoin (15 October 2018), *Brief*.
- 114 OLLO, *Evidence*, 26 October 2018 (Mr. Dominic Caron).
- 115 Mr. Louis Beaudoin (15 October 2018), *Brief*.
- 116 OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Daniel Gosselin).
- 117 OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Daniel Gosselin).
- 118 OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Mark Power; Mr. Marc-André O'Rourke).
- 119 CBA (October 2018), *Brief*, paras. 24 to 27 and 33.
- 120 CBA (October 2018), *Brief*, para. 27.
- 121 OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Mark Power).
- 122 François Larocque and Darius Bossé, *L'obligation de faire adopter la version française des textes constitutionnels canadiens*, Impact study prepared for the Language Rights Support Program, 2015; Linda Cardinal and François Larocque (eds.), *La Constitution bilingue du Canada : un projet inachevé*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2017. [Available in French only]
- 123 FAJEF (15 November 2018), *Brief*, p. 3.
- 124 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin; Mr. Michael Bergman; Mr. Louis Beaudoin); Mr. Louis Beaudoin (15 October 2018), *Brief*; FAJEF (15 November 2018), *Brief*, p. 3; OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Ms. Nadia Effendi); AJEFO (30 November 2018), *Brief*, paras. 14 to 23; OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy; Mr. Yves Goguen); OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Mr. Sylvio Boudreau); OLLO, *Evidence*, 26 October 2018 (Mr. Dominic Caron); OLLO, *Evidence*, 29 October 2018 (Mr. Mark Power); CBA (October 2018), *Brief*, para. 33 and p. 7 of Annex B; OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (Mr. Bruce McNiven; Mr. Stéphane Beaulac); OLLO, *Evidence*, 19 November 2018 (Mr. Justin Dubois, Lawyer, Emond Harnden LLP, As an individual); *Barreau du Québec* (23 November 2018), *Brief*, pp. 3 and 4.
- 125 OLLO (February 2018); OLLO (October 2018); OLLO (February 2019).

- 126 Bill C-548, An Act to amend the Official Languages Act (understanding the official languages – judges of the Supreme Court of Canada), 2nd Session, 39th Parliament, first reading in the House of Commons on 15 May 2008; Bill C-382, An Act to amend the Official Languages Act (Supreme Court of Canada), 1st Session, 42nd Parliament, first reading in the House of Commons on 31 October 2017; Bill C-411, An Act to amend the Official Languages Act (understanding of official languages), 1st Session, 42nd Parliament, first reading in the House of Commons on 19 June 2018.
- 127 Bill C-559, An Act to amend the Supreme Court Act (understanding the official languages), 2nd Session, 39th Parliament, first reading in the House of Commons on 5 June 2008; Bill C-232, An Act to amend the Supreme Court Act (understanding the official languages), 3rd Session, 40th Parliament, first reading in the House of Commons on 3 March 2010; Bill C-208, An Act to amend the Supreme Court Act (understanding the official languages), 2nd Session, 41st Parliament, first reading in the House of Commons on 16 October 2013; Bill C-203, An Act to amend the Supreme Court Act (understanding the official languages), 1st Session, 42nd Parliament, first reading in the House of Commons on 9 December 2015; Bill C-382, An Act to amend the Official Languages Act (Supreme Court of Canada), 1st Session, 42nd Parliament, first reading in the House of Commons on 31 October 2017.
- 128 OLLO, Evidence, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin); AJEFO (30 November 2018), Brief, para. 22; OLLO, Evidence, 5 November 2018 (Mr. Stéphane Beaulac).
- 129 Barreau du Québec (23 November 2018), Brief, p. 4.
- 130 OLLO, Evidence, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin); OLLO, Evidence, 22 October 2018 (Ms. Nadia Effendi); AJEFO (30 November 2018), Brief, para. 20; OLLO (February 2019).
- 131 OCFJA, Statistics regarding Judicial Applicants and Appointees; OLLO, Evidence, 29 October 2018 (Mr. Marc A. Giroux).
- 132 OLLO, Evidence, 22 October 2018 (Ms. Nadia Effendi); AJEFO (30 November 2018), Brief, para. 21.
- 133 OLLO, Evidence, 29 October 2018 (Mr. Mark Power).
- 134 OLLO, Evidence, 24 October 2018 (Mr. Yves Goguen).
- 135 OLLO, Evidence, 15 October 2018 (Mr. Louis Beaudoin); Mr. Louis Beaudoin (15 October 2018), Brief; OLLO, Evidence, 5 November 2018 (Mr. Stéphane Beaulac).
- 136 OLLO, Evidence, 22 October 2018 (Mr. Roger Bilodeau).
- 137 OLLO, Evidence, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin).
- 138 OLLO, Evidence, 22 October 2018 (Mr. Roger Bilodeau); AJEFO (30 November 2018), Brief, para. 8.
- 139 OLLO, Evidence, 15 October 2018 (Mr. Louis Beaudoin).
- 140 OLLO, Evidence, 15 October 2018 (Mr. Michael Bergman).
- 141 FAJEF (15 November 2018), Brief, p. 4.
- 142 OLLO, Evidence, 5 November 2018 (Mr. Bruce McNiven); OLLO, Evidence, 19 November 2018 (Mr. Justin Dubois).
- 143 Bill C-381, An Act to amend the Judges Act (bilingualism), 1st Session, 42nd Parliament, first reading in the House of Commons on 31 October 2017.
- 144 Barreau du Québec (23 November 2018), Brief, p. 13.
- 145 FAJEF (15 November 2018), Brief, p. 3; AJEFO (30 November 2018), Brief, para. 23.
- 146 OLLO, Evidence, 29 October 2018 (Mr. Marc A. Giroux).
- 147 OLLO, Evidence, 29 October 2018 (Mr. Marc A. Giroux).
- 148 OLLO, Evidence, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy).
- 149 OLLO, Evidence, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson).
- 150 OLLO, Evidence, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin); FAJEF (15 November 2018), Brief, p. 3; OLLO, Evidence, 29 October 2018 (Mr. Mark Power); CBA (October 2018), Brief, para. 33 and p. 7 of Annex B.

151 OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson).

152 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin).

153 FAJEF (15 November 2018), *Brief*, pp. 2 and 3.

154 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Michael Bergman).

155 OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson); RNFJ (22 October 2018), *Brief*, p. 2.

156 RNFJ (22 October 2018), *Brief*, pp. 3 and 4.

157 OLLO (October 2018); OLLO (February 2019); OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy; Mr. Yves Goguen); OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Ms. Karine McLaren); OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings).

158 OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson).

159 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin).

160 OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy).

161 OCOL (2013).

162 Government of Canada, *Action Plan: Enhancing the Bilingual Capacity of the Superior Court Judiciary*.

163 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin; Mr. Michael Bergman); FAJEF (15 November 2018), *Brief*, p. 2; OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy; Mr. Yves Goguen); OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Ms. Karine McLaren; Ms. Rachel Maillet Bard; Mr. Sylvio Boudreau); OLLO, *Evidence*, 26 October 2018 (Mr. Dominic Caron); OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings).

164 OLLO (October 2018); OLLO (February 2019).

165 OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (Mr. Stéphane Beaulac); OLLO, *Evidence*, 19 November 2018 (Mr. Justin Dubois).

166 OLLO, *Evidence*, 19 November 2018 (Mr. Justin Dubois).

167 OLLO, *Evidence*, 19 November 2018 (Mr. Justin Dubois).

168 OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings).

169 RNFJ (22 October 2018), *Brief*, p. 4; OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson).

170 Government of Canada (2018).

171 OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Mr. Érik Labelle Eastaugh, Director, International Observatory on Language Rights (IOLR), *Université de Moncton*, As an individual).

172 OLLO (February 2019).

173 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin; Mr. Michael Bergman); OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson; Ms. Nadia Effendi); OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy; Mr. Yves Goguen); OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Ms. Karine McLaren); AJEFO (30 November 2018), *Brief*, paras. 31 to 34.

174 OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson).

175 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Michael Bergman).

176 OLLO (October 2018); OLLO (February 2019).

177 OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings).

178 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin); OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Ms. Nadia Effendi); OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Yves Goguen); CBA (October 2018), *Brief*, p. 8 of Annex B.

179 OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy).

180 OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy).

181 OLLO, *Evidence*, 26 October 2018 (Mr. Dominic Caron).
182 OLLO (February 2019).
183 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin); OLLO, *Evidence*, 26 October 2018
(Mr. Dominic Caron); OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings).
184 OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Ms. Nadia Effendi).
185 OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy).
186 OLLO, *Evidence*, 26 October 2018 (Mr. Dominic Caron).
187 OLLO, *Evidence*, 26 October 2018 (Mr. Dominic Caron); OLLO (October 2018); OLLO (February 2019).
188 OLLO, *Evidence*, 25 October 2018 (Mr. Érik Labelle Eastaugh).
189 Court Challenges Program.
190 OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy); FAJEF (15 November 2018), *Brief*, p. 3; OLLO, *Evidence*,
19 November 2018 (Mr. Justin Dubois); AJEFO (30 November 2018), *Brief*, paras. 24 to 26; OLLO
(October 2018); OLLO (February 2019).
191 OLLO, *Evidence*, 26 October 2018 (Mr. Dominic Caron).
192 AJEFO (30 November 2018), *Brief*, para. 25.
193 OLLO, *Evidence*, 19 November 2018 (Mr. Justin Dubois).
194 OLLO, *Evidence*, 26 October 2018 (Mr. Dominic Caron).
195 OLLO, *Evidence*, 26 October 2018 (Mr. Dominic Caron).
196 OLLO, *Evidence*, 19 November 2018 (Mr. Justin Dubois).
197 OLLO, *Evidence*, 19 November 2018 (Mr. Justin Dubois).
198 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Michael Bergman).
199 OLLO (October 2018).
200 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin; Mr. Michael Bergman); FAJEF (15 November 2018),
Brief, p. 3; OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Ms. Nadia Effendi).
201 Bill C-78, An Act to amend the Divorce Act, the Family Orders and Agreements Enforcement Assistance Act
and the Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act and to make consequential amendments
to another Act, 1st Session, 42nd Parliament, first reading in the House of Commons on 22 May 2018.
202 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin); OLLO (October 2018).
203 FAJEF (15 November 2018), *Brief*, pp. 3 and 4.
204 FAJEF (15 November 2018), *Brief*, p. 4; OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Mr. Ronald Bisson);
OLLO (February 2019).
205 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Louis Beaudoin).
206 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin); OLLO, *Evidence*, 22 October 2018 (Ms. Nadia Effendi);
OLLO, *Evidence*, 5 November 2018 (Mr. Stéphane Beaulac).
207 OLLO, *Evidence*, 26 October 2018 (Mr. Dominic Caron).
208 OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy); *R. v. Beaulac*, [1999] 1 SCR 768; *Arsenault-Cameron v. Prince*
Edward Island, [2000] 1 SCR 3; *Reference re Secession of Quebec*, [1998] 2 SCR 217.
209 OLLO, *Evidence*, 19 November 2018 (Mr. Justin Dubois).
210 OLLO, *Evidence*, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy; Mr. Yves Goguen).
211 OLLO, *Evidence*, 15 October 2018 (Mr. Casper Bloom, Vice-President, AESJQ).

212 OLLO, Evidence, 25 October 2018 (Mr. Érik Labelle Eastaugh).

213 OLLO (February 2018); OLLO (October 2018); OLLO (February 2019).

214 OLLO, Evidence, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin; Mr. Louis Beaudoin); FAJEF (15 November 2018), Brief, p. 1; OLLO, Evidence, 22 October 2018 (Ms. Nadia Effendi); OLLO, Evidence, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings).

215 OLLO, Evidence, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin).

216 OLLO, Evidence, 15 October 2018 (Mr. Michael Bergman).

217 OLLO, Evidence, 15 October 2018 (Mr. Michael Bergman).

218 CBA (October 2018), Brief, para. 33 and p. 8 of Annex B; OLLO, Evidence, 29 October 2018 (Mr. Mark Power).

219 OLLO, Evidence, 25 October 2018 (Mr. Érik Labelle Eastaugh).

220 OLLO, Evidence, 25 October 2018 (Mr. Érik Labelle Eastaugh).

221 *André Dionne v. Office of the Superintendent of Financial Institutions et al.*, File T-759-15 before the Federal Court of Canada.

222 OLLO, Evidence, 25 October 2018 (Mr. Érik Labelle Eastaugh); IOLR, The Need to Amend Part VII of the Official Languages Act of Canada, Brief presented to the Standing Senate Committee on Official Languages, 23 November 2018.

223 IOLR (23 November 2018), Brief, p. 6.

224 OLLO, Evidence, 25 October 2018 (Mr. Érik Labelle Eastaugh); IOLR (23 November 2018), Brief, pp. 7 and 8.

225 IOLR (23 November 2018), Brief, pp. 9 to 16.

226 *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique v. Canada (Employment and Social Development)*, [2018] FC 530.

227 OLLO, Evidence, 19 November 2018 (Mr. Justin Dubois).

228 Government of Canada, Guide for Federal Institutions on Part VII (Promotion of French and English) of the Official Languages Act.

229 OLLO, Evidence, 15 October 2018 (Mr. Daniel Boivin); FAJEF (15 November 2018), Brief, p. 1.

230 CBA (October 2018), Brief, para. 33 and p. 8 of Annex B.

231 OLLO, Evidence, 22 October 2018 (Ms. Nadia Effendi); AJEFO (30 November 2018), Brief, paras. 27 to 29; OLLO, Evidence, 26 October 2018 (Mr. Dominic Caron).

232 OLLO, Evidence, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings).

233 OLLO, Evidence, 24 October 2018 (Mr. Denis Roy).

234 OLLO, Evidence, 24 October 2018 (Mr. Yves Goguen).

235 *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique v. Canada (Employment and Social Development)*, [2018] FC 530.

236 OLLO, Evidence, 24 October 2018 (Mr. Yves Goguen).

237 OLLO, Evidence, 25 October 2018 (Mr. Érik Labelle Eastaugh).

238 QCGN, Follow-up letter, sent to the Chair of the Standing Senate Committee on Official Languages, 6 November 2018; OLLO (February 2019).

239 OLLO, Evidence, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings).

240 OLLO, Evidence, 5 November 2018 (The Hon. Marlene Jennings); OLLO, Evidence, 25 October 2018 (Mr. Érik Labelle Eastaugh; Mr. Sylvio Boudreau); IOLR (23 November 2018), Brief, p. 4.

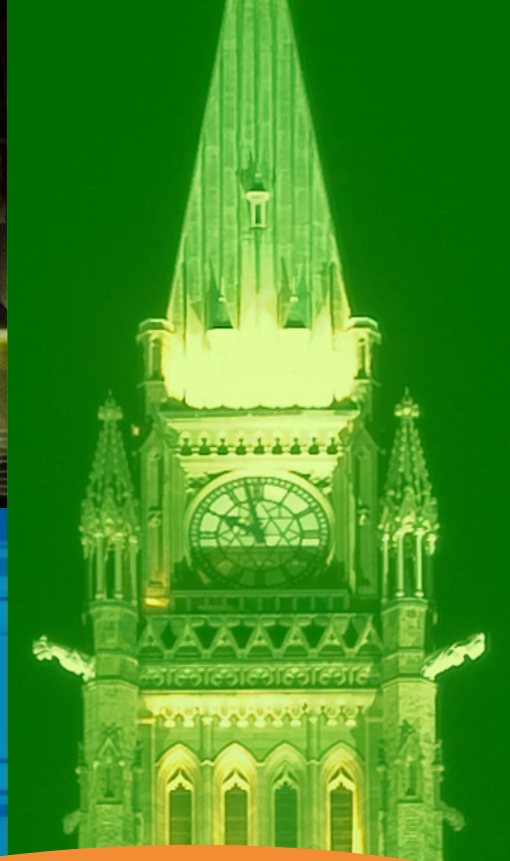
241 OLLO, Evidence, 25 October 2018 (Mr. Érik Labelle Eastaugh).

#OLLO

STANDING SENATE COMMITTEE ON
OFFICIAL LANGUAGES

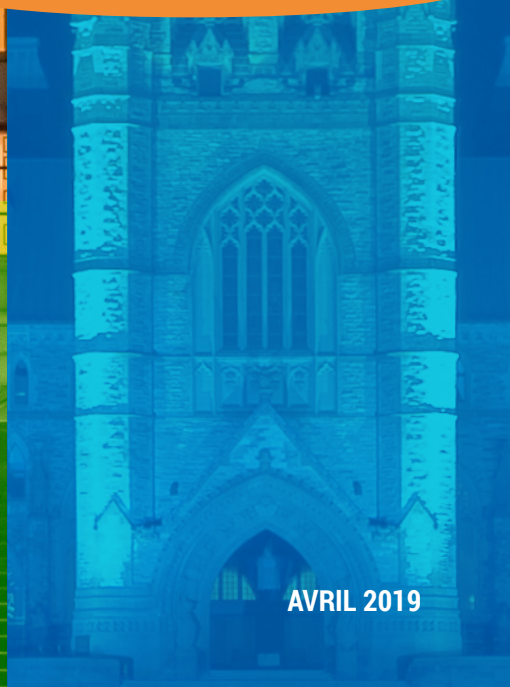
sencanada.ca





LA MODERNISATION DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

*La perspective
du secteur de la justice*



SÉNAT | SENATE
CANADA

Rapport provisoire du Comité sénatorial permanent
des langues officielles

L'honorable René Cormier, président
L'honorable Rose-May Poirier, vice-présidente

AVRIL 2019



SÉNAT | SENATE
CANADA

Pour plus d'information, prière de communiquer avec nous :

par courriel : OLLO@sen.parl.gc.ca

sans frais : 1-800-267-7362

par la poste : Comité sénatorial permanent des langues officielles
Le Sénat du Canada, Ottawa (Ontario), Canada K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante :

sencanada.ca/ollo

This report is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ	i
ORDRE DE RENVOI	ii
ACRONYMES	iii
LEXIQUE	iv
PRÉFACE	v
FAITS SAILLANTS DU RAPPORT	vi
INTRODUCTION.....	2
CHAPITRE 1 – LA <i>LOI</i> VUE PAR LES EXPERTS DU SECTEUR DE LA JUSTICE	5
LE BILINGUISME LÉGISLATIF : L'ÉVOLUTION DU CADRE CONSTITUTIONNEL ET LÉGISLATIF	6
<i>La Loi constitutionnelle de 1867</i>	6
Une Constitution sans version française officielle.....	6
Des lois imprimées et publiées dans les deux langues officielles	7
L'interprétation simultanée.....	7
<i>La Loi de 1969</i>	8
L'interprétation des lois bilingues	8
La langue des autres textes étudiés par le Parlement	8
La corédaction des lois fédérales.....	8
De la <i>Charte</i> à la refonte de la <i>Loi</i> en 1988.....	8
L'égale autorité des lois fédérales et l'égale valeur des documents parlementaires	9
Les droits linguistiques des parlementaires.....	9
La langue des traités internationaux et des ententes fédérales-provinciales/territoriales	10
Les avis et annonces.....	10
Les textes incorporés par renvoi	10
La traduction en contexte parlementaire	11
Les exigences de bilinguisme des hauts fonctionnaires du Parlement.....	11
L'évolution des régimes linguistiques des provinces et des territoires	11
LE BILINGUISME JUDICIAIRE : L'ÉVOLUTION DU CADRE CONSTITUTIONNEL ET LÉGISLATIF	13
Un système de justice complexe aux compétences partagées.....	13
Deux traditions juridiques	13
Les tribunaux administrés par le fédéral.....	13
Les tribunaux administrés par les provinces et les territoires.....	14
Les intervenants du système de justice.....	14
La nomination des juges.....	15
Les domaines du droit de compétence fédérale	15

La <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>	16
La <i>Loi</i> de 1969	16
De la <i>Charte</i> à la refonte de la <i>Loi</i> en 1988	16
Les obligations linguistiques du <i>Code criminel</i>	16
Le droit d’être entendu dans la langue officielle de son choix	17
La compréhension des langues officielles par les juges.....	17
L’évaluation des compétences linguistiques des juges.....	17
La formation des intervenants du système de justice.....	18
La langue des décisions de justice	19
Les outils juridiques et jurilinguistiques	20
La traduction en contexte judiciaire.....	21
L’évolution des régimes linguistiques des provinces et des territoires.....	22
CHAPITRE 2 – LES PROPOSITIONS POUR MODERNISER LA <i>LOI</i>	23
ASSURER UNE COHÉRENCE ENTRE LE BILINGUISME LÉGISLATIF ET LE BILINGUISME JUDICIAIRE	24
Reconnaître dans la <i>Loi</i> l’égale autorité et l’égale valeur des décisions de justice	24
Inscrire dans la <i>Loi</i> la pratique de corédaction des lois	25
Ajouter une clause d’interprétation bilingue.....	25
Obliger la traduction d’un plus grand nombre de décisions de justice et leur publication simultanée sur le Web	26
Aller de l’avant avec l’adoption d’une version française officielle de la Constitution	27
GARANTIR L’ACCÈS ÉGAL À LA JUSTICE DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES	28
Exiger le bilinguisme des juges de la Cour suprême.....	28
Encadrer les obligations linguistiques des juges de nomination fédérale	29
Énoncer dans la <i>Loi</i> des objectifs du gouvernement fédéral	30
Définir les responsabilités de Justice Canada	30
Améliorer la collaboration fédérale-provinciale/territoriale.....	31
Assurer un financement de base aux organismes communautaires œuvrant dans le secteur de la justice.....	32
Offrir des mécanismes efficaces de recours	32
Le rôle du commissaire aux langues officielles.....	33
La création d’un tribunal administratif.....	33
Le Programme de contestation judiciaire.....	33
Le processus judiciaire	34
Préciser les obligations linguistiques relatives aux domaines du divorce et de la faillite.....	34
Intégrer dans le préambule de la <i>Loi</i> les principes reconnus de la jurisprudence	34

REVOIR LES MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 35

- Confier la responsabilité à une agence centrale..... 35
- Préciser l'étendue des obligations de la partie IV..... 35
- Préciser l'étendue des obligations de la partie V..... 36
- Préciser l'étendue des obligations de la partie VII..... 36
- Favoriser une approche contextuelle adaptée aux besoins..... 38
- Réviser la *Loi* de façon périodique 38

CONCLUSION..... 39

ANNEXE A – TÉMOINS i

ANNEXE B – MÉMOIRES, PRÉSENTATIONS ET AUTRES DOCUMENTS..... iii

ANNEXE C – NOTES iv

MEMBRES DU COMITÉ



*L'honorable René Cormier,
président**



*L'honorable Rose-May Poirier,
vice-présidente**



*L'honorable Mobina S.B. Jaffer**

LES HONORABLES SÉNATEURS :



*Raymonde
Gagné*



*Ghislain
Maltais*



*Paul E.
McIntyre*



*Marie-Françoise
Mégie*



*Lucie
Moncion*



*Larry W.
Smith*

**membres du Sous-comité du programme et de la procédure*

MEMBRES D'OFFICE DU COMITÉ :

Les honorables sénateurs Peter Harder, C.P. (ou Diane Bellemare ou Grant Mitchell), Larry W. Smith (ou Yonah Martin), Yen Pau Woo (ou Raymonde Saint-Germain), Joseph A. Day (ou Terry M. Mercer)

AUTRES SÉNATEURS AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE :

L'honorable sénatrice Josée Forest-Niesing

MEMBRES DU PERSONNEL :

Marie-Ève Hudon, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement
François Michaud, greffier de comité, Direction des comités
Stéphanie Pépin, greffière législative, Direction des comités
Angus Wilson, greffier législatif, Direction des comités
Marcy Galipeau, chef, Communications stratégiques, Direction des communications
Odette Labarge, graphiste (publications), Direction des communications

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat*, le jeudi 6 avril 2017 :

L'honorable sénatrice Tardif propose, appuyée par l'honorable sénatrice Jaffer,

Que le Comité sénatorial permanent des langues officielles soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la *Loi sur les langues officielles*. Étant donné que cette loi aura 50 ans en 2019 et qu'elle affecte différents segments de la population canadienne, que le comité soit autorisé à :

- a) Examiner, pour en faire rapport, la perspective de la jeunesse canadienne au sujet de la promotion des deux langues officielles, la relation identitaire qui en découle avec ces langues et leurs cultures respectives, les motivations à apprendre l'autre langue officielle, les perspectives d'emploi et d'avenir pour les jeunes bilingues et les mesures à prendre pour renforcer l'appui du gouvernement fédéral à la dualité linguistique;
- b) Identifier les préoccupations des communautés de langue officielle en situation minoritaire – et de leurs organismes sectoriels (p. ex. santé, éducation, culture, immigration, etc.) – à l'égard de l'application de la *Loi sur les langues officielles* et des mesures à prendre pour favoriser leur épanouissement et appuyer leur développement;
- c) Examiner, pour en faire rapport, la perspective d'acteurs qui ont vécu l'évolution de la *Loi sur les langues officielles* depuis son adoption, il y a 50 ans, avec un accent particulier sur ses réussites, ses faiblesses, de même que les mesures à prendre pour l'améliorer;
- d) Identifier les enjeux propres à l'administration de la justice dans les deux langues officielles, les possibles lacunes de la *Loi sur les langues officielles* à cet égard, et les mesures à prendre pour assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada;
- e) Identifier les enjeux propres aux pouvoirs et aux obligations des institutions fédérales à l'égard de l'application de la *Loi sur les langues officielles* – en particulier le rôle des ministères responsables (p. ex. Patrimoine canadien, Secrétariat du Conseil du Trésor, ministère de la Justice, Commission de la fonction publique du Canada) et du Commissariat aux langues officielles – et les mesures à prendre pour assurer l'égalité des deux langues officielles dans les institutions visées par la *Loi*;

Que le comité présente des rapports provisoires sur les thèmes mentionnés ci-dessus, qu'il présente son rapport final au Sénat au plus tard le 30 juin 2019, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
Charles Robert

ACRONYMES

ABC	Association du Barreau canadien
AJEAQ	Association des juristes d'expression anglaise du Québec
AJEFO	Association des juristes d'expression française de l'Ontario
AJEFNB	Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick
CCNB	Collège communautaire du Nouveau-Brunswick
CISR	Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
CLO	Commissariat aux langues officielles
CMF	Commissariat à la magistrature fédérale
CTTJ	Centre de traduction et de terminologie juridiques
FAJEF	Fédération des associations de juristes d'expression française de common law
LANG	Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes
N.-B.	Nouveau-Brunswick
OLLO	Comité sénatorial permanent des langues officielles
OIDL	Observatoire international des droits linguistiques
ONDL	Observatoire national de droits linguistiques
QCGN	<i>Quebec Community Groups Network</i>
REGS	Comité mixte permanent d'examen de la réglementation
RNFJ	Réseau national de formation en justice
SATJ	Service administratif des tribunaux judiciaires

LEXIQUE

BIJURIDISME

Réfère, dans le contexte canadien, à la coexistence de deux systèmes de droit : le droit civil, d'héritage français, et la common law, d'héritage britannique. Dans le respect des deux systèmes de droit en vigueur, l'un au Québec et l'autre dans le reste du pays :

- les textes législatifs du Parlement doivent être disponibles à l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes en français et en anglais;
- le droit peut se pratiquer en français et en anglais à travers le Canada.

BILINGUISME LÉGISLATIF

Réfère, dans le contexte fédéral :

- au droit d'utiliser le français et l'anglais lors des débats et travaux du Parlement;
- à l'obligation d'adopter, d'imprimer et de publier les lois dans les deux langues officielles, les deux versions ayant également force de loi ou même valeur;
- à l'obligation d'établir, d'imprimer, de publier et de déposer les archives, comptes rendus et procès-verbaux du Parlement dans les deux langues officielles, les deux versions ayant la même valeur.

BILINGUISME JUDICIAIRE

Réfère, dans le contexte fédéral, au droit d'utiliser le français et l'anglais dans les affaires dont sont saisis les tribunaux fédéraux – cours fédérales, tribunaux spécialisés et tribunaux administratifs – ainsi que dans les décisions de justice, les actes judiciaires et les règles de procédure qui en découlent.

CORÉDACTION

Méthode de rédaction des lois fédérales qui tient compte du bijuridisme canadien et du bilinguisme législatif, selon laquelle les versions française et anglaise sont rédigées conjointement par deux légistes, l'un francophone généralement formé en droit civil et l'autre anglophone généralement formé en common law. Les deux versions des textes législatifs ont également force de loi ou même valeur. Au fédéral, cette pratique est en vigueur depuis 1978.

JURILINGUISTIQUE

Expertise qui porte sur l'étude du langage du droit, en particulier les questions d'ordre sémantique, syntaxique, stylistique et terminologique des textes juridiques, et qui cherche à améliorer la qualité de ces textes au moment de leur rédaction, de leur traduction et de leur révision.

TEXTES INCORPORÉS PAR RENVOI

Document ou partie d'un document intégré dans une loi ou un règlement en renvoyant à son titre. Un texte incorporé par renvoi dans une loi ou un règlement fait partie intégrante de celle-ci ou celui-ci. Dans le *Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba*, la Cour suprême du Canada a reconnu que les textes incorporés par renvoi sont susceptibles d'entraîner des obligations en matière de traduction.

PRÉFACE

Le dépôt de ce quatrième rapport provisoire marque la fin de l'avant-dernier volet de notre étude portant sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*). Les membres du Comité sénatorial ont déjà rendu compte des propositions des jeunes Canadiens, des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des personnes qui ont été témoins de l'évolution de la *Loi*.

Dans ce rapport, nous souhaitons examiner plus attentivement les enjeux qui touchent au bilinguisme judiciaire, qui sont intimement liés à ceux du bilinguisme législatif. Nos membres ont interrogé des experts du secteur de la justice pour déterminer les possibles lacunes de la *Loi* à ces deux égards.

Notre rapport présente la perspective d'avocats, d'organismes des milieux communautaire, juridique ou gouvernemental, de chercheurs et de responsables de la formation des intervenants en justice. Notre comité aurait souhaité entendre la perspective de juges et d'organismes responsables d'assurer leur formation et l'évaluation de leurs compétences linguistiques. Malheureusement, aucun de ceux à qui l'invitation a été lancée ne s'est montré disponible.

Trois grands messages ressortent des témoignages et des mémoires. D'abord, on souhaite assurer une plus grande cohérence entre les dispositions de la *Loi* qui touchent au bilinguisme législatif et au bilinguisme judiciaire. Ensuite, on propose de prendre des mesures pour garantir l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles. Cela sous-entend, entre autres, des objectifs clairs, des responsabilités définies, une collaboration soutenue et des mécanismes de recours efficaces. Finalement, on répète le besoin de revoir les mécanismes de mise en œuvre de la *Loi*, comme l'ont fait les témoins dans nos trois premiers rapports provisoires.

La Cour suprême du Canada a reconnu dans *R. c. Beaulac* que la *Loi* doit recevoir des tribunaux une interprétation large et libérale et que le principe d'égalité réelle s'applique au domaine judiciaire. Au moment de rédiger ce quatrième rapport provisoire, la Cour suprême a rendu sa décision dans l'affaire *Mazraani c. Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.*. Celle-ci confirme le droit à un accès égal à la justice dans la langue officielle de son choix – pour les avocats, les témoins et les parties – dans les affaires dont sont saisis les tribunaux fédéraux. Des événements survenus récemment dans d'autres législatures montrent cependant qu'une vigilance constante est nécessaire pour protéger les droits linguistiques acquis d'un bout à l'autre du Canada.

Notre étude, qui prendra fin en juin 2019 avec le dépôt d'un rapport final, contiendra une série de recommandations à l'intention du gouvernement fédéral. Nous remercions les experts du secteur de la justice qui ont accepté de nous partager leurs témoignages et mémoires et incitons le gouvernement fédéral à tenir compte de leurs points de vue au moment de moderniser la *Loi*.



Le président,
L'honorable René Cormier



La vice-présidente,
L'honorable Rose-May Poirier

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles présente dans ce quatrième rapport provisoire la perspective d'experts du secteur de la justice sur les mesures à prendre pour actualiser la *Loi sur les langues officielles*.

Lors de séances publiques qui ont eu lieu en partie à Ottawa, en partie au Nouveau-Brunswick, le comité a entendu le témoignage d'intervenants du milieu juridique, y compris des avocats, associations de juristes, barreaux, associations du barreau, spécialistes en traduction juridique, chercheurs et universitaires. Le comité s'est aussi entretenu avec des représentants de trois institutions fédérales qui agissent auprès des tribunaux fédéraux. Il a également pris connaissance de mémoires et de suivis d'une dizaine d'intervenants.

Après avoir rendu compte des témoignages des jeunes Canadiens, des représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des personnes qui ont été témoins de l'évolution de la *Loi*, le comité s'est penché plus en détail sur les dispositions de la *Loi* qui touchent au bilinguisme législatif et au bilinguisme judiciaire.

Rendu à l'avant-dernière étape de son étude, le comité a l'intime conviction qu'une protection plus efficace des droits linguistiques des Canadiens et Canadiennes passe par une révision en profondeur de la *Loi*. La perspective des experts du secteur de la justice vient renforcer cette conviction. Les propositions contenues dans ce rapport reprennent des idées déjà entendues et en présentent de nouvelles, plus spécifiques à l'élaboration des lois et à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Sur une trame de fond historique qui rappelle les événements qui ont marqué l'évolution des droits linguistiques dans le contexte fédéral – de la *Loi constitutionnelle de 1867* jusqu'à aujourd'hui – le comité met en évidence les enjeux actuels de la mise en œuvre du bilinguisme législatif et du bilinguisme judiciaire.

Trois messages clés ressortent de ce quatrième rapport provisoire.

Premièrement, il faut assurer une plus grande cohérence entre les dispositions de la *Loi* qui touchent au bilinguisme législatif et au bilinguisme judiciaire. Pour ce faire, il y a lieu d'améliorer certaines pratiques existantes et de s'assurer que la *Loi* en codifie de nouvelles.

Par exemple, une *Loi* modernisée pourrait officialiser la pratique de corédaction des lois fédérales ou définir le principe de l'interprétation bilingue des lois dans le cadre des processus judiciaires.

La modernisation de la *Loi* serait l'occasion d'élargir les obligations de bilinguisme judiciaire, notamment en reconnaissant que les décisions des tribunaux fédéraux ont la même force et la même valeur en français et en anglais.

Plusieurs témoins demandent de clarifier les critères qui touchent à la traduction et à la publication des décisions de justice. D'autres souhaitent prendre la balle au bond en insérant dans la *Loi* de nouveaux articles pour obliger l'adoption d'une version française officielle des textes constitutionnels.

Deuxièmement, la *Loi* doit garantir l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles.

Pour atteindre cet idéal d'égalité, il faut établir des objectifs clairs, définir les responsabilités qui en découlent, assurer une collaboration soutenue entre les différents intervenants et prévoir des mécanismes de recours efficaces.

Une fois de plus, le message concernant le bilinguisme obligatoire des juges de la Cour suprême est clair. La *Loi* doit exiger qu'ils comprennent le français et l'anglais sans l'aide d'un interprète au moment de leur nomination. Les experts du secteur de la justice insistent, encore une fois, sur l'importance d'assurer un accès à la justice égale pour tous les Canadiens et Canadiennes.

Des témoins souhaitent mieux définir dans la *Loi* les responsabilités qui incombent à Justice Canada. Ils veulent améliorer la collaboration entre le fédéral, les provinces et les territoires dans le respect du cadre constitutionnel et législatif en vigueur. Ils proposent d'offrir un appui plus direct aux organismes responsables d'assurer l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles.

Il est évident que les mécanismes de recours prévus sous la *Loi* doivent être changés. Des propositions s'ajoutent à celles déjà entendues concernant le rôle à accorder au commissaire aux langues officielles. Les positions au sujet de la création d'un tribunal administratif sont une fois de plus divisées. Il semble toutefois y avoir un consensus pour consacrer l'existence du Programme de contestation judiciaire dans la *Loi*, en vue d'en assurer la pérennité.

Encore une fois, on propose de codifier dans la *Loi* des principes de jurisprudence reconnus. Cela dit, certains nuancent la pertinence d'une telle mesure et parlent des risques potentiels qu'elle représente sur l'interprétation de la *Loi*. À cela s'ajoutent des demandes pour préciser les obligations linguistiques relatives aux domaines du divorce et de la faillite.

Troisièmement, il y a lieu de revoir les mécanismes de mise en œuvre de la *Loi*. Le même message se répète, d'un rapport à l'autre : il faut confier la responsabilité de l'application de la *Loi* à une agence centrale. Celle-ci pourrait jouer un rôle clé dans l'avancement des droits linguistiques.

En précisant l'étendue de certaines obligations existantes, notamment à l'égard des parties IV, V et VII de la *Loi*, les résultats sur le terrain seront plus concrets. Ainsi, l'idée d'inscrire dans la *Loi* le principe de vitalité institutionnelle pour encadrer l'offre de services au public revient une fois de plus. De nouvelles propositions sont faites pour préciser les droits des fonctionnaires fédéraux en matière de langue de travail.

La majorité des témoins s'entendent sur le besoin de définir la portée des « mesures positives ». On insiste pour que le gouvernement fédéral prenne un règlement pour préciser les obligations à l'égard du développement et de l'épanouissement des communautés, de même qu'à l'égard de la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Une *Loi* actualisée doit aussi favoriser une approche contextuelle tout en prévoyant des dispositions pour assurer une révision régulière de ses objectifs.

En somme, la modernisation de la *Loi* est l'occasion pour le gouvernement fédéral de viser l'objectif d'égalité réelle des deux langues officielles du Canada, tant dans le domaine législatif que judiciaire.

PROCHAINES ÉTAPES

En route vers le dépôt de son rapport final, en juin 2019, le comité consultera le dernier segment de la population canadienne inclus dans son mandat d'étude, soit celui des institutions fédérales. Le gouvernement fédéral pourra appuyer son travail en vue de moderniser la *Loi* en prenant en compte les perspectives présentées au cours des cinq volets de cette étude, y compris celles des experts du secteur de la justice.



LA **MODERNISATION**
DE LA **LOI SUR LES**
LANGUES OFFICIELLES

*La perspective
du secteur de la justice*



L'honorable Mobina S.B. Jaffer.

INTRODUCTION

Le 6 avril 2017, le Comité sénatorial permanent des langues officielles (le Comité sénatorial) a reçu l'autorisation du Sénat d'examiner la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*). Cette étude comporte cinq volets. Le Comité sénatorial a déjà consulté ou prévoit consulter cinq segments de la population. Il s'agit :

- des jeunes;
- des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- des personnes qui ont été témoins de l'évolution de la *Loi*;
- du secteur de la justice;
- des institutions fédérales.

L'objectif du Comité sénatorial est de déposer un rapport final contenant des solutions concrètes à présenter au gouvernement fédéral d'ici juin 2019, alors que le Canada célébrera le 50^e anniversaire de l'adoption de sa toute première *Loi*. Voici donc un quatrième rapport provisoire qui trace le portrait des témoignages entendus durant la quatrième étape de l'étude.

D'octobre à novembre 2018, le Comité sénatorial a examiné les enjeux propres à **l'administration de la justice dans les deux langues officielles**, les possibles lacunes de la *Loi* à cet égard, et les mesures à prendre pour assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada.

Bien que le mandat initial du Comité sénatorial se concentrait sur un examen de la mise en œuvre de la partie III de la *Loi*, celui-ci en a aussi profité pour examiner la mise en œuvre de la partie II, conscient que les dispositions touchant au bilinguisme législatif et au bilinguisme judiciaire sont intimement liées.

Le Comité sénatorial a tenu la majeure partie de ses audiences publiques à Ottawa. Il a aussi organisé quelques séances publiques lors de son passage au Nouveau-Brunswick (N.-B.) en octobre 2018. Au total, ce sont 25 témoins, sept mémoires et trois suivis qui ont permis d'alimenter le contenu de ce rapport provisoire. Le Comité sénatorial présente dans ce rapport provisoire la perspective :

- d'organismes francophones et anglophones du milieu juridique;
- d'avocats;
- d'associations de juristes;
- de barreaux;
- de spécialistes en traduction juridique;
- d'institutions fédérales agissant auprès des tribunaux fédéraux;
- de chercheurs;
- de représentants du milieu postsecondaire.

Les propositions faites à cette étape de l'étude reprennent certaines idées que le Comité sénatorial a déjà entendues, comme celle d'exiger le bilinguisme des juges de la Cour suprême du Canada (la Cour suprême) au moment de leur nomination. Cela dit, les témoignages et les mémoires présentent de nouvelles propositions, plus spécifiques à l'élaboration des lois et à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Le premier message important de ce quatrième rapport provisoire est d'assurer une plus grande cohérence entre les dispositions de la *Loi* qui touchent au bilinguisme législatif et au bilinguisme judiciaire. Ensuite, la *Loi* doit garantir l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles. Pour atteindre cet idéal d'égalité, il faut établir des objectifs clairs en matière d'accès à la justice, définir les responsabilités qui en découlent, assurer une collaboration soutenue entre les différents

intervenants et prévoir des mécanismes de recours efficaces. Finalement, il y a lieu de revoir les mécanismes de mise en œuvre de la *Loi*, à l'image des propositions faites dans les trois premiers rapports provisoires.

Ce rapport provisoire se divise en deux parties. Le **premier chapitre** présente l'évolution du bilinguisme législatif et du bilinguisme judiciaire dans le contexte canadien et les défis actuels liés à la mise en œuvre de la *Loi*. Le **deuxième chapitre** brosse un portrait des propositions présentées au Comité sénatorial pour moderniser la *Loi*. Ce rapport offre au gouvernement fédéral des pistes de réflexion pour repenser la *Loi* en tenant compte de la perspective des experts du secteur de la justice.

Les lecteurs sont invités à consulter les lexiques apparaissant dans les deux premiers rapports provisoires, en plus du lexique du présent rapport, afin de mieux comprendre le contexte et la portée des propos qui y sont présentés ¹.



De gauche à droite : les honorables Lucie Moncion et Raymonde Gagné.



CHAPITRE 1

*La Loi vue par
les experts du secteur
de la justice*

Ce quatrième rapport provisoire apporte une vision plus pointue de l'application de la *Loi*, fondée sur la perspective des experts du secteur de la justice. Ce premier chapitre retrace l'histoire du bilinguisme législatif et du bilinguisme judiciaire dans le contexte fédéral et aborde sommairement l'évolution des régimes linguistiques des provinces et territoires dans chacun de ces deux domaines. Il met en évidence les enjeux actuels de leur mise en œuvre, en se fondant sur les témoignages entendus et les mémoires reçus.

Le bilinguisme législatif : l'évolution du cadre constitutionnel et législatif

Il faut remonter à la *Loi constitutionnelle de 1867* (la Constitution de 1867) pour bien cerner les débats actuels sur la modernisation de la *Loi*. Les obligations en matière de bilinguisme législatif ont en effet précédé l'adoption de la première *Loi*, en 1969. Aujourd'hui, plusieurs considèrent que la reconnaissance du statut et de l'égalité des deux langues officielles est pratiquement acquise dans ce domaine. Pourtant, les témoignages et les mémoires font ressortir un certain nombre de lacunes à régler.

La Loi constitutionnelle de 1867

Les dispositions touchant au bilinguisme législatif tirent leur origine de l'article 133 de la Constitution de 1867.

Les origines du bilinguisme législatif

« Dans les chambres du [P]arlement du Canada et les chambres de la [L]égislature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire. [...] Les lois du [P]arlement du Canada et les chambres de la [L]égislature de Québec devront être imprimées et publiées dans ces deux langues. »

Loi constitutionnelle de 1867, art. 133.*

*Cet extrait est tiré de la version traduite par Eugène-Philippe Dorion. Comme l'indique le [site Web de la législation](#) : « La présente version française de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'est qu'une traduction donnée à titre documentaire. Elle n'a pas force de loi puisque cette loi a été adoptée par le Parlement du Royaume-Uni en anglais seulement. »

Selon ces dispositions constitutionnelles :

- l'usage du français et de l'anglais est obligatoire pour les **documents parlementaires**, c'est-à-dire les **lois**, les **archives**, les **procès-verbaux** et les **journaux**;
- l'usage du français ou de l'anglais est facultatif pour les **débats parlementaires**.

Fait intéressant à noter, l'article 133 de la Constitution de 1867 s'applique tout autant au **Parlement du Canada** qu'à l'**Assemblée législative du Québec**. Il confirme le caractère bilingue de ces deux institutions parlementaires. Les années qui suivront l'adoption de cette disposition constitutionnelle marqueront l'évolution de l'interprétation des obligations relatives à l'adoption des lois bilingues et l'entrée en vigueur de l'interprétation simultanée au Parlement. Elles mettront aussi l'accent sur une lacune qui est toujours d'actualité : l'absence d'une version française officielle de la Constitution de 1867.

Une Constitution sans version française officielle

De 1867 jusqu'en 1931, au moment où est adopté le *Statut de Westminster*, le Parlement britannique légifère au nom du Canada. Ce faisant, la Constitution de 1867 n'est entérinée au Royaume-Uni qu'en anglais. Il n'existe, à ce jour, aucune version française officielle des textes constitutionnels de cette époque.

En 1982, 22 de ces 31 textes constitutionnels seront intégrés dans la *Loi constitutionnelle de 1982* (la Constitution de 1982) sans avoir de version française officielle². C'est pourquoi l'article 55 de la Constitution de 1982 prévoit qu'une version française doit être rédigée « dans les meilleurs délais ». Son article 56 énonce qu'une fois adoptées, les versions française et anglaise des textes constitutionnels auront également force de loi.



Au début des années 1990, le Comité de rédaction constitutionnelle française dépose un rapport destiné à mettre en œuvre ces dispositions constitutionnelles³. Les recommandations de ce comité n'entreront cependant jamais en vigueur, n'ayant pas été promulguées par le Parlement fédéral ni entérinées par les provinces et territoires⁴. Comme l'indique son témoignage devant le Comité sénatorial, l'Association du Barreau canadien (ABC) propose de tirer profit de la modernisation de la *Loi* pour y inclure un article exécutoire obligeant le ou la ministre de la Justice du Canada à agir en ce sens, une idée qu'appuie la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law (FAJEF)⁵. Les détails de cette proposition sont exposés au deuxième chapitre.

Des lois imprimées et publiées dans les deux langues officielles

L'article 133 de la Constitution de 1867 oblige l'impression et la publication des lois fédérales en français et en anglais, mais n'indique pas que ces deux versions ont égale autorité. Il faudra attendre la *Loi* de 1969 pour voir apparaître une telle mention. Comme indiqué plus loin dans ce rapport, celle-ci sera renforcée dans la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*), en 1982, puis dans la *Loi* de 1988.

Même si la disposition constitutionnelle originale n'est pas explicite sur ce point, les tribunaux confirmeront que les lois fédérales doivent être disponibles intégralement dans les deux langues officielles. Cela signifie que l'obligation d'imprimer des lois en français et en anglais comprend inévitablement l'obligation d'utiliser simultanément ces deux langues dans tout le processus menant à leur adoption⁶. Comme nous le verrons plus loin, des défis existent quant à la mise en œuvre de cette disposition au Québec.

L'interprétation simultanée

L'article 133 de la Constitution de 1867 reconnaît le droit aux parlementaires d'intervenir, de légiférer et d'accéder aux textes étudiés par le Parlement dans la langue officielle de leur choix. Dans les années suivant l'adoption de la Constitution, des avancées ont lieu afin d'assurer une participation égale aux débats et aux travaux du Parlement. C'est ainsi qu'en 1934 verra le jour le Bureau de la traduction, dont l'un des buts est de fournir des services de traduction de meilleure qualité aux parlementaires. Vingt-cinq ans plus tard, en 1959, la Chambre des communes introduira l'interprétation simultanée. Le Sénat fera de même en 1961. La *Loi* de 1969 restera toutefois muette sur l'existence du Bureau de la traduction et sur la pratique d'interprétation simultanée.

La Loi de 1969

La *Loi* de 1969 codifie certaines pratiques relatives au bilinguisme législatif. En plus de reconnaître l'autorité égale des versions française et anglaise des lois fédérales, elle contient des éléments d'interprétation des lois bilingues et prévoit l'adoption et l'impression de certains textes étudiés par le Parlement dans les deux langues officielles. Par ailleurs, avant même l'entrée en vigueur de la *Charte*, le gouvernement fédéral met en pratique une méthode de rédaction législative dont plusieurs vantent les mérites : la corédaction.

L'interprétation des lois bilingues

La *Loi* de 1969 contient des éléments d'interprétation pour les lois rédigées dans les deux langues officielles. La *Loi* de cette époque :

- affirme que « dans l'interprétation d'un texte législatif, **les versions des deux langues officielles font pareillement autorité** »;
- énonce les **règles s'appliquant à l'interprétation bilingue des lois**, notamment celle permettant de dégager le sens qui est commun aux deux versions, dans le respect de l'intention du législateur⁷.

Bien que les principes d'interprétation applicables à la législation bilingue fassent aujourd'hui partie de la jurisprudence, tel que confirmé par la Cour suprême⁸, ils disparaîtront du texte législatif, en 1988. Des témoins rencontrés à cette étape-ci de l'étude demandent qu'une *Loi* modernisée codifie de nouveau ce principe, tout comme l'ont fait des témoins rencontrés dans un volet précédent⁹. Nous y reviendrons au deuxième chapitre.

La langue des autres textes étudiés par le Parlement

La *Loi* de 1969 énonce que les règles, ordonnances, décrets, règlements et proclamations sont établis dans les deux langues officielles lorsqu'ils sont publiés dans la *Gazette du Canada*, mais peuvent être publiés dans une langue d'abord, puis dans l'autre, en situation d'urgence¹⁰. Il faudra attendre l'interprétation qu'en donneront les tribunaux, puis la refonte de la *Loi* en 1988, pour confirmer que

l'exigence de bilinguisme s'applique à tous les textes étudiés par le Parlement, ceux-ci devant être disponibles simultanément – c'est-à-dire adoptés, imprimés et publiés en même temps – dans les deux langues officielles¹¹.

La corédaction des lois fédérales

Non seulement la Constitution de 1867 et la *Loi* de 1969 affirment que les lois sont imprimées et publiées dans les deux langues officielles, mais la Cour suprême confirmera que ces deux langues doivent être utilisées simultanément durant le processus d'adoption des lois¹². D'ailleurs, à partir de 1978, Justice Canada opte pour la **corédaction des lois fédérales**. Selon cette méthode de rédaction législative, les versions anglaise et française d'un texte de loi sont autonomes et aucune des deux versions n'est subordonnée à l'autre. Plusieurs experts du secteur de la justice ont vanté cette pratique, qui favorise l'égalité de statut des deux langues officielles. Le deuxième chapitre traitera plus en détail de cet enjeu.

La **corédaction** est une méthode de rédaction des lois fédérales qui tient compte du bijuridisme canadien et du bilinguisme législatif, selon laquelle les versions française et anglaise sont rédigées conjointement par deux légistes, l'un francophone généralement formé en droit civil et l'autre anglophone généralement formé en common law. Les deux versions des textes législatifs ont également force de loi ou même valeur.

De la *Charte* à la refonte de la *Loi* en 1988

La *Charte* et la *Loi* de 1988 sont l'occasion de confirmer – voire d'élargir – les obligations existantes en matière de bilinguisme législatif. Les témoignages font état de lacunes dans la mise en œuvre de certaines de ces obligations ou proposent d'en élargir la portée. Ils mettent en évidence l'importance de la traduction en contexte parlementaire. D'autres événements survenus en marge de la *Loi*, tels que présentés ci-après, viendront renforcer le caractère bilingue du Parlement.

L'égale autorité des lois fédérales et l'égale valeur des documents parlementaires

L'article 18 de la *Charte* et la partie II de la *Loi* de 1988 reconnaissent :

- l'obligation d'adopter, d'imprimer et de publier les **lois du Parlement** dans les deux langues officielles, **les deux versions ayant également force de loi** ou même valeur;
- l'obligation d'établir, d'imprimer, de publier et de déposer les **documents parlementaires** – c'est-à-dire les archives, comptes rendus et procès-verbaux du Parlement, de même que les règlements, décrets, actes publiés dans la *Gazette du Canada* et actes de nature publique et générale – dans les deux langues officielles, **les deux versions ayant la même valeur**;
- l'obligation d'établir les **textes de procédure des tribunaux fédéraux** dans les deux langues officielles, **les deux versions ayant la même valeur**.

Règle générale, les principes d'égale autorité et d'égale valeur des différents textes étudiés par le Parlement attirent les louanges des experts rencontrés. Rien n'oblige, cependant, à publier ces textes en français et en anglais côte à côte, une obligation que les représentants communautaires rencontrés dans un volet précédent aimeraient voir inscrite dans une *Loi* modernisée¹³. Même si aucune proposition de la sorte n'est faite cette fois-ci, des témoins souhaitent que les principes propres au bilinguisme législatif soient transposés au bilinguisme judiciaire¹⁴. Les détails de leurs propositions apparaissent plus loin dans ce rapport.

Les droits linguistiques des parlementaires

La *Charte* et la *Loi* de 1988 confirment **le droit** de tous les sénateurs et députés **d'employer l'anglais ou le français lors des débats et des travaux du Sénat et de la Chambre des communes**. Ces dispositions viennent confirmer un état de fait, tout en élargissant ces droits aux travaux des **comités parlementaires**. Les députés et les sénateurs ont en effet le droit d'utiliser la langue officielle de leur choix en comité, à l'oral comme à l'écrit. D'ailleurs, la *Loi* de 1988 inscrit au paragraphe 4(2) l'obligation de fournir **l'interprétation simultanée**. Cette pratique est désormais reconnue comme indispensable au bon fonctionnement du Parlement.

Les témoins qui se présentent en comité, quant à eux, peuvent s'exprimer en français ou en anglais grâce à l'interprétation simultanée, et peuvent recevoir l'aide du Parlement pour faire traduire leurs mémoires ou présentations écrites. En 2006, la Cour fédérale reconnaît dans *Knopf c. Canada (Chambre des Communes)* qu'un comité peut refuser de circuler des documents unilingues joints aux observations d'un témoin¹⁵. C'est pourquoi les témoignages du deuxième volet de l'étude ont réclamé que la *Loi* oblige l'offre de services de traduction documentaire aux témoins¹⁶. Cette demande n'est pas reprise au quatrième volet, mais pourrait faire partie d'une *Loi* modernisée.



La langue des traités internationaux et des ententes fédérales-provinciales/territoriales

L'article 10 de la *Loi* de 1988 encadre la langue des **traités internationaux** et des **ententes fédérales-provinciales/territoriales**.

Les deux versions de ces documents ont la même valeur, lorsqu'ils sont adoptés dans les deux langues officielles. Dans la pratique, cependant, force est de constater que ce ne sont pas tous les documents qui sont établis en français et en anglais. La *Loi* stipule, pour les traités, que le gouvernement fédéral doit prendre « toutes les mesures voulues » pour rendre ces textes disponibles, tandis qu'elle limite l'obligation, pour les ententes, au cas où le français et l'anglais ont un statut officiel dans les provinces et les territoires. Ainsi, seuls quelques-uns de ces textes sont bilingues. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont réclamé d'étendre à toutes les ententes fédérales-provinciales/territoriales l'obligation de les rédiger dans les deux langues officielles¹⁷. Les témoins rencontrés à cette étape-ci de l'étude n'abordent pas cette question, qui mérite toutefois l'attention du gouvernement fédéral lorsqu'il modernisera la *Loi*.

Les avis et annonces

L'article 11 de la *Loi* de 1988 reprend des dispositions contenues dans celle de 1969 concernant la publication des **avis et annonces** dans au moins une publication dans la langue officielle de la minorité dans une région donnée. Des lacunes existent dans la mise en œuvre de cette obligation. Les médias communautaires,

qui jouent un rôle de premier ordre dans le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, sont souvent sous-utilisés. C'est pourquoi des témoins rencontrés plus tôt dans cette étude ont proposé d'obliger la publication simultanée des avis et annonces dans les deux langues officielles en faisant usage des médias communautaires¹⁸. D'ailleurs, l'article 15 de la *Loi sur les langues officielles* du N.-B. contient une disposition dont le gouvernement fédéral pourrait s'inspirer. Les témoignages entendus à cette étape-ci de l'étude n'y font toutefois pas référence. La modernisation de la *Loi* est l'occasion de se pencher plus en détail sur cet enjeu de longue date.

Les textes incorporés par renvoi

Il arrive que des textes soient incorporés par renvoi dans des lois ou des règlements fédéraux pour des raisons pratiques. La *Loi* ne spécifie pas que des obligations linguistiques s'appliquent à l'incorporation par renvoi. Cela dit, la Cour suprême a déjà statué que cette pratique est susceptible d'entraîner des obligations en matière de traduction¹⁹.

Un **texte incorporé par renvoi** est un document ou une partie d'un document intégré dans une loi ou un règlement en renvoyant à son titre. Un texte incorporé par renvoi dans une loi ou un règlement fait partie intégrante de celle-ci ou celui-ci.



Le sénateur René Cormier, président du Comité sénatorial.

Dans le cas des règlements fédéraux, l'article 18.3 de la *Loi sur les textes réglementaires* exige que les documents incorporés par renvoi soient accessibles. Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation juge que pour être considérés comme accessibles, ces documents doivent être gratuits, offerts dans les deux langues officielles et disponibles avec toutes leurs versions antérieures²⁰. Le gouvernement fédéral incorpore habituellement ces documents par renvoi dans les deux langues officielles, à moins qu'il y ait une raison légitime de les incorporer dans une seule langue. C'est ce que confirme une politique entrée en vigueur en juillet 2018²¹. Des propositions ont été faites, au deuxième volet de l'étude, pour étendre l'obligation de publier les textes dans les deux langues officielles aux règlements incorporés par renvoi²². Aucune suggestion de la sorte n'est faite à ce volet-ci de l'étude. Le Comité sénatorial encourage toutefois le gouvernement fédéral à tenir compte de cet enjeu dans sa réflexion sur la modernisation de la *Loi*.

La traduction en contexte parlementaire

Les services de traduction et d'interprétation occupent une grande place dans la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles et législatives touchant au bilinguisme législatif. Le Bureau de la traduction dessert le Parlement à ces deux égards, et s'est vu octroyé des ressources supplémentaires en 2017 pour assumer son rôle²³. Comme indiqué plus loin, les propositions des experts du secteur de la justice touchent davantage à la traduction en contexte judiciaire, plutôt qu'en contexte parlementaire. Dans les deux cas, pourtant, le rôle important du Bureau de la traduction dans la mise en œuvre de la *Loi* est mis de l'avant. Ce rôle de premier plan n'est toutefois pas codifié dans la *Loi*, ce que des témoins rencontrés au troisième volet de l'étude avaient proposé de faire²⁴.

Les exigences de bilinguisme des hauts fonctionnaires du Parlement

Bien que cela ne soit pas inscrit directement dans la *Loi*, il existe depuis 2013 une obligation pour les hauts fonctionnaires du Parlement d'être bilingues – c'est-à-dire avoir la capacité de comprendre et de parler clairement les deux langues officielles – au moment de leur nomination. Cette obligation apparaît dans la *Loi sur les compétences linguistiques*. Les titulaires de onze postes sont assujettis à ces obligations, qui viennent renforcer une fois de plus le caractère bilingue des institutions parlementaires.

L'évolution des régimes linguistiques des provinces et des territoires

Plusieurs provinces et territoires adopteront, au fil des ans, des mesures pour encadrer le bilinguisme des lois adoptées par leurs assemblées ou encadrer l'usage du français et de l'anglais lors des débats parlementaires.

Le **Québec** est directement visé par les dispositions constitutionnelles de l'article 133, comme mentionné au début de ce chapitre. Cela dit, les témoignages entendus à cette étape-ci de l'étude montrent que la mise en œuvre de cette obligation constitutionnelle n'est pas encore pleinement assurée dans cette province. Les articles 7 et 8 de la *Charte de la langue française* reconnaissent que le français et l'anglais peuvent être utilisés dans le contexte législatif, sous certaines conditions.

Une poursuite a été intentée par le Barreau du Québec et le Barreau de Montréal, au printemps 2018, au motif que l'adoption des lois par l'Assemblée nationale du Québec ne se fait pas simultanément en français et en anglais, ce qui est contraire à l'article 133 de la Constitution de 1867²⁵. Cela faisait des années que les deux barreaux demandaient à l'Assemblée nationale du Québec d'embaucher des légistes pour la corédaction des lois, une demande laissée lettre morte malgré les multiples tentatives pour régler le dossier à l'amiable. Suivant l'avis de leurs membres, les deux barreaux ont cependant été contraints d'abandonner leur poursuite. Michael Bergman, président de l'Association des juristes d'expression anglaise du Québec (AJEAQ), souhaiterait que le gouvernement fédéral appuie la démarche dans l'optique de faciliter l'accès aux lois du Québec dans les deux langues²⁶.

Au Manitoba, l'article 23 de la *Loi sur le Manitoba* comprend des dispositions semblables à l'article 133 de la Constitution de 1867 en conférant au français et à l'anglais :

- un statut obligatoire pour la rédaction des archives, des procès-verbaux et des journaux au sein de la Législature du Manitoba;
- un statut facultatif dans les débats parlementaires.



Denis Roy, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Moncton, et Yves Goguen, président de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick, témoignent lors d'audiences publiques à Moncton, le 24 octobre 2018, dans le cadre de l'étude sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles.

La Cour suprême confirme à quelques reprises l'obligation de cette province de rédiger, d'imprimer et de publier ses lois et ses autres documents parlementaires en français et en anglais; elle obligera d'ailleurs la province, en 1985, à traduire l'entièreté des lois précédemment adoptées en anglais seulement²⁷.

Au **Nouveau-Brunswick**, c'est en 1969 que sont inscrites dans la première *Loi sur les langues officielles* de la province des obligations en matière de bilinguisme législatif. Puis, en 1982, ces obligations sont enchâssées aux paragraphes 17(2) et 18(2) de la *Charte*. La *Loi sur les langues officielles* du N.-B. énonce ces obligations et va plus loin que la *Loi* fédérale :

- en précisant qu'elles s'appliquent à l'Assemblée législative et à ses comités;
- en énonçant la pratique de corédaction des lois;
- en obligeant l'impression et la publication des avis et annonces dans les deux langues officielles.

Dans les **trois territoires**, qui sont des « créatures » du Parlement fédéral, des obligations relatives au bilinguisme législatif sont incluses à même les lois territoriales²⁸. En **Ontario**, elles sont inscrites aux articles 3 et 4 de la *Loi sur les services en français*. En **Saskatchewan** et en **Alberta**, des dispositions sont incluses dans les lois provinciales afin de permettre l'utilisation du français et de l'anglais lors des débats parlementaires²⁹. Du côté des documents parlementaires, le cadre législatif de la Saskatchewan prévoit que les lois et règlements de la province puissent être édictés, imprimés et publiés en anglais seulement ou en français et en anglais. Ce n'est pas le cas en Alberta, un état de fait que la Cour suprême confirmera en 2015 dans *Caron c. Alberta*³⁰.

Ailleurs au pays, les provinces n'ont pas légiféré pour encadrer le bilinguisme législatif dans leurs assemblées respectives.

Le bilinguisme judiciaire : l'évolution du cadre constitutionnel et législatif

Le bilinguisme judiciaire remonte lui aussi à la Constitution de 1867. Certaines de ses composantes seront intégrées dans la *Loi* de 1969, puis inscrites dans la *Charte*, pour ensuite être précisées dans la *Loi* de 1988. Avant d'aborder cette évolution d'un point de vue historique, il vaut la peine d'expliquer le fonctionnement du système de justice dans le contexte canadien. Cette section fait également ressortir les défis actuels associés à la mise en œuvre du bilinguisme judiciaire sur lesquels se concentrent les débats sur la modernisation de la *Loi*.

Un système de justice complexe aux compétences partagées

Comme l'ont indiqué les témoignages, le système de justice du Canada est complexe. Il s'appuie sur deux traditions juridiques, sépare les compétences entre différents paliers de gouvernement et compte sur une panoplie d'intervenants. De plus, des aspects de son fonctionnement dépendent du fédéral, comme c'est le cas pour la nomination de certains juges. En outre, certains domaines de droit sont légiférés par le fédéral, mais sont administrés dans la pratique par les provinces et territoires.

Deux traditions juridiques

Au Canada, deux systèmes de droit coexistent : le **droit civil**, au Québec, et la **common law**, ailleurs au pays. Cela pose des défis en matière d'accès à la justice, car le droit civil fonctionne majoritairement en français et la common law majoritairement en anglais. Cela dit, le droit peut se pratiquer en français ou en anglais à travers le Canada. Il y a cependant des obstacles en matière de formation des intervenants en justice ou d'accès à des outils juridiques ou jurilinguistiques : l'offre est très variable d'une langue à l'autre et d'une région à l'autre.

Les tribunaux administrés par le fédéral

La *Loi* s'applique aux institutions fédérales ce qui, par définition, comprend les tribunaux fédéraux. Au fédéral, cela comprend les tribunaux suivants :

- les **tribunaux administratifs ou quasi judiciaires**, qui peuvent être appelés à se pencher sur des affaires touchant aux droits linguistiques – ce qui comprend, par exemple, le Tribunal canadien des droits de la personne, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) ou le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes;
- la **Cour fédérale**, qui entend en première instance les causes portant sur des questions abordées dans les lois fédérales, notamment les recours visant la *Loi*;
- la **Cour canadienne de l'impôt**, qui se spécialise sur les enjeux liés à l'impôt sur le revenu, à la taxe sur les produits et services et à l'assurance-emploi;
- la **Cour d'appel de la cour martiale**, qui se spécialise sur les enjeux militaires et qui entend en deuxième instance les décisions rendues par les cours martiales;
- la **Cour d'appel fédérale**, qui entend en deuxième instance les décisions rendues par la Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt ainsi que les demandes en contrôle judiciaire de certains tribunaux fédéraux;
- la **Cour suprême**, le plus haut tribunal du pays, dont la juridiction s'étend à tous les domaines du droit et qui peut fournir, sur demande, des avis consultatifs au gouvernement fédéral sur l'interprétation de la Constitution et des lois fédérales ou provinciales.

Le Comité sénatorial a reçu le témoignage d'un représentant de la Cour suprême et a rencontré les représentants de deux institutions fédérales œuvrant dans le secteur de la justice, assujetties à la *Loi* :

- le **Service administratif des tribunaux judiciaires** (SATJ), qui offre des services à quatre cours fédérales³¹, notamment en ce qui a trait aux audiences, aux règles de pratique, à la conservation des dossiers, à l'enregistrement des actes de procédure, aux services de sécurité ou encore à l'affichage des décisions sur le Web;
- le **Commissariat à la magistrature fédérale** (CMF), qui est responsable d'administrer le régime de nomination des juges des tribunaux fédéraux et des cours supérieures et cours d'appel des provinces et territoires et qui leur offre de la formation linguistique pour leur permettre d'améliorer l'usage de leur seconde langue officielle.

Les tribunaux fédéraux ont le pouvoir d'établir leurs propres règles de procédure concernant l'emploi du français et de l'anglais. D'autres lois et règlements fédéraux ont une influence sur le respect des langues officielles dans le secteur de la justice, comme nous le verrons plus loin. Les témoignages des experts du secteur de la justice se concentrent d'abord sur les modifications à apporter à la *Loi*, plutôt qu'à celles relatives aux autres instruments législatifs et réglementaires.

Les tribunaux administrés par les provinces et les territoires

La *Loi* ne s'applique pas à proprement parler aux tribunaux administrés par les provinces et territoires. Dans ces juridictions, les tribunaux se séparent généralement en quatre catégories :

- les tribunaux administratifs;
- les cours provinciales ou territoriales;
- les cours supérieures provinciales ou territoriales;
- les cours d'appel provinciales ou territoriales.

Stéphane Beaulac, directeur de l'Observatoire national des droits linguistiques (ONDL) de l'Université de Montréal, met en garde le Comité sénatorial sur le possible caractère inconstitutionnel d'une proposition qui viserait à étendre les obligations de bilinguisme aux tribunaux administrés par les provinces et les territoires³². Ces tribunaux jouent un rôle important dans des domaines de droit qui sont de compétence fédérale et certains demandent à ce que les obligations linguistiques qui en découlent soient précisées. Nous reviendrons sur cet aspect plus loin dans ce chapitre.

Les intervenants du système de justice

Le système de justice canadien compte sur une multitude d'intervenants pour fonctionner, comme l'illustre l'extrait suivant.

« La justice est une courtepoinette qui comprend beaucoup de joueurs. On parle, bien entendu, des compétences provinciales et fédérales, constitutionnelles, pour toutes les questions juridiques. Mais aussi, quand on regarde la question d'accès à la justice, il faut prendre en compte la magistrature fédérale, les magistratures provinciales, les ministères provinciaux, le ministère fédéral de la Justice, l'aide juridique, qui est différente un peu partout, les facultés de droit, qui ont des orientations un peu différentes, les administrateurs des tribunaux, qui sont les administrateurs provinciaux qui gèrent souvent des matières fédérales, les barreaux, qui ont des priorités différentes, les corps policiers, les pénitenciers, et ainsi de suite. Donc, cette courtepoinette, qui rassemble énormément d'intervenants, va assurer un accès à la justice aux Canadiens et aux Canadiennes. »

Daniel Boivin, Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. (FAJEF), *Témoignages*, 15 octobre 2018.

Même à l'échelle fédérale, plusieurs institutions ont un rôle à jouer dans ce secteur, que l'on pense à : Justice Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, la Gendarmerie royale du Canada, le Service correctionnel du Canada, le Service des poursuites pénales du Canada ou Sécurité publique Canada, par exemple.

Ainsi, une mise en œuvre effective des obligations linguistiques en vue d'assurer un accès égal à la justice dans les deux langues officielles dépend d'un grand nombre de joueurs³³. La collaboration est donc un thème au cœur des débats actuels. Certains suggèrent de confier une responsabilité de concertation interministérielle à Justice Canada dans une *Loi* modernisée, comme nous le verrons au prochain chapitre.

La nomination des juges

Le gouvernement fédéral gère la nomination des juges pour :

- l'ensemble des tribunaux fédéraux;
- les cours supérieures et les cours d'appel des provinces et territoires.

Ainsi, pour la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale et la Cour canadienne de l'impôt, la nomination des juges est étudiée par des comités consultatifs et entérinée par le gouverneur général sur l'avis du Cabinet fédéral, sur recommandation du ministre de la Justice³⁴. Dans le cas de la Cour suprême, la nomination des juges est étudiée par un comité consultatif indépendant et entérinée par le premier ministre.

Pour les cours supérieures et les cours d'appel des provinces et territoires, la nomination des juges est étudiée par des comités consultatifs et entérinée par le gouverneur général sur l'avis du Cabinet fédéral, sur recommandation du ministre de la Justice³⁵. Le bilinguisme n'est pas un critère obligatoire au moment de la nomination de ces juges. Depuis octobre 2016, les candidats à la magistrature doivent fournir une réponse à quatre questions de nature linguistique au moment de postuler³⁶. Depuis septembre 2017, ils doivent répondre à deux questions additionnelles portant sur leur capacité de présider des audiences et de rédiger des décisions en français et en anglais³⁷. Il est important de noter, cependant, que ces questions ne sont posées qu'aux nouveaux candidats. Il est donc impossible de tracer un portrait exact de la capacité linguistique actuelle des juges à l'échelle nationale.

Année après année, des intervenants insistent pour que le gouvernement fédéral procède à la nomination d'un nombre suffisant de juges

bilingues aux tribunaux administrés par les provinces et les territoires, mais dont la nomination relève du gouvernement fédéral. Un plan d'action fédéral pour améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures, publié en 2017, vise, entre autres, à identifier les compétences linguistiques des candidats à la magistrature et à les évaluer³⁸. Les témoignages montrent qu'il faut aller plus loin. Des propositions concrètes sont présentées au deuxième chapitre.

Les domaines du droit de compétence fédérale

Le divorce et la faillite sont des exemples de domaines du droit légiférés en partie par le fédéral – par l'entremise de la *Loi sur le divorce* et de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* – et en partie par le provincial. En pratique, la mise en œuvre des droits linguistiques dans ces secteurs relève des tribunaux administrés par les provinces³⁹. Ce n'est pas d'hier que l'on revendique des précisions sur les droits qui s'y appliquent. Les lois fédérales sont muettes à cet égard. On demande donc au gouvernement fédéral d'étendre l'accès, pour la population canadienne, aux affaires et aux procédures judiciaires liées au divorce et à la faillite dans les deux langues officielles. En ce moment, le fardeau du choix de la langue des procédures repose entre les mains des citoyens et des avocats.

« Pour nous, lorsqu'un justiciable paie pour la traduction d'un modèle d'acte, ce n'est pas ce qu'on appelle un accès égal à la justice. »

Ronald Bisson, Réseau national de formation en justice, *Témoignages*, 22 octobre 2018.

Le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes a fait sienne une recommandation pour modifier les obligations linguistiques en matière de divorce, dans un rapport publié en décembre 2017⁴⁰. La réponse du gouvernement fédéral est restée vague sur les mesures que celui-ci compte prendre⁴¹. Les témoins sollicitent, une fois de plus, des changements à cet égard. Cette situation est d'ailleurs en voie de changer pour ce qui est du domaine du divorce, comme nous le verrons au prochain chapitre.

La Loi constitutionnelle de 1867

Les dispositions touchant au bilinguisme judiciaire tirent elles aussi leur origine de l'article 133 de la Constitution de 1867.

Les origines du bilinguisme judiciaire

« [D]ans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité de la présente loi, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, [de la langue française ou de la langue anglaise]. »

Loi constitutionnelle de 1867, art. 133.*

*Cet extrait est tiré de la version traduite par Eugène-Philippe Dorion. Comme l'indique le [site Web de la législation](#) : « La présente version française de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'est qu'une traduction donnée à titre documentaire. Elle n'a pas force de loi puisque cette loi a été adoptée par le Parlement du Royaume-Uni en anglais seulement. »

Selon ces dispositions constitutionnelles, l'usage du français et de l'anglais est permis dans les **plaidoiries** et **pièces de procédures** devant les **tribunaux fédéraux** et devant les **tribunaux du Québec**. La *Loi* de 1969, la *Charte*, la *Loi* de 1988 et la jurisprudence viendront préciser l'étendue de ces droits.

La Loi de 1969

La *Loi* de 1969 établit pour les tribunaux fédéraux :

- des critères pour la **publication des décisions** :
 - qui se fait dans les deux langues officielles lorsqu'elles présentent « de l'intérêt ou de l'importance pour le public en général ou lorsque les procédures y afférentes se sont déroulées, en totalité ou en partie, dans les deux langues officielles »;

- qui se fait dans l'une des langues officielles, puis dans l'autre, en respectant un délai raisonnable, dans les autres cas;

- la permission de **rendre une décision oralement** dans une seule langue;
- la possibilité d'établir des **règles de pratique et de procédures** dans les deux langues officielles pour ces tribunaux;
- le droit d'être entendu dans la langue officielle de son choix, en offrant des **services d'interprétation** lorsque nécessaire;
- le pouvoir d'ordonner l'emploi de l'une ou l'autre des langues officielles dans les **procédures pénales**.

Certains de ces éléments seront repris dans la *Loi* de 1988, tandis que d'autres seront élargis.

De la Charte à la refonte de la Loi en 1988

L'article 19 de la *Charte* consacre le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les **affaires** dont sont saisis les **tribunaux fédéraux** et dans les **actes de procédure** qui en découlent. Le paragraphe 19(2) de la *Charte* définit des droits semblables pour les **tribunaux du Nouveau-Brunswick**. L'article 14 de la *Loi* de 1988 reconnaît que le français et l'anglais sont les langues officielles des tribunaux fédéraux. Les paragraphes qui suivent décrivent plus en détail les droits linguistiques couverts par la *Loi* en ce qui a trait à l'administration de la justice, en débutant par ceux qui s'appliquent au droit criminel, légiférés en marge de la *Loi*.

Les obligations linguistiques du *Code criminel*

Les droits linguistiques en matière de droit criminel sont légiférés, depuis 1978, par l'entremise du *Code criminel* (le *Code*). C'est ainsi que les articles 530, 530.01 et 530.1 du *Code* garantissent à tout accusé le **droit de subir un procès criminel dans la langue de son choix**. L'accusé doit être informé de ce droit et peut obtenir la traduction des **dénonciations** et des **actes d'accusation** rédigés dans l'autre langue. Les provinces et les territoires sont tenus de se conformer à ces exigences linguistiques et de voir au bon déroulement d'un procès bilingue.

Les experts du secteur de la justice rappellent que les tribunaux administrés par les provinces et les municipalités, par l'entremise des services de police, ont un grand rôle à jouer dans la mise en œuvre du *Code*⁴². Dans *R. c. Beaulac*, la Cour suprême confirme que les tribunaux saisis d'affaires criminelles sont tenus d'être institutionnellement bilingues⁴³. Il existe des disparités en matière d'accès à la justice à travers le pays, car les ressources et l'encadrement législatif varient d'une province et d'un territoire à l'autre. Les témoignages des experts du secteur de la justice insistent sur l'importance d'une bonne collaboration fédérale-provinciale/territoriale. Un projet de loi visant à modifier le *Code*, dont le Parlement est toujours saisi, vise d'ailleurs à uniformiser les droits linguistiques de l'accusé pour tous les types d'infractions, permettant à ce dernier de faire sa demande le plus tard possible dans le processus⁴⁴. Le Comité sénatorial suivra l'évolution de ce projet de loi avec intérêt pour la suite de ses travaux.

Le droit d'être entendu dans la langue officielle de son choix

L'article 14 de la *Charte* accorde le droit, pour les témoins et les parties à un procès, à l'assistance d'un interprète lors des procédures. L'article 15 de la *Loi* de 1988 confirme le **droit des témoins d'être entendus dans la langue officielle de leur choix**. Il oblige à fournir des **services d'interprétation simultanée** aux témoins ou aux parties qui en font la demande ou lorsque l'affaire « présente de l'intérêt ou de l'importance pour le public ».

À ce droit s'ajoute, à l'article 18 de la *Loi*, l'obligation pour les institutions fédérales parties à une affaire civile d'utiliser la langue officielle choisie par les autres parties pour les **plaidoiries** ou les **actes de la procédure**. Dans le cas des **actes judiciaires**, l'article 19 les oblige à établir ceux-ci dans les deux langues officielles, mais laisse la porte ouverte à remplir les compléments d'information de ces actes dans une seule langue, pourvu qu'une traduction soit fournie sur demande. Les témoins rencontrés au deuxième volet de l'étude souhaitaient obliger les institutions fédérales à remplir, dans la langue du justiciable ou dans les deux langues officielles, les actes judiciaires qui doivent être déposés devant les tribunaux fédéraux⁴⁵. Louis Beaudoin, un jurilinguiste et traducteur juridique depuis une trentaine d'années, et Denis Roy, doyen de la Faculté

de droit de l'Université de Moncton, croient eux aussi qu'il faut imposer aux juges de rendre la décision dans la langue du justiciable⁴⁶.

Dans l'affaire *Mazraani c. Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.*, la Cour suprême confirme le droit à un accès égal à la justice dans la langue officielle de son choix – pour les avocats, les témoins et les parties – dans les affaires dont sont saisis les tribunaux fédéraux⁴⁷.

La compréhension des langues officielles par les juges

Les articles 16 et 17 de la *Loi* prévoient une obligation relative à la **compréhension des langues officielles par les juges** qui entendent des affaires dans les deux langues et le pouvoir d'établir les **règles de procédure** afférentes. C'est le cas pour la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale et la Cour canadienne de l'impôt, mais la Cour suprême est exclue de ces dispositions. Au moment de la refonte de la *Loi*, en 1988, on faisait valoir que le bassin de candidats bilingues pour pourvoir les postes à la Cour suprême n'était pas suffisant. Cette situation semble avoir changé, si l'on se fie aux témoignages. La majorité des témoins rencontrés et des mémoires reçus demandent le retrait de l'exception prévue à l'article 16 de la *Loi*, comme nous le verrons au prochain chapitre.

L'évaluation des compétences linguistiques des juges

La *Loi* ne contient pas de disposition permettant d'évaluer les aptitudes linguistiques des candidats à la magistrature. Des témoins rencontrés aux volets précédents de l'étude ont suggéré d'encadrer ce processus d'évaluation⁴⁸. Cette proposition est reprise par des experts du secteur de la justice⁴⁹. D'ailleurs, un projet de loi d'intérêt privé dont le Parlement est encore saisi vise à donner au Commissariat à la magistrature fédérale (CMF) le mandat d'évaluer les compétences linguistiques de ces candidats⁵⁰, ce qui fait suite à une recommandation du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes⁵¹.

Le plan d'action de 2017 pour améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures contient des engagements à l'égard du CMF en ce qui concerne l'évaluation des compétences linguistiques des candidats à la magistrature⁵².

Dans le cas précis des juges de la Cour suprême, le CMF mesure depuis 2016 le niveau de bilinguisme effectif des candidats à trois différents tests : compréhension de lecture, compréhension orale, expression orale. Son commissaire, Marc A. Giroux, explique que les candidats doivent obtenir une note de passage de trois sur cinq pour être considérés comme « effectivement bilingues »⁵³.

En ce qui concerne le processus de nomination des juges des cours supérieures et des cours d'appel des provinces et des territoires, les réponses aux six questions de nature linguistique sont évaluées formellement par le CMF quand la réponse à ces questions est affirmative⁵⁴. Mais ces évaluations ne s'appliquent qu'aux nouveaux candidats⁵⁵.

Les experts du secteur de la justice témoignent du besoin de mieux encadrer l'évaluation des compétences linguistiques de l'ensemble des juges de nomination fédérale, comme nous le verrons au prochain chapitre.

La formation des intervenants du système de justice

La *Loi* ne précise pas non plus les obligations liées à la formation des intervenants du système de justice. Depuis 2003, le gouvernement fédéral offre du financement pour développer la formation linguistique dans le domaine de la justice et pour

encourager les étudiants qui maîtrisent les deux langues officielles à faire carrière dans le domaine de la justice. Cela fait partie des objectifs du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles, dont le budget est bonifié de 10 millions de dollars sur cinq ans dans le Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023⁵⁶.

En 2009, une analyse des besoins indique que la maîtrise du vocabulaire juridique propre à chaque langue est essentielle pour assurer le bilinguisme institutionnel dans le domaine judiciaire⁵⁷. Les besoins en matière de formation des intervenants du système de justice demeurent à ce jour très élevés, tant du côté de la formation juridique en français, de la formation en terminologie juridique, que de la formation linguistique à proprement parler.

Dans leur étude conjointe publiée en 2013, les commissaires linguistiques du Canada, de l'Ontario et du N.-B. vantent la formation linguistique offerte aux juges des cours provinciales et suggèrent au gouvernement fédéral de s'en inspirer⁵⁸. Le Comité sénatorial aurait d'ailleurs aimé rencontrer des représentants du centre d'immersion JuraLingo, lors de son passage au N.-B., pour mieux comprendre son rôle de formation en langue seconde auprès des juges de nomination provinciale, mais ces derniers n'avaient aucune perspective à partager au sujet de la modernisation de la *Loi*.



De gauche à droite : les honorables Marie-Françoise Mégie et Paul E. McIntyre.

En 2014 est formé le Réseau national de formation en justice (RNFJ), qui regroupe les initiatives d'établissements postsecondaires, de centres jurilinguistiques et d'organismes qui offrent de la formation juridique en français à travers le Canada. Il offre de la formation aux professionnels de justice et aux étudiants postsecondaires qui se préparent à une carrière dans ce domaine. Il conseille le gouvernement fédéral sur les besoins en matière de formation linguistique des intervenants du système de justice.

La Faculté de droit de l'Université de Moncton, le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB), l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) et l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (AJEFNB), tous les quatre membres du RNFJ, offrent aussi de la formation à ces intervenants. Ces organismes réclament plus d'appui en matière de formation, et ce même si le plan d'action du gouvernement fédéral de 2017 s'engage à :

- examiner la prestation de certains programmes de formation linguistique existants;
- mettre à la disposition des comités consultatifs de la magistrature de la formation et de l'information au sujet des droits linguistiques des justiciables;
- développer des modules de formation sur les droits linguistiques des justiciables à l'intention des juges de nomination fédérale⁵⁹.

Ces mesures ne répondent pas à l'ensemble des revendications exprimées par le RNFJ et ses partenaires. Ainsi, selon eux, il faudrait investir davantage dans :

- la formation des jurilinguistes et des traducteurs;
- la formation continue des professionnels de la justice;
- la formation des policiers en français, pour l'instant inexistante à l'extérieur du Québec;
- la formation en terminologie juridique;
- la formation postsecondaire en français et la formation à distance;

- la formation des juges de nomination fédérale, notamment leur capacité à rendre oralement des ordonnances et des jugements rendus sur le banc dans une langue de haute qualité⁶⁰.

L'honorable Marlene Jennings, coprésidente du Comité d'accès à la justice en anglais du *Quebec Community Groups Network*, ajoute à ces propos en soulignant le peu de formation en anglais offerte au Québec pour les professionnels de la justice, comme les sténographes⁶¹.

La langue des décisions de justice

Les dispositions actuelles de la *Loi* font en sorte que si une affaire se déroule dans une langue, la décision du tribunal sera rendue et prononcée dans cette langue. Une décision rendue dans une seule langue n'est pas nécessairement considérée comme invalide. Le prononcé d'une décision, à l'oral, peut se faire dans une seule langue. L'article 20 de la *Loi* soutient que les **décisions de justice** doivent être publiées simultanément dans les deux langues officielles lorsque :

- le point en litige présente de l'intérêt ou de l'importance pour le public;
- les débats ont lieu dans les deux langues ou les actes de procédure ont été rédigés dans les deux langues.

Cela comprend les décisions publiées dans le *Recueil des décisions des Cours fédérales*, qui ne constituent toutefois qu'une partie des décisions rendues par la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale⁶². Les **autres décisions** sont publiées « dans les meilleurs délais dans l'autre langue officielle ». Il n'existe aucune sanction pour assurer le respect de ces obligations, ce que reproche la directrice du Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ), Karine McLaren⁶³.

Les tribunaux fédéraux répondent différemment à ces obligations linguistiques. Il n'y a pas, présentement, de critères objectifs pour déterminer quelles décisions traduire⁶⁴. Alors que la Cour suprême le fait dans tous les cas, les autres tribunaux fédéraux ne publient pas toujours simultanément leurs décisions dans les deux langues ou ne les font pas toujours traduire par des jurilinguistes.

La Cour suprême est citée en exemple pour ce qui est de la traduction et de la publication des jugements, qui accorde au français et à l'anglais un traitement égal. Le jurilinguiste Louis Beaudoin encourage à suivre ce modèle⁶⁵. Roger Bilodeau, registraire à la Cour suprême, attribue la bonne performance de ce tribunal en matière de traduction au fait qu'il :

- a un nombre plus limité de jugements à traduire;
- fait appel au Bureau de la traduction pour la traduction initiale;
- compte sur une équipe d'avocats, de jurilinguistes et de réviseurs spécialisés;
- a mis en place un processus pour assurer la qualité égale des deux versions produites⁶⁶.

Dans son rapport au Parlement de 2016, le Commissariat aux langues officielles souligne la nécessité de clarifier les obligations découlant de la *Loi* en ce qui a trait à l'**affichage des décisions des cours fédérales sur le Web**; trop souvent la traduction des décisions n'est affichée que plusieurs mois après la publication dans la langue originale⁶⁷. Ces délais de publication des décisions de justice dans une langue, puis dans l'autre, compromettent l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles.

Certains tribunaux en arrivent à contourner les obligations de l'article 20, comme ce fut le cas de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) qui avait adopté une politique de traduction sur demande, qui fut d'ailleurs contestée devant les tribunaux « puisqu'elle signifiait que la plupart des décisions ne seraient jamais rendues dans l'autre langue officielle »⁶⁸. Après l'affaire *Devinat c. Canada (Commission de l'immigration et du statut de réfugié)*, la CISR a fini par adopter une politique qui consiste à ne plus publier ses décisions, évitant ainsi la tâche de traduction qui en découle⁶⁹.

Une autre poursuite récemment intentée contre le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ) touche au délai de publication et à la qualité de la traduction des décisions des cours fédérales⁷⁰. Sa politique de traduction définit un

ordre de priorité qui tient compte des ressources limitées dont il dispose⁷¹. Louis Beaudoin décrit la problématique de la façon suivante dans son mémoire.

« Depuis 2015, les contrats de traduction ont été attribués à de grands cabinets ne comptant aucun traducteur juridique ou jurilinguiste. La qualité de la version française des jugements de la Cour fédérale, de la Cour d'appel fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt depuis que le SATJ a confié en 2015 leur traduction à deux ou trois entreprises composées de non-juristes est tellement préoccupante qu'elle nécessitera probablement la reprise de la traduction de la plupart de ces décisions. »

Louis Beaudoin, *Mémoire*, 15 octobre 2018.

Le SATJ s'est vu confier des ressources supplémentaires en 2017 pour lui permettre de traduire un plus grand nombre de décisions dans un délai raisonnable⁷². Devant le Comité sénatorial, son administrateur en chef, Daniel Gosselin, affirme que l'affichage des décisions des tribunaux fédéraux sur le Web se fait conformément à l'article 20 de la *Loi*, mais que des ressources additionnelles sont nécessaires pour améliorer sa mise en œuvre⁷³. Le Commissariat aux langues officielles croit que cet enjeu relève plutôt de la partie IV de la *Loi*⁷⁴. Il existe donc un différend dans l'interprétation des obligations qui découlent de la partie III – portant sur l'administration de la justice – et de la partie IV – portant sur les communications et les services destinés au public – et la modernisation de la *Loi* est l'occasion de le régler.

Les outils juridiques et jurilinguistiques

Des outils juridiques et jurilinguistiques disponibles en français et en anglais contribuent à l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles. C'est l'un des rôles du RNFJ, de l'AJEFO, de l'AJEFNB et du CTTJ d'élaborer de tels outils et les diffuser. Le principal défi est de développer l'offre en s'assurant de répondre aux différents besoins des provinces et des territoires. Pour cela, des ressources sont nécessaires.

Le RNFJ parle du besoin de développer des modèles d'actes, de précédents et de gabarits de contrats en français, une responsabilité qui incombe aux avocats du secteur privé et qui dépend, par conséquent, de la demande du marché qui est moindre en milieu minoritaire⁷⁵. Il y a également du travail à faire pour normaliser ces outils et les rendre disponibles à l'ensemble des acteurs du système de justice à travers le Canada⁷⁶. Le portail Jurisource.ca, qui réunit des ressources juridiques et terminologiques à l'intention des professionnels de la justice, est un exemple d'outils disponibles que le gouvernement fédéral doit continuer d'appuyer⁷⁷.

Des préoccupations semblables existent au Québec, concernant le manque d'accès à des outils en anglais, un phénomène exacerbé par le fait que le système de justice de cette province fonctionne presque uniquement en français⁷⁸.

La traduction en contexte judiciaire

Les services de traduction et d'interprétation simultanée occupent une grande place dans la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles et législatives touchant au bilinguisme judiciaire. Les lacunes soulevées par les témoins en cette matière sont plus importantes que dans le cas du bilinguisme législatif. Des initiatives existent, mais les témoignages montrent qu'il faut les appuyer davantage.

Au N.-B., le CTTJ de l'Université de Moncton soutient la mise en œuvre du bilinguisme judiciaire en offrant des services de traduction, de révision, de rédaction ou de terminologie de common law, en français, à une clientèle variée des secteurs public et privé. Il a, entre autres, pour mission de traduire les décisions des tribunaux de cette province. Il a également une mission pédagogique. Sa directrice, Karine McLaren, est d'avis que le respect de l'article 20 de la *Loi* dépend souvent de considérations financières liées à la traduction, qui se font au détriment de l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles⁷⁹. C'est pourquoi les témoins proposent d'en revoir les critères, comme il est exposé au prochain chapitre.

Le Comité sénatorial avait invité les représentants du Centre de traduction et de documentation juridiques de l'Université d'Ottawa, qui joue sensiblement le même rôle que le CTTJ pour l'Ontario, mais l'invitation a été déclinée. Louis Beaudoin, dans son mémoire, déplore le nombre

trop peu élevé de décisions publiées en français en Ontario⁸⁰. Il fait le même constat pour le Manitoba, où peu de décisions sont disponibles en français malgré les obligations constitutionnelles existantes⁸¹. Il insiste, dans son témoignage, pour confier la traduction des décisions à des spécialistes, pour assurer leur qualité, une idée qu'appuie l'AJEFNB⁸².

Dernièrement, le SATJ a étudié l'utilisation d'un outil de traduction automatisée, pour accélérer le processus de traduction des décisions de justice.

« Pour ce qui est de la traduction automatisée, cet outil requiert énormément de manipulations. Il faut une personne pour assurer en tout temps que les traductions proposées par l'outil reflètent bien le sens de ce qu'on voulait dire dans la langue d'origine. Ce ne sera jamais un outil parfait. Actuellement, le taux d'exactitude est de près de 70 %. Cet outil ne remplacera jamais les services d'un traducteur ou d'un jurilinguiste. Il pourra toutefois être utilisé pour accélérer le processus, même si cette option nécessite encore des investissements. »

Daniel Gosselin, Service administratif des tribunaux judiciaires, *Témoignages*, 29 octobre 2018.

De plus, Louis Beaudoin cite l'exemple d'un cas où un avocat a utilisé Google Traduction pour comprendre un jugement, une pratique qui comporte bien évidemment des risques en matière d'interprétation. Le manque de ressources ne devrait jamais justifier, selon lui, de tourner les coins ronds en voulant « obtenir le plus bas coût pour le plus gros volume de traduction »⁸³. Ceci n'est pas sans rappeler les revendications déjà exprimées devant le Comité sénatorial, plus tôt cette session, au sujet des risques que comportent ces pratiques sur la qualité du travail des traducteurs et des interprètes. Daniel Gosselin, du SATJ, reconnaît que le manque de jurilinguistes constitue un obstacle et que seuls 25 % des dossiers de traduction traités par le SATJ répondent à ses standards de qualité⁸⁴. À l'heure actuelle, aucune des décisions de la Cour fédérale n'est révisée; le SATJ a besoin de ressources budgétaires additionnelles pour lui permettre de combler les besoins⁸⁵.

Roger Bilodeau estime que pour en arriver aux mêmes résultats que la Cour suprême en matière de qualité des décisions traduites, les autres tribunaux fédéraux auraient besoin de : personnel spécialisé, de ressources et d'expérience ⁸⁶.

Daniel Gosselin estime qu'il n'est pas réaliste de reproduire ce modèle à la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale, la Cour canadienne de l'impôt et la Cour d'appel de la Cour martiale, car le volume de décisions y est beaucoup plus important ⁸⁷. Il s'attend d'ailleurs à ce que le nombre de décisions à traduire augmente au cours des prochains mois dans certains dossiers ⁸⁸. Denis Roy est conscient des défis pratiques, mais croit que cet idéal à atteindre assurerait une plus grande cohérence entre le bilinguisme législatif et le bilinguisme judiciaire ⁸⁹. Karine McLaren estime que ce n'est pas réaliste de l'exiger, à ce moment-ci, même si cela répond à un idéal ⁹⁰.

L'évolution des régimes linguistiques des provinces et des territoires

Il ressort des témoignages entendus et des mémoires reçus que la collaboration fédérale-provinciale/territoriale est cruciale dans la mise en œuvre des objectifs liés au bilinguisme judiciaire. Au fil des ans, des provinces et territoires adopteront des mesures pour faciliter l'accès à la justice dans les deux langues officielles, notamment en ce qui concerne l'administration de leurs tribunaux.

Au **Québec**, les droits en matière de bilinguisme judiciaire sont encadrés par l'article 133 de la Constitution de 1867, comme mentionné plus haut. Les articles 7 et 9 de la *Charte de la langue française* reconnaissent que le français et l'anglais peuvent être utilisés devant les tribunaux de la province et prévoient la traduction des décisions de justice, à la demande d'une partie.

Le Barreau du Québec se dit « particulièrement préoccupé par la question de la traduction des jugements rendus par les tribunaux québécois », car dans les faits la grande majorité des jugements sont rendus en français ⁹¹. L'honorable Marlene Jennings, du Comité d'accès à la justice en anglais du QCGN, partage les mêmes inquiétudes ⁹². Parfois, les décisions ne sont pas traduites, et ce, malgré les demandes présentées en ce sens ⁹³.

Louis Beaudoin réfère aux délais que cette démarche implique et qui découragent les justiciables d'exercer leurs droits à une décision dans leur langue ⁹⁴.

Au **Manitoba**, l'article 23 de la *Loi sur le Manitoba* comprend des dispositions semblables en conférant le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux de la province, ainsi que dans les actes de procédure qui en découlent. Les articles 4 et 10 de la *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine* encouragent, quant à eux, la représentation de la francophonie manitobaine au sein des tribunaux administratifs.

Au **Nouveau-Brunswick**, des dispositions similaires apparaissent au paragraphe 19(2) de la *Charte*. Les articles 16 à 26 de la *Loi sur les langues officielles* du N.-B. précisent ces obligations et vont plus loin que la *Loi* fédérale :

- en imposant aux juges de tous les tribunaux de la province l'obligation de comprendre l'affaire dont ils sont saisis sans l'aide d'un interprète;
- en obligeant que les décisions de la Cour d'appel du N.-B. soient bilingues, sans égard au critère de l'intérêt public.

Dans les **trois territoires**, des obligations relatives au bilinguisme judiciaire sont incluses à même les lois territoriales ⁹⁵. En Ontario, elles sont inscrites dans la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

En **Saskatchewan** et en **Alberta**, des dispositions sont incluses dans les lois provinciales afin de permettre l'utilisation du français et de l'anglais devant certains tribunaux provinciaux désignés ⁹⁶.

Ailleurs au pays, les provinces n'ont pas légiféré pour encadrer le bilinguisme judiciaire dans leurs tribunaux respectifs.



CHAPITRE 2

*Les propositions pour
moderniser la Loi*



De gauche à droite : les honorables Ghislain Maltais et Larry W. Smith.

Le Comité sénatorial est saisi de nouvelles propositions pour adapter la *Loi* aux réalités du XXI^e siècle. Certaines idées déjà exprimées aux volets précédents de l'étude se répètent, parfois telles quelles, parfois avec des nuances. Trois constats se dégagent des témoignages et des mémoires. Une *Loi* modernisée doit :

- assurer une cohérence entre le bilinguisme législatif et le bilinguisme judiciaire, en y inscrivant de nouveaux principes, en y précisant les critères actuels ou en y consacrant des pratiques existantes;
- garantir l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles par l'entremise

d'objectifs clairs, de responsabilités définies, d'une collaboration soutenue et de mécanismes de recours efficaces;

- revoir les mécanismes assurant sa mise en œuvre, en confiant la responsabilité de son application à une agence centrale, en y précisant l'étendue de certaines de ses obligations, en favorisant une approche contextuelle et en révisant régulièrement ses objectifs.

Ce deuxième chapitre présente les propositions faites par les experts du secteur de la justice pour moderniser la *Loi*, qui serviront à orienter le rapport final du Comité sénatorial.

Assurer une cohérence entre le bilinguisme législatif et le bilinguisme judiciaire

D'emblée, il faut reconnaître qu'il y a plus de défis liés à la mise en œuvre du bilinguisme judiciaire qu'à la mise en œuvre du bilinguisme législatif. Cinq types de mesures ressortent des témoignages et des mémoires. Parfois nouvelles, parfois semblables aux propositions déjà entendues, celles-ci ont pour but d'assurer une plus grande cohérence dans la mise en œuvre du bilinguisme judiciaire et du bilinguisme législatif.

Reconnaître dans la *Loi* l'égle autorité et l'égle valeur des décisions de justice

À l'image d'une proposition entendue au deuxième volet de l'étude⁹⁷, le Comité sénatorial a été saisi de la suggestion suivante : convenir que les décisions des tribunaux fédéraux ont la même force et la même valeur en français et en anglais, comme c'est le cas pour les textes législatifs. L'AJEAO, la FAJEF, le RNFJ, le Barreau du Québec, Louis Beaudoin, Denis Roy, Karine McLaren et Stéphane Beaulac font partie des partisans de cette proposition⁹⁸.

« Les justiciables qui lisent l'une des versions des jugements devraient pouvoir s'y fier. »

Barreau du Québec, *Mémoire*, p. 14.

« À quoi cela sert-il de traduire un jugement si les deux versions n'ont pas la même valeur et la même autorité? Comment peut-on parler d'égalité si une des langues est défavorisée lorsque vient le temps de choisir la version d'une décision judiciaire? [...] En réalité, on constate une inégalité. D'une part, on a le traitement réservé aux lois, dont les versions anglaise et française font également autorité et qui ont la même valeur et, d'autre part, il y a des décisions et des jugements qui n'ont pas cette valeur ou cette reconnaissance officielle. »

Louis Beaudoin, Services linguistiques universels, *Témoignages*, 15 octobre 2018.

Les tribunaux fédéraux, qui sont appelés à interpréter des lois qui sont pensées, rédigées et adoptées dans les deux langues officielles, devraient rendre des décisions qui sont à l'image de ces obligations, c'est-à-dire des décisions de justice dont la version française et la version anglaise ont la même valeur et la même autorité. Stéphane Beaulac propose de le faire dans le préambule ou d'inclure une nouvelle clause d'interprétation dans la *Loi* à cet effet⁹⁹. De plus, il faut apporter des changements dans les façons de faire actuelles et prévoir les ressources nécessaires pour garantir le respect de cette obligation¹⁰⁰. Il faut également améliorer la formation des traducteurs pour répondre à la nouvelle disposition, selon Denis Roy¹⁰¹.

Inscrire dans la *Loi* la pratique de corédaction des lois

Des témoins proposent d'inscrire dans la *Loi* la pratique de corédaction des lois fédérales. Ce système fait l'envie du monde, aux dires de Louis Beaudoin¹⁰². Le Barreau du Québec suggère de s'inspirer du modèle du N.-B., qui l'a inscrit dans sa propre loi¹⁰³. Karine McLaren ajoute que cela pourrait servir d'inspiration aux autres législatures

« Le fait de codifier cette exigence est naturel et pourrait servir d'inspiration aux autres législatures, parce que son objectif est d'assurer la pleine participation des deux groupes linguistiques à l'élaboration même des projets de loi. Il est normal que ce soit cette méthode qui soit favorisée par le gouvernement fédéral et par le Nouveau-Brunswick, qui ont tous les deux conféré un statut égal aux deux langues officielles. Ce statut, c'est la condition sine qua non de l'existence de la corédaction. »

Karine McLaren, *Témoignages*, 25 octobre 2018.

Michael Bergman, de l'AJEAQ, aimerait d'ailleurs que le Québec s'en inspire¹⁰⁴. L'avocat Justin Dubois ne voit pas la nécessité d'inscrire ce principe dans la *Loi*, puisque la pratique existe déjà¹⁰⁵. Denis Roy et Stéphane Beaulac, eux, y voient une plus-value¹⁰⁶. Ce dernier propose même de reproduire cette pratique dans le domaine judiciaire, en favorisant la corédaction des motifs et des jugements en français et en anglais¹⁰⁷.

Ajouter une clause d'interprétation bilingue

L'interprétation des lois par les tribunaux se fonde sur le principe de l'interprétation bilingue. Ainsi, les avocats et les juges reconnaissent l'égalité des deux versions et favorisent le sens commun en cas d'ambiguïté. La modernisation de la *Loi* est l'occasion de rappeler ce principe à l'ensemble des juristes canadiens, comme l'expose Stéphane Beaulac de l'ONDL.

« [P]our rejoindre davantage l'objectif général de la *Loi* sur les langues officielles et pour faire de façon réelle – en termes substantiels – la promotion du bilinguisme législatif, il serait sans doute opportun d'inclure une clause d'interprétation dans la *Loi* sur les langues officielles qui inviterait les juristes au pays, au Québec, mais également dans les neuf autres provinces et les trois territoires, à prendre l'habitude, sans en faire une règle trop exigeante, mais une règle d'interprétation, d'adopter l'habitude de prendre systématiquement en compte les deux versions linguistiques dans l'interprétation de[s] loi[s] bilingue[s] au pays. »

Stéphane Beaulac, *Témoignages*, 5 novembre 2018.

Obliger la traduction d'un plus grand nombre de décisions de justice et leur publication simultanée sur le Web

À l'image des propositions faites lors des volets précédents de l'étude ¹⁰⁸, il semble pertinent d'après les experts du secteur de la justice de préciser les critères de l'article 20 de la *Loi*, notamment pour :

- prévoir la publication simultanée en français et en anglais des décisions des tribunaux fédéraux sur le Web, en s'assurant que les exceptions ne deviennent pas la règle;
- obliger cette publication simultanée pour toutes les décisions écrites et motivées;
- faire appel à l'expertise du Bureau de la traduction et des jurilinguistes pour assurer la qualité égale des deux versions;
- fixer un délai maximal pour la publication des décisions dans l'autre langue;
- mettre sur pied un système de révision des décisions traduites dans l'autre langue officielle, en se fondant sur le modèle de la Cour suprême, et assurer l'adhésion des tribunaux fédéraux à ce nouveau modèle de traduction;
- prévoir les budgets nécessaires pour assurer la traduction des décisions;
- étendre l'obligation de publication simultanée de toutes les décisions de la Cour d'appel fédérale, à l'image des obligations qui existent au N.-B.;
- étendre l'obligation à plus de décisions, en incluant les décisions portant sur une question de principe, une question nouvelle ou un point de droit controversé ¹⁰⁹.

Le SATJ demande cependant au Comité sénatorial de considérer le respect de l'indépendance judiciaire et la discrétion accordée aux juges dans une éventuelle révision des critères de l'article 20 de la *Loi* ¹¹⁰.

Par ailleurs, bien que la *Loi* ne vise pas les tribunaux administrés par les provinces et les territoires, les témoignages vont aussi loin que demander au gouvernement fédéral de prévoir l'accès à un plus

grand nombre de décisions dans les deux langues officielles à travers le Canada. Les représentants du Québec et un jurilinguiste pointent vers la traduction obligatoire des décisions des cours d'appel provinciales et territoriales, qui pourrait être soutenue financièrement par le gouvernement fédéral ¹¹¹. Denis Roy est d'accord pour obliger la publication simultanée dans les deux langues officielles des décisions des tribunaux du Québec en toutes circonstances ¹¹².

L'intention derrière cette proposition est de rendre la jurisprudence du Québec plus accessible à la population d'expression anglaise. À l'inverse, une telle disposition obligeant la publication simultanée dans les deux langues officielles des décisions des tribunaux ailleurs au Canada aurait pour effet de rendre la jurisprudence des autres provinces plus accessible à la population d'expression française dans l'ensemble du Canada. Le Barreau du Québec donne l'exemple du manque de visibilité des décisions rendues par les tribunaux québécois par rapport à celles de l'Ontario.

« [P]our l'année 2017, des arrêts de la Cour d'appel de l'Ontario ont été cités à plus de 2 000 reprises par la jurisprudence canadienne des autres juridictions. La Cour d'appel du Québec n'a été citée qu'environ 300 fois. Ainsi, bien qu'elle rende un nombre de décisions beaucoup plus important chaque année, la Cour d'appel du Québec semble oubliée par les autres tribunaux canadiens, notamment par le fait qu'elle rend la majorité de ses jugements en français. »

Barreau du Québec, *Mémoire*, p. 8.

Louis Beaudoin parle lui aussi de l'élaboration parallèle de deux jurisprudences ¹¹³. Les juristes, selon lui, se trouvent privés de décisions d'intérêt national qui ne sont disponibles que dans une seule langue, comme c'est le cas dans les affaires criminelles. C'est ce que confirme d'ailleurs l'avocat du N.-B. Dominic Caron ¹¹⁴. Par conséquent, la modernisation de la *Loi* représente l'occasion parfaite de renforcer l'obligation de traduction des décisions, qui doit être fournie sans frais au justiciable par l'État ¹¹⁵.

Le SATJ confirme qu'environ 85 % des décisions des cours fédérales sont d'abord rédigées en anglais, ce qui avantage les juristes anglophones¹¹⁶. Le RNFJ, dans son mémoire, traite des effets négatifs de l'absence de traduction des décisions d'un point de vue pédagogique.

« C'est embarrassant quand il faut dire aux étudiantes et étudiants que tel ou tel jugement n'existe qu'en anglais, surtout lorsqu'il s'agit de jugements des tribunaux fédéraux. [...] Une [L]oi qui ne donne pas des directives très claires à l'égard de la publication des jugements et de leur force égale a des répercussions néfastes sur tout le système en commençant par la salle de classe des futurs professionnels de la justice. »

Réseau national de formation en justice, *Mémoire*, p. 2 et 3.

À ces défis s'ajoute celui de l'iniquité d'accès aux décisions entre les avocats du gouvernement fédéral – à qui l'accès est garanti en tout temps – et les autres juristes canadiens confrontés à des délais importants de traduction¹¹⁷.

Aller de l'avant avec l'adoption d'une version française officielle de la Constitution

Deux représentants de l'ABC, Mark Power et Marc-André O'Rourke, estiment que la modernisation de la *Loi* est l'occasion idéale d'aller de l'avant avec l'adoption d'une version française officielle de la Constitution de 1867¹¹⁸. Leur mémoire propose d'ajouter dans la *Loi* trois articles :

- un article exécutoire obligeant le ou la ministre de la Justice à déployer les meilleurs efforts pour mettre en œuvre l'article 55 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui vise à faire adopter la version française de la Constitution;
- un article exigeant que le ou la ministre de la Justice soumette, chaque cinq ans, un rapport détaillant les efforts déployés pour mettre en œuvre cet article;
- un article exigeant le renvoi de ce rapport à un comité parlementaire pour examen¹¹⁹.

Le mémoire contient d'ailleurs une **proposition d'amendement à la *Loi*** à cet effet¹²⁰. Une telle modification permettrait au gouvernement fédéral de reprendre ce dossier en main et de mettre fin à l'impasse politique et juridique qui perdure¹²¹. D'ailleurs, certains croient que l'absence d'une version française officielle des textes constitutionnels pourrait éventuellement faire l'objet d'une contestation devant les tribunaux¹²². Avant de se rendre là, l'ABC estime que le gouvernement fédéral est en mesure de faire avancer le dossier.

Encore aujourd'hui, les tribunaux interprètent la version anglaise de la Constitution de 1867 comme étant la seule qui a force de loi, ce qui a inévitablement des conséquences sur l'interprétation des droits linguistiques, comme l'illustre l'extrait suivant du mémoire de l'ABC.

« Par exemple, la persistance du problème a eu des conséquences regrettables dans l'affaire Caron, où la Cour devait décider si l'Alberta était tenue d'adopter, imprimer et publier ses lois en français et en anglais. La cour devait interpréter, entre autres, l'Adresse du Sénat et de la Chambre des communes à la Reine de 1867 qui figure en annexe du Décret en conseil portant adhésion à la terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest de 1870. Estimant que seule la version anglaise de l'Adresse du Sénat et de la Chambre des communes de 1867 avait force de loi, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta n'a pas effectué une analyse croisée pour déceler le sens commun des textes, et ce, même si une version française de ce texte avait été produite en 1867 et soulevait une ambiguïté quant à son sens juridique. »

Association du Barreau canadien, *Mémoire*, par. 13.

Sans aller aussi loin que l'ABC dans ses propositions, la FAJEF souhaite elle aussi l'adoption d'une version française officielle des textes constitutionnels¹²³.

Garantir l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles

Une *Loi* modernisée doit assurer la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans le secteur de la justice. L'accès égal à des services de qualité égale dans ce secteur est une priorité, tant pour les communautés francophones en situation minoritaire que pour les communautés d'expression anglaise du Québec. Les témoignages énoncent une dizaine de mesures à prendre pour améliorer la situation.

Exiger le bilinguisme des juges de la Cour suprême

Les témoignages et les mémoires sont quasi unanimes sur la nécessité d'une exigence dans la *Loi* du bilinguisme des juges de la Cour suprême au moment de leur nomination ¹²⁴. Tous les volets de l'étude du Comité sénatorial ont mis l'accent sur cette problématique, y compris celui-ci ¹²⁵.

Au fil des ans, deux options législatives ont été mises de l'avant pour traiter cette problématique. Alors que certains proposent de modifier l'article 16 de la *Loi* ¹²⁶, d'autres suggèrent de modifier la *Loi sur la Cour suprême* ¹²⁷. La première option mise sur le bilinguisme institutionnel de la Cour suprême, alors que la deuxième mise sur le bilinguisme individuel des juges. Dans ce dernier cas, des arguments sont avancés par le gouvernement fédéral selon lesquels une telle disposition pourrait être inconstitutionnelle. Des experts du secteur de la justice n'adhèrent pas à cette interprétation et, au contraire, le contredisent. La FAJEF, l'AJEFO et Stéphane Beaulac affirment qu'un tel critère ne change pas la composition de ce tribunal, il ne fait que modifier les qualifications requises pour ceux et celles qui sont appelés à y siéger ¹²⁸. Le Barreau du Québec, pour sa part, souligne que cette question mérite une attention particulière pour que les changements à la *Loi* portent fruit ¹²⁹.



Une modification à la *Loi* n'exigerait pas le bilinguisme de chacun des juges nommés à la Cour suprême. Cela pourrait faire en sorte, dans les faits, que les affaires bilingues soient entendues par un banc réduit de juges. Malgré cela, la majorité des témoignages et des mémoires insistent sur l'importance d'une telle modification. C'est une question d'accès égal à la justice dans les deux langues officielles, une façon d'assurer la pérennité d'une pratique existante et d'assurer la cohérence dans l'ensemble du système de justice, selon le Barreau du Québec et l'AJEFO.

« *Le bilinguisme fonctionnel doit faire partie des compétences requises d'un juge de la Cour suprême pour assurer un accès à la justice égal pour tous.* »

Barreau du Québec, *Mémoire*, p. 3.

« *Il n'est pas cohérent que les justiciables et les avocats puissent se présenter à tous les niveaux de cours dans la langue de leur choix, c'est-à-dire en français, à l'exception du plus haut tribunal du pays.* »

Association des juristes d'expression française de l'Ontario, *Mémoire*, par. 17.

L'exception qui s'applique à la Cour suprême n'a plus sa place dans le contexte actuel, alors que le bassin de candidats bilingues s'est visiblement accru, ce qui confirme des propos entendus au troisième volet de l'étude¹³⁰. D'ailleurs, les données les plus récentes compilées par le CMF montrent qu'un bon nombre de juges bilingues postulent pour les nouveaux postes¹³¹. En légiférant cette obligation, un message clair serait envoyé à l'ensemble des juristes canadiens pour développer leurs compétences linguistiques, selon l'AJEFO¹³², ce qui améliorerait l'accès à la justice, selon Mark Power de l'ABC¹³³. Cela rendrait justice aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, selon Yves Goguen de l'AJEFNB¹³⁴.

Les juges de la Cour suprême, appelés à interpréter des lois fondées sur le droit civil et la common law, doivent montrer leur habileté à fonctionner dans notre système de justice bijuridique et bilingue¹³⁵. Ils doivent aussi se prononcer sur des

causes débattues en français ou en anglais aux instances inférieures. Ils ont accès à l'interprétation simultanée, à l'audition des procédures durant lesquelles les avocats s'expriment dans la langue de leur choix¹³⁶. Mais pour paraphraser Daniel Boivin, l'interprétation ne garantit pas la pleine justice¹³⁷. À l'écrit, les juges lisent les documents de preuve dans la langue dans laquelle ils sont fournis¹³⁸. Une connaissance des deux langues apparaît alors d'autant plus importante, selon Louis Beaudoin, puisque cela fait partie de leur description de tâches¹³⁹. Cette proposition de modification, répétée maintes fois, comporte un poids symbolique important¹⁴⁰.

Même si les témoins demandent d'abord une modification à la *Loi*, comme première étape, la FAJEF insiste quand même pour franchir un pas supplémentaire en modifiant, dans un deuxième temps, la *Loi sur la Cour suprême*¹⁴¹.

Encadrer les obligations linguistiques des juges de nomination fédérale

Il apparaît clairement, selon les témoignages, qu'il faut prendre des mesures pour mieux identifier les besoins pour des candidats à la magistrature bilingues à travers le Canada. En effet, l'absence de juges bilingues capables d'entendre des affaires dans la langue choisie par les parties accroît les délais dans l'accès à la justice¹⁴². D'ailleurs, un projet de loi d'intérêt privé, encore à l'étape de la première lecture, vise à désigner par l'entremise de la *Loi sur les juges* des postes bilingues dans les cours supérieures des provinces et territoires et à doter ces postes de candidats bilingues¹⁴³.

C'est une idée qu'appuie le Barreau du Québec pour tenir compte des réalités régionales et des communautés de langue officielle en situation minoritaire présentes dans ces régions¹⁴⁴. Les mémoires de la FAJEF et de l'AJEFO y font aussi référence¹⁴⁵. Marc A. Giroux confirme qu'il n'y a pas, en ce moment, d'évaluation systématique du nombre de juges bilingues requis pour assurer un accès égal à la justice à travers le Canada¹⁴⁶. Il met en garde le Comité sénatorial sur le possible caractère inconstitutionnel d'une telle mesure¹⁴⁷. Denis Roy, quant à lui, demande que la *Loi* exige le bilinguisme des juges des cours supérieures du N.-B.¹⁴⁸.

Ronald Bisson, du RNFJ, propose d'élaborer un système de certification des compétences linguistiques en contexte juridique ¹⁴⁹.

Le Comité sénatorial avait d'ailleurs lancé l'invitation à l'organisme KortoJura pour ses audiences publiques au N.-B., car ce dernier a élaboré une épreuve de compréhension orale en français et une autre visant à évaluer l'expression orale en contexte juridique, mais l'invitation a été déclinée.

Les témoignages montrent l'importance de développer des normes nationales et des outils d'évaluation à portée pancanadienne. Daniel Boivin, président de la FAJEF, et l'avocat Mark Power veulent profiter de la modernisation de la *Loi* pour préciser le devoir du gouvernement fédéral en la matière : cette évaluation des compétences linguistiques doit être obligatoire et systématique ¹⁵⁰. Les outils existent, il suffit de les déployer, aux dires de Ronald Bisson ¹⁵¹.

Daniel Boivin parle en outre du besoin d'assurer une représentation des communautés de langue officielle en situation minoritaire au sein des comités consultatifs à la magistrature ¹⁵².

Énoncer dans la *Loi* des objectifs du gouvernement fédéral

La FAJEF, dans son mémoire, recommande que la *Loi* énonce des objectifs fédéraux en matière d'accès à la justice en français au Canada. Cela inclut :

- favoriser et assurer pleinement l'accès à la justice dans cette langue du côté fédéral;
- promouvoir son utilisation active dans le secteur de la justice partout au Canada;
- assurer l'accès à la justice en français dans tous les domaines de compétence fédérale, comme le divorce, la faillite ou les affaires criminelles;
- appuyer l'accès à la justice en français dans les provinces et les territoires en assurant :
 - la traduction des décisions des cours d'appel des provinces et des territoires;
 - la normalisation et l'élaboration d'outils juridiques et jurilinguistiques en français;

- la formation linguistique des juges de nomination fédérale ¹⁵³.

L'AJEAQ est d'accord : la *Loi* doit énoncer clairement le même genre d'objectifs, mais cette fois pour assurer l'accès à la justice en anglais au Québec ¹⁵⁴.

Le RNFJ a à sa disposition les outils nécessaires pour répondre aux obstacles institutionnels liés à l'accès à la justice dans les deux langues officielles ¹⁵⁵. Il prie le gouvernement fédéral d'énoncer dans la *Loi* ses objectifs en matière d'administration de la justice et d'accès égal à la justice dans les deux langues officielles, selon les quatre dimensions suivantes :

- le droit, pour tout justiciable canadien, d'accès à un avocat en mesure de lui offrir des services dans la langue de son choix;
- le droit, pour tout étudiant canadien, de poursuivre ses études postsecondaires en français dans un domaine de droit ou de justice;
- le droit d'accès, pour tout intervenant en justice canadien, à de la formation en cours d'emploi pour améliorer – et certifier – ses compétences linguistiques en contexte juridique;
- l'obligation d'appuyer la normalisation du vocabulaire français de common law, et l'obligation de produire et de diffuser des outils juridiques et jurilinguistiques fiables ¹⁵⁶.

Définir les responsabilités de Justice Canada

Faisant écho à une proposition énoncée aux deux volets précédents de l'étude, des témoins demandent de préciser dans la *Loi* les responsabilités qui incombent à Justice Canada ¹⁵⁷. Selon Ronald Bisson, Justice Canada doit agir comme un centre d'expertise en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles ¹⁵⁸. Daniel Boivin, lui, demande d'identifier les responsabilités de ce ministère pour l'évaluation des compétences linguistiques des candidats à la magistrature ¹⁵⁹. Denis Roy croit que les responsabilités doivent être inscrites à la fois dans la *Loi*, dans sa partie VII, et dans un règlement d'application qui l'accompagne ¹⁶⁰.



De gauche à droite : Les honorables Rose-May Poirier, vice-présidente, et René Cormier, président, Comité sénatorial des langues officielles.

Améliorer la collaboration fédérale-provinciale/territoriale

Une application efficace de la *Loi* nécessite la collaboration de multiples intervenants du secteur de la justice. Les témoignages et les mémoires montrent que les provinces et les territoires ont un grand rôle à jouer pour assurer l'accès dans les deux langues officielles à l'ensemble du système de justice. Il y a de grandes variations à travers le pays dans l'offre de services en français et en anglais dans ce secteur. L'importance d'une action concertée est pourtant reconnue ¹⁶¹.

Le plan d'action de 2017 pour améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures prévoit des mesures pour accroître la collaboration entre les différents paliers de gouvernement, mais les témoignages montrent qu'il faut aller plus loin ¹⁶². Ainsi, la modernisation de la *Loi* pourrait permettre :

- d'inscrire, dans la partie VII de la *Loi*, des dispositions explicites en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles, notamment l'obligation d'offre active de services;

- d'insérer des clauses linguistiques dans les ententes fédérales-provinciales/territoriales ¹⁶³.

Cela fait écho à des propositions déjà entendues ¹⁶⁴. Justin Dubois et Stéphane Beaulac estiment toutefois que, dans le secteur de la justice, il pourrait être difficile pour le gouvernement fédéral d'imposer dans la *Loi* des conditions lors de paiements de transfert ¹⁶⁵. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il ne doit pas renforcer ses pratiques de reddition de compte pour s'assurer que l'argent qu'il verse aux provinces et aux territoires serve aux bonnes fins ¹⁶⁶. Les communautés devraient avoir leur mot à dire sur la façon dont cet argent est utilisé, selon Justin Dubois ¹⁶⁷. L'honorable Marlene Jennings pense la même chose ¹⁶⁸.

Le RNFJ, pour sa part, demande au gouvernement fédéral d'élaborer des principes de collaboration avec les provinces et les territoires dans le respect du cadre constitutionnel et législatif, dans le but d'améliorer l'accès à la justice dans les deux langues officielles ¹⁶⁹.



Assurer un financement de base aux organismes communautaires œuvrant dans le secteur de la justice

Justice Canada appuie les activités des organismes du secteur de la justice par l'entremise de subventions et de contributions, et s'est même engagé à bonifier son appui pour les cinq prochaines années¹⁷⁰. Plusieurs organismes avec qui le Comité sénatorial s'est entretenu déplorent toutefois le manque de financement qui leur est destiné ou le choix aléatoire des projets appuyés. Ces organismes jouent un rôle crucial pour assurer un accès égal à la justice dans les deux langues officielles, et l'appui du gouvernement fédéral à leur égard n'a pas toujours été à la hauteur des besoins.

Les témoignages et les mémoires montrent qu'il faut investir davantage pour assurer le financement de base de ces organismes. Érik Labelle Eastaugh, directeur de l'Observatoire international des droits linguistiques (OIDL), propose de leur accorder dans la *Loi* un statut officiel afin de leur garantir un tel financement¹⁷¹. On en revient aux notions d'autonomie et de représentation effective des communautés exposées dans le troisième rapport provisoire¹⁷². La modernisation de la *Loi* est l'occasion rêvée de donner la priorité à des initiatives structurantes en matière d'accès à la justice.

Ainsi, des mesures pourraient être prises pour :

- normaliser le vocabulaire français de la common law;
- produire des outils juridiques et jurilinguistiques en français et en anglais accessibles à la grandeur du pays;
- accroître l'accès à l'information juridique dans les deux langues officielles;
- assurer la formation d'un plus grand nombre de jurilinguistiques et de professionnels de la justice capables de travailler dans les deux langues officielles¹⁷³.

Ronald Bisson estime qu'un financement de 75 millions de dollars sur cinq ans pourrait répondre à ces différents besoins¹⁷⁴.

Offrir des mécanismes efficaces de recours

Il devient évident, à cette étape-ci de l'étude, que les mécanismes de recours prévus sous la *Loi* doivent être changés. Les experts du secteur de la justice proposent de revoir le rôle du commissaire aux langues officielles, d'envisager la création d'un tribunal administratif et de reconnaître l'existence du Programme de contestation judiciaire (PCJ) dans la *Loi*.

Le rôle du commissaire aux langues officielles

Michael Bergman propose d'envisager la modernisation de la *Loi* en jetant un regard sur le futur, plutôt que sur le passé. Il va aussi loin que de demander de confier l'application de la *Loi* au commissaire aux langues officielles (le commissaire) ¹⁷⁵. À cette nouvelle responsabilité s'ajouteraient celles de renforcer la *Loi*. Il propose également de revoir le processus d'embauche à ce poste afin de le pourvoir par des candidats qui ont les compétences juridiques et les connaissances légales requises. Il faut, selon lui, donner au commissaire des pouvoirs de sanction, une idée, comme on l'a vu dans les rapports provisoires précédents, qui ne fait pas l'unanimité ¹⁷⁶. D'ailleurs l'honorable Marlene Jennings s'y oppose ¹⁷⁷.

Sans aller aussi loin, la FAJEF, l'AJEFO, l'AJEFNB et l'ABC croient que la *Loi* doit prévoir un rôle plus actif du commissaire dans les recours, afin d'accélérer le processus judiciaire en cas de non-conformité à la *Loi* ¹⁷⁸. Les extraits suivants résument la situation.

« [D]ans les faits, le commissaire ne se présente devant les tribunaux que sporadiquement, et presque uniquement en tant que partie intervenante. Le résultat de cette tendance est que les justiciables qui souhaitent exercer leur droit de recours doivent le faire seul et généralement avec leurs propres moyens financiers. »

Association du Barreau canadien, *Mémoire*, octobre 2018, Annexe B.

« Le régime actuel, en plus d'être lent, manque de clarté et en met beaucoup sur les épaules du contribuable lorsque le commissaire aux langues officielles fait une recommandation de changement qui n'est pas acceptée par le gouvernement fédéral. Le système de plaintes est lent. De plus, certaines plaintes sont dans le collimateur depuis très longtemps et elles ne sont pas près d'obtenir un recours. »

Daniel Boivin, FAJEF, *Témoignages*, 15 octobre 2018.

Denis Roy souhaite que la *Loi* établisse que les conclusions du commissaire aux langues officielles sont des décisions et non des recommandations ¹⁷⁹. Il est de ceux qui croient qu'un système de sanctions devrait être mis à la disposition du commissaire et qu'il devrait

s'appliquer par étape : d'abord un avertissement, ensuite une amende, enfin une sanction ¹⁸⁰. L'avocat Dominic Caron revient sur cette idée de préciser dans la *Loi* le processus de nomination au poste de commissaire, en exigeant qu'elle se fasse de façon unanime ¹⁸¹.

La création d'un tribunal administratif

Comme c'était le cas durant le troisième volet de l'étude ¹⁸², les positions au sujet de la possible création d'un tribunal administratif sont encore une fois divisées. Daniel Boivin, Dominic Caron et l'honorable Marlene Jennings appuient cette idée ¹⁸³. Nadia Effendi propose de s'inspirer du modèle du Tribunal canadien des droits de la personne, en prévoyant une possibilité de collaboration entre ce futur tribunal et le commissaire aux langues officielles ¹⁸⁴. Denis Roy, de l'Université de Moncton, n'en voit pas l'utilité ¹⁸⁵.

Dominic Caron prévient que la Commission canadienne des droits de la personne n'est pas le modèle le plus efficace qui existe et qu'il sera important, si on y adhère, d'attribuer au tribunal afférent les ressources et les mécanismes nécessaires pour bien jouer son rôle ¹⁸⁶. Il revient sur une idée déjà exposée, soit celle de rendre toutes les parties de la *Loi* justiciables ¹⁸⁷. Érik Labelle Eastaugh, de l'OIDL, envisage quant à lui la création d'une nouvelle division administrative au sein du Commissariat aux langues officielles, responsable de traiter les recours et d'offrir des réparations ¹⁸⁸.

Le Programme de contestation judiciaire

C'est maintenant chose faite, depuis la parution du dernier rapport provisoire du Comité sénatorial : le PCJ est pleinement opérationnel ¹⁸⁹. Cela n'a pas empêché plusieurs experts du secteur de la justice d'ajouter aux propositions déjà entendues aux volets précédents de l'étude, en réclamant l'inscription du PCJ dans la *Loi* modernisée, en vue d'en assurer la pérennité ¹⁹⁰. Dominic Caron suggère d'en faire mention à la partie VII ¹⁹¹. Le mémoire de l'AJEFO indique que la *Loi* doit enchâsser les objectifs du PCJ pour :

- consentir aux personnes et aux groupes d'accéder au financement afin de leur permettre d'intenter et de participer à des causes types basées sur les droits et les libertés visés par le PCJ;

- s'assurer que leurs points de vue sont présentés aux tribunaux dans le cadre de causes types;
- garantir que les droits et libertés couverts par le PCJ soient clarifiés et renforcés ¹⁹².

Le processus judiciaire

Une idée inédite qui émerge des témoignages est celle de forcer la divulgation et le partage de la preuve au début du processus judiciaire, ce que défend Justin Dubois, afin d'accélérer l'accès à la justice ¹⁹³.

Une autre idée nouvelle, soulevée par Dominic Caron, est de reconnaître aux organismes communautaires la qualité d'agir devant les tribunaux au nom des individus dont les droits ont été floués ¹⁹⁴. Ces organismes ont accès à de meilleures sources de financement, mais ne peuvent intervenir de leur propre chef devant les tribunaux à moins que les citoyens lésés leur en donnent le mandat ¹⁹⁵.

Des experts demandent par ailleurs de faciliter l'accès à la justice par l'entremise de la médiation. Justin Dubois, derrière cette proposition, cite l'exemple de l'entente à l'amiable ayant mené à la création du Programme d'appui aux droits linguistiques, après l'abolition du PCJ en 2006 ¹⁹⁶. Ainsi, une *Loi* modernisée pourrait inclure des mécanismes favorisant des règlements plus rapides à la satisfaction de toutes les parties, avant d'en arriver à la Cour fédérale ou à un éventuel tribunal administratif ¹⁹⁷. Michael Bergman indique toutefois que « la médiation ne permet pas de résoudre ces types d'enjeux fondamentaux relatifs à l'identité qui sont liés aux droits fondamentaux » ¹⁹⁸.

Préciser les obligations linguistiques relatives aux domaines du divorce et de la faillite

À l'image des propositions faites au deuxième volet de l'étude ¹⁹⁹, des témoins demandent de légiférer les obligations linguistiques qui découlent de la *Loi sur le divorce*. C'est le cas de Daniel Boivin, président de la FAJEF, Michael Bergman, président de l'AJEAQ et de Nadia Effendi, présidente de l'AJEFO ²⁰⁰. Un projet de loi visant à modifier la *Loi sur le divorce*, dont le Parlement est toujours saisi, n'abordait pas au départ la question du droit

des parties à opter pour l'une des deux langues officielles lors de procédures de divorce engagées en vertu de cette loi fédérale; il a toutefois subi des amendements à cet effet à l'étape du comité, en décembre 2018 ²⁰¹. Le Comité sénatorial suivra l'évolution de ce projet de loi avec intérêt pour la suite de ses travaux.

Daniel Boivin suggère par ailleurs de clarifier les obligations linguistiques dans la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, à l'image de propositions déjà exposées dans un rapport provisoire précédent ²⁰². Son mémoire indique qu'il faut à la fois prévoir le droit de faire faillite dans la langue officielle de son choix et celui d'utiliser le français à toutes les étapes de l'instance, y compris en appel ²⁰³. Ce droit devrait aussi s'étendre au *Code criminel*, en première instance comme en appel, ce qui rappelle une proposition entendue au troisième volet de l'étude ²⁰⁴.

Intégrer dans le préambule de la Loi les principes reconnus de la jurisprudence

Une proposition qui revient d'un rapport à l'autre est celle d'intégrer les principes reconnus de la jurisprudence dans la *Loi*. Sans faire de suggestion précise, Louis Beaudoin soutient cette idée ²⁰⁵. Daniel Boivin, Nadia Effendi et Stéphane Beaulac suggèrent d'y reconnaître son caractère quasi constitutionnel ²⁰⁶. Dominic Caron propose de faire allusion aux droits inscrits dans la *Charte* ²⁰⁷. Denis Roy cite trois décisions sur lesquelles cadrer l'interprétation de la *Loi*, sans toutefois proposer d'y intégrer leurs principes ²⁰⁸.

Des témoins apportent cependant des nuances sur la pertinence d'une telle mesure et les risques potentiels qu'elle représente sur l'interprétation de la *Loi*, comme le font Stéphane Beaulac et Justin Dubois dans les extraits suivants.

« [P]arfois, ajouter des bretelles législatives à la ceinture jurisprudentielle risque de soulever de possibles contradictions entre la source législative et jurisprudentielle qui pourrait mener à des contentieux, et ainsi de suite. »

Stéphane Beaulac, *Témoignages*, 5 novembre 2018.

« J'ai des préoccupations quant à la codification des principes. Dans le cas où un gouvernement décidait de modifier la [L]oi et de retirer ces principes de la [L]oi, qu'arriverait-il avec les principes qui existaient, qui étaient codifiés et qu'on a retirés? Pour moi, il est moins important de codifier ces principes d'interprétation, parce qu'ils existent déjà. Ils ont force de loi, et ils sont appliqués par les tribunaux à l'heure actuelle. »

**Justin Dubois, Témoignages,
19 novembre 2018.**

Sur la question d'une reconnaissance de la spécificité constitutionnelle du N.-B., Justin Dubois se demande en quoi cela permettrait d'améliorer la *Loi*, sans pour autant s'opposer à cette idée et reconnaissant que cela pourrait constituer un atout pour cette province²⁰⁹. Denis Roy et Yves Goguen n'en voient pas la nécessité, malgré sa fonction symbolique²¹⁰.

Casper Bloom, vice-président de l'AJEAQ, propose de son côté d'inclure dans la *Loi* les principes suivants : l'obligation du gouvernement fédéral d'appuyer et de renforcer les langues officielles, le droit à des dommages-intérêts, la place du citoyen au centre du système de justice²¹¹. Érik Labelle Eastaugh voit l'intérêt d'y reconnaître de manière plus explicite la dimension collective des droits linguistiques²¹².

Revoir les mécanismes de mise en œuvre de la *Loi*

Les témoignages et les mémoires des experts du secteur de la justice ajoutent aux propositions déjà entendues, concernant le besoin de revoir les mécanismes de mise en œuvre de la *Loi*.

Confier la responsabilité à une agence centrale

Des experts du secteur de la justice croient, à l'image des témoins rencontrés dans les trois premiers volets de l'étude²¹³, qu'il faut confier la responsabilité de l'application de la *Loi* à une agence centrale. Alors que Daniel Boivin et Nadia Effendi ciblent directement le Conseil du Trésor comme entité responsable, Louis Beaudoin et l'honorable Marlene Jennings ne se prononcent pas sur l'entité à qui devrait être confiée cette tâche²¹⁴.

« Puisque c'est un système complexe, il est particulièrement important d'avoir une *Loi* sur les langues officielles qui identifie clairement un chef de file. Il nous faut quelqu'un qui sera en mesure de créer une agence centrale forte, qui pourra donner un sens de la direction clair pour l'administration de la justice, afin que l'ensemble des institutions fédérales, tout d'abord, soient capables de réagir dans la même direction. Même si on s'en tient à l'échelon fédéral, les intervenants dans le système de justice sont très nombreux. »

**Daniel Boivin, FAJEF, Témoignages,
15 octobre 2018.**

Ainsi, il faut définir des responsabilités ministérielles claires et encadrer la coordination horizontale dans le secteur de la justice, qui compte de multiples intervenants²¹⁵.

Michael Bergman, comme on l'a vu, est le premier à proposer que l'on confie l'application de la *Loi* au commissaire aux langues officielles²¹⁶. Il ajoute qu'il faut, en parallèle, clarifier les responsabilités ministérielles qui découlent de son application²¹⁷.

Préciser l'étendue des obligations de la partie IV

Le *Règlement* proposé pour modifier l'application de la partie IV attirait toujours l'attention du Parlement au moment de rédiger ce rapport, mais aucun témoin n'a commenté directement la portée ou la pertinence de celui-ci. Cela dit, les témoignages montrent, encore une fois, l'importance de préciser l'étendue des obligations en matière de communications et de services destinés au public. L'ABC demande que le gouvernement fédéral tienne compte de la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans son évaluation de la demande pour des services²¹⁸. Cette idée d'inscrire dans la *Loi* le principe de vitalité institutionnelle revient d'un rapport provisoire à l'autre.

Préciser l'étendue des obligations de la partie V

Un témoin ajoute aux propos déjà entendus sur les défis liés à la mise en œuvre de la partie V, concernant la langue de travail des employés fédéraux, et les solutions à y apporter. Érik Labelle Eastaugh croit qu'il faut, dans le cadre de la modernisation de la *Loi* :

- énoncer que tout individu a les mêmes droits en matière de langue de travail, sans abandonner le concept de régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail;
- clarifier la portée de l'obligation prévue à l'article 36 de la *Loi* et les ressources mises à la disposition des employés pour le respect de leurs droits en matière de langue de travail ²¹⁹.

Ainsi, selon Érik Labelle Eastaugh, il faut donner aux employés bilingues de la fonction publique fédérale les moyens d'exercer leurs droits et encourager un changement de culture au sein des institutions fédérales ²²⁰. La *Loi* actuelle est rédigée en termes trop généraux pour le permettre. Elle pourrait prévoir des exceptions dans les cas qui touchent l'offre de services au public ou les postes de supervision, pour lesquels ce sont les obligations de la partie IV qui priment. Cela permettrait aussi d'éviter d'éventuels recours devant les tribunaux, comme celui intenté en 2015 par un employé du Bureau du surintendant des institutions financières, qui occupait un poste bilingue, mais qui jugeait que ses droits en matière de langue de travail avaient été brimés par l'employeur en lui imposant de transiger avec des employés unilingues dans leur langue ²²¹.

Préciser l'étendue des obligations de la partie VII

Au fur et à mesure que l'étude avance, les pressions augmentent pour réclamer du gouvernement fédéral qu'il agisse pour définir la portée des principes de la partie VII. Une directive claire aux institutions fédérales sur ce que consistent les « mesures positives » apparaît essentielle, en attendant une éventuelle modernisation de la *Loi*.

Érik Labelle Eastaugh, chercheur spécialisé sur les enjeux qui touchent à la mise en œuvre de la partie VII, demande de préciser l'étendue des obligations qui en découlent, à la fois dans la *Loi* et par règlement :

- en prenant en compte les intérêts des communautés en amont du processus décisionnel;
- en respectant le principe de l'égalité réelle;
- en adoptant une approche contextuelle;
- en imposant l'obligation d'appuyer la vitalité des communautés;
- en précisant l'obligation de consultation avec les communautés et le droit de ces dernières de participer à l'élaboration de tout programme pouvant avoir un impact sur leurs intérêts ou leur vitalité, selon le modèle établi dans l'affaire *DesRochers c. Canada (Industrie)*;
- en prévoyant l'obligation de déléguer la gestion de certains programmes aux organismes communautaires, selon le modèle établi en éducation pour la gestion scolaire et le principe d'autonomie institutionnelle;
- en développant le règlement en consultation avec les communautés ²²².

Le libellé actuel de la partie VII, selon Érik Labelle Eastaugh, est trop vague et permet au gouvernement de l'interpréter de façon minimaliste ²²³. Il propose donc d'y énoncer des normes juridiques qui s'appliquent à toutes les institutions fédérales et qui obligent la consultation avec les communautés ²²⁴. Son mémoire contient une **proposition d'amendement à la *Loi*** ainsi que des notes expliquant la nature et la raison de la modification proposée ²²⁵. Par exemple, la *Loi* pourrait exiger la conclusion d'ententes communautaires exécutoires.

« C'est là le point culminant de toutes les modifications, parce que ce serait des ententes qui permettraient de vraiment préciser des normes qui seraient justiciables. Parce que le problème, à la base, avec la partie VII, c'est qu'elle n'a pas les moyens de ses ambitions. La partie VII est formulée en termes tellement généraux que, lorsqu'on se retrouve devant les tribunaux, lorsqu'il y a un désaccord avec une institution fédérale, c'est trop général et c'est trop facile pour le ministère de la Justice ou pour le gouvernement d'adopter une interprétation minimaliste de ses obligations. Donc, l'étape de la conclusion d'une entente exécutoire permettrait de préciser davantage le contenu des obligations. »

Érik Labelle Eastaugh, Témoignages, 25 octobre 2018.

Justin Dubois est d'avis que la décision rendue par la Cour fédérale en mai 2018 ²²⁶ justifie le besoin d'apporter des précisions à la partie VII, en particulier à l'égard :

- des « mesures positives »;
- de la consultation des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- de la prise en compte, dès le début du processus, de l'incidence des politiques et des programmes des institutions fédérales sur ces communautés ²²⁷.

Les suggestions de ces deux témoins reprennent des éléments déjà contenus dans le guide élaboré par Patrimoine canadien sur la mise en œuvre de la partie VII ²²⁸. Il s'agit donc, en quelque sorte, de rendre les mesures de ce guide exécutoires en les incluant dans la *Loi*.

La FAJEF ajoute que la *Loi* doit consacrer le principe du « *par et pour* » en donnant aux communautés l'occasion de participer à sa mise en œuvre ²²⁹. L'ABC appuie cette idée d'inclure des mécanismes précis de consultation des communautés dans la *Loi* ²³⁰. L'AJEFO et l'avocat Dominic Caron

sont d'accord, et ajoutent que des précisions sont nécessaires pour définir les concepts d'épanouissement, d'offre active et d'égalité réelle ²³¹. L'honorable Marlene Jennings insiste pour inclure dans la *Loi* une définition claire des « mesures positives » ²³².

Denis Roy insiste pour que cela soit précisé dans la *Loi*, d'abord, puis dans un règlement ²³³. Yves Goguen souligne l'urgence de prendre un règlement ²³⁴. En 2014, l'AJEFNB a porté plainte au commissaire aux langues officielles en vertu de la partie VII. Le processus de plainte, toujours en cours, est remis en question par la décision récente de la Cour fédérale ²³⁵. La validité des plaintes faites en vertu de la partie VII est compromise, comme l'indique cet extrait.

« Cela dit, la situation est précaire. Nous n'avons toujours pas reçu de financement de base, et voilà qu'on apprend que le [C]ommissariat modifie la façon dont il traite les plaintes déposées en vertu de la partie VII, à la suite du jugement de la Cour fédérale dans l'affaire Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada. Cette prise de position est inquiétante et difficile à comprendre, puisque l'affaire n'est pas terminée. Certes, il y a un jugement, mais il est porté en appel et on s'attendait à ce que le commissaire attende l'issue de toute l'affaire avant de modifier la façon dont il traite les plaintes déposées en vertu de la partie VII de la [L]oi. Cette situation témoigne toutefois de l'importance de préciser cette partie de la [L]oi une fois pour toutes. »

Yves Goguen, Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick, Témoignages, 24 octobre 2018.

L'AJEFNB compte d'ailleurs agir comme intervenante dans l'appel de cette décision ²³⁶. Érik Labelle Eastaugh considère que la Cour fédérale a erré dans son interprétation ²³⁷.

Favoriser une approche contextuelle adaptée aux besoins

Le QCGN met en garde le Comité sénatorial sur le danger de reconnaître que le français est la langue minoritaire au Canada, comme l'ont proposé des témoins rencontrés au 3^e volet ²³⁸. Le principe directeur de la modernisation de la *Loi* est l'égalité du français et de l'anglais; ainsi, aucune des deux langues ne devrait recevoir un traitement spécial dans la *Loi* ²³⁹. Stéphane Beaulac croit qu'un tel ajout serait contraire aux objectifs de la *Loi*.

« Avant de faire un ajout, il faut réaliser l'impact potentiel qui dépasse le symbolisme. Que l'effet soit symbolique ou qu'il ait un impact réel, cela ne refléterait pas ce que la Loi sur les langues officielles souhaite accomplir. [...] À mon humble avis, on enverrait le mauvais message selon lequel ce n'est que la langue française qui est en péril. Cela nous mènerait vers une logique de protection des minorités linguistiques uniquement. Or, selon ma compréhension, dans sa version actuelle et, j'ose l'espérer encore davantage après sa modernisation, les objectifs généraux de la Loi sur les langues officielles sont beaucoup plus larges. Ils concernent la protection, mais aussi la vitalité des langues officielles au pays. »

**Stéphane Beaulac, *Témoignages*,
5 novembre 2018.**

En outre, la *Loi* « doit permettre l'adaptation au contexte et aux besoins particuliers des diverses communautés », en accord avec le principe d'égalité réelle, comme s'entendent pour le dire l'honorable Marlene Jennings, Érik Labelle Eastaugh et Sylvio Boudreau, du CCNB ²⁴⁰.

Réviser la *Loi* de façon périodique

Bien que les témoins n'ont pas été systématiquement questionnés là-dessus, certains d'entre eux tiennent à rappeler d'inclure dans la *Loi* une obligation de révision périodique. C'est le cas d'Érik Labelle Eastaugh, que le Comité sénatorial a rencontré lors de son passage au N.-B. ²⁴¹.

CONCLUSION

Les membres du Comité sénatorial en arrivent presque à la fin de leur étude, avec l'intime conviction qu'une protection plus efficace des droits linguistiques des Canadiens et Canadiennes passe nécessairement par une révision en profondeur de la *Loi*. La perspective des experts du secteur de la justice vient renforcer cette conviction. Leurs témoignages et mémoires indiquent une série de mesures à prendre pour assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles :

- dans la Constitution du pays;
- dans les lois fédérales;
- dans les décisions de justice;
- pour l'administration des tribunaux fédéraux;
- pour la nomination fédérale des juges;
- pour l'accès à la justice.

Une *Loi* modernisée doit améliorer certaines pratiques existantes, notamment en ce qui a trait à la traduction, à la formation ou au développement d'outils juridiques ou linguistiques. Elle doit en codifier d'autres, pour assurer leur pérennité. C'est le cas, par exemple, du Programme de contestation judiciaire, de la corédaction ou de l'interprétation bilingue des lois. La modernisation de la *Loi* est l'occasion de franchir un pas en avant en élargissant les obligations de bilinguisme judiciaire, en améliorant la collaboration entre les différents intervenants et en offrant un appui plus direct aux organismes responsables d'assurer l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles.

Le message concernant le bilinguisme obligatoire des juges de la Cour suprême est clair. Le gouvernement fédéral doit aussi aller plus loin dans sa réflexion concernant la nomination des juges des cours supérieures et des cours d'appel des provinces et des territoires. C'est en privilégiant un continuum dans l'ensemble du système de justice que l'on favorisera la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans l'ensemble du pays. Il faut également favoriser une approche systémique et adaptée à la complexité du système de justice canadien.

Les témoignages et les mémoires ne sauraient être plus clairs sur l'importance de revoir les mécanismes de mise en œuvre de la *Loi*. Le message se répète, d'un rapport à l'autre, concernant le rôle clé que pourrait jouer une agence centrale dans l'avancement des droits linguistiques. En précisant l'étendue de certaines obligations existantes, notamment à l'égard des parties IV, V et VII de la *Loi*, les résultats sur le terrain seront plus concrets.

Le Comité sénatorial ajoute, grâce à ce quatrième rapport provisoire, de nouvelles propositions pour aider le gouvernement fédéral dans la révision de la *Loi*. En voie vers le dépôt de son rapport final, en juin 2019, il lui demande de tenir compte des suggestions entendues de la part des experts du secteur de la justice. L'objectif ultime qui est visé dans le cadre de la modernisation de la *Loi* est celui de l'égalité réelle des deux langues officielles du Canada dans l'ensemble de ses domaines d'application. Les objectifs en matière de bilinguisme législatif et de bilinguisme judiciaire n'y font pas exception.

ANNEXE A – TÉMOINS

Nom de l'organisme	Porte-parole
Audiences publiques à Ottawa - 15.10.2018	
Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc.	Daniel Boivin, président
Association des juristes d'expression anglaise du Québec	Michael Bergman, président et cofondateur Casper Bloom, vice-président
Services linguistiques universels	Louis Beaudoin, président
Audiences publiques à Ottawa - 22.10.2018	
Réseau national de formation en justice	Ronald Bisson, directeur
Association des juristes d'expression française de l'Ontario	Nadia Effendi, présidente Geneviève Pilon, directrice générale par intérim
Cour suprême du Canada	Roger Bilodeau, registraire
Audiences publiques à Ottawa - 29.10.2018	
Service administratif des tribunaux judiciaires	Daniel Gosselin, administrateur en chef Chantal Carbonneau, administratrice en chef adjointe, Services judiciaires et du Greffe
Commissariat à la magistrature fédérale	Marc A. Giroux, commissaire
Association du Barreau canadien	Mark Power, président du comité de direction de la Section des juristes d'expression française de common law Marc-André O'Rourke, avocat, Législation et réforme du droit

Nom de l'organisme	Porte-parole
Audiences publiques à Ottawa - 05.11.2019	
Quebec Community Groups Network	L'honorable Marlene Jennings, C.P., coprésidente, Comité d'accès à la justice Bruce McNiven, coprésident, Comité d'accès à la justice
À titre personnel	Stéphane Beaulac, professeur, Faculté de droit et directeur, Observatoire national en matière de droits linguistiques, Université de Montréal
Audiences publiques à Ottawa - 19.11.2019	
À titre personnel	Justin Dubois, avocat, Emond Harnden LLP
Audiences publiques au Nouveau-Brunswick - 24.10.2018	
À titre personnel	Denis Roy, doyen, Faculté de droit, Université de Moncton
Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick	Yves Goguen, président
Audiences publiques au Nouveau-Brunswick - 25.10.2018	
À titre personnel	Érik Labelle Eastaugh, directeur, Observatoire international des droits linguistiques, Université de Moncton
	Karine McLaren, directrice, Centre de traduction et de terminologie juridiques, Université de Moncton
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	Rachel Maillet Bard, présidente Sylvio Boudreau, premier vice-président Josée Rioux-Walker, conseillère sectorielle – métiers et justice
Audiences publiques au Nouveau-Brunswick - 26.10.2018	
À titre personnel	Dominic Caron, avocat, Pink Larkin

ANNEXE B – MÉMOIRES, PRÉSENTATIONS ET AUTRES DOCUMENTS

Association du Barreau canadien, L'accès à la justice en français et en anglais dans le cadre de la modernisation de la Loi sur les langues officielles, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, octobre 2018.

Association des juristes d'expression française de l'Ontario, Moderniser la Loi sur les langues officielles : un enjeu pour l'accès à la justice, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 30 novembre 2018.

Barreau du Québec, Commentaires et observations du Barreau du Québec : La perspective des Canadiens sur une modernisation de la Loi sur les langues officielles – La perspective du secteur de la justice, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 23 novembre 2018.

Commissariat à la magistrature fédérale, Lettre de suivi, envoyée au greffier du Comité sénatorial permanent des langues officielles, 19 novembre 2018.

Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc., L'accès à la justice en français dans le cadre de la modernisation de la Loi sur les langues officielles du Canada, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 15 novembre 2018.

Louis Beaudoin, L'égalité des langues officielles au Canada : bilinguisme judiciaire et bilinguisme linguistique – un modèle à géométrie variable, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 15 octobre 2018.

Observatoire international des droits linguistiques, La nécessité de modifier la Partie VII de la Loi sur les langues officielles du Canada, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 23 novembre 2018.

Quebec Community Groups Network, Lettre de suivi, envoyée au président du Comité sénatorial permanent des langues officielles, 6 novembre 2018.

Réseau national de formation en justice, Présentation au Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre de l'étude sur la perspective des Canadiens sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles, 22 octobre 2018.

Service administratif des tribunaux judiciaires, Courriel de suivi, envoyé au greffier du Comité sénatorial permanent des langues officielles, 31 octobre 2018.

ANNEXE C – NOTES

- 1 Comité sénatorial permanent des langues officielles (OLLO), La modernisation de la Loi sur les langues officielles : La perspective des jeunes Canadiens, 1^{re} session, 42^e législature, février 2018; OLLO, La modernisation de la Loi sur les langues officielles : La perspective des communautés de langue officielle en situation minoritaire, 1^{re} session, 42^e législature, octobre 2018.
- 2 Association du Barreau canadien (ABC), L'accès à la justice en français et en anglais dans le cadre de la modernisation de la Loi sur les langues officielles, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, octobre 2018, par. 4.
- 3 Comité de rédaction constitutionnelle française, Rapport définitif du comité de rédaction constitutionnelle française chargé d'établir, à l'intention du ministre de la Justice du Canada, un projet de version française officielle de certains textes constitutionnels, 1990.
- 4 Des pourparlers ont eu lieu au cours des années 1990, mais le Québec n'y donne pas suite. La Cour du Québec, de son côté, reconnaît que le gouvernement fédéral a besoin du concours des provinces pour remplir les obligations prévues à l'article 55 de la Loi constitutionnelle de 1982, mais ne tranche pas sur la justiciabilité de celui-ci. Voir : ABC (octobre 2018), Mémoire, par. 19 à 23.
- 5 ABC (octobre 2018), Mémoire, par. 24 à 27; OLLO, Témoignages, 29 octobre 2018 (Mark Power, président du comité de direction de la Section des juristes d'expression française de common law, ABC; Marc-André O'Rourke, avocat, Législation et réforme du droit, ABC); Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. (FAJEF), L'accès à la justice en français dans le cadre de la modernisation de la Loi sur les langues officielles du Canada, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 15 novembre 2018, p. 3.
- 6 Blaikie c. P.G. Québec [1978] C.S. 37; Proc. Gén. du Québec c. Blaikie et autres, [1979] 2 R.C.S. 1016.
- 7 Loi sur les langues officielles, L.C. 1969, c. 54, art. 8.
- 8 R. c. Daoust, [2004] 1 RCS 217.
- 9 OLLO, Témoignages, 5 novembre 2018 (Stéphane Beaulac, professeur, Faculté de droit et directeur, Observatoire national en matière de droits linguistiques, Université de Montréal, à titre personnel); OLLO (octobre 2018).
- 10 Loi sur les langues officielles, L.C. 1969, c. 54, art. 4.
- 11 Proc. Gén. du Québec c. Blaikie et autres, [1979] 2 R.C.S. 1016; Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba, [1992] 1 R.C.S. 212.
- 12 Proc. Gén. du Québec c. Blaikie et autres, [1979] 2 R.C.S. 1016; Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba, [1992] 1 R.C.S. 212.
- 13 OLLO (octobre 2018).
- 14 OLLO, Témoignages, 15 octobre 2018 (Michael Bergman, président et cofondateur, Association des juristes d'expression anglaise du Québec (AJEAQ); Louis Beaudoin, président, Services linguistiques universels); OLLO, Témoignages, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson, directeur, Réseau national de formation en justice (RNFJ)); OLLO, Témoignages, 24 octobre 2018 (Denis Roy, doyen, Faculté de droit, Université de Moncton, à titre personnel); OLLO, Témoignages, 25 octobre 2018 (Karine McLaren, directrice, Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ), Université de Moncton, à titre personnel); OLLO, Témoignages, 5 novembre 2018 (Stéphane Beaulac).
- 15 Knopf c. Canada (Chambre des Communes) [2006] CF 808.
- 16 OLLO (octobre 2018).
- 17 OLLO (octobre 2018).
- 18 OLLO (octobre 2018), OLLO, La modernisation de la Loi sur les langues officielles : La perspective des personnes qui ont été témoins de l'évolution de la Loi, 1^{re} session, 42^e législature, février 2019.
- 19 Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba, [1992] 1 RCS 212.
- 20 Comité mixte permanent d'examen de la réglementation (REGS), Deuxième rapport, 1^{re} session, 42^e législature, mars 2017; REGS, Quatrième rapport, 1^{re} session, 42^e législature, mai 2018.

- 21 Gouvernement du Canada, *Politique sur l'élaboration de la réglementation*, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018; *Réponse du gouvernement au quatrième rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation*, 1^{re} session, 42^e législature, juillet 2018.
- 22 OLLO (octobre 2018).
- 23 Gouvernement du Canada, *Bâtir une classe moyenne forte*, budget de 2017, 22 mars 2017, p. 221.
- 24 OLLO (février 2019).
- 25 Cela s'apparente au motif invoqué dans le *Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba*, [1985] 1 R.C.S. 721, qui a obligé le gouvernement de cette province à revoir toutes ses lois adoptées depuis la Confédération.
- 26 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Michael Bergman).
- 27 *Procureur général du Manitoba c. Forest*, [1979] 2 R.C.S. 1032; *Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba*, [1985] 1 R.C.S. 721; *Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba*, [1992] 1 RCS 212.
- 28 *Loi sur les langues*, LRY 2002, c 133, art. 3 et 4; *Loi sur les langues officielles*, LRTN-O 1988, c O-1, art. 6 et 7; *Loi sur les langues officielles*, LNun 2008, c 10, art. 4 et 5.
- 29 *Loi linguistique*, LS 1988-89, c L-6.1, art. 3 à 10; *Loi linguistique*, RSA 2000, c L-6, art. 2, 3 et 5.
- 30 *Caron c. Alberta*, [2015] 3 RCS 511. Ainsi, l'Alberta n'a pas l'obligation d'édicter, de publier et d'imprimer ses lois et règlements en français et en anglais.
- 31 Il s'agit de la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt.
- 32 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (Stéphane Beaulac).
- 33 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings, C.P., coprésidente, Comité d'accès à la justice, Quebec Community Groups Network (QCGN) ; Bruce McNiven, coprésident, Comité d'accès à la justice, QCGN).
- 34 Dans le cas des juges en chef et des juges en chef associés, la nomination se fait sur recommandation du premier ministre.
- 35 *Ibid.*
- 36 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Marc A. Giroux, commissaire, Commissariat à la magistrature fédérale (CMF)).
- 37 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Marc A. Giroux).
- 38 Gouvernement du Canada, *Plan d'action : Améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures*.
- 39 C'est aussi le cas du *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46, auquel nous faisons référence plus loin dans ce chapitre.
- 40 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes (LANG), *Pour que justice soit rendue dans les deux langues officielles*, 1^{re} session, 42^e législature, décembre 2017.
- 41 *Réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes intitulé Pour que justice soit rendue dans les deux langues officielles*, 1^{re} session, 42^e législature, mars 2018.
- 42 OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson); OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Rachel Maillet Bard, présidente, Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)); OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings).
- 43 *R. c. Beaulac*, [1999] 1 RCS 768, par. 22.
- 44 *Projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*, 1^{re} session, 42^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 29 mars 2018.
- 45 OLLO (octobre 2018).

- 46 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Louis Beaudoin); Louis Beaudoin, *L'égalité des langues officielles au Canada : bilinguisme judiciaire et bilinguisme linguistique – un modèle à géométrie variable*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 15 octobre 2018; OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy).
- 47 *Mazraani c. Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.*, [2018] CSC 50, par. 28. L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) et le Barreau du Québec y ont agi à titre d'intervenants : AJEFO, *Moderniser la Loi sur les langues officielles : un enjeu pour l'accès à la justice*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 30 novembre 2018, par. 9; Barreau du Québec, *Commentaires et observations du Barreau du Québec : La perspective des Canadiens sur une modernisation de la Loi sur les langues officielles – La perspective du secteur de la justice*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 23 novembre 2018, p. 1.
- 48 OLLO (octobre 2018); OLLO (février 2019).
- 49 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin, président, FAJEF); FAJEF (15 novembre 2018), *Mémoire*, p. 3; OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Mark Power); ABC (octobre 2018), *Mémoire*, par. 33 et p. 7 de l'Annexe B.
- 50 *Projet de loi C-381, Loi modifiant la Loi sur les juges (bilinguisme)*, 1^{re} session, 42^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 31 octobre 2017.
- 51 LANG (décembre 2017).
- 52 Gouvernement du Canada, *Plan d'action : Améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures*.
- 53 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Marc A. Giroux).
- 54 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Marc A. Giroux).
- 55 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Marc A. Giroux).
- 56 Gouvernement du Canada, *Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, 2018.
- 57 Gouvernement du Canada, *Analyse pan canadienne des besoins de formation en langues officielles dans le domaine de la justice*, rapport final soumis au Ministère de la Justice du Canada par PRA Inc., 31 mars 2009.
- 58 Commissariat aux langues officielles (CLO), *L'accès à la justice dans les deux langues officielles : Améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures*, Ottawa, 2013.
- 59 Gouvernement du Canada, *Plan d'action : Améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures*.
- 60 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Louis Beaudoin); OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson); OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy; Yves Goguen, président, Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick); OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Karine McLaren; Rachel Maillet Bard; Sylvio Boudreau, premier vice-président, CCNB; Josée Rioux-Walker, conseillère sectorielle – métiers et justice, CCNB); FAJEF (15 novembre 2018), *Mémoire*, p. 3; Barreau du Québec (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 13; AJEFO (30 novembre 2018), *Mémoire*, par. 34.
- 61 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings).
- 62 Barreau du Québec (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 5 à 7; Karine McLaren, « La langue des décisions judiciaires au Canada », *Revue de droit linguistique*, vol. 2, Observatoire international des droits linguistiques, Université de Moncton, 2015, p. 26.
- 63 OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Karine McLaren).
- 64 Karine McLaren (2015), p. 30 à 32; OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Karine McLaren); Barreau du Québec (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 5 à 7.
- 65 Louis Beaudoin (15 octobre 2018), *Mémoire*.
- 66 OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Roger Bilodeau, registraire, Cour suprême du Canada).
- 67 CLO, *Rapport au Parlement du commissaire aux langues officielles sur l'enquête visant le Service administratif des tribunaux judiciaires en vertu du paragraphe 65(3) de la Loi sur les langues officielles*, 2016.

- 68 Karine McLaren (2015), p. 27; *Devinat c. Canada (Commission de l'immigration et du statut de réfugié)*, [2000] 2 CF 212.
- 69 Karine McLaren (2015), p. 28; Louis Beaudoin (15 octobre 2018), *Mémoire*; OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Karine McLaren).
- 70 *Pierre Devinat c. Service administratif des tribunaux judiciaires*, Dossier T-1296-18 devant la Cour fédérale du Canada.
- 71 Barreau du Québec (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 10 et 11; CLO (2016).
- 72 Gouvernement du Canada (22 mars 2017), p. 220.
- 73 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Daniel Gosselin, administrateur en chef, Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ)).
- 74 CLO (2016).
- 75 RNFJ, *Présentation au Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre de l'étude sur la perspective des Canadiens sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles*, 22 octobre 2018, p. 3; OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson).
- 76 OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Karine McLaren; Rachel Maillet Bard).
- 77 OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Nadia Effendi, présidente, AJEFO); AJEFO (30 novembre 2018), *Mémoire*, par. 6 à 8 et 32 à 34.
- 78 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings).
- 79 OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Karine McLaren).
- 80 Louis Beaudoin (15 octobre 2018), *Mémoire*.
- 81 Louis Beaudoin (15 octobre 2018), *Mémoire*.
- 82 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Louis Beaudoin); OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Yves Goguen).
- 83 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Louis Beaudoin).
- 84 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Daniel Gosselin).
- 85 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Daniel Gosselin).
- 86 OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Roger Bilodeau).
- 87 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Daniel Gosselin); SATJ, *Courriel de suivi*, envoyé au greffier du Comité sénatorial permanent des langues officielles, 31 octobre 2018.
- 88 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Daniel Gosselin).
- 89 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy).
- 90 OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Karine McLaren).
- 91 Barreau du Québec (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 7.
- 92 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings).
- 93 Barreau du Québec (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 8; OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Michael Bergman).
- 94 Louis Beaudoin (15 octobre 2018), *Mémoire*.
- 95 *Loi sur les langues*, LRY 2002, c 133, art. 3 et 4; *Loi sur les langues officielles*, LRTN-O 1988, c O-1, art. 6 et 7; *Loi sur les langues officielles*, LNun 2008, c 10, art. 4 et 5.
- 96 *Loi linguistique*, LS 1988-89, c L-6.1, art. 11; *Loi linguistique*, RSA 2000, c L-6, art. 4.
- 97 OLLO (octobre 2018).
- 98 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Michael Bergman; Louis Beaudoin); Louis Beaudoin (15 octobre 2018), *Mémoire*; OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson); OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy); OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Karine McLaren); OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (Stéphane Beaulac); FAJEF (15 novembre 2018), *Mémoire*, p. 3; Barreau du Québec (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 14 et 15.

- 99 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (Stéphane Beaulac).
- 100 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (Stéphane Beaulac).
- 101 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy).
- 102 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Louis Beaudoin).
- 103 Barreau du Québec (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 15.
- 104 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Michael Bergman).
- 105 OLLO, *Témoignages*, 19 novembre 2018 (Justin Dubois).
- 106 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy); OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (Stéphane Beaulac).
- 107 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (Stéphane Beaulac).
- 108 OLLO (octobre 2018); OLLO (février 2019).
- 109 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Louis Beaudoin); Louis Beaudoin (15 octobre 2018), *Mémoire*; OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson); OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy); OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Karine McLaren); OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Dominic Caron, avocat, Pink Larkin, à titre personnel); Barreau du Québec (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 4 à 12.
- 110 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Daniel Gosselin).
- 111 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Louis Beaudoin); OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Michael Bergman); OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings); Barreau du Québec (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 8 et 9.
- 112 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy).
- 113 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Louis Beaudoin); Louis Beaudoin (15 octobre 2018), *Mémoire*.
- 114 OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Dominic Caron).
- 115 Louis Beaudoin (15 octobre 2018), *Mémoire*.
- 116 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Daniel Gosselin).
- 117 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Daniel Gosselin).
- 118 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Mark Power; Marc-André O'Rourke).
- 119 ABC (octobre 2018), *Mémoire*, par. 24 à 27 et 33.
- 120 ABC (octobre 2018), *Mémoire*, par. 27.
- 121 OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Mark Power).
- 122 François Larocque et Darius Bossé, *L'obligation de faire adopter la version française des textes constitutionnels canadiens*, Étude d'impact préparée pour le Programme d'appui aux droits linguistiques, 2015; Linda Cardinal et François Larocque (dir.), *La Constitution bilingue du Canada : un projet inachevé*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2017.
- 123 FAJEF (15 novembre 2018), *Mémoire*, p. 3.
- 124 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin; Michael Bergman; Louis Beaudoin); Louis Beaudoin (15 octobre 2018), *Mémoire*; FAJEF (15 novembre 2018), *Mémoire*, p. 3; OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Nadia Effendi); AJEFO (30 novembre 2018), *Mémoire*, par. 14 à 23; OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy; Yves Goguen); OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Sylvio Boudreau); OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Dominic Caron); OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Mark Power); ABC (octobre 2018), *Mémoire*, par. 33 et p. 7 de l'Annexe B; OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (Bruce McNiven; Stéphane Beaulac); OLLO, *Témoignages*, 19 novembre 2018 (Justin Dubois, avocat, Emond Harnden LLP, à titre personnel); Barreau du Québec (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 3 et 4.
- 125 OLLO (février 2018); OLLO (octobre 2018); OLLO (février 2019).

- 126 Projet de loi C-548, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (compréhension des langues officielles – juges de la Cour suprême du Canada), 2^e session, 39^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 15 mai 2008; Projet de loi C-382, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (Cour suprême du Canada), 1^{re} session, 42^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 31 octobre 2017; Projet de loi C-411, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (compréhension des langues officielles), 1^{re} session, 42^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 19 juin 2018.
- 127 Projet de loi C-559, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles), 2^e session, 39^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 5 juin 2008; Projet de loi C-232, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles), 3^e session, 40^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 3 mars 2010; Projet de loi C-208, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles), 2^e session, 41^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 16 octobre 2013; Projet de loi C-203, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles), 1^{re} session, 42^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 9 décembre 2015; Projet de loi C-382, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (Cour suprême du Canada), 1^{re} session, 42^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 31 octobre 2017.
- 128 OLLO, Témoignages, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin); AJEFO (30 novembre 2018), Mémoire, par. 22; OLLO, Témoignages, 5 novembre 2018 (Stéphane Beaulac).
- 129 Barreau du Québec (23 novembre 2018), Mémoire, p. 4.
- 130 OLLO, Témoignages, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin); OLLO, Témoignages, 22 octobre 2018 (Nadia Effendi); AJEFO (30 novembre 2018), Mémoire, par. 20; OLLO (février 2019).
- 131 CMF, Statistiques relatives aux candidat(e)s et aux nominations à la magistrature; OLLO, Témoignages, 29 octobre 2018 (Marc A. Giroux).
- 132 OLLO, Témoignages, 22 octobre 2018 (Nadia Effendi); AJEFO (30 novembre 2018), Mémoire, par. 21.
- 133 OLLO, Témoignages, 29 octobre 2018 (Mark Power).
- 134 OLLO, Témoignages, 24 octobre 2018 (Yves Goguen).
- 135 OLLO, Témoignages, 15 octobre 2018 (Louis Beaudoin); Louis Beaudoin (15 octobre 2018), Mémoire; OLLO, Témoignages, 5 novembre 2018 (Stéphane Beaulac).
- 136 OLLO, Témoignages, 22 octobre 2018 (Roger Bilodeau).
- 137 OLLO, Témoignages, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin).
- 138 OLLO, Témoignages, 22 octobre 2018 (Roger Bilodeau); AJEFO (30 novembre 2018), Mémoire, par. 8.
- 139 OLLO, Témoignages, 15 octobre 2018 (Louis Beaudoin).
- 140 OLLO, Témoignages, 15 octobre 2018 (Michael Bergman).
- 141 FAJEF (15 novembre 2018), Mémoire, p. 4.
- 142 OLLO, Témoignages, 5 novembre 2018 (Bruce McNiven); OLLO, Témoignages, 19 novembre 2018 (Justin Dubois).
- 143 Projet de loi C-381, Loi modifiant la Loi sur les juges (bilinguisme), 1^{re} session, 42^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 31 octobre 2017.
- 144 Barreau du Québec (23 novembre 2018), Mémoire, p. 13.
- 145 FAJEF (15 novembre 2018), Mémoire, p. 3; AJEFO (30 novembre 2018), Mémoire, par. 23.
- 146 OLLO, Témoignages, 29 octobre 2018 (Marc A. Giroux).
- 147 OLLO, Témoignages, 29 octobre 2018 (Marc A. Giroux).
- 148 OLLO, Témoignages, 24 octobre 2018 (Denis Roy).
- 149 OLLO, Témoignages, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson).
- 150 OLLO, Témoignages, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin); FAJEF (15 novembre 2018), Mémoire, p. 3; OLLO, Témoignages, 29 octobre 2018 (Mark Power); ABC (octobre 2018), Mémoire, par. 33 et p. 7 de l'Annexe B.

- 151 OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson).
- 152 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin).
- 153 FAJEF (15 novembre 2018), *Mémoire*, p. 2 et 3.
- 154 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Michael Bergman).
- 155 OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson); RNFJ (22 octobre 2018), *Mémoire*, p. 2.
- 156 RNFJ (22 octobre 2018), *Mémoire*, p. 3 et 4.
- 157 OLLO (octobre 2018); OLLO (février 2019); OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy; Yves Goguen); OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Karine McLaren); OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings).
- 158 OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson).
- 159 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin).
- 160 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy).
- 161 CLO (2013).
- 162 Gouvernement du Canada, *Plan d'action : Améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures*.
- 163 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin; Michael Bergman); FAJEF (15 novembre 2018), *Mémoire*, p. 2; OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy; Yves Goguen); OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Karine McLaren; Rachel Maillet Bard; Sylvio Boudreau); OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Dominic Caron); OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings).
- 164 OLLO (octobre 2018); OLLO (février 2019).
- 165 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (Stéphane Beaulac); OLLO, *Témoignages*, 19 novembre 2018 (Justin Dubois).
- 166 OLLO, *Témoignages*, 19 novembre 2018 (Justin Dubois).
- 167 OLLO, *Témoignages*, 19 novembre 2018 (Justin Dubois).
- 168 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings).
- 169 RNFJ (22 octobre 2018), *Mémoire*, p. 4; OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson).
- 170 Gouvernement du Canada (2018).
- 171 OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Érik Labelle Eastaugh, directeur, Observatoire international des droits linguistiques (OIDL), Université de Moncton, à titre personnel).
- 172 OLLO (février 2019).
- 173 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin; Michael Bergman); OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson; Nadia Effendi); OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy; Yves Goguen); OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Karine McLaren); AJEFO (30 novembre 2018), *Mémoire*, par. 31 à 34.
- 174 OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson).
- 175 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Michael Bergman).
- 176 OLLO (octobre 2018); OLLO (février 2019).
- 177 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings).
- 178 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin); OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Nadia Effendi); OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Yves Goguen); ABC (octobre 2018), *Mémoire*, p. 8 de l'Annexe B.
- 179 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy).
- 180 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy).
- 181 OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Dominic Caron).
- 182 OLLO (février 2019).
- 183 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin); OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Dominic Caron); OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings).

- 184 OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Nadia Effendi).
- 185 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy).
- 186 OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Dominic Caron).
- 187 OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Dominic Caron); OLLO (octobre 2018); OLLO (février 2019).
- 188 OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Érik Labelle Eastaugh).
- 189 Programme de contestation judiciaire.
- 190 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy); FAJEF (15 novembre 2018), *Mémoire*, p. 3; OLLO, *Témoignages*, 19 novembre 2018 (Justin Dubois); AJEFO (30 novembre 2018), *Mémoire*, par. 24 à 26; OLLO (octobre 2018); OLLO (février 2019).
- 191 OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Dominic Caron).
- 192 AJEFO (30 novembre 2018), *Mémoire*, par. 25.
- 193 OLLO, *Témoignages*, 19 novembre 2018 (Justin Dubois).
- 194 OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Dominic Caron).
- 195 OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Dominic Caron).
- 196 OLLO, *Témoignages*, 19 novembre 2018 (Justin Dubois).
- 197 OLLO, *Témoignages*, 19 novembre 2018 (Justin Dubois).
- 198 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Michael Bergman).
- 199 OLLO (octobre 2018).
- 200 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin; Michael Bergman); FAJEF (15 novembre 2018), *Mémoire*, p. 3; OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Nadia Effendi).
- 201 Projet de loi C-78, Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales et la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et apportant des modifications corrélatives à une autre loi, 1^{re} session, 42^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 22 mai 2018.
- 202 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin); OLLO (octobre 2018).
- 203 FAJEF (15 novembre 2018), *Mémoire*, p. 3 et 4.
- 204 FAJEF (15 novembre 2018), *Mémoire*, p. 4; OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Ronald Bisson); OLLO (février 2019).
- 205 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Louis Beaudoin).
- 206 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin); OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Nadia Effendi); OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (Stéphane Beaulac).
- 207 OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Dominic Caron).
- 208 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy); *R. c. Beaulac*, [1999] 1 RCS 768; *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] 1 RCS 3; *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, [1998] 2 RCS 217.
- 209 OLLO, *Témoignages*, 19 novembre 2018 (Justin Dubois).
- 210 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy; Yves Goguen).
- 211 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Casper Bloom, vice-président, AJEAQ).
- 212 OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Érik Labelle Eastaugh).
- 213 OLLO (février 2018); OLLO (octobre 2018); OLLO (février 2019).
- 214 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin; Louis Beaudoin); FAJEF (15 novembre 2018), *Mémoire*, p. 1; OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Nadia Effendi); OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings).
- 215 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin).
- 216 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Michael Bergman).

- 217 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Michael Bergman).
- 218 ABC (octobre 2018), *Mémoire*, par. 33 et p. 8 de l'Annexe B; OLLO, *Témoignages*, 29 octobre 2018 (Mark Power).
- 219 OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Érik Labelle Eastaugh).
- 220 OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Érik Labelle Eastaugh).
- 221 *André Dionne c. Bureau du surintendant des institutions financières et al.*, Dossier T-759-15 devant la Cour fédérale du Canada.
- 222 OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Érik Labelle Eastaugh); OIDL, *La nécessité de modifier la Partie VII de la Loi sur les langues officielles du Canada*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 23 novembre 2018.
- 223 OIDL (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 6.
- 224 OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Érik Labelle Eastaugh); OIDL (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 7 et 8.
- 225 OIDL (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 9 à 16.
- 226 *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, [2018] CF 530.
- 227 OLLO, *Témoignages*, 19 novembre 2018 (Justin Dubois).
- 228 Gouvernement du Canada, *Guide à l'intention des institutions fédérales sur la Partie VII (Promotion du français et de l'anglais) de la Loi sur les langues officielles*.
- 229 OLLO, *Témoignages*, 15 octobre 2018 (Daniel Boivin); FAJEF (15 novembre 2018), *Mémoire*, p. 1.
- 230 ABC (octobre 2018), *Mémoire*, par. 33 et p. 8 de l'Annexe B.
- 231 OLLO, *Témoignages*, 22 octobre 2018 (Nadia Effendi); AJEFO (30 novembre 2018), *Mémoire*, par. 27 à 29; OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Dominic Caron).
- 232 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings).
- 233 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Denis Roy).
- 234 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Yves Goguen).
- 235 *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, [2018] CF 530.
- 236 OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Yves Goguen).
- 237 OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Érik Labelle Eastaugh).
- 238 QCGN, *Lettre de suivi*, envoyée au président du Comité sénatorial permanent des langues officielles, 6 novembre 2018; OLLO (février 2019).
- 239 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings).
- 240 OLLO, *Témoignages*, 5 novembre 2018 (L'hon. Marlene Jennings); OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Érik Labelle Eastaugh; Sylvio Boudreau); OIDL (23 novembre 2018), *Mémoire*, p. 4.
- 241 OLLO, *Témoignages*, 25 octobre 2018 (Érik Labelle Eastaugh).

#OLLO

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES LANGUES OFFICIELLES

sencanada.ca



WITNESSES

Public Services and Procurement Canada:

Michael Mills, Associate Assistant Deputy Minister, Real Property Services;

Lucie Levesque, Director General, Real Property Services.

Treasury Board of Canada Secretariat:

Jessica Sultan, Senior Director, Real Property and Materiel Policy Division.

Canadian Human Rights Commission:

Keith Smith, Acting Director General, Policy and Communications;

Fiona Keith, Senior Counsel.

Canadian Human Rights Tribunal:

David L. Thomas, Chairperson.

Administrative Tribunals Support Service of Canada:

Marie-France Pelletier, Chief Administrator.

TÉMOINS

Services publics et Approvisionnement Canada:

Michael Mills, sous-ministre adjoint délégué, Direction générale des biens immobiliers;

Lucie Levesque, directrice générale, Direction générale des biens immobiliers.

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada:

Jessica Sultan, directrice principale, Politique des biens immobiliers et du matériel.

Commission canadienne des droits de la personne:

Keith Smith, directeur général intérimaire des politiques et communications;

Fiona Keith, avocate.

Tribunal canadien des droits de la personne:

David L. Thomas, président.

Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs:

Marie-France Pelletier, administrateur en chef.